



AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : www.comifac.org

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : www.observatoire-comifac.net

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : www.rapac.org



Aires protégées d'Afrique centrale État 2015



Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



SOMMAIRE

Avant Propos	6
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
Les aires protégées du cœur de l’Afrique	10
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République du Burundi	17
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Cameroun	41
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République Centrafricaine	67
<i>Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Congo	89
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
République démocratique du Congo	111
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
République du Gabon	149
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



République de Guinée Équatoriale	171
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
République du Rwanda	191
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	211
<i>Meyer ANTONIO</i>	
République du Tchad	229
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale	247
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).



AVANT PROPOS

Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND

Pourquoi réaliser un état des aires protégées d'Afrique centrale ?

Les réseaux d'aires protégées constituent le cœur des stratégies nationales et régionales de conservation de la biodiversité. Ils sont soumis à une législation particulière et ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques constituant le fondement des économies des pays. Pourtant, les connaissances nécessaires aux prises de décisions sur la biodiversité et sur ces réseaux d'aires protégées ne sont pas facilement disponibles pour les décideurs et les gestionnaires des ressources naturelles. Les décisions d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources nationales sont souvent prises sans tenir compte des réseaux existants ni des sites critiques pour la conservation de la biodiversité.

Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de synthétiser et de mettre à disposition des parties prenantes à la gestion des ressources naturelles les informations pertinentes et actualisées sur les aires protégées de l'ensemble de l'Afrique centrale. Lorsqu'elles existent, ces informations sont en effet souvent disparates et dispersées et ne sont que difficilement mobilisables. Le contexte actuel nécessite des prises de décision bien informées, sur la base d'informations régulièrement mises à jour. De fortes menaces pèsent en effet sur la biodiversité et les aires protégées de la région, avec une intensification sans précédent du braconnage, de la pression démographique et du morcellement des massifs forestiers, ainsi qu'une augmentation de la demande en ressources minières et agro-industrielles. La considération de ces nombreux enjeux et la réso-

lution des conflits doit se baser sur des informations les plus exhaustives possibles et accessibles au plus grand nombre.

Depuis plusieurs décennies, l'UICN collabore avec l'UNEP-WCMC (Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations-Unies pour l'environnement) afin de produire régulièrement une liste mondiale des aires protégées (Deguignet *et al.*, 2014). Il s'agit uniquement d'une énumération des sites accompagnée de quelques informations minimales. Bien qu'elle fournisse une première base de connaissance sur les aires protégées, cette liste reste malheureusement insuffisante pour la réalisation d'un état des lieux des aires protégées d'Afrique centrale. Le seul document relativement complet sur les aires protégées africaines date maintenant de plus de 25 ans (IUCN, 1987). Un certain nombre d'informations y sont obsolètes et il n'est que peu ou pas accessible.

Lors de la préparation du programme ECOFAC (Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), entre 1988 et 1991, une série de monographies nationales et un bilan synthétique de la conservation des forêts de la région ont été publiés, effectuant pour la première fois une revue des réseaux d'aires protégées de la région. Cette revue s'était toutefois concentrée sur les écosystèmes forestiers et ne prenait pas en compte les savanes et le milieu marin (UICN, 1989).

Une dizaine d'années après, un document sur les aires protégées d'Afrique francophone a permis d'actualiser des données sur certains pays et au début des années 2000, l'UICN a entrepris une nouvelle évaluation de la conservation des forêts et des réseaux d'aires protégées dans trois pays de la région (Sournia, 1998 ;



Doumenge *et al.*, 2001, 2003a et b). Ces études n'étaient toutefois pas complètes et étaient insuffisante pour effectuer une revue systématique des aires protégées d'Afrique centrale. Un document de synthèse sur les réseaux d'aires protégées de la région reste donc plus que jamais d'actualité.

L'OFAC, dont le rôle premier concerne la compilation et la diffusion auprès des utilisateurs des données sur les forêts et la gestion de la biodiversité, a ainsi initié un premier «État des aires protégées d'Afrique centrale», à l'initiative du RAPAC. Dans la logique des «États des forêts du bassin du Congo» successifs, ce document permet de présenter les réseaux d'aires protégées des pays de la région, d'en relater l'évolution et de discuter de divers sujets d'intérêt commun relatifs aux aires protégées d'Afrique centrale.

L'OFAC est le partenaire, pour l'Afrique centrale, du programme BIOPAMA, soutenu par le 10^{ème} FED de l'Union Européenne, visant à mettre en place plusieurs observatoires des aires protégées dans les pays ACP (Afrique-Caraïbe-Pacifique). Ce programme BIOPAMA est mis en œuvre conjointement par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), le Centre Commun de Recherche de l'Union Européenne et l'Initiative APA. Il est encore dans une phase de démarrage mais il permettra ultérieurement de collecter de manière plus systématique les données relatives aux aires protégées et de mettre en place au sein de l'OFAC une base de donnée dédiée aux aires protégées et à leur efficacité de gestion. Cette base de donnée sera à disposition des gestionnaires et des décideurs et elle permettra d'améliorer les états des aires protégées qui seront réalisés ultérieurement.

Objectifs

Ce premier «État des aires protégées 2015» (EdAP 2015) a donc pour objectif d'effectuer un bilan des réseaux d'aires protégées des pays d'Afrique centrale. Il vise à donner un premier aperçu le plus objectif et exhaustif possible des efforts consentis en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des aires protégées par les états et les parties prenantes impliquées dans le développement et la gestion de ces sites.

L'ouvrage s'adresse en priorité aux décideurs et gestionnaires de la biodiversité d'Afrique centrale, en particulier aux planificateurs. Il sera aussi utile pour les administrations hors du domaine de la biodiversité et des aires protégées mais dont les activités peuvent entrer en conflits avec ces dernières, pour les bailleurs de fonds, pour les enseignants et les étudiants préoccupés par ces problématiques et, de manière plus générale, pour toute personne qui s'intéresse à la conservation de la biodiversité d'Afrique centrale et au développement des réseaux d'aires protégées.

Contenu de l'ouvrage

L'essentiel de l'ouvrage est constitué par des chapitres nationaux présentant les réseaux d'aires protégées de chaque pays, tant en termes de types d'aires protégées que de superficies et de répartition de ces réseaux. Ces données de base sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets en appui à leur développement ainsi que sur l'importance socio-économique des sites en question. Ces chapitres

nationaux sont introduits par des données qui permettent de replacer les aires protégées dans un contexte plus large, comprenant en particulier des aspects légaux et institutionnels. Dans chaque chapitre un encart met en évidence l'une des aires protégées du pays.

L'ouvrage est introduit par un chapitre historique et un chapitre transversal sur les aires protégées marines le clôturant, présentant la dynamique régionale en cours dans ce secteur.

Processus de compilation des données et limites de validité de l'exercice

Après un premier travail de compilations des données par le personnel de l'OFAC, qui s'est déroulé courant 2014, l'OFAC a sollicité en 2015 la participation de nombreux spécialistes pour la rédaction des chapitres nationaux. De nombreuses personnes ont été contactées, dont les administrateurs du RAPAC et des personnels des services en charge des aires protégées, les représentants de l'OFAC dans les ministères nationaux et bien d'autres personnes travaillant dans le domaine. Suite à ces sollicitations, un certain nombre de rédacteurs se sont manifestés. Ce premier état des aires protégées a ainsi été rédigé par un groupe de spécialistes issus à la fois des administrations en charge des aires

protégées, des personnels d'appui travaillant dans des ONG de conservation ou des structures de coopération ainsi que par des experts et rédacteurs connaissant bien le domaine. Un comité de rédaction a été mis en place, appuyé par une rédactrice professionnelle contractée pour l'occasion.

Les délais de préparation de cet EdAP 2015 ont été très courts, afin qu'il soit disponible pour les Cinquièmes journées sur les aires protégées d'Afrique centrale, programmées en juin 2015. Ces contraintes de temps ont fortement pesé sur les auteurs et éditeurs, en particulier en termes de possibilités de vérification et de mise en cohérence des données de base. Vous constaterez en effet à la lecture du document que les aires protégées qui sont représentées sur les cartes ne sont pas toutes insérées dans le tableau de synthèse clôturant chaque chapitre, et vice versa. Cela est dû à la disparité des informations disponibles selon des sources de données et à l'absence de précisions géographiques dans le cas des aires protégées non cartographiées. D'autre part, les textes de lois de nombreuses aires protégées n'ont pas encore pu être localisés. C'est un processus qui prendra du temps et qui est hors des termes de référence du présent document.

Il faut donc considérer cet EdAP 2015 comme une première étape vers un bilan plus complet des aires protégées de la région. L'ICCN en



partenariat avec le WWF a d'ailleurs entamé une revue complète de son système d'aires protégées mais les résultats finaux de ce travail ne seront pas prêts avant plusieurs mois. Au fur et à mesure que les informations actualisées seront disponibles, elles seront intégrées au système de suivi des aires protégées de l'OFAC.

Le document actuel permet surtout d'ordonner un certain nombre d'informations sur les réseaux d'aires protégées, leur gouvernance et leur gestion ainsi que leur importance socio-économique. Les données présentées ici – et, plus encore, les lacunes dans ces données – doivent susciter un regain d'intérêt de la part des différents services en charge des aires protégées et leurs partenaires afin que le prochain EdAP puisse présenter un bilan plus complet que ce qui a pu être réalisé dans cet EdAP 2015. Sur cette base, une réflexion doit être entamée avec les parties prenantes à la gestion et au pilotage des aires protégées (y compris les politiques et les bailleurs de fonds), afin de produire à l'avenir des informations les plus utiles possibles pour ces parties prenantes, sous une forme facilement mobilisable par chacun. Cela supposera d'engager une réflexion sur la nécessité de poursuivre

la production d'un EdAP sur le format actuel ou de s'orienter vers d'autres productions.

Enfin, il sera utile de discuter de la programmation de ces productions (annuelles, bisannuelles, autres) et des voies et moyens de la participation plus active des institutions en charge de la gestion des aires protégées dans ces produits, en appui au développement et au pilotage des aires protégées de la région.

La préparation de cet ouvrage a bénéficié du concours financier de l'Union Européenne et du RAPAC, à travers le projet OBAPAC, financé dans le cadre d'ECOFAC V et la troisième phase du projet d'appui à l'OFAC, financé aussi par l'Union Européenne via le Centre Commun de Recherche. Il a bénéficié du concours de nombreux auteurs et institutions que nous souhaitons remercier collectivement ici.

Très bonne lecture à toutes et à tous!

Et n'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins et vos suggestions afin que l'OFAC puisse produire des documents qui soient les mieux adaptés possibles aux besoins des utilisateurs.

Bibliographie

Deguignet M., Juffe-Bignoli D., Harrison J., Mac-Sharry B., Burgess N. & Kingston N., 2014. Liste des Nations Unies des Aires Protégées 2014. UNEP-WCMC : Cambridge, UK

Doumenge C., Garcia Yuste J.-E., Gartlan S., Langrand O. & Ndinga A., 2001. Conservation de la biodiversité forestière en Afrique centrale atlantique : le réseau d'aires protégées est-il adéquat? Bois For. Trop. 268 : 5-27.

Doumenge C., Ndinga A., Fomete Nembot T., Tchanou Z., Micha Ondo V., Ona Nze N., Bourobou Bourobou H. & Ngoye A., 2003a. Conservation de la biodiversité forestière en Afrique centrale atlantique. II – Identification d'un réseau de sites critiques. Bois For. Trop. 276 : 43-58.

Doumenge C., Fomete Nembot T., Tchanou Z., Micha Ondo V., Ona Nze N., Bourobou Bourobou H. & Ngoye A., 2003b. Conservation de la biodiversité forestière en Afrique centrale atlantique. III – Gestion et priorités d'investissement dans les sites critiques. Bois For. Trop. 277 : 53-67.

IUCN, 1987. *IUCN Directory of Afrotropical protected areas*. Gland, Switzerland.

Sournia G. (Ed.), 1998. *Les aires protégées d'Afrique francophone*. ACCT & Jean-Pierre de Monza, Paris : 272 p.

IUCN, 1989. *La conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : viii + 124 p.

LES AIRES PROTÉGÉES DU CŒUR DE L'AFRIQUE

Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE

Des premières aires protégées aux années 80

Dans la plupart des pays d'Afrique centrale, les premières générations d'aires protégées au sens moderne du terme furent instituées au cours de la période coloniale, dès le début du XX^e siècle. La création de ces sites correspondait d'abord à des stratégies de mise en repos des ressources face à une exploitation potentiellement abusive de la grande faune ou du bois d'œuvre. Deux corpus législatifs ont ainsi été mis en place, d'une part concernant la faune et la conservation de la biodiversité, d'autre part concernant les ressources forestières. Les deux ensembles de textes légaux se sont développés en parallèle, souvent sans réelle intégration, conduisant à des incohérences dans les textes relatifs à la biodiversité. Ces incohérences sont encore manifestes aujourd'hui dans les textes de certains pays de la région. Les services en charge de la faune – qui se posent comme les premiers garants de la conservation de la biodiversité – sont souvent en opposition aux services en charge des forêts, très orientés vers la production industrielle de bois d'œuvre. Les prolongements de cet état de fait en termes de gestion du territoire ne sont pas anodins, y compris lorsqu'il s'agit d'inventorier les aires protégées des pays en question et d'évaluer la portée des réseaux qui ont été mis en place par chacun d'eux.

Ainsi, les premières aires protégées d'Afrique centrale ont d'abord été des réserves de faune érigées à des fins de régulation de la chasse commerciale et de loisir, au bénéfice des colons et en opposition aux pratiques des populations

locales jugées destructrices. Les premières réserves de chasse ont été créées en République centrafricaine (RCA), par exemple, dès 1925, faisant suite à la loi sur la chasse promulguée une dizaine d'années auparavant, en 1916. Il s'agissait des réserves de chasse de Zemongo et de Ouandja-Vakaga, instituées pour 30 ans et où la chasse était permise une année sur trois (Doungoube, 1991). La chasse pratiquée à l'époque avait aussi pour vocation d'alimenter les postes coloniaux.

Assez rapidement, toutefois, une approche plus stricte de protection des ressources fauniques était mise en place, avec un décret de 1929 qui introduisait la notion de parc national dans l'ancienne Afrique Équatoriale Française (AEF). Initialement la création de ces parcs et réserves ne devait pas entraîner de perturbations dans la vie économique des populations rurales concernées. Cette disposition était contredite dans le cas des parcs nationaux car ceux-ci étaient considérés comme des réserves naturelles intégrales. Alors que la loi prévoyait au départ une intégration de la conservation et du développement, ces dispositions antagonistes ont d'emblé créé des freins à cette intégration (Doungoube, 1991). Bien qu'elles aient été abordées il y a déjà plus de 80 ans, ces questions de conciliation de la conservation et du développement continuent aujourd'hui de préoccuper les États et les organismes en charge de la gestion des aires protégées.

En application de ce décret, les premiers parcs nationaux ont vu le jour dans l'ancienne AEF dans les années 1933-1935. Ainsi le parc national d'Odzala, initié à titre provisoire en 1933, a été



avalisé définitivement par un décret en date du 13 avril 1935. Même s'il inclue dans sa partie sud une petite portion de savanes, c'est le plus ancien parc national en forêt dense de basse altitude d'Afrique centrale (Hecketsweiler *et al.*, 1991).

Ces notions de conservation des espèces et de protection de l'environnement étaient déjà dans l'air du temps depuis la fin du XIX^e siècle. La «Convention pour la protection de la faune et de la flore en Afrique», qui s'est tenue à Londres à la fin de l'année 1933, confirme cet intérêt de plus en plus manifeste pour la conservation de la nature. Entre la date de la convention et sa ratification par l'AEF en 1938, plusieurs nouveaux parcs auront vu le jour, souvent à partir de réserves de faune déjà existantes mais pas toujours.

En dehors de l'AEF d'autres aires protégées de la région, présentant une nature d'une richesse exceptionnelle, ont également été créées avant ladite convention. C'est le cas du parc national Albert, qui fut institué par décret royal sur le territoire du Congo belge dès 1925 sur le modèle du parc national du Yellowstone, créé en 1872 aux États-Unis, le plus ancien parc national du monde (de Mérode & Languy, 2009). Le parc Albert a été fondé pour protéger une diversité exceptionnelle de paysages mais surtout pour la protection des gorilles de montagne. Premier parc du continent africain, il fut suivi par le parc de Kruger en Afrique du Sud en 1926 (né du rassemblement de plusieurs réserves de faune préexistantes), et par divers autres parcs et aires protégées créés dans les années 1930.

Ce mouvement va s'amplifier après la seconde guerre mondiale, les pouvoirs coloniaux vont identifier des territoires de conservation dans les

années 45 à 60, en général sur de vastes superficies relativement peu peuplées et éloignées des pôles de développement économiques. Ces aires protégées se situent souvent sur les marges ou aux frontières des pays. Cette situation géographique suscitera ultérieurement des initiatives de coopération et de création d'aires protégées transfrontalières, développées beaucoup plus récemment en Afrique centrale.

Si, durant cette période, la plupart des nouvelles aires protégées sont installées dans des régions de savanes ou de contact forêt-savane, quelques unes sont toutefois créées en région forestière. Au Cameroun, la réserve de faune du Dja est établie le 25 avril 1950 mais il faudra attendre le 30 octobre 1986 pour que le premier parc national forestier soit institué dans ce pays : le parc national de Korup. De nombreuses réserves forestières sont mises en place en parallèle entre les années 1930 et la fin des années 1970 dans le pays (Gartlan, 1989).

Toutes ces réserves forestières, comme déjà indiqué pour d'autres pays de la région, visaient à maintenir la capacité de production de bois d'œuvre face à d'éventuelles surexploitations. Ces réserves ne bénéficient donc pas d'un statut de conservation très fort et peuvent être régulièrement soumises à exploitation. Malgré cela, nombre d'entre elles ont constitué une réserve foncière pour les états et n'ont pas été exploitées ou très marginalement. Comme pour les réserves de faune, certaines ont gardé un très fort potentiel de biodiversité et ont par la suite changé de vocation pour devenir des aires «de conservation».

C'est, par exemple, le cas de la réserve forestière de Takamanda au Cameroun, l'une des plus anciennes du pays. Datant de 1934, elle a été reclassée en parc national en 2008 du fait d'une grande diversité biologique mais surtout grâce à la présence du rare gorille de la rivière Cross (*Gorilla gorilla diehli*).

Après cette première période de création d'aires protégées de l'entre deux guerres mondiales puis une seconde vague après la seconde guerre mondiale, à partir des indépendances, les états nouvellement créés ont affirmé l'exercice de leur pouvoir centralisé en initiant une nouvelle vague d'aires protégées. C'est surtout dans les années 1960-1970 que certains pays vont renforcer leur réseau d'aires protégées. Cette période correspond à la création de nombreux parcs au Cameroun (dont le parc de Waza et celui de la Bénoué qui étaient des réserves depuis les années 30) ou en République Démocratique du Congo (RDC, à l'époque le Zaïre), avec les parcs du Kahuzi-Biega, de Kundelungu, de la Maïko et de la Salonga. C'est aussi à cette époque que sont établies de nombreuses réserves de faune ou domaine de chasse, en particulier au Gabon (posant ainsi les bases d'un futur réseau d'aires protégées plus extensif) mais aussi au Cameroun, en RDC...

Un tournant dans la conservation en Afrique centrale

À partir de la deuxième moitié des années 1980 et dans la préfiguration de la conférence internationale sur l'environnement et le développement durable, qui s'est tenue à Rio en 1992, des initiatives se mettent en place pour répondre aux défis de la dégradation des aires protégées d'Afrique centrale et aux difficultés de justifier les actions de conservation auprès de pays qui souhaitent se « développer » ; sous-entendu exploiter leurs ressources naturelles. Cette mutation se manifeste par le déploiement de projets de conservation-développement ayant pour objectif d'intégrer les actions de conservation dans un développement local et national. Cette approche rejoint certaines notions encouragées par le réseau des réserves de la biosphère de l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), qui promouvait depuis les années 1970 un schéma d'aire protégée destiné à permettre une meilleure insertion de celle-ci dans son contexte social et économique. Plusieurs pays ont d'ailleurs intégré ce réseau international des réserves de la biosphère à cette époque. Même si la mise en pratique de ces nouvelles idées s'est avérée difficile, cette



inflexion dans les stratégies de conservation a été entérinée par la conférence de Rio et aura des répercussions jusqu'à nos jours.

Un autre élément important de changement est dérivé d'une première étude globale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui considérait la conservation de la biodiversité forestière à la fois à l'échelle des pays mais aussi, pour la première fois en Afrique centrale, à l'échelle de la région. Ce travail, réalisé entre les années 1988 à 1991, avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE) et en partenariat avec les services nationaux en charge des aires protégées, a produit une série de monographies nationales et une vision régionale de la conservation. Ce travail a conduit, en 1992, au lancement du premier programme régional de conservation : le programme ECOFAC, financé par l'UE. À la suite de cette dynamique régionale, les autorités forestières des pays de la région vont s'organiser, avec l'émergence de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale) puis du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale).

De nombreux bailleurs comme l'UE, le FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial), les coopérations bilatérales (Allemagne, Pays Bas, France, etc.) vont augmenter leur appui à la mise en place et au renforcement des aires protégées de la région, certains d'entre eux étant déjà anciennement impliqués dans le secteur comme la GIZ. En parallèle à ce renforcement de l'investissement financier et technique, des ONG internationales de conservation vont s'installer durablement en Afrique centrale (WWF-Fonds Mondial pour la Nature, WCS-*Wildlife Conservation Society*, etc.) et vont se positionner en appui aux pouvoirs publics pour la gestion d'aires protégées ciblées et pour le soutien à la gouvernance du secteur. Ces ONGs ont progressivement élargi leur mandat de la seule conservation vers la problématique de la gestion durable des écosystèmes et des territoires.

Des réseaux d'aires protégées mieux connectés et insérés dans le tissu socio-économique

Malgré quelques créations d'aires protégées dans les années 1990, il faudra attendre les années 2000 et 2010 pour que de nouvelles aires protégées soient créées en nombre dans la région. C'est à cette époque que le Burundi met en place un réseau d'aires protégées digne de ce nom. De même, au Gabon, en Guinée Équatoriale ou à Sao Tomé-et-Principe, les états créent des réseaux de parcs et réserves qui couvrent enfin de manière adéquate la biodiversité nationale. Dans les autres pays, des aires protégées viennent compléter les réseaux existants ou leur statut de conservation est réévalué, permettant une protection plus efficace. C'est le cas de la forêt de Nyungwe, au Rwanda, qui devient un parc national en 2005.

Depuis les années 2000 et 2010, un renforcement des dynamiques régionales s'est mis en place, en particulier d'un point de vue institutionnel et fonctionnel. La coopération régionale s'est dotée d'un instrument de concertation comme le PFBC (Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo) et d'un organisme régional tel que la CEEAC (Communauté Economique des États d'Afrique Centrale).

Des traités et accords bilatéraux et multilatéraux ont aussi été signés afin d'améliorer l'efficacité des politiques de conservation et, singulièrement, la gestion des aires protégées, en particulier dans les espaces transfrontaliers. Les réseaux d'aires protégées couvrent mieux la biodiversité dans chaque pays et des dynamiques de collaborations se mettent en place afin de renforcer l'efficacité de gestion des aires protégées et la lutte contre un grand braconnage qui s'est de plus en plus internationalisé.

On assiste également à un mouvement d'autonomisation des administrations en charge des aires protégées. Après l'Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN), en 1963,

le pionnier des institutions autonomes de la région, l'Office Rwandais de Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) a été créé en 1973. Le Gabon s'est aussi doté de l'ANPN (Agence Nationale des Parcs Nationaux) en 2007 puis le Congo de l'ACFAP (Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées) en 2010 et le Burundi de L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) en 2014.

Aujourd'hui, les difficultés financières des états et le manque d'investissement dans les aires protégées, aggravés par des problèmes de gouvernance, associés à des menaces sans cesse grandissantes, incitent les états à s'orienter vers une gestion déléguée ou partagée des aires protégées. Des délégations de gestion auprès de structures privées ou d'ONGs se mettent en place ; des formes de gouvernances différentes de la gouvernance unique par les services étatiques mais aussi une certaine décentralisation apparaissent aussi. Certains parcs nationaux sont ainsi gérés par des structures privées en collaboration avec les administrations selon un mode de gestion en Partenariat Public Privé (PPP). Il s'agit notamment de la RDC (parcs de la Garamba et des Virunga, 2005), du Rwanda (parc de l'Akagera, 2008), du Tchad (parc de Zakouma, 2010), du Congo (parcs d'Odzala en 2010 et de Nouabalé-Ndoki en 2012) et de la RCA (Chinko, 2014).

D'autre part, des zones de chasses gérées par des sociétés de safari privées ont été mises en place dans des pays comme le Cameroun et la RCA. S'il ne s'agit pas à proprement parler d'aires protégées, les opérateurs économiques contribuent à la surveillance de ces sites et à leur conservation, participant à une stratégie générale de gestion durable de la biodiversité. Des sites communautaires ouverts au tourisme cynégétique, tels que les COVAREF (Comités de Valorisation des Ressources Faunistiques) au Cameroun ou les Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) en RCA permettent de générer des revenus auprès des populations locales sur les taxes de chasse payées par les touristes (en

sus des revenus de l'accueil/hébergement). Ces zones de chasse contribuent ainsi à la gestion durable de la faune et de la biodiversité dans son ensemble.

Dans un contexte où les administrations en charge de la gestion des aires protégées ne possèdent ni les moyens humains, ni les moyens financiers et matériels de gérer l'ensemble des aires protégées sous leur juridiction, la dévolution de certaines responsabilités aux populations rurales et à des acteurs privés devient une nécessité. Cela suppose aussi d'évaluer les coûts et les bénéfices (économiques, sociaux et environnementaux) de chaque aire protégée et d'aborder la question de leur partage entre les diverses parties prenantes. Cette question – épineuse s'il en est – reste d'actualité et doit être résolue au cas par cas, même si des principes d'équité, de transparence et de respect mutuel entre les parties prenantes sont indispensables.

Malgré toutes ces améliorations, les réseaux d'aires protégées sont fortement soumis à des pressions sans cesse croissantes, qu'il s'agisse de pression de chasse – dont le grand braconnage pour l'ivoire – mais aussi de pressions plus récentes et qui vont en s'intensifiant, telles que l'émergence de projets d'exploitation minière ou pétrolière, voire le développement de grandes infrastructures telles que les barrages ou les grands axes routiers. Pour en réduire les conséquences, les états disposent parfois d'un arsenal juridique et de procédures comme les études d'impact sur l'environnement. Les perspectives de développement économique et d'emploi apportées par l'exploitation de ces mines sont très importantes pour les pays et entrent en conflit avec une affectation des terres en faveur de la conservation de la biodiversité et de sa valorisation durable. Les aires protégées doivent en effet s'attendre à faire face à de fortes augmentations des pressions directes (entrées en forêt, déboisements) et indirectes (pression de la chasse alimentaire, pression des défrichements agricoles, etc.) sur leur intégrité écologique.



Leur existence même peut être remise en question car les pays de la région ont exprimé une volonté forte de développement économique vers l'émergence d'ici les années 2030. Ces politiques tendent à entériner des pressions accrues, que l'on dit inévitables, sur leurs ressources naturelles. De fait, l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité comme facteurs de développement socio-économique n'est pas encore pleinement intégrée.

La plupart des pays continue d'autre part à affirmer une volonté d'augmenter la superficie totale des aires protégées. Ainsi, la RDC annonçait à Bonn en 2008 sa volonté de créer de 13 à 15 millions d'hectares d'aires protégées supplémentaires, afin d'atteindre une couverture d'aires protégées d'environ 17% de son territoire, conformément à ses engagements internationaux. L'insertion des communautés locales dans cette démarche sera un élément crucial. Cette décision nécessitera aussi des arbitrages économiques difficiles dans les secteurs protégés ayant

de riches ressources minières auxquelles le pays devra renoncer.

Les réseaux d'aires protégées devront ainsi être justifiés quant à leur existence même : ils doivent à la fois montrer qu'ils font partie des piliers incontournables du développement et qu'ils remplissent des rôles essentiels pour la survie du patrimoine naturel et des sociétés humaines des pays en question. C'est là que la réalisation d'un état des lieux périodique des aires protégées de la région trouve une grande part de sa justification. Il s'agira à terme de mettre en place une comptabilité nationale des aires protégées – qu'elle soit écologique, sociale ou économique – qui permette d'affirmer, de présenter et de suivre l'importance de ces réseaux d'aires protégées pour le développement durable de l'Afrique centrale. Le RAPAC a bien compris cela en initiant ce premier état des lieux des aires protégées de la région en partenariat avec l'OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale), sous l'égide de la COMIFAC.

Bibliographie

De Mérode E. & Languy M., 2009. *Virunga : the survival of Africa's first national park*. Antique Collectors Club : 350 p.

Doungoube G., 1991. Situation des aires protégées ou proposées de la République Centrafricaine. Rapport MEF/CPT, Direction de la faune, Bangui, République Centrafricaine : 47 p., 6 p. annexes.

Gartlan S., 1989. *La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : 186 p.

Hecketsweiler P., Doumenge C. & Mokoko Ikonga J., 1991. *Le parc national d'Odzala, Congo*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : xiv + 334 p.





RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

*Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA,
Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE
et Adélaïde LARZILIERE*

Avec la contribution de : Michel ARBONNIER

Le Burundi est un petit pays enclavé et largement montagneux. C'est l'un des pays les plus pauvres de la planète, avec une densité de population humaine parmi les plus élevées du continent. Le pays a bénéficié en 2009 de l'annulation de sa dette mais celle-ci a retrouvé un niveau alarmant en 2015. L'économie burundaise est dominée par le secteur agricole (café, thé), un secteur consommateur de terres et très sensible aux variations des conditions climatiques, aux variations des cours des produits commercialisés et à celles des taux de change. Une grande partie de la population burundaise vit de l'agriculture vivrière et de l'élevage. Du fait de ce besoin en terres agricoles, l'environnement d'une vaste partie du pays a été profondément modifié.

Malgré cela, quelques régions naturelles méritaient l'attention des autorités politiques et un réseau d'aires protégées a été instauré afin de protéger les écosystèmes naturels résiduels ainsi que des écosystèmes anthropisés conservant certains éléments de la biodiversité originelle. Le Burundi a également signé et ratifié différentes conventions et traités internationaux, et internalisé une partie d'entre eux à travers des plans d'actions et stratégies nationales.

Malgré ces efforts apparents, le constat est pourtant que la biodiversité des aires protégées du Burundi est en continuelle dégradation suite aux divers conflits entre les communautés locales et les gestionnaires des aires protégées, liées notamment aux mesures de gestion coercitive empêchant l'exploitation des ressources naturelles par les populations riveraines (INECN, 2008). Suite aux échecs constatés par la politique répressive de conservation, le gouvernement a orienté sa politique de gestion des aires protégées vers une cogestion entre l'État et les communautés locales. Ce type de gouvernance répond à la variété des droits reconnus par une société démocratique et manifestés par le partage d'autorité et de responsabilité de gestion entre l'État et les communautés locales (INECN & APRN/BEPB, 2011). Malgré ces avancées notables vers un partage du pouvoir et des avantages procurés par les aires protégées, ces dernières restent fortement soumises à diverses pressions.

Le Burundi a traversé des périodes de profonde instabilité mais le dialogue entre le pouvoir en place et l'opposition s'est rétabli progressivement au cours de l'année 2013. La situation politique demeure toutefois fragile, surtout à l'approche des élections générales prévues en 2015. Toute instabilité politique serait défavorable à une bonne gestion des aires protégées ainsi qu'à leur valorisation via des activités touristiques (qui pourraient pourtant permettre au pays de bénéficier de sources de revenus additionnelles pour le soutien de l'économie nationale et locale).

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Depuis la fin des années 2000, le Burundi a développé une politique de sauvegarde de la biodiversité et de développement d'un réseau d'aires protégées tenant compte des spécificités nationales. À long terme, le gouvernement a défini le cadre politique du développement économique et social du pays à travers la « Vision Burundi 2025 ». Ce document indique que le pays mettra en place une politique environnementale agressive afin d'assurer une gestion durable des ressources naturelles. Le Burundi s'est ainsi fixé comme objectif, qu'en 2016, au moins 15% des zones terrestres et d'eaux intérieures seront

Pays	Burundi
Superficie	27 834 km ² dont superficie terrestre 25 834 km ²
Variation d'altitude	775 m - 2 670 m (Rivuzimana, 2014)
Population	8 053 574 habitants (ISTEEBU, 2008)
Densité moyenne d'habitants	289 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	10/90
Villes principales	Bujumbura (497 166 hab.), Gitega (41 944 hab.), Ngozi (42 835 hab. ; ISTEEBU, 2008)
PIB/habitant	267 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,389 ; 180/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Agriculture
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	22 000 km ² (Ernst et al., 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	1 000 km ² (Ernst et al., 2012)
Phanérogames	2 947 espèces, 20 endémiques (MEEATU, 2013), 7 espèces de plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	246 espèces (MEEATU, 2013)
Champignons	110 espèces (INECN, 2013)
Mammifères	143 espèces, 17 endémiques (MEEATU, 2013), 11 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	722 espèces, 23 endémiques (MEEATU, 2013), 13 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	115 espèces (MEEATU, 2013), 0 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	69 espèces (MEEATU, 2013), 5 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	270 espèces, 201 endémiques (MEEATU, 2013), 17 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

conservées dans un réseau d'aires protégées, gérées efficacement et équitablement à travers divers types de gouvernance (INECN, 2012).

La Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB), dont une première version datait de l'an 2000, a été révisée en 2013 et définit ainsi sa vision pour la conservation de la biodiversité nationale : « d'ici à 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosysté-

miques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures ». À plus court terme, le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLPII) assure aussi la protection des espèces et des populations menacées, la protection des zones riches en biodiversité ou d'intérêt particulier, la promotion d'un usage traditionnel des ressources biologiques compatible avec les impératifs de leur conservation et de leur utilisation durable et l'introduction d'espèces exotiques sans effets dégradateurs ou nuisibles.

D'autres documents participent à cet engagement national : le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques « PANA » dont six actions prioritaires concernent la préservation de la biodiversité, la Stratégie Nationale et Plan d'Action National de Lutte contre la dégradation des sols (SP-LCD), la Politique forestière pour la pérennisation des ressources forestières existantes et le développement de nouvelles ressources, la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Education Environnementale et de Sensibilisation et la Politique sectorielle du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (MEEATU, 2013). Ces documents intègrent différemment les préoccupations de la gestion de la biodiversité à savoir sa conservation, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent mais témoignent tous de l'engagement politique du Burundi en matière de sauvegarde de la biodiversité depuis les années 2000.

1.2 Législation et réglementation

Le gouvernement du Burundi s'est doté de divers outils juridiques pour la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité même si des lacunes existent encore dans ce domaine. Le cadre légal actuel de la gestion des aires protégées fait référence en premier lieu à la loi 1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées, actualisant le décret-loi 01/06 du 3 mars 1980. D'autres textes de loi touchent aussi aux aires protégées : la loi 1/17

du 10 septembre 2011 portant commerce de faune et de flore sauvages, la loi 1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'environnement, le décret 100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un parc national et plusieurs réserves naturelles, le décret-loi 1/033 du 30 juin 1993 portant protection des végétaux, et la loi 1/02 du 25 mars 1985 portant Code forestier (MEEATU, 2013).

Les aires protégées sont ainsi réparties dans cinq des catégories de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) à savoir les parcs nationaux (catégorie II), les réserves naturelles intégrales ou sauvages (Ia et b), les monuments naturels (III), les réserves naturelles gérées pour l'habitat, la faune ou la flore (en particulier des réserves naturelles forestières, IV) et les paysages protégés (V). Les termes « réserves naturelles » sont généralement utilisés dans la terminologie internationale pour désigner des aires protégées gérées principalement à des fins de protection de la biodiversité mais aussi à des fins scientifiques; toute autre intervention humaine étant exclue (catégorie I de l'UICN). Ces termes prennent toutefois un autre sens dans les textes de création de certaines réserves naturelles du Burundi, car ceux-ci prévoient « certains droits d'usage susceptibles d'être exercés par les populations riveraines sans pour autant mettre en danger l'atteinte des objectifs de conservation » (par exemple : art. 4 du décret 100/115 du 12 avril 2011 portant création de la réserve naturelle forestière de Mpotsa). Dans la loi burundaise, ces aires protégées font ainsi plutôt référence à des aires de catégorie IV de l'UICN, prévoyant certains usages et une gestion active de la biodiversité.



Ces aires protégées sont régies par la loi 1/10 du 30 mai 2011. Elles sont classées et déclassées par décret « lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de le préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution » (art. 2). Quatre types de gouvernance sont reconnus : les aires protégées gérées par l'État, les aires protégées cogérées par l'État et les communautés, les aires protégées gérées par des communautés et les aires protégées gérées par des privés (art. 9). Les périmètres réservés aux aires protégées gérées par l'État ou cogérées ne sont susceptibles d'aucune cession ou concession à un titre quelconque (art. 46).

Outre ces aires protégées classiques, d'autres territoires, où la conservation de la biodiversité peut être envisagée, sont mentionnés dans divers textes, plans et stratégies, tels que les jardins botaniques ou zoologiques et les arboreta (art. 1, 3 et 4 de la loi 1/10 du 30 mai 2011). Ces derniers sont des habitats forestiers souvent artificiels, bien que parfois semi-naturels, comme d'ailleurs les jardins botaniques et zoologiques. Souvent de très petite étendue, ils peuvent participer à la protection *in-* et *ex-situ* de la biodiversité nationale, complétant le réseau classique des aires protégées.

Les conditions de la « mise en défens » des terrains sont aussi précisées dans le Code forestier (art. 167 de la loi 1/02 du 25 mars 1985) mais uniquement à propos de questions d'érosion et de dégradation des sols : « La mise en défens des terrains et pâturages en montagne, à quelque propriétaire qu'ils appartiennent, peut être prononcée par l'autorité provinciale, toutes les fois que l'état de dégradation du sol ne paraît pas assez avancé pour nécessiter des travaux de restauration ». Ces mises en défens sont temporaires et sont limitées à 10 ans (art. 168), ce qui peut permettre de contribuer à restaurer l'environnement naturel ou au moins freiner la dégradation environnementale et la perte de certains services écosystémiques, mais limite leur intérêt à long terme dans le cadre d'un réseau d'aires protégées.

ronnement naturel ou au moins freiner la dégradation environnementale et la perte de certains services écosystémiques, mais limite leur intérêt à long terme dans le cadre d'un réseau d'aires protégées.

La loi 1/10 de 2011 oblige à l'élaboration, pour chaque aire protégée, d'un plan de gestion et d'aménagement en consultation avec les parties prenantes. Ces plans doivent intégrer des mesures incitatives comprenant : la promotion des droits d'usages qui ne dégradent pas l'aire protégée, la promotion des alternatives aux ressources biologiques vulnérables dans les villages riverains, la promotion du développement socio-économique des milieux riverains et l'éducation et la sensibilisation en faveur des communautés riveraines des aires protégées (art. 26). Un memorandum d'accord de droits d'usages et de ses modalités d'application est signé pour une durée déterminée et limitée par des objectifs et indicateurs précis (art. 27). Les recettes d'exploitation des aires protégées sont destinées à être réinjectées dans les activités de conservation de la nature ou de promotion du développement des communautés riveraines aux aires protégées cogérées ou gérées par l'État (art. 30).

Le régime juridique des aires protégées prévoit la protection de l'intégralité des espèces d'oiseaux et des autres espèces animales et végétales considérées comme menacées par les conventions internationales et par l'organisme gestionnaires des aires protégées du Burundi (art. 5, 6 et 7), exception faite des opérations d'aménagement du site ou à des fins scientifiques. Les différentes infractions sont constatées par procès verbal par des agents assermentés relevant du ministère en charge de l'environnement (le MEEATU) et sont punies par des amendes entre 100 000 à 800 000 Francs Burundais ou par des servitudes pénales allant de un à huit mois.

Le décret 100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation du parc national de la Kibira et de quatre réserves naturelles (Bururi, Kigwena, Rumonge-Vyanda, Rusizi) précise les mesures

de gestion pour ces aires protégées. L'exploitation des ressources se trouve réglementée dans la zone tampon et à l'intérieur des limites des aires protégées. La chasse, la pêche et la coupe de bois sont interdites dans les limites des aires protégées (art. 26) et l'exploitation des terres n'est permise qu'au delà de 1 000 mètres des limites (art. 25). Toutefois, la population riveraine des aires protégées pourra être autorisée à opérer des extractions de certains produits ou autres ressources indispensables à leur vie sans préjudice pour la sauvegarde de la diversité biologique au maintien des écosystèmes (art. 26).

Le même décret stipule également qu'aucune activité ne peut être menée dans la zone de protection intégrale du parc national, sans l'accord préalable du Conservateur (art. 6). Les partenaires voisins au parc national continueront de bénéficier de l'exercice des activités qu'ils mènent dans les zones qui leur sont reconnues autour du parc, qu'il s'agisse d'activités agricoles ou d'élevage et d'activités géologiques et minières. Les orpailleurs riverains sont ainsi autorisés à

exploiter dans la zone tampon du parc dans les limites légales des activités minières sur le territoire national (art. 5). L'article 28 de ce texte de loi indique aussi plusieurs sites qui devraient être classés ultérieurement mais certains n'ont été légalisés que relativement récemment et d'autres ne semblent pas avoir bénéficié d'un statut de protection jusqu'à ce jour.

Depuis le début des années 2010, divers projets soutenus par des institutions internationales telles que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont permis la réalisation de nombreuses études et la production de documents de cadrage pour les aires protégées du pays. Afin de compléter et d'actualiser ces instruments juridiques, un projet de loi sur la biodiversité (INECN, 2013) a été préparé mais il n'a pas encore abouti en 2015.

Le pays a signé différents accords internationaux qui touchent aux aires protégées et à la protection de la biodiversité (tableau 1). La signature de ces accords a servi de cadre inci-

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	Signée en 1968
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	2007
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	1988
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1982
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2004
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	2011
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	2001
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1996

tatif à la préparation de stratégies et de plans d'action, dont le plan d'action pour l'application du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB ; INECN, 2012).

1.3 Contexte institutionnel

Plusieurs institutions sont concernées par les questions se rapportant à la biodiversité. Il s'agit des acteurs étatiques comprenant les ministères et les départements ou directions associés ainsi que les provinces et les communes. D'autres acteurs importants incluent les communautés locales et autochtones, les ONGs et associations nationales et internationales, les organisations du système des Nations Unies, le secteur privé et les institutions universitaires et de recherche (MEEATU, 2013).

Le MEEATU est la structure étatique responsable de la gestion et de la conservation de la biodiversité. L'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE) a été créé tout récemment en son sein, par décret 100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office. L'OBPE est un établissement public doté de la personnalité juridique, d'un patrimoine propre et d'une autonomie financière et administrative, placé sous la tutelle du MEEATU avec rang de direction générale. Il correspond à la fusion de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN) et de la Direction Générale des Forêts et de l'Environnement (DGFE). Sa mission principale est d'assurer la sauvegarde de l'environnement et la conservation de la biodiversité. L'OBPE crée, aménage et gère les aires protégées pour en assurer la pérennisation et l'exploitation à des fins touristiques. Il entreprend et encourage les recherches, met en place des mesures d'accompagnement pour le maintien de la diversité biologique et veille à l'application des conventions nationales et internationales relatives à la biodiversité.

D'autres institutions sont parties prenantes, de près ou de loin, dans les questions relatives aux aires protégées. L'Université du Burundi, dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est impliquée dans la gestion de la biodiversité à travers les activités des recherches que mènent la faculté des sciences et la faculté des sciences agronomiques. Le Ministère de l'intérieur intervient quant à lui dans la poursuite des infractions commises dans les boisements domaniaux et dans les aires protégées. Le Ministère des finances et de la planification du développement économique accorde annuellement un budget aux institutions étatiques pour la protection de la biodiversité. Enfin, le Ministère de la justice et garde des sceaux participe au développement et à la mise en œuvre des cadres réglementaires, et assure la surveillance et la conformité des textes dans le domaine de la biodiversité.

Le Ministère de l'énergie et des mines est impliqué d'une manière ou d'une autre dans la conservation des aires protégées par la gestion de l'exploitation des mines dans et en périphérie des aires protégées, qui ont un impact très important sur la diversité biologique des écosystèmes. D'autres entités étatiques peuvent avoir un impact sur les aires protégées, tel que le ministère en charge de l'agriculture, bien qu'ils ne soient pas directement impliqués dans leur gestion.

Les communautés locales sont les premières à exercer des pressions sur les ressources des aires protégées pour satisfaire leurs besoins multiples. Certains membres de ces communautés sont organisés en groupement pour l'exploitation des ressources naturelles au sein des aires protégées, de façon autorisée ou illicite, comme les bucherons et les scieurs de long, les pêcheurs, les chasseurs ou collecteurs de produits naturels, les artisans ou les apiculteurs. Les groupes autochtones (*Batwa*) jouent ainsi un rôle important dans l'utilisation des ressources biologiques des aires protégées, surtout dans le parc national de la Kibira. Ces derniers vivent de

diverses ressources qu'ils récoltent dans le parc et servent d'intermédiaires aux tradipraticiens pour la collecte des plantes et animaux utilisés en médecine traditionnelle.

Plusieurs organisations nationales participent aux activités de conservation de la biodiversité sous forme d'associations sans but lucratif. Elles œuvrent dans l'encadrement des communautés locales pour une utilisation durable des ressources biologiques et la promotion de meilleures pratiques dans la gestion de la biodiversité. Les plus actives sont notamment : l'association burundaise pour la protection des oiseaux, l'association de protection des ressources naturelles pour le bien-être de la population au Burundi, l'action ceinture verte pour l'environnement, l'association burundaise pour les études d'impacts environnementaux, l'association de protection de l'environnement, l'organisation pour la défense de l'environnement au Burundi, l'association femme et environnement au Burundi et le réseau Burundi 2000.

Le Burundi est appuyé par des organisations internationales, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le PNUD, le PNUE et la Banque Mondiale. Ces organisations interviennent comme bailleurs de fonds dans les activités de préservation des aires protégées mais également dans les activités d'élaboration des politiques et plans nationaux. L'UICN appuie également des associations nationales œuvrant dans la conservation de la nature. Les autres organisations non-gouvernementales les plus actives sont la *Wildlife Conservation Society* (WCS) et la Société de conservation du rift Albert (ARCOS) qui mènent des interventions diverses de conservation dans les aires protégées.

Plusieurs initiatives régionales sont en train de naître en Afrique. Le Burundi fait actuellement partie de la Commission des Forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et de l'Initiative du Bassin du Nil (IBN). Le pays participe également au Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) dont l'objectif est de protéger les forêts

de cette grande région. Ces initiatives ont déjà permis de développer plusieurs activités en appuyant les associations nationales dans la protection de la biodiversité. Le Burundi est soutenu par la Belgique dans les activités de protection de la biodiversité dans le cadre du mémorandum d'accord signé entre l'INECN et l'IRScNB (L'Institut royal des sciences naturelles de Belgique). Ce mémorandum d'accord est intitulé «Appui aux activités de l'INECN axées sur la recherche, l'échange d'information et la conservation de la biodiversité des aires protégées au Burundi».

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

L'appui de diverses institutions internationales dont il a été fait mention plus haut, tant d'un point de vue financier que technique, a favorisé, depuis la fin des années 2000, une forte mobilisation dans le domaine de l'environnement et des aires protégées. De nombreux textes de lois ont été produits, des aires protégées ont été créées et des plans de gestion ont été préparés. Cette dynamique a aussi et surtout permis d'adapter la vision de la gestion des aires protégées au contexte du pays, en particulier en terme de gouvernance et d'implication des communautés riveraines de ces aires protégées.

Un premier cadre stratégique relatif à la biodiversité avait été préparé au début des années 2000 mais il n'a jamais été réellement mis en œuvre. Il a été révisé une dizaine d'années plus tard, avec de nouveaux espoirs quant à une meilleure efficacité. Les axes stratégiques de l'actuelle stratégie nationale et du plan d'action sur la biodiversité sont les suivants (MEEATU, 2013) :

- la gestion des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité à travers l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux ;
- la réduction des pressions directes exercées sur la biodiversité et les ressources biologiques ;



- l'amélioration de l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ;
- la valorisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes ;
- le renforcement de la mise en œuvre, au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Cette stratégie fait appel à plusieurs acteurs mais le MEEATU reste le principal intervenant dans sa mise en œuvre. Si cette stratégie et ce plan d'action de 2013 ont le mérite de fixer un cap, un cadre de travail, il reste encore au nouvel OBPE à les mettre en œuvre le plus largement possible.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Le territoire constituant actuellement le Burundi était recouvert par une végétation très diversifiée et abritait par le passé une faune typique des savanes et des forêts africaines. Si la faune aviaire reste encore très riche, les grands mammifères tels que le lion (*Panthera leo*, Felidae) ou l'éléphant (*Loxodonta africana*, Elephantidae) ont disparu depuis longtemps du fait du fort impact des activités humaines sur ces paysages.

Trois réserves forestières furent établies durant la période coloniale : la réserve forestière de la ligne de partage Congo-Nil en 1933 (actuel

parc national de la Kibira), la réserve forestière de Bururi en 1951 et la réserve forestière de Kigwena en 1954. À cette époque, le législateur mettait l'accent sur la protection des sols contre l'érosion et la conservation de la faune. Leur existence ne fut réellement effective qu'après l'indépendance, en 1962, mais il faudra attendre encore une vingtaine d'années pour que le cadre politique devienne favorable à la protection de l'environnement avec la promulgation du décret-loi 01/06 du 3 mars 1980. Ce décret-loi institue un cadre formel pour la création et la gestion des aires protégées dans le pays. L'Institut National pour la Conservation de la Nature (INCN), en charge des aires protégées, sera ainsi créé par le décret-loi 100/47 du 3 mars 1980. Il deviendra l'INECN en 1989 (décret 100/188 du 5 octobre 1989) et, en 2015, l'OBPE. La promulgation de ce décret-loi de 1980 a été suivie, en 1985, par la publication du Code forestier, qui prévoyait la création de forêts protégées, de réserves forestières et de zones de reboisement.

En 1990, les conflits entre l'INECN et les populations riveraines deviennent difficiles à gérer du fait de la suppression des droits d'usage et de la non-indemnisation des populations expropriées, qui multiplient les infractions dans les aires protégées. L'INECN tente alors de mettre en place des plans de gestion qui ne pourront pas être appliqués du fait du déclenchement du conflit armé en 1993. L'INECN mettra ensuite en place le concept de « paysage protégé » dans le but de gérer les conflits avec les populations riveraines. L'objectif de gestion est de « garantir un équilibre entre l'homme et la nature en protégeant la couverture végétale naturelle et en encourageant

l'utilisation rationnelle des ressources forestières» (Nzigidahera, 1994). Quatre «paysages protégés» furent ainsi instaurés en 1996 pour compléter le réseau : les paysages protégés de Gisagara, Mabanda-lac Nyanza lac, Mukungu-Rukambasi et Kinoso.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Actuellement, le Burundi compte 16 aires protégées (tableau 2 et figure 1) réparties en quatre catégories au statut de conservation plus ou moins fort et impliquant de manière différente les parties prenantes à la gestion de ces territoires. Ce réseau d'aires protégées occupe une superficie d'un peu plus de 143 000 ha, soit 5,1 % du total du territoire national et quasiment 30 % du total des écosystèmes naturels disponibles (MEEATU, 2013).

À ce réseau s'ajoutent deux arboreta (75 ha). De par la loi, les arboreta pourraient être inclus dans ce réseau mais leur superficie est faible et leur contribution effective à la protection de la biodiversité n'est pas documentée; il pourrait en effet s'agir largement voire uniquement d'espèces exotiques. Nous les avons donc maintenus en dehors des statistiques présentées dans le tableau 2.

Article 28 de la loi 100/07 du 25 janvier 2000 mentionne, au titre des «aires déjà identifiées mais dont la délimitation n'est pas encore terminée» une «réserve naturelle gérée de Rvihinda» mais

il semble que cette aire protégée n'ait jamais été légalisée. Malgré cela, un plan de gestion a été élaboré en 2005 (Nzigidahera & Fofu, 2005). Elle fait maintenant partie du paysage aquatique protégé du Nord. Comme signalé plus haut, les «réserves naturelles» du pays sont présentées dans divers documents du pays comme relevant de la catégorie «I» de l'UICN mais elles ont été reclassées dans le tableau ci-dessous en catégorie «IV», leur catégorie effective de gestion.

L'essentiel des écosystèmes naturels résiduels du Burundi est bien représenté dans les aires protégées du pays, hormis certains écosystèmes montagnards (prairies, marais). Plus de 90 % des forêts denses humides de montagne sont intégrées dans les aires protégées, ainsi que les plus importantes forêts résiduelles bordant le lac Tanganyika et un peu plus de 40 % des forêts claires. Environ 10 % des lacs et rivières du pays sont aussi inclus dans le réseau grâce à l'effort consenti par la création du paysage protégé aquatique de Bugesera (MEEATU, 2013).

Comme nous l'avons signalé précédemment, la grande faune du pays est très appauvrie. Les hippopotames (*Hippopotamus amphibius*, Hippopotamidae) sont encore présents dans le parc national de la Rusizi, mais en nombre réduit, ainsi que des guibsharnachés (*Tragelaphus scriptus*, Bovidae) et des sitatunga (*T. spekei*). Une dizaine d'espèces de primates ont été identifiées dans le parc national de la Kibira, alors que celui de la Ruvubu protégerait encore des buffles (*Syncerus caffer*, Bovidae) ou le cobe à croissant

Tableau 2 – Les aires protégées du Burundi

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	3	101 473	70,8
Monuments naturels	III	2	742	0,5
Réserves naturelles	IV	6	14 111	9,8
Paysages protégés	V	5	26 937	18,8
TOTAL		16	143 263	100

(*Kobus ellipsiprymnus*, Bovidae) et, parmi les grands prédateurs : le léopard (*Panthera pardus*, Felidae), le lycaon (*Lycaon pictus*, Canidae) et la hyène tachetée (*Crocuta crocuta*, Hyenidae).

Malgré tout, plus de 95 % des espèces d'oiseaux recensés dans le pays ont été retrouvées dans les aires protégées. Les parcs nationaux de la Kibira, de la Ruvubu et de la Rusizi, la réserve naturelle forestière de Bururi ainsi que le lac Rwiwinda (inclus dans le paysage aquatique protégé du Nord) ont été identifiés en tant que sites particulièrement importants pour la conservation des oiseaux car ils protègent des espèces endémiques du rift Albert et des espèces à aire de répartition plus large mais en danger de disparition. Le parc de la Kibira et la réserve de Bururi sont particulièrement importants pour la protection des espèces typiques des forêts de montagne (Hakizimana *et al.*, 2010).

Il faut aussi souligner que, même si les écosystèmes sont globalement bien représentés dans

le réseau d'aires protégées, celles-ci sont pour la plupart de petite taille et ne permettent donc pas de préserver efficacement les écosystèmes qu'elles contiennent, ni d'assurer la viabilité des populations animales et végétales.

Les quelques grandes aires protégées ont des formes très allongées et par conséquent peu adaptées à la mise en place de zones refuges pour la grande faune résiduelle ou pour la faune limitée à des habitats non perturbés par les activités humaines. La forte densité de population sur tout le territoire national interdit aussi toute possibilité d'établir des corridors migratoires entre les aires protégées et des zones de transition entre les écosystèmes (UICN, 2011).

Suite à la signature de la convention sur les zones humides d'importance internationale (ou convention de Ramsar), le pays a inscrit le parc national de la Rusizi au titre de cette convention ainsi que, plus récemment, trois autres sites (Ruvubu, paysage aquatique du Nord, Malaga-



Figure 1 – Les aires protégées du Burundi*

- Capitale
- Chef-lieu de province ou de région
- ~ Cours d'eau
- Eau libre
- Paysage à haute valeur de conservation
- Aire protégée
 - Parc national
 - Autre aire protégée

n°	Nom
1	Ruvubu
2	Bururi
4	Rusizi
5	Rumonge
6	Kigwena
7	Kibira

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

razi ; tableau 3). Bien que les tambours du Burundi aient été inscrits fin 2014 sur la liste du patrimoine mondial immatériel, le pays ne dispose pas de site naturel. Il a toutefois soumis plusieurs sites dans sa liste indicative. Le Burundi n'a pas non plus mis en place de réserve de la biosphère (réseau de réserves affilié au programme L'Homme et la biosphère de l'Unesco, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Enfin, si le pays est membre de la COMIFAC et s'est engagé dans le PFBC, il n'est pas encore membre du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

Les aires protégées burundaises sont, dans leur ensemble, menacées par les défrichements culturels à la recherche de terres arables, les coupes illicites de bois pour divers usages, le braconnage et la pêche abusive, les feux de brousse incontrôlés, l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes, la pollution suite à la libération de produits toxiques dans le sol ainsi que par les changements climatiques qui ne manqueront pas de les impacter (INECN, 2012 ; MEEATU, 2013). Parmi toutes ces menaces, la déforestation est la plus préoccupante.

Hormis ces causes directes de dégradation, il convient de souligner que des causes plus profondes ont été identifiées (MEEATU, 2013), telles que la pauvreté des communautés rurales et urbaines, la mauvaise gouvernance dans la gestion de la biodiversité, une concertation encore trop faible dans la planification du développement ou

l'ignorance de la valeur de la biodiversité et de son rôle dans la croissance de l'économie nationale et dans la survie des communautés.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Quatre types de gouvernance des aires protégées sont reconnus par l'article 9 de la loi 1/10 du 30 mai 2011 : les aires protégées gérées par l'État, les aires protégées cogérées, les aires protégées gérées par des privés et les aires protégées gérées par des communautés. Il semblerait que, suite à cette loi, l'intégralité des aires protégées des catégories UICN soit à présent sous cogestion entre l'État et les communautés locales (tableau 4) mais cela reste à confirmer au cas par cas par une évaluation détaillée des dispositions réglementaires et leur application effective.

La gouvernance des aires cogérées par l'État et les populations riveraines est donc une gouvernance en partenariat entre l'État et les populations riveraines où l'État reste propriétaire terrien et responsable de la gestion au quotidien de l'aire protégée (art. 12). Pour chaque aire protégée cogérée, un comité d'appui est mis en place avec une composition de trois agents de l'organisme

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	4	78 515	78 515	54,8
Réserves de la biosphère	0	0	0	0
Sites RAPAC	0	0	0	0

Le Parc national de la Rusizi

JMV Nsabiyumva & JC Rivuzimana

Le parc national de la Rusizi a été créé en 1980 sur 8000 ha pour sauvegarder les marais et les autres milieux naturels de la plaine de la Rusizi, le long du lac Tanganyika, sur lesquels s'exerçaient d'importantes pressions anthropiques (INECN & APRN/BEPB, 2011). Sa superficie a ensuite été réduite à 5932 ha et le statut modifié pour devenir la réserve naturelle de la Rusizi. Le décret 100/282 du 14 novembre 2011 portant modification de certaines dispositions du décret 100/007, requalifiera la réserve naturelle en parc national de la Rusizi, portant la superficie de 5932 ha à 10673 ha.

Ce parc a pour but de protéger les formations naturelles particulières de la vallée de la rivière dont il porte le nom, au nord du lac Tanganyika. Ces formations incluent des marais à *Phragmites* et *Typha*, de grandes Poaceae atteignant plusieurs mètres de haut, des palmeraies à *Hyphaene petersiana* et des savanes arborées. Le delta de la Rusizi héberge l'une des deux seules populations d'hippopotames du Burundi ainsi que quelques antilopes (guibharnaché, sitatunga) et des crocodiles (crocodile du nil, *Crocodilus niloticus*, et faux gavial *Mecistops cataphractus*, Crocodylidae). Les oiseaux constituent la partie la plus visible et la plus importante de la biodiversité animale avec, en particulier, 120 espèces d'oiseaux nicheurs et plus de 90 espèces d'oiseaux migrateurs (dont certaines en concentrations supérieures à 100 000 individus en périodes de passage).

L'objectif du parc est de maintenir les processus naturels dans un état non perturbé à des fins scientifiques et de surveillance de l'environnement, de préserver les ressources génétiques dans un état naturel d'évolution et de protéger le site contre la dégradation des sols. Ce parc est un parc péri-urbain, situé en périphérie de Bujumbura, et de ce fait soumis à de nombreuses pressions telles que la chasse et la pêche, la collecte de roseaux et autres produits issus des écosystèmes naturels, la collecte de bois de construction ou de bois de feu, le pâturage des bovins, l'extraction de sel, la spéculation foncière...

Le parc dispose d'atouts touristiques malheureusement non exploités. La forêt de palmier sauvage forme un paysage unique parmi les écosys-

tèmes du Burundi. Le parc constitue surtout un site ornithologique pour plusieurs oiseaux migrants et sédentaires. Il offre aux visiteurs plusieurs points de vue magnifiques sur la Rusizi, le lac Tanganyika et les lagunes de Gatumba, et offre des possibilités de randonnées dans les savanes et les formations arborées ou le long des plages. L'observation des hippopotames dans la rivière Rusizi, de l'embouchure au Pont de la Concorde, constitue une véritable aubaine pour les amateurs de nature. Compte tenu de son accessibilité et de sa proximité de Bujumbura, il dispose aussi d'un fort potentiel scientifique et éducatif pour les universités et les écoles de la ville. Actuellement, seul le secteur du delta est visité tandis que celui de la Palmeraie, faute d'infrastructure d'accueil, reste peu exploité.

Les produits forestiers non ligneux font l'objet d'une exploitation par les populations riveraines. L'INECN (actuellement OBPE) prélève des taxes sur l'exploitation des *Phragmites*, des terres salées et des produits de la pêche. L'exploitation des *Phragmites* constitue une réelle source de revenus pour les familles car il est très recherché pour la construction des maisons et des clôtures de Bujumbura. Les recettes d'un vendeur peuvent atteindre 40 \$US par jour (Nzigidahera, 2003). Les palmiers *Hyphaene* sont également très recherchés pour la fabrication de clôtures, de porte ou de mobiliers, etc.; toutes ces parties sont utilisées d'une manière ou d'une autre.

Plusieurs mesures incitatives ont été mises en place dans le parc afin de favoriser une exploitation durable alliant amélioration des conditions de vie et conservation (droits d'usage, identification d'espèces alternatives et promotion du développement socio-économique). La mise en œuvre d'une gestion efficace et de mesures incitatives pour la protection du parc nécessite un meilleur engagement du gouvernement, des communautés locales et des autres acteurs. Le plan de gestion du parc s'oriente donc vers un mécanisme de financement opérationnel et durable, le renforcement des capacités institutionnelles et communautaires, et la mise en place d'un système de suivi et évaluation participatif.

ayant la conservation de la nature dans ses attributions, trois agents de l'administration locale et quatre représentants élus des populations riveraines. Dans le cadre de la cogestion, le mandat des populations et communautés locales est le suivant (art. 17) :

- « assurer la concertation et participation de tous les concernés dans les activités de conservation ;
- inciter toutes les couches de la population à participer dans l'activité de conservation ;
- appuyer les responsables de gestion de l'aire protégée dans la gestion et planification des activités de la réserve ;
- assurer la résolution de conflits entre les communautés et l'aire protégée ;
- servir de chambre pour recueillir les doléances et dénonciations ;
- donner rapport au gestionnaire de l'aire protégée et à l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions ;
- servir de porte étendard dans les autres entités administratives ;
- participer dans la désignation des personnes susceptibles de devenir membres du conseil d'administration de l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions. »

Dans cette cogestion, l'État est représenté par l'OBPE et l'administration locale à hauteur de 60 % des membres du comité de gestion ; les représen-

tants des communautés locales occupant les 40% des sièges restants. Ces communautés participent dans la cogestion à travers des comités démocratiquement élus au niveau des collines et des communes. Des accords particuliers peuvent être signés chaque fois que nécessaire entre l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions et les communautés afin d'améliorer la participation de ces dernières et d'encadrer de manière adéquate des activités spécifiques. Toutefois, ces dispositions, si elles partent de la reconnaissance que l'État ne saurait protéger la biodiversité du pays sans l'appui des communautés locales, ne sont pas encore réellement mises en pratique dans la plupart des aires protégées du pays.

Malgré l'existence de cette loi sur la gouvernance des aires protégées, le premier obstacle à leur conservation reste la mauvaise gouvernance. Le manque de dialogue entre les parties prenantes, les interdictions policières souvent utilisées dans la gestion et sources des conflits avec les communautés locales prédominent encore (INECN, 2012).

L'arboretum de Bujumbura est le seul site connu qui soit sous la gestion d'un opérateur privé. Il a été créé par la Société Procobu sur un terrain en location sans option d'achat accordé par le Ministère de l'Aménagement du Territoire en 2002. Une collaboration technique a été mise en place avec l'OBPE.

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Burundi

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	-	-	-
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée **	OBPE (ex-INECN), communautés locales et ONG	16	143 263

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles



Sur un total de 16 aires protégées, 9 d'entre elles bénéficient de documents d'aménagement (tableau 5). En 2002, une étude de cas d'aménagement forestier a été réalisée pour le parc national de la Kibira (Nzajibwami, 2002). En 2009, plusieurs plans d'aménagement ont été rédigés dans le cadre du «Projet d'appui à l'action du pays pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la convention de la diversité biologique» financé par le PNUD/FEM :

- plan de gestion des monuments naturels de l'Est (INECN, 2009a)
- plan de gestion du paysage protégé aquatique du Nord (Bugesera ; INECN, 2009b)
- plan de gestion du paysage protégé de Gisagara (INECN, 2009c)
- plan de gestion de la réserve naturelle de Malagarazi (INECN, 2009d).

En 2011, le plan de cogestion et mesures incitatives pour la protection de la réserve naturelle

de la Rusizi était élaboré dans le cadre du projet «Promotion d'une gouvernance participative de la réserve naturelle de la Rusizi» financé par l'UICN (INECN & APRN/BEPB, 2011). Un autre plan de gestion a été élaboré plus récemment, en 2013, concernant toute la dépression de Kumoso, incluant les aires protégées de Gisagara, Kinoso, Mabanda et Malagarazi (INECN, 2013).

Malgré les efforts considérables pour la préparation des plans d'aménagement et de gestion des principales aires protégées, ceux-ci ne sont pas ou très marginalement mis en application. Diverses raisons sont invoquées dont les difficultés d'appui de la part des autres services de l'État mais surtout le manque de moyens humains (en quantité et en compétence), matériels et financiers (UICN, 2011 ; MEEATU, 2013). L'exemple des sites Ramsar est révélateur à ce sujet : ce sont les seuls qui bénéficient d'une reconnaissance internationale mais ils ne semblent pas mieux lotis que les autres aires protégées du pays (Ramsar, 2015).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	1	0	2 (2002 et 2011)	0
Réserves naturelles	5	0	1 (2009/2013)	0
Monuments naturels	0	0	2 (2009)	0
Paysages protégés	1	0	4 (2009 et 2013)	0

3.2 Moyens disponibles

3.2.1 Ressources humaines et matérielles

Le personnel des aires protégées comprend des cadres et agents chargés de leur gestion, et un personnel d'appui et de surveillance des aires protégées. Le tableau 6, qui devrait reprendre l'évolution du personnel en charge des aires protégées n'a pas pu être rempli faute d'informations fiables. Il est toutefois bien admis que, sur le terrain les aires protégées ne disposent pas de toutes les ressources humaines exigées par la loi notamment un responsable chargé du suivi écologique, un responsable de la surveillance et un responsable de l'intégration publique en charge des comités

communautaires de gestion. On observe également une insuffisance de compétences nécessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion et d'aménagement des aires protégées.

Sur les 11 responsables des aires protégées, seulement 3 sont de niveau universitaire, un biologiste pour le parc national de la Rusizi, un ingénieur agronome pour le parc national de la Kibira et un ingénieur industriel pour le paysage aquatique protégé du Nord. Cette situation est inquiétante dans la mesure où le responsable d'une aire protégée est non seulement confronté à la gestion quotidienne mais doit aussi identifier et coordonner les activités conduisant notamment à la connaissance et à la préservation du patrimoine biologique (identification, inventaire, conservation, etc. ; MEEATU, 2013).

Tableau 6 - Évolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	11	-
Cadres moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Malgré un engagement public qui s'est renforcé au cours du temps, le financement de la gestion de la biodiversité se limite au paiement des salaires de son personnel. La part du budget alloué au ministère en charge de l'environnement dans le budget général de l'État a augmenté progressivement, passant de 0,5 % en 2008 à 3,1 % en 2011 et 2,3 % en 2012. Le pays a toutefois bénéficié d'un appui important du FEM et du PNUD qui a permis, entre autres choses, de

développer une stratégie et un plan d'action pour la biodiversité (MEEATU, 2013 ; tableau 7) mais aussi des plans de gestion des aires protégées comme il a été souligné plus haut.

Plusieurs pistes sont susceptibles de constituer des sources importantes de financement à travers le paiement des services des écosystèmes, le mécanisme REDD+ (Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière), le mécanisme de compensation de la biodiversité, les mécanismes supplémentaires, et le droit sur la bioprospection (MEEATU, 2013).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Burundi

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	-	-	-	-	-
Partenaires	Amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées	FEM/PNUD	Stratégies de conservation, plans d'actions, plans de gestion	-	-	-
	Révision de la stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique	FEM/PNUE	Stratégies de conservation, plans d'actions, plans de gestion	-	-	-

- : données non disponibles

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

D'après l'évaluation de l'UICN réalisée en 2011, la majorité des aires protégées reçoivent des touristes et parfois en quantité importante (estimés à environ 1 500 visiteurs par an pour la Rusizi et 3 000 par an pour les monuments naturels de l'Est d'après leurs gestionnaires respectifs) ou du moins significatives (environ 150 par an pour la Ruvubu et 200 par an pour le paysage aquatique du Nord). La plupart des aires protégées perçoivent les droits d'entrée ainsi que les amendes prévus par les règlements. À l'exception de la commune de Musongati qui prélève une taxe touristique supplémentaire à l'entrée des monuments naturels de l'Est, aucune part des recettes effectuées par les aires protégées n'est rétribuée aux acteurs riverains puisqu'elles sont réacheminées en totalité vers la direction générale de l'ex-INECN.

L'application de l'article 30 de la loi 1/10 du 30 mai 2011 devrait permettre la réinjection des recettes d'exploitations dans les activités de conservation de la nature ou de promotion du

développement local, permettant de les insérer dans le tissu socioéconomique. Cela permettra aussi d'en relever le potentiel dans les stratégies de développement local et de faciliter leur insertion dans le plan global de développement du pays. La mise en place d'une stratégie de développement touristique et la croissance des recettes touristiques que l'on pourrait en attendre sont toutefois très dépendantes, non seulement des capacités nationales ou de l'investissement national ou étranger dans ce secteur d'activité mais aussi de la stabilité politique du pays ; l'activité touristique étant très sensible à cette stabilité et à l'image de marque du pays.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Au Burundi, les aires protégées jouent un rôle très important dans la vie socio-économique de la population qui en exploite les ressources naturelles. Une soixantaine d'espèces végétales sont consommées sous forme de légumes, de fruits, de tubercules, d'épices et de boissons et plus de 50 espèces de champignons dont notamment les chanterelles (genre *Cantharellus*, Cantharellaceae).

La pharmacopée traditionnelle rassemble plus de 400 espèces végétales (Bigendako *et al.*, 1994). Les plantes médicinales constituent une source de revenus pour la population locale. Une étude menée sur le marché de Gitega a ainsi dénombré 187 espèces correspondant à 30051 tonnes commercialisées par an. Il faut toutefois noter une perte de 48 % sur ce total lié au manque de méthodes de conservation adaptées (Nzigidahera, 2007). Plusieurs végétaux sont exploités par l'artisanat local pour la fabrication de cordage, de vannerie, d'instruments de musique, et de meubles, notamment en rotin. Les grandes forêts de montagne permettent aussi d'alimenter le marché du bois d'œuvre, du bois de service et du bois de chauffage.

La chasse est également pratiquée dans les aires protégées pour l'autoconsommation et le commerce, la capture de jeunes individus et l'élevage qui alimentent un commerce national et international. Certains animaux sont aussi prélevés pour la transformation pharmaceutique. Ainsi, divers organes ou organismes d'animaux (peaux de serpents, cornes de diverses espèces de mammifères, têtes ou corps complets d'oiseaux, etc.) sont vendus sur la quasi-totalité des marchés au niveau national et local (MEEATU, 2013).

Actuellement, les prélèvements effectués, en particulier sur la faune mais aussi parfois sur la végétation, ne sont pas durables. Il s'en suit un appauvrissement croissant de la biodiversité des aires protégées et du patrimoine naturel du pays dans son ensemble. La mise en place d'une utilisation durable, minimisant les impacts sur les systèmes naturels, préservant leur potentiel productif et contribuant à la protection de la biodiversité, demandera une adaptation des systèmes d'exploitation des ressources naturelles voire leur complet arrêt dans certaines zones sensibles. L'OBPE devra convaincre les populations rurales du bien fondé de cette démarche et négocier avec elle des accords de protection et d'exploitation.

Dans l'autre sens, les responsables des aires protégées devront se préoccuper du mode de vie des communautés, tant par des rétributions

de fonds issus de rentrées touristiques, par exemple, qu'en participant à l'amélioration des méthodes agricoles, en favorisant l'aménagement de sources d'eau potables ou toutes autres actions permettant de mettre en avant les retombées positives de la conservation. La sensibilisation et l'éducation seront également au cœur du projet des aires protégées. Cela nécessitera bien entendu un programme de développement concerté et auquel les différents partenaires de développement, notamment les autres ministères concernés, les bailleurs de fonds, les ONGs, peuvent s'inscrire (INECN, 2008).

4.3 Autres

Les aires protégées forestières du pays, en particulier le parc national de la Kibira, protègent les sources de nombreuses rivières et constituent le château d'eau du pays. Le rôle des nombreux lacs et marais dans la régulation du cycle de l'eau et en tant que soutien aux filières de pêche et de produits végétaux issus de ces écosystèmes a trop souvent été négligé et doit être aussi plus clairement affirmé. Des études devraient être entreprises afin de montrer leur importance concrète à la société dans son ensemble et pour poser les bases d'une gestion scientifique de ces milieux.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Le pourcentage de la surface du territoire national protégé n'est, au Burundi, que d'un peu plus de 5 % malgré l'objectif de 10 % de protection du territoire énoncé dans divers textes internationaux. Les objectifs d'extension affichés par le pays sont parfois plus importants encore : 15 et même 16 % (INECN, 2012). Si des écosystèmes tels que les forêts de montagne sont adéquatement inclus dans le réseau des aires protégées, d'autres écosystèmes devraient être mieux préservés (formations herbeuses de haute altitude, de terre



ferme ou marécageuse, par exemple). Pourtant, la densité de la population est telle qu'en dehors des aires protégées existantes, la quasi-totalité de l'espace foncier est occupé par l'agriculture. Même si une petite extension serait possible par endroits, il paraît irréaliste de prévoir une extension du réseau d'aires protégées telle que proposée, au moins sur terre ferme.

Il faut en effet noter que la zone lacustre du lac Tanganyika, adjacente au parc national de la Rusizi, ne fait pas encore partie du réseau des aires protégées du Burundi, alors que des parcs nationaux en zone aquatique ont été établis sur les rives zambiennes et tanzaniennes. Un plan d'action stratégique pour la gestion durable du lac Tanganyika et une convention sous régionale sur la protection du lac Tanganyika ont toutefois été ratifiés par le Burundi en 2004. Cela donne une possibilité importante d'extension du réseau vers des écosystèmes aquatiques d'intérêt international.

D'une manière générale, le contexte légal du réseau des aires protégées s'est amélioré mais reste encore fragile. Toutes les aires protégées du pays ne semblent pas encore disposer d'un statut légal de protection (voir annexe 1). Du point de vue de la gouvernance, la loi 1/10 du 30 mai 2011, intégrant des modes de gestion participatifs plus adaptés au contexte actuel de participation communautaire et de forte densité rurale, marque un tournant dans la gestion de ces aires protégées. Certains sites disposent aussi de plans de gestion. Toutefois, ces avancées restent encore très théoriques car la plupart des plans de gestion ne sont pas encore mis en œuvre, faute de volonté politique, de moyens et d'actions de gestion plus précises en partenariat avec les communautés riveraines.

L'augmentation du réseau d'aires protégées pourrait se concevoir si le pouvoir politique envisage de mettre en place des aires protégées destinées à conserver ou réhabiliter des systèmes productifs à l'origine de filières économiques à base de produits naturels. Il faudrait alors que l'État mette réellement en place des aires protégées gérées par les communautés locales, avec un appui et un contrôle de l'OBPE; soit, l'inverse du système de co-gestion actuel où l'État dispose d'une plus forte proportion du pouvoir décisionnel et reste le gestionnaire principal. La primauté de l'État apparaît justifiée dans le cas de parcs nationaux et de certaines réserves mais demanderait à être réexaminée dans le cas d'autres aires protégées moins stratégiques en termes de conservation de la biodiversité mais importantes pour le soutien de filières économiques.

La mise en place de programmes de développement autour des aires protégées est primordiale et exige des préalables. La question qui s'impose est de savoir comment mettre en place une bonne gouvernance des aires protégées dans une situation macroéconomique post-conflit dominée par des urgences humanitaires. Le développement autour des aires protégées nécessite une planification intégrée et concertée : un cadre de consultation et d'implication de tous les partenaires de développement est d'une grande nécessité.

Dans un pays agraire tel que le Burundi, la conservation de la biodiversité devrait aussi s'envisager dans les paysages ruraux. Par exemple, la mise en place de haies entre les parcelles agricoles pourrait à la fois permettre la production de bois et autres produits mais aussi servir de lieu de refuge pour les oiseaux et autre faune. Cela permettrait de relier les aires protégées existantes

par des corridors biologiques intégrés dans le tissu socioéconomique. D'un point de vue biologique et socio-économique, il serait ainsi utile, dans ces paysages ruraux, de renverser la vision de « défense de la biodiversité », telle qu'elle est le plus souvent portée par les organisations de conservation, en une vision « d'intégration de la biodiversité » dans les systèmes productifs. Cela ouvrirait d'autres pistes à la protection et à la réhabilitation de la biodiversité dans un pays où celle-ci a été fort dégradée.

Bibliographie

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Bigendako M.J., Bukuru J., Meri C. & Niyongere L., 1994. Ibiti Abarundi Bakura mw'imiti. Centre de Recherche Universitaire sur la Pharmacopée et la Médecine traditionnelle (CRNPHAMET), Bujumbura, Burundi : 75 p.

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. *In* : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

Hakizimana D., Mashabaru T., Citegetse G., Bizimana D. & Manirambona A., 2010. Zones importantes de conservation des oiseaux au Burundi. *Bulletin Scientifique INECN* 8 : 4-9.

INECN, 2013. Projet de loi sur la biodiversité au Burundi. INECN, Bujumbura, Burundi : 53 p.

INECN, 2012. Plan d'action pour l'application du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique. Nzigidahera B., Point focal du Programme de travail sur les Aires protégées de la CDB. Bujumbura, Burundi : 17 p.

INECN&APRN/BEPB, 2011. Plan de cogestion et mesures incitatives pour la protection de la réserve

Pour terminer, il est utile de rappeler que le maintien et l'amélioration du réseau des aires protégées du pays dépendent étroitement de la volonté politique mais aussi, et surtout, des compétences humaines des gestionnaires en charge de ces aires protégées et de l'OBPE dans son ensemble. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer ces capacités humaines en s'appuyant sur des programmes de recherche et de formation adaptés, et d'augmenter leur effectif sur le terrain (UICN, 2011 ; MEEATU, 2013).

naturelle de la Rusizi. INECN et Association pour la Protection des Ressources Naturelles pour le Bien-Etre de la Population au Burundi (APRN/BEPB), Bujumbura, Burundi : 38 p.

INECN, 2009a. Plan de gestion et d'aménagement des monuments naturels des chutes de Karera et des failles de Nyakazu. INECN, Bujumbura, Burundi : 44 p.

INECN, 2009b. Plan de gestion et d'aménagement du paysage aquatique protégé de Bugesera. INECN, Bujumbura, Burundi : 79 p.

INECN, 2009c. Plan de gestion et d'aménagement du paysage protégé de Gisagara. INECN, Bujumbura, Burundi : 60 p.

INECN, 2009d. Plan de gestion et d'aménagement de la réserve naturelle de la Malagarazi. INECN, Bujumbura, Burundi : 71 p.

INECN, 2008. Modes de gouvernance et catégories d'aires protégées actuelles et futures au Burundi. INECN, Bujumbura, Burundi : 56 p.

ISTEEBU, 2008. Données statistiques sur la démographie nationale et la projection en 2015.

MEEATU, 2013. Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité. Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Bujumbura, Burundi : 104 p.

Nsabayumva J.M.V., 2014. Caractérisation du parc national de la Rusizi par la télédétection et les SIG pour sa gestion durable. Mémoire DESS/Master 2, ERAIFT, Kinshasa, République Démocratique du Congo : 91 p.

Nzigidahera B., 2005. Etude thématique sur les programmes et projets relatifs à la biotechnologie et biosécurité au Burundi. Rapport Projet CNB/FEM-PNUE, Bujumbura, Burundi : 60 p.

Nzigidahera B. et Fofu A., 2005. Plan de gestion du lac Rwihinda. INECN, Bujumbura, Burundi : 60 p.

Nzigidahera B., 2003. Etude d'évaluation des impacts des actions anthropiques et du degré de disparition de la biodiversité : proposition de plan de gestion durable de la Réserve Naturelle de la Rusizi, Réserve de la Biosphère en projet. Rapport Programme MAB, Unesco, Bujumbura, Burundi : 168 p.

Nzigidahera B., 1994. Stratégies de protection des écosystèmes naturels de Cankuzo-Est. Projet 92.2201.9-01.100 APRN/GTZ -INECN, Gitega, Burundi : 15 p.

Nzobjiwami C., 2002. Etude de cas d'aménagement forestier exemplaire en Afrique centrale : Le Parc Na-

tional de la Kibira au Burundi. Document de travail, FAO, Rome, Italie : 32 p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain. <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>

Ramsar, 2015. Burundi. <http://www.ramsar.org/wetland/burundi>

Rivuzimana J.C., 2014. Urbanisation et périurbanisation de la ville de Bujumbura à l'aide des images satellitaires entre 1980 et 2013. Mémoire Master 2.

UICN, 2011. Parcs et réserves du Burundi : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. UICN/PACO, Ouagadougou, Burkina Faso : 112 p.

UICN, 2014. Red List version 2014. Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>

Sigles et abréviations

ARCOS : Société de conservation du rift Albert (*Albertine Rift Conservation Society*)

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction

CMSC : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CSLP : Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté

DGFE : Direction Générale des Forêts et de l'Environnement

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

IBN : Initiative du Bassin du Nil.

IGEBU : Institut Géographique du Burundi

INECN : Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature

IRScNB : Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique

MEEATU : Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

OBPE : Office Burundais pour la Protection de l'Environnement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PANA : Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques

PNUD : Programmes des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

RAPAC : Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale

REDD : Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière

SNPA-DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique

SP-LCD : Stratégie Nationale et plan d'action national de Lutte Contre la Dégradation des sols

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques

WCS : *Wildlife Conservation Society*

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Burundi

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN de la Rusizi	2000	Décret 100/007 du 25 janvier 2000 et décret 100/282 du 14 novembre 2011	10 673
2	PN de la Kibira	1935	Décret 100/007 du 25 janvier 2000	40 000
3	PN de la Ruvubu	-	Décret 100/113 du 12 avril 2011	50 800
4	MN de Karera	2011	Décret 100/118 du 12 avril 2011	142
5	MN de Nyakazu	2011	Décret 100/118 du 12 avril 2011	600
6	RN forestière de Rumonge-Vyanda	2000	Décret 100/007 du 25 janvier 2000	5 100
7	RN forestière de Kigwena	1954	Décret 100/007 du 25 janvier 2000	800
8	RN forestière de Bururi	1951	Décret 100/007 du 25 janvier 2000	3 300
9	R.N. forestière de Monge	-	Décret 100/117 du 12 avril 2011	4 080
10	RN de Malagarazi	2009	-	800
11	RN forestière de Mpotsa	2011	Décret 100/115 du 12 avril 2011	31
12	PP de Gisagara	2011	Décret 100/116 du 12 avril 2011	6 126
13	PP Mabanda-Nyanza-lac	-	-	1 729
14	PP Mukungu-Rukambasa	-	-	2 360
15	PP de Kinoso	-	-	480
16	PP aquatique du Nord	2005	Décret 100/114 du 12 avril 2011	16 242
Total				143 263

¹ : Certains documents mentionnent aussi les paysages protégés de Nyakagano et de Rubungu-Kigagbwe mais il n'a pas été possible de recueillir d'informations précises à leur sujet. Le paysage aquatique protégé du Nord inclut le lac de Rwihinda; une réserve naturelle de ce nom est mentionnée dans certains documents mais elle ne semble pas avoir été créée officiellement. Ces sites ne sont donc pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Notes : PN : parc national; MN : monument naturel; RN : réserve naturelle; PP : paysage protégé

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires¹. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
-	OBPE, ONG, Communautés	II	2011				x
-	OBPE, ONG, Communautés	II	2002				
-	OBPE, ONG, Communautés	II	-				x
-	OBPE, ONG, Communautés	III	2009				
-	OBPE, ONG, Communautés	III	2009				
-	OBPE, ONG, Communautés	IV	-				
-	OBPE, ONG, Communautés	IV	-				
-	OBPE, ONG, Communautés	IV	-				
-	OBPE, ONG, Communautés	IV	-				
-	OBPE, ONG, Communautés	IV	2013				x
-	OBPE, ONG, Communautés	IV	-				
-	OBPE, ONG, Communautés	V	2013				
-	OBPE, ONG, Communautés	V	2013				
-	OBPE, ONG, Communautés	V	-				
-	OBPE, ONG, Communautés	V	2013				
-	OBPE, ONG, Communautés	V	2009				x
-			9	0	0	0	4

Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles





RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

*François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE,
Florence PALLA et Paul SCHOLTE*

*Avec la contribution de : Pascal CUNY, Marc PARREN
et Frank STENMANNNS*

La République du Cameroun dispose d'une grande diversité d'habitats naturels liée à la variabilité de ses caractéristiques physiques et climatiques, des mangroves et des forêts denses humides aux steppes sahéliennes, du niveau de la mer jusqu'à 4 100 m d'altitude pour le mont Cameroun, plus haut point d'Afrique centrale. Le pays est d'ailleurs souvent qualifié d'« Afrique en miniature ». Cette diversité d'habitats naturels regorge d'une biodiversité riche et abondante et de nombreuses espèces endémiques, tant végétales qu'animales. Après la République démocratique du Congo, c'est le pays qui dispose de la biodiversité la plus élevée et qui renferme le plus grand nombre d'espèces endémiques parmi les pays d'Afrique centrale.

Hormis dans les petits pays du rift tels que le Rwanda ou le Burundi, le Cameroun est le pays de la région où le développement agricole est le plus important. Cela, associé à une forte pression de la chasse, à une exploitation forestière ancienne et à un développement minier plus récent, entraîne des pressions considérables sur les ressources naturelles. Le pays reste aussi parmi ceux dont l'indice de développement humain est le plus faible (PNUD, 2014) et où la corruption est endémique. Le nord du Cameroun souffre en outre actuellement d'une instabilité importante en provenance du Nigéria voisin et des réfugiés centrafricains se sont installés dans le sud-est du pays, impactant fortement les populations humaines de ces régions et les ressources naturelles dont elles dépendent.

Afin de sauvegarder et de valoriser cette biodiversité, un important réseau d'aires protégées a été mis en place au fil du temps, d'abord dans la région des savanes puis dans le sud forestier. À partir des années 2000, de nouvelles aires protégées ont été créées en cohérence avec le plan de convergence de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale; MINFOF, 2014b) et des projets d'aires protégées supplémentaires sont encore à l'étude, en particulier dans la région forestière.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Le Cameroun a adopté une nouvelle politique forestière en 1993, suite au sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Rio en 1992. Cette politique forestière s'appuie sur les principes fondamentaux de protection et de gestion durable de l'environnement. Elle a pour objectif global le développement économique, écologique et social des forêts à travers une gestion intégrée et participative, pour une conservation et une utilisation soutenue des ressources.

Etant donné l'importance de l'économie forestière dans la vie socio-économique nationale, cette politique requiert l'implication des pouvoirs publics, des collectivités décentralisées, de la société civile et des populations locales. Cette politique forestière prend également en compte les aspirations de la communauté nationale et internationale en matière de gestion des ressources forestières sur le long terme.

Le Cameroun a développé, dans le cadre du Programme Sectoriel Forêt-Environnement (PSFE), un ensemble de critères pour la création et le classement des aires protégées et des sites critiques pour la conservation de la biodiversité, en s'appuyant sur les écorégions et les écosystèmes fonctionnels du pays. Cette vision dite « vision biologique » a pour objectif affiché de préserver au moins 90 % de la diversité biologique du pays dans les aires protégées.

Pays	Cameroun
Superficie	475 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 - 4094 m (Mont Cameroun)
Population	21,5 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	45 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	1,08 (INS, 2010)
Villes principales	Douala (1 907 479 hab.) et Yaoundé (1 817 524 hab. ; INS, 2010)
PIB/habitant	1 328 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,504 ; 152/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Agriculture (MINFOF, 2014b)
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	417 300 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	191 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	Probablement plus de 7 500 espèces (Letouzey, 1985), 425 espèces de plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	1 150 espèces (MINEPDED, 2014)
Mammifères	303 espèces dont 18 endémiques (Vivien, 2012), 41 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	968 espèces (dont 703 résidents), 7 endémiques, 20 quasi endémiques (limitées au Cameroun et à deux autres pays ; African Bird Club 2014), 25 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	274 espèces, dont 38 endémiques (Chirio & LeBreton, 2007), 6 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	199 espèces dont au moins 58 endémiques (MINEPDED, 2014), 55 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	613 espèces dont 146 endémiques (Vivien, 2012), 109 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadjji Bello & Oko (2014), met en évidence un certain nombre d'éléments sur lesquels se base la présentation du cadre législatif ci-après. Les premiers textes de loi sur les forêts et la faune, produits par le nouvel état camerounais après son accession à l'indépendance, sont

l'ordonnance 73/18 du 22 mai 1973 et la loi 81/13 du 27 novembre 1981. Cette dernière a été remplacée par la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, en cours de révision depuis 2008. Elle a été complétée par divers textes d'application parmi lesquels le décret 95/466 du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Les grands principes de la loi 94/01 concernent la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la biodiversité tout en améliorant la participation des populations dans la gestion et la conservation de celle-ci. Une production forestière durable et un système constitutionnel efficace font également partie des bases de cette loi. Le Cameroun a adopté, pour sa partie méridionale, un plan d'affectation des terres appelé « plan de zonage » sanctionné par le décret 95/678/PM du 18 décembre 1995. La partie septentrionale du pays, où se trouvent les plus anciennes aires protégées et où l'activité cynégétique est la mieux organisée, ne dispose d'aucun plan de zonage. Des initiatives sont actuellement en cours pour formuler des plans de zonage au Nord (Adamaoua, Nord et Extrême Nord).

Le « domaine forestier national » est constitué du « domaine forestier permanent » qui regroupe les terres définitivement affectées à la forêt et/ou l'habitat de la faune et du « domaine forestier non permanent » correspondant aux terres affectées à des utilisations autres que forestières (art. 20 de la loi 94/01). Les aires protégées, intégrées dans les « forêts domaniales », sont classées dans les forêts permanentes (art. 24-1 de la loi 94/01). Il est précisé qu'elles doivent couvrir au moins 30 % de la superficie totale du territoire national et représenter la diversité écologique du pays (art. 22 de la loi 94/01).

Le classement, le déclassement et l'extension des aires protégées sont sanctionnés par un décret du Premier ministre. Ces modifications dans le réseau des aires protégées doivent tenir compte du plan d'affectation des terres de la région concernée, du respect du droit d'usage des populations locales et du dédommagement des dites populations pour la dépossession des biens le cas échéant (art. 25 à 28 de la loi 94/01). Les procédures de classement, de déclassement et d'extension sont fixées par les dispositions du décret 95/466 (art. 5, 6, 7 et 10). Elles sont devenues participatives et interactives, se démarquant de l'ancienne procédure imposée par l'adminis-

tration. Les parties prenantes, notamment riveraines et locales, participent au processus par le biais de consultations locales et de commissions départementales.

Six types d'aires protégées sont reconnus par la loi 94/01 (art. 24) et relèvent du régime de la faune (« aires protégées pour la faune ») : les parcs nationaux, les réserves de faune, les sanctuaires de faune, les zones tampon, les Zones d'Intérêts Cynégétiques (ZIC), les jardins zoologiques et les game-ranches appartenant à l'État. Le décret d'application 95/446 définit plus précisément ces diverses catégories d'aires protégées, leurs objectifs de gestion et les activités qui y sont réglementées ou interdites (art. 2 et 3). Ce décret inclut aussi une catégorie de gestion – les réserves écologiques intégrales – qui relève du domaine des forêts d'après la loi 94/01 mais sont rapportées au régime de la faune dans le décret d'application (voir ci-après).

D'après la législation camerounaise, les zones tampons créées autour des autres catégories d'aires protégées font ainsi partie des aires protégées pour la faune alors que ce n'est généralement pas le cas de manière explicite dans les autres pays. En effet, la loi 94/01 stipule que « la chasse est interdite dans ces zones au même titre qu'à l'intérieur des aires de protection » (art. 104). Le décret 95/446 précisant quant à lui qu'une zone tampon est « une aire protégée située à la périphérie de chaque parc national, réserve naturelle ou réserve de faune, et destinée à marquer une transition entre ces aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées. Toutefois, certaines activités humaines peuvent y être réglementées selon un plan d'aménagement dûment approuvé par le Ministre de la faune » (art. 2).

Il convient aussi de souligner ici que les deux textes légaux (loi 94/01 et décret 95/446) classent les ZIC parmi les aires protégées, en précisant qu'il s'agit d'une « aire protégée réservée à la chasse » (décret 95/446, art. 3). Il semble toutefois que d'autres activités économiques puissent être



menées sur ces territoires, y compris industrielles, comme cela se passe dans le Sud-est où les ZIC sont largement superposées avec les concessions forestières (MINFOF, 2014a et Cerutti *et al.*, 2009). Même si ces ZIC contribuent à la protection de certaines espèces, l'objectif premier de gestion concerne le développement d'une filière économique basée sur l'exploitation de la faune. Cela pose ainsi la question de leur intégration parmi les aires protégées au sens international de ces termes, tels que prôné par l'UICN (Union International pour la Conservation de la Nature).

La loi 94/01 définit aussi sept types de «réserves forestières» (art. 24) dont on peut penser que certaines d'entre elles relèvent en effet des aires protégées, en particulier les réserves écologiques intégrales et les sanctuaires de flore ; y sont aussi mentionnés, les jardins botaniques, les forêts de protection, les forêts de récréation, les forêts d'enseignement et de recherche. Toutefois, étant donné que les forêts de production et les périmètres de reboisements font partie de cette catégorie de forêts domaniales nommée «réserves forestières», on peut penser que, dans l'esprit du législateur, ces termes concernent le maintien d'un couvert forestier et non pas un statut de gestion du type «aire protégée». Les divers termes employés prêtent malgré tout à confusion et soulignent que les cadres législatifs relevant de la gestion de la faune et de celle des forêts, historiquement différenciés, n'ont pas encore été fusionnés de manière cohérente.

Chaque aire protégée doit faire l'objet d'un plan d'aménagement élaboré suivant les directives fixées par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), et ainsi être un outil efficace

d'adaptation à une gestion consensuelle (Scholte, 2009). L'aménagement devra prendre en compte les activités et investissements en vue de la protection soutenue de produits forestiers et de services, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la zone (art. 23 de la loi 94/01). Le micro-zonage permet de circonscrire un noyau dur, constitué d'une ou plusieurs séries de protection, et une zone tampon (art. 104 de la loi 94/01). Dans la pratique, aucun décret ou acte réglementaire n'a été pris pour fixer les limites de la zone tampon, qui sont souvent objet de litiges entre les populations riveraines et les gestionnaires de l'aire protégée.

La sécurisation des aires protégées est prescrite dans le décret 95/466 fixant le régime de la faune, qui fait de l'acte de classement un droit à l'obtention du titre foncier (art. 5) et qui astreint l'administration de la faune à la matérialisation des limites de celles-ci (art. 10). Cependant, à l'heure actuelle, aucune aire protégée ne dispose d'un titre foncier. Les ordonnances 74/1 et 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial n'ont pas été révisées de manière à prendre en compte cette disposition et le processus de délivrance de ce document reste encore long et coûteux (cartographie, bornage, frais de notaire, etc.). De plus, étant donné l'absence de zonage dans le nord du pays, les conflits d'usages sont fréquents entre les activités agricoles (défrichage, pâturage), les activités de conservation et le tourisme.

Le droit d'usage ou coutumier, au sens de la loi 94/01, est celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des

espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle (art. 8 et 9). L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) est donc autorisée à travers une convention entre les populations riveraines et l'administration des aires protégées. L'exploitation de la faune par les communautés villageoises est autorisée par la loi 94/01 dans les forêts communautaires (art. 95) et dans les zones d'intérêts cynégétiques (art. 19 et 25-28) et doit être prévue dans le plan d'aménagement.

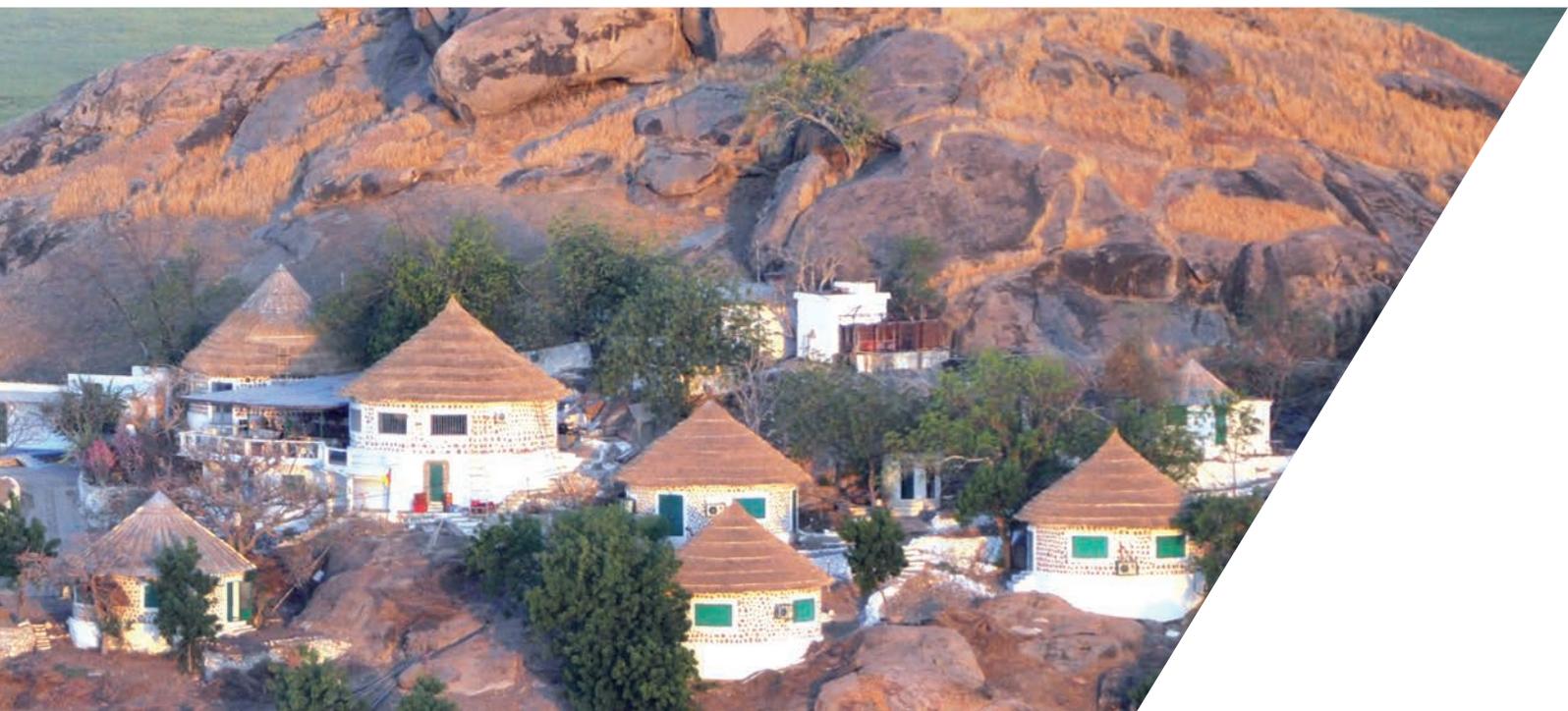
Les espèces animales sont classées en trois catégories de protection plus ou moins forte (art. 78 à 80 de la loi 94/01 et art. 14 et 15 du décret 95/466). Le régime d'exploitation rationnelle de la faune précise les différents territoires autorisés, les modes d'exploitation et les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse dans les différentes zones écologiques (art. 85 à 102 de la loi 94/01 et art. 16 à 67 du décret 95/466). Un droit d'usage sur la faune, toutefois limité aux catégories 2 et 3, est concédé aux populations locales à travers l'exercice de la chasse traditionnelle (art. 26 et 86 de la loi 94/01) et uniquement pour l'autoconsommation. L'article 24 du décret 95/466 précise le champ d'application et les espèces concernées.

Dans les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC), la gestion est assurée par les communautés bénéficiaires qui jouissent de la totalité des revenus qui en sont

issus. Dans les ZIC, l'État a délégué la gestion aux amodiateurs, notamment des guides de chasse privée, responsable de la gestion quotidienne de la zone de chasse (accueil des chasseurs, chasse, protection de la zone, etc.). Un plan simple de gestion doit être élaboré par les communautés bénéficiaires sous l'assistance de l'administration de la faune. Des directives pour l'élaboration de ces plans de gestion ont été adoptées fin 2013 par le MINFOF.

La réglementation donne la possibilité de ristourner une partie des recettes aux communes. Un partage de revenu est mis place – au moins sur le papier – entre l'État et les communautés bénéficiaires pour le partage de la taxe d'affermage. Le produit des droits d'affermage est ainsi partagé entre l'État, les communes et les communautés suivant la répartition suivante : 50 % pour l'État, 40 % pour les communes qui abritent la ZIC et 10 % pour les populations riveraines organisées en Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) ou en Comité de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF).

Le contrôle de la loi et la répression des infractions sont effectués par les agents de l'administration forestière assermentés au titre d'officier de police judiciaire à compétence spéciale en matière de forêt, de faune et de pêche (art. 141 et 142 de la loi 94/01). Ils sont astreints au port de l'uniforme, d'armes et d'insignes de grade



formant un corps de type paramilitaire (ordonnance de 1973). La loi de 1994 et ses textes d'application ainsi que le code pénal contiennent des dispositions relatives à la répression des infractions. Ces dispositions concernent les différents types d'infractions, les procédures de répression, les sanctions et pénalités qui en découlent et les conditions de bénéfice de transaction (art. 144-155 de la loi 94/01 et les articles 68-79 du décret 95/466). Malgré ces dispositions, le braconnage persiste, voire augmente dans un certain nombre d'aires protégées et cela laisse à penser que les sanctions et les peines prévues ne sont pas suffisamment dissuasives et surtout, que l'intensité de surveillance n'est pas en phase avec les menaces.

Des dispositions sont aussi prévues dans le décret 95/466 contre les dommages causés par les mouvements des animaux, leur refoulement, les battues administratives et l'abattage pour légitime défense.

Une réforme de la loi forestière de 1994 est actuellement en cours autour des axes suivants : la maîtrise de la ressource, le droit des communautés riveraines, la conservation de la biodiversité et l'amélioration de la gouvernance. Comme elle n'a pas encore abouti, la loi 94/01 et le décret 95/466 restent encore les textes de référence en matière d'aires protégées.

D'autres instruments juridiques influençant aussi la gestion des aires protégées, dont le Code de l'environnement, le Code minier et le Code foncier. Selon le Code de l'environnement (loi 96/12 du 5 août 1996), la mise en œuvre de chaque plan d'aménagement est soumise à la réalisation d'une étude d'impact environnemental. Cette mesure n'est pas pour l'instant mise en application par le MINFOF. De même, le développement de l'industrie minière semble être prioritaire sur les autres secteurs et met en difficulté les principes de conservation de la biodiversité dans les aires protégées. La gestion des ressources foncières ignore la propriété coutumière des ressources naturelles et notam-

ment les ressources foncières dans l'attribution des territoires communautaires de chasse.

Le pays a aussi promulgué une loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (n° 2011/008 du 6 mai 2011). Ce texte concrétise dans le corpus législatif l'importance d'une approche globale de gestion du territoire telle qu'elle semble reconnue par l'Etat. Il définit des « principes directeurs de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire » ainsi que « les choix stratégiques d'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que des schémas sectoriels » (article 2). Parmi les premiers, on retiendra un principe d'intégration des lois dont celles relatives à la protection de l'environnement (art. 6). Parmi les seconds, il faut souligner deux choix stratégiques qui sont « le soutien à certaines zones spécifiques notamment, les zones à écologie fragile » ainsi que « la préservation de l'environnement et la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques » (art. 7). Cette loi prévoit, entre autres, la préparation de schémas et de plans d'aménagement à différentes échelles, qu'il soient de portée globale ou sectorielle, qui devraient permettre d'éliminer un certain nombre d'incohérences sectorielles et de conflits d'affectation des terres.

Le Cameroun a signé différents accords internationaux qui touchent aux aires protégées et à la protection de la biodiversité (tableau 1). La mise en cohérence du dispositif législatif avec ces conventions n'est perceptible que pour la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la convention sur les zones humides (convention de Ramsar). Sur le plan institutionnel, les organes de gestion, les organes scientifiques et les points focaux ont été désignés pour la plupart de ces conventions, accords et traités mais sont éparpillés dans diverses administrations selon leur compétence.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1977
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	-
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	1983
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1982
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	Adhésion en 2006
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1993
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1994
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1994

1.3 Contexte institutionnel

Deux structures étatiques sont actuellement responsables de la gestion de la biodiversité et des aires protégées : le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDEP). Le MINEPDEP est chargé d'élaborer, de suivre et de contrôler la mise en œuvre des politiques environnementales et des stratégies de développement durable.

Le MINFOF a été créé en 2004 (décret 2004/320 du 8 décembre 2004) et a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Cameroun en matière de forêts et de faune. Au sein du MINFOF, la responsabilité de la politique en matière de faune et d'aires protégées relève de la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP). Elle est responsable de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en la matière, de la création et de la gestion

des aires protégées, comme par exemple la délivrance des titres de chasse, du contrôle et de la répression des infractions en matière de faune, etc. L'Office National pour les Aires Protégées (ONAP), bras exécutif pour la gestion quotidienne des parcs nationaux, est en cours de création.

D'autres ministères agissent au niveau central pour la planification stratégique, la mise à disposition de ressources internes ou externes, la coordination des actions et le suivi-évaluation. Il s'agit notamment des ministères de l'agriculture, de l'urbanisme et l'habitat, de la recherche scientifique, des mines, du développement industriel et commercial. L'absence de textes réglementaires conjoints rend difficile une coordination d'ensemble ce qui peut engendrer des conflits de compétences. Par exemple, l'attribution des armes de chasse relève de l'administration territoriale, ce qui pose un problème de maîtrise de l'information à l'avantage des braconniers.



Le MINFOF est également appuyé par de nombreuses organisations internationales et régionales comme l’UICN, le Fond Mondial pour la Nature (WWF), la coopération technique allemande (GIZ), le Centre pour le Développement et l’Environnement (CED), la *Wildlife Conservation Society* (WCS) et des partenaires techniques et financiers (Fond pour l’Environnement Mondial - FEM, banque allemande de développement - KfW,...).

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Plusieurs programmes et projets ont été mis en place et sont en cours d’exécution au Cameroun pour assurer la gestion et la protection des aires protégées. Le pays s’est, en particulier, doté en 1999 d’une Stratégie Nationale de Lutte Contre le Braconnage (SNLCB). Plusieurs grands projets de conservation de la biodiversité lancés dans les années 1990 ont enregistré d’importants acquis et ont permis de développer des approches de conservation novatrices (Tabi Tako-Eta, 2013). Parmi les divers programmes de conservation en cours, on peut relever :

- la composante 3 du PSFE, conservation de la biodiversité et valorisation des ressources fauniques ;
- le programme de gestion durable des ressources naturelles dans la région du sud-ouest ;
- le programme ECOFAC V (Ecosystèmes Fragilisés en Afrique Centrale) dans la réserve du Dja ainsi que le projet de mesures d’accompagnement ;
- le programme de conservation et de gestion de la biodiversité dans 6 sites : savane, sud-est,

Campo-Ma’an, Mont Cameroun, Kupé et Kilum Ijim ;

- le projet de conservation et de développement de la région de Waza.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Depuis 1930, le Cameroun entreprend des efforts de conservation de la biodiversité avec la mise en place d’un domaine forestier permanent au sein duquel se trouve un réseau d’aires protégées. Suite à diverses études et projets depuis la fin des années 1980, le réseau des aires protégées du Cameroun s’est étendu depuis les savanes – où avaient été créés les premiers parcs – vers les régions forestières. Le sommet des chefs d’États d’Afrique Centrale, qui s’est tenu en 1999 à Yaoundé, a permis de confirmer cette dynamique, avec la mise en place d’aires protégées de statut international (en particulier en milieu forestier ou de contact forêt-savane, avec des parcs nationaux et des sanctuaires de faune) et le développement de zones cynégétiques, tant en milieu forestier qu’en région de savane (RAPAC, 2013 ; MINFOF, 2014a).

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le Cameroun compte actuellement 30 aires protégées recouvrant 8 % du territoire (tableau 2 et figure 1). Les parcs nationaux (75 %) et les réserves de faune (23 %) constituent la majorité des aires protégées du pays, quelques

sanctuaires de faune sont également établis. Ce réseau d'aires protégées est complété par 45 ZIC et 26 ZICGC couvrant plus de 5,6 millions d'hectares et trois jardins zoologiques (8 ha). Selon la définition camerounaise des aires protégées, le réseau, toutes catégories confondues, couvrirait donc un peu plus de 9 millions d'hectares soit environ 20 % du territoire national.

Tableau 2 – Les aires protégées du Cameroun

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	18	2 861 531	74,8
Réserves de faune	IV	7	859 667	22,5
Sanctuaires de faune	IV	5	103 826	2,7
TOTAL		30	3 825 024	100

Plusieurs parcs nationaux majeurs ont été classés au cours des quinze dernières années, dont le parc national du mont Cameroun, en 2009, après des années d'efforts conjoints de l'État camerounais et de divers partenaires. Cette aire protégée majeure renferme un volcan actif et la plus haute montagne de toute l'Afrique occidentale et centrale entre le rift Albert et l'océan Atlantique. Elle englobe une très grande diversité d'écosystèmes, depuis les forêts denses humides de basse altitude jusqu'aux forêts de montagnes et aux savanes montagnardes et afro-subalpines, ainsi que des espèces végétales et animales endémiques. Les derniers éléphants du Sud-ouest du pays y trouvent aussi refuge. Ce parc fait partie d'un des points chauds de la biodiversité africaine, entre les fleuves Sanaga au Cameroun et Niger au Nigeria, qui inclut à la fois des sites à très haute valeur de conservation mais aussi soumis à de fortes pressions humaines.

Trois dossiers de classement des aires protégées ont été finalisés récemment et transmis aux services du Premier Ministre à savoir : le

Le statut de conservation de ces zones de chasse est malgré tout ambigu et nécessitera d'être clarifié (cf. le paragraphe de présentation sur la législation et la réglementation). Enfin, comme cela s'est fait par le passé, certaines réserves forestières pourraient bénéficier d'un statut de protection et intégrer le réseau des aires protégées. Les 77 réserves forestières du pays couvriraient une superficie de 880 496 ha (Cerutti *et al.*, 2009).

parc marin de Kribi-Campo, le parc national de la Mefou et l'extension du parc national de Deng Deng. Le Cameroun a amorcé l'objectif de 30 % du territoire affecté à la conservation. Douze nouvelles aires protégées sont déjà envisagées (7 parcs nationaux, 4 réserves naturelles et 1 sanctuaire) soit environ 1 millions d'hectares supplémentaires, pour atteindre environ 21 % du territoire affecté à la conservation ou à l'exploitation de la faune (MINFOF, 2014a).

Douze aires protégées partagent une frontière avec les pays voisins du Cameroun, cumulant 550 km de linéaire. C'est ainsi que trois accords de collaboration transfrontalière ont été signés (MINFOF, 2014a) :

- le Trinational de la Sangha, TNS, (Cameroun, Congo et République Centrafricaine)
- le Trinational de Dja-Odzala-Minkébé, TRIDOM, (Cameroun, Congo et Gabon)
- et le Binational Sena-Oura, Boubou-Ndjida, appelé BSB Yamoussa (Tchad et Cameroun).

La réserve de faune du Dja, encerclée par le fleuve du même nom, abrite plus d'une centaine de mammifères dont au moins 14 espèces de

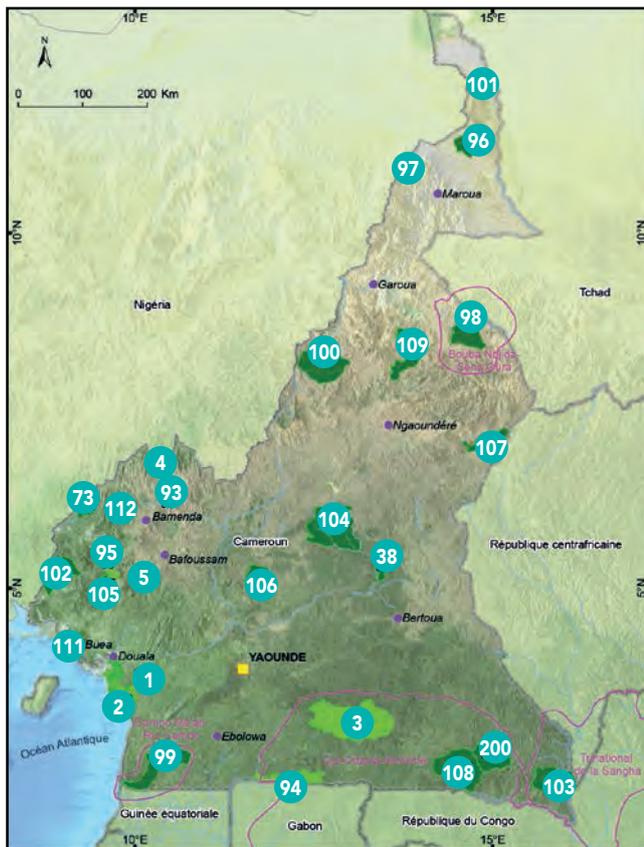


Figure 1 – Les aires protégées du Cameroun*

n°	Nom	n°	Nom
1	Lac Ossa	100	Faro
2	Douala-Edéa	101	Kalamaloué
3	Dja	102	Korup
4	Kimbi	103	Lobéké
5	Santchou	104	Mbam et Djérem
38	Deng Deng	105	Monts Bakossi
73	Takamanda	106	Mpem et Djim
93	Kilum Ijim (Mont Oku)	107	Vallée du Mbéré
94	Mengamé	108	Nki
95	Banyang-Mbo	109	Bénoué
96	Waza	111	Mont Cameroun
97	Mozogo Gokoro	112	Kagwene
98	Bouba-Ndjida	200	Boumba Bek
99	Campo-Ma'an		

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

primates (y compris plusieurs espèces menacées) comme le gorille des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le mangabey à collier blanc (*Cercocebus torquatus*). D'autres espèces phares se trouvent dans la réserve comme l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana*), en danger, ainsi que le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et le léopard (*Panthera pardus*), quasi menacés (Unesco, 2015).

Cette zone bénéficie de plusieurs statuts internationaux (tableau 3), classée au patrimoine mondial, elle est également affiliée au réseau des réserves de la biosphère du programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Compte tenu de la pression croissante sur cette zone, elle est aussi placée sur la liste rouge des sites du patrimoine mondial en danger (UICN, 2014).

Deux autres réserves de la biosphère ont été mises en place. La réserve de la biosphère de

Waza-Logone (7 600 km²) se situe dans le bassin du lac Tchad, à l'extrême nord du Cameroun, elle comprend le parc national de Waza (1 700 km²). Waza compte la dernière population d'éléphants du nord de l'Afrique centrale (Cameroun, Tchad, RCA) qui n'a pas encore été victime du grand braconnage, ainsi que des populations importantes au niveau international de girafes (*Giraffa camelopardalis*), de gazelles rufifrons (*Gazelle rufifrons*) et d'antilopes damalisque (*Damaliscus lunatus korrigum*). Toutefois, la pression du braconnage et l'envahissement du parc par les éleveurs augmente sans cesse depuis quelques années et la survie des populations de lions (*Panthera leo*), et d'antilopes comme le Kob de Buffon (*Kobus kob*) est sérieusement menacée (Scholte, 2013).

La réserve de la biosphère de la Bénoué, dont les limites correspondent à celles du parc national de la Bénoué, est constituée de savanes et de forêts de type soudano-guinéen. Elle

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	2	743 854	743 854	19
Sites Ramsar	7	655 860	174 870	5
Réserves de la biosphère	3	1 466 144	876 000	23
Sites RAPAC	8	2 120 330	2 120 330	55

compte, parmi ses espèces phares, l'éléphant, le lion, le léopard et l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*). Le rhinocéros noir d'Afrique de l'Ouest/Centre (*Diceros bicornis longipes*) a disparu depuis 2004. Le nombre des orpailleurs à l'intérieur du parc et ses alentours a été estimé à 12 000 personnes, entraînant un impact majeur sur l'environnement du parc et ses populations animales. C'est ainsi que la population d'hippopotames a chuté de 50 % entre 2000 et 2013 (Scholte & Lyah, 2015).

Le parc national de Lobéké est un des trois parcs que comprend le Tri-National de la Sangha (TNS), site transfrontalier inscrit au patrimoine mondial. Suite à la signature de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar),

le Cameroun a inscrit 7 sites comprenant 4 aires protégées du réseau formel (les parcs nationaux de Waza, Mozogo et Kalamaloué et la réserve de faune de Mbi).

Le site Ramsar de la plaine d'inondation du Waza-Logone se compose notamment de 600 000 ha de plaines inondables, qui constituent environ 10 % des zones humides du Sahel ouest africain. Il regroupe le parc national de Waza et celui de Mozogo (Ramsar, 2015). En plus de son importance sur le plan des grands mammifères, il constitue un des plus importants refuges pour les oiseaux migrateurs d'Afrique (Scholte, 2006). Plus de la moitié des surfaces protégées font partie des sites pilotes du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).



Le parc national de Bouba-Ndjida

P. Scholte, d'après Mimbissa, 2012

Le parc national de Bouba-Ndjida est situé au nord du pays, le long de sa frontière avec le Tchad. Un accord transfrontalier de coopération a été signé entre ces deux pays pour la gestion du BSB Yamoussa (Binational Sena-Oura, Bouba-Ndjida). Le parc national était autrefois le territoire de chasse du «Lamido» Bouba N'Djidah, Sultan de Rey Bouba, dont il tire son nom. Il est devenu parc national en 1968, sur une superficie de 220 000 ha. Il est entouré par 7 ZIC couvrant une superficie de 408 000 ha. Sa végétation de type soudano-guinéenne est principalement constituée de savanes boisées et de forêts claires sèches. Le sud du parc se compose d'un petit massif montagneux. Ces paysages et reliefs variés sont entrecoupés de nombreux cours d'eau saisonniers, les «mayos», qui, même si la plupart sont quasiment asséchés à la fin de la saison chaude, permettent à la faune d'être toujours à proximité d'un point d'eau.

Le parc a conservé une faune d'une abondance et d'une diversité remarquables. Il abrite toutes les espèces propres à cette région d'Afrique Centrale : 24 espèces de grands et moyens mammifères sont recensées dont 4 sont menacées d'extinction. L'éland de Derby (*Taurotragus derbianus*), la plus grande des antilopes d'Afrique, y est particulièrement abondante. On peut également observer d'autres espèces telles que la girafe, le lion, le léopard, le buffle de savane (*Syncerus caffer brachyceros*), et plusieurs espèces de céphalophes, de colobes ou encore des babouins (*Papio cynocephalus*) qui sont également très abondamment représentées. L'éléphant, autrefois attraction phare du parc, a quasiment disparu après les événements de 2012 (voir ci-dessous). Une étude ornithologique en 2001 a permis d'identifier 250 espèces d'oiseaux dont les plus grandes comme le jabiru (*Ephippiorhynchus senegalensis*), le marabout (*Leptoptilos crumenifer*) et le bucorve d'Abyssinie (*Bucorvus abyssinicus*). Les rapaces sont aussi bien présents avec le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le bateleur des savanes (*Terathopius ecaudatus*) et le vautour à dos blanc (*Gyps africanus*). L'amarante de Reichenow (*Lagonosticta umbrinodorsalis*, *Estrildidae*) est une espèce de passereau endémique de la région qui est parfois observée dans le parc.

La gestion du parc et de sa zone périphérique est

assurée par un conservateur et environ 33 écogardes permanents, bien que ce nombre ait beaucoup fluctué, l'effectif de 2012 ne comptait que 6 écogardes. Le braconnage est la principale menace qui affecte la grande faune du parc. Les braconniers opèrent essentiellement en saison des pluies, lorsque la surveillance du parc et des ZIC est rendue difficile du fait de l'impraticabilité des pistes. Cette pression du braconnage a entraîné la raréfaction voire parfois la disparition de plusieurs espèces phares (rhinocéros, guépard, lycaon). En 2012, plus de 350 éléphants ont été massacrés dans ce parc par des braconniers lourdement armés, dit «Soudanais». Ce massacre d'éléphants a été largement médiatisé et a fait de Bouba-Ndjida le symbole de la pression croissante d'un braconnage organisé. Le Gouvernement du Cameroun a depuis lancé l'opération «Paix à Bouba-Ndjida» qui a permis de protéger la zone de nouvelles incursions avec le déploiement de soldats lourdement armés du 4^e bataillon d'intervention rapide (BIR). Toutefois, en janvier-février 2015, une quarantaine de nouvelles carcasses ont été retrouvées, ce qui met en évidence les faiblesses de la protection actuelle.

Le parc est ouvert pour l'accueil des touristes durant la saison sèche, durant laquelle les pistes sont praticables. Le réseau de pistes de 500 km est uniquement accessible en véhicule et accompagné d'un garde ; les sorties à pied sont réglementées. Un campement installé au centre du parc, dans une zone d'abondance de faune, offre un potentiel touristique qui pour l'instant (2015) n'est pas encore exploité à sa capacité, à cause de la situation sécuritaire. Les entreprises de safari amodiataires des sept ZIC situées dans la périphérie constituent des alliés potentiels pour le MINFOF dans la lutte contre le braconnage et le suivi des populations animales. Elles contribuent de manière significative à l'économie locale par la rétrocession d'une partie de la taxe d'affermage aux communes (40 %) et aux communautés riveraines (10 %), la contribution directe à des projets communautaires et le paiement des salaires des employés comme les guides et les chasseurs journaliers. Cependant de nombreux conflits sont régulièrement observés notamment par rapport à l'occupation des sols pour l'agriculture, l'orpaillage et l'élevage.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Chaque aire protégée est placée sous l'autorité d'un conservateur. Sur le plan opérationnel, il est prévu que la gestion des aires protégées soit assurée par quatre organes : le service de la conservation, le comité de gestion, le comité scientifique et le comité consultatif local. Dans les aires protégées dotées d'un plan d'aménagement, un comité d'aménagement impliquant toutes les parties prenantes est mis en place dans le cadre de la gestion participative. Pour assurer le fonctionnement optimal du service de conservation, sous la direction du conservateur, il est prévu la mise en place d'une unité administration et finances, d'une unité de protection, d'une unité de recherche et suivi-écologique, d'une unité de gestion participative et d'écodéveloppement et les postes fixes de contrôle.

Les aires protégées camerounaises sont classées par UTO (Unité Technique Opérationnelle) réparties en trois catégories suivant la superficie (Tabi Tako-Eta, 2013):

- 1^{ère} catégorie :
superficie supérieure à 100 000 ha
- 2^e catégorie :
superficie comprise entre 50 000 et 100 000 ha

- 3^e catégorie :
superficie inférieure à 50 000 ha.

Ces UTO incorporent généralement une ou plusieurs aires protégées et les territoires alentours, avec des statuts de gestion très variables (voir par exemple le cas de l'UTO de Campo-Ma'an; RAPAC, s.d.). Les conservateurs des UTO de 3^{ème} catégorie sont placés sous la supervision des délégués départementaux du MINFOF, alors que ceux des UTO de 2^{ème} et 1^{ère} catégorie sont placés sous la supervision hiérarchique du délégué régional. Les conservateurs des aires protégées transfrontalières ou des aires protégées interrégionales sont directement placés sous l'autorité hiérarchique du MINFOF. Pour le cas des aires protégées transfrontalières (2 trinationales et 1 binationale), la gestion est régie par des accords spécifiques et les directives formulées à travers la COMIFAC.

Treize aires protégées disposent de plans d'aménagement et de plans d'affaires qui prennent en compte la gestion managériale et écologique de l'aire protégée (tableau 5). Deux plans d'aménagement ont été élaborés et validés en 2012 pour les parcs nationaux de Boumba Bek et Nki alors que celui du mont Cameroun vient d'être validé tout récemment en avril 2015. Quatre plans d'aménagement sont en cours d'élaboration (Mpem et Djim, vallée du Mbéré, Douala-Edéa et Mengame). Tous les sites pilotes RAPAC au Cameroun disposent chacun d'un

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Cameroun

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	État	30	3 825 024
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée **	État – populations riveraines	ZICGC	-
	État – privée	ZIC	-

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

plan d'aménagement. Le plan d'aménagement du parc national de Korup, le plus ancien de tous, est actuellement en cours de révision, comme celui de plusieurs autres aires protégées (cf. annexe 1).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	4	2	11	1
Réserves de faune	5	1	1	0
Sanctuaires de faune	4	1	0	0

Source : RAPAC (2013)

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Une amélioration quantitative et qualitative du personnel dans les aires protégées camerounaises a été observée depuis 2007. En plus du personnel existant, 140 écogardes avaient été recrutés en 2007 et affectés dans les services de conservation des aires protégées dont 78 dans les UTO témoins. En avril 2012, les aires protégées (hormis les jardins zoologiques) cumulaient des effectifs de 325 personnels écogardes. Le dernier renforcement d'effectifs, en avril 2012,

suite au massacre des éléphants dans le parc national de Bouba-Ndjida, a permis de recruter 375 écogardes supplémentaires. Fin 2012, les aires protégées camerounaises comptabilisaient 700 écogardes et 76 personnels d'appui et conservateurs (RAPAC, 2013). Le déploiement effectif sur le terrain reste toutefois une préoccupation.

Ces personnels en charge de la faune et des aires protégées n'ont pas de statut spécial au sein du MINFOF. Un projet de décret portant statut spécial du corps des fonctionnaires des eaux et forêts a été élaboré et soumis. Il n'est pas exclu qu'avec la création de l'ONAP, un autre projet de statut pour le personnel de la faune et des aires protégées soit envisagé.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	26	-	-	76	11	-
Cadres moyens	-	-	-	-	161	-	-		-	-
Gardes et écogardes	-	-	140	-	211	-	-	700	-	-
Total	-	-	-	-	398	-	-	776	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées au Cameroun. Le budget alloué par l'État et les

contributions des partenaires (tableau 7). Les aires protégées ont généralement des budgets de fonctionnement annuel de l'ordre de 24 millions (catégorie 1) à 5 millions FCFA par site et des budgets d'investissement pour la construction

des infrastructures d'accueil des écotouristes. Ces sommes ne sont toutefois pas versées dans leur intégralité et le montant disponible pour les sites est plutôt de l'ordre de 12-15 millions FCFA/an. L'État finance également les fonds de contrepartie pour les projets dans les aires protégées des sept sites pilote du RAPAC pour une moyenne de 20 millions FCFA par site.

En 2009, les financements disponibles pour l'ensemble des aires protégées du Cameroun ont atteint 10,86 millions de \$US. Ces fonds provenaient de fonds publics nationaux (3 millions de \$US), de la coopération internationale (7 millions de \$US) et des recettes générées par les aires protégées (0,86 millions de \$US ; Galindo, 2010).

Le fond spécial de protection de la faune du MINFOF finance de nombreuses activités de conservation dans tout le pays. En 2005, un mécanisme de financement novateur a aussi vu le jour. Il s'agit du Fonds commun *Basket Fund* qui cible les aspects du PSFE relatifs à l'assistance technique, à la formation et à de grands investissements pour les infrastructures (route, bâtiments, matériels, etc.). Les procédures du Fond commun sont parfois compliquées et le déblocage des fonds s'effectue avec une certaine lenteur.

Afin de redynamiser la fonction financière et la rendre plus efficiente, le MINFOF – avec l'assistance des partenaires multilatéraux et bilatéraux – a installé le Système Intégré de Comptabilité Administrative et Financière (SICAF).

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

L'Institut National de la Statistique estimait en 2013 que le Cameroun avait accueilli un peu plus de 900 000 touristes, dont environ 400 000 étaient entrés par avion. Une partie de ces

touristes sont restés dans les grandes villes mais une autre partie, qu'il est bien difficile d'évaluer, ont visité certaines aires protégées. Celles-ci développent des activités génératrices de revenus non négligeables à travers les droits d'entrée et l'écotourisme. Il s'agit notamment des parcs nationaux aménagés de Waza, Benoué et Bouba Ndjidda dans la partie septentrionale du pays. Toutefois la situation sécuritaire dégradée dans le Nord est à l'origine d'une chute des visites touristiques depuis 2012, en particulier dans le parc de Waza.

Actuellement, le gouvernement s'est engagé dans le développement de plusieurs filières économiques par le biais d'investissements dans les infrastructures et le renforcement des capacités humaines, avec le soutien financier d'un prêt de la Banque mondiale à travers le Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC). L'une de ces filières concerne le secteur du tourisme pour lequel le projet prévoit un investissement 8,7 millions de \$US d'assistance technique et d'investissements. Le mont Cameroun est l'une des quatre régions ciblées, avec une allocation de 2 millions de \$US. Le trekking et la randonnée sont les principaux types de tourisme pratiqués sur le mont Cameroun. Les quatre principaux itinéraires de randonnée ont ainsi attirés au cours de la saison sèche 2015 plus de 2000 randonneurs. Grâce à un financement de la KfW et du PCFC, les refuges existants seront transformés en éco-lodges durant la période 2015-2017.

Un site d'habitation des gorilles a aussi été mis en place en 2011 dans le parc national de Campo-Ma'an sur l'île de Dipikar, qui pourrait permettre de développer un tourisme de vision des gorilles. Les résultats sont positifs pour l'instant même si la réussite d'un tel projet reste très aléatoire. Cette activité pourrait devenir un attrait majeur pour les touristes internationaux (MINFOF, 2014b). Enfin, en dehors des aires protégées classiques, les parcs zoologiques de Yaoundé et de Limbé génèrent aussi des revenus par les droits d'entrées.

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Cameroun

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Fonctionnement et investissement	Trésor, Fonds spéciaux, ressources générées	Conservation et valorisation de la biodiversité	Les AP nationales	-	-
	PSFE	PIB, BF, Fonds Spéciaux	Conservation et valorisation de la biodiversité	Les AP nationales	-	-
Partenaires	PSFE	Fonds Commun (Coopération Allemande, Française et canadienne,	-	Korup, Faro, Bénoué, Bouba-Ndjida, Waza	-	-
	Projet de conservation et de développement de la région de Waza-Logone	Coopération Neerlandaise (à travers UICN), terminé en 2004.	Appui au gouvernement pour consolider et améliorer l'aménagement des aires protégées	Waza et Kalamaloué	-	-
	Programme de Conservation et de Gestion de la Biodiversité au Cameroun	WWF avec financement des bailleurs	-	Savane, Sud-est, Campo-Ma'an, Mt Cameroun, Kupé, Killum-Ijim (Mt Oku)	-	-
	Programme de Gestion Durable des Ressources Naturelles de la Région du Sud ouest (PSMNR-SW) et le projet Pro- PSFE	KfW et le Gouvernement	Gestion durables des ressources naturelles	AP Sud-ouest et Korup, Takamanda, Mt Cameroun	jusqu'en 2018	-
	-	FEM/ UNOPS TRIDOM	-	Projet TRIDOM	à partir de 2016	-
	Programme PACEBCo (Ecofac V)	CEEAC et l'UE	Révision du plan d'aménagement, du plan de développement local, le renforcement des capacités des personnels écogardes et formation des riverains à l'utilisation de la biodiversité	Lobéké	-	-
	RAPAC, ECOFAC	CEEAC et l'UE	-	Campo-Ma'an, Bouba-Ndjida et Dja	-	-
	Projet MINFOF-UICN-PPTE	-	Sécurisation des moyens d'existence des communautés	Waza et sa périphérie	-	-
BSB Yamoussa	Coopération Allemande et UE	-	Bouba-Ndjida (Cameroun) et Sena Oura (Tchad) + zones de chasse environnantes	2014-2018	7,9 millions €	

- : données non disponibles

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

En dehors du gibier et des produits de la pêche continentale, une gamme très variée d'autres PFNL est régulièrement collectée par les populations riveraines des aires protégées. Les produits collectés sont destinés à différents usages : consommation alimentaire, médecine traditionnelle, pratique socioculturelle, artisanat, construction, etc. Les lieux de collecte sont localisés à la fois dans les forêts primaires, les forêts secondaires, les jachères et les champs vivriers. La consommation domestique des PFNL est d'une importance vitale pour le bien-être des populations.

La commercialisation de ces PFNL porte sur un nombre limité de produits vendus principalement dans le réseau villageois tel que le vin de palme ou de raphia, le njansang (*Ricinodendron heudelotii*, Euphorbiaceae), les noix de cola, les noisettes (*Coula edulis*, Coulaceae). Dans le parc national de Campo-Ma'an, les graines d'andok (*Irvingia gabonensis*, Irvingiaceae), les écorces de johimbé (*Pausinystalia johimbe*, Rubiaceae), les graines d'ebae (*Pentaclethra macrophylla*, Fabaceae-Mimosoideae), sont les PFNL les plus intégrés dans les filières commerciales régionales (MINFOF, 2014b).

4.3 Autres

Certaines aires protégées tel que le parc national de Waza sont considérées comme des réserves foncières pour le pâturage du bétail. Les éleveurs viennent aussi y prélever du bois de feu et contribuent à éloigner la faune sauvage par leur présence.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

«La volonté d'accroître le territoire couvert par des aires protégées est communément admise par le Ministère. Le défi est d'opérationnaliser

cette volonté avec les parties prenantes qui ont un intérêt dans, et autour, des aires protégées. Il est également nécessaire de trouver des synergies entre les aires protégées et d'autres thèmes émergents, tels que le paiement pour les services environnementaux de telle manière que les intérêts des populations riveraines puissent être pris en ligne de compte» (Cerutti *et al.*, 2009). Le Cameroun consacre ainsi d'importants efforts à la préservation de son riche patrimoine floristique et faunique, ce qui s'est traduit par l'accroissement du nombre d'aires protégées et la découverte d'espèces végétales et animales endémiques (MINEPDEP, 2014).

Face à la montée de la criminalité environnementale, le pays a adapté les politiques et les stratégies nationales pour faire face à ces nouveaux enjeux sécuritaires. On note aussi certains axes prioritaires pour contribuer à l'amélioration de la gestion des aires protégées tels que :

- l'élaboration des textes pour la création et la mise en place de l'ONAP à l'instar de ce qui existe déjà dans la sous-région (RDC, Guinée Équatoriale, Gabon et Congo) ;
- l'élaboration du règlement intérieur des aires protégées ;
- la sécurisation des aires protégées à travers leur titrisation foncière ;
- la poursuite de la réflexion sur la révision de la loi de 1994.

En dépit de toutes ces initiatives, des menaces récurrentes d'origine anthropique, les conflits homme-faune et la compétition pour l'utilisation de l'espace nécessitent un regain d'effort de la part des autorités en charge de la gestion des aires protégées en s'appuyant sur le renforcement de l'arsenal juridique et législatif.



Bibliographie

- African Bird Club, 2014. <http://www.africanbirdclub.org/countries/cameroon>
- Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>
- Cerutti P-O., Ingram V. et Sonwa D., avec la collaboration de Ndongo S-E., Kongape J-A., Foé J-P., Abo Efyafa'a C-A., Foé À-J-J., Ngassa R. et Njiang A., 2009. Les forêts du Cameroun en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 45-59.
- Chirio L. et Le Breton M., 2007. *Atlas des Reptiles du Cameroun*. Publication Scientifique du MNHN 67, IRD, Paris.
- Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.
- Galindo J., 2010. National sustainable PA financing baseline assessments. Deliverable 1 : Draft report items 1.1-1.5. GEF Congo Basin Protected Areas Financing Project, Yaoundé, Cameroon.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.
- INS, 2010. La population du Cameroun. Troisième recensement général de la population et de l'habitat.
- Letouzey R., 1985. *Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 : 500 000*. IRA, Yaoundé, Cameroun et Institut de la Carte Internationale de la Végétation, Toulouse, France, 5 Fascicules : 240 p.
- Mimbissa B., 2012. Parc national de Bouba Ndjidda. Fiche signalétique RAPAC. Gabon : 22 p.
- MINEPDED, 2014. Cinquième rapport national du Cameroun à la convention de la diversité biologique. MINEPDEP, République du Cameroun, Cameroun : 157 p.
- MINEPDEP, 2012. Stratégie et plan d'action national pour la diversité – version II. République du Cameroun, Cameroun : 169 p.
- MINFOF, 2014a. Aires protégées du Cameroun et animaux intégralement protégés. MINFOF, Yaoundé, Cameroun : 14 p.
- MINFOF, 2014b. Plan d'aménagement du parc national de Campo-Ma'an et de sa zone périphérique, période 2015-2019. Yaoundé, Cameroun : 150 p.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>
- Ramsar, 2015. Cameroun. <http://www.ramsar.org/wetland/cameroon>
- RAPAC, 2013. Aires protégées en quête d'aménagement et de valorisation, synthèse des rapports nationaux sur l'état et la gestion des aires protégées. RAPAC. *Newsletter* 19 : 45 p.
- RAPAC, s.d. Parc national de Campo-Ma'an, Cameroun. Fiche signalétique RAPAC, Libreville, Gabon : 20 p.
- Scholte P. and Iyah E., 2015. Declining population (1976 – 2013) of common hippopotamus (*Hippopotamus amphibious* L.) in Bénoué national park highlights importance of conservation presence (Cameroun) Oryx in press.



Scholte P., 2013. Population trends of antelopes in Waza national park (Cameroon) show escalating effects of poaching and livestock intrusion. *African Journal of Ecology* 52 : 370-374.

Scholte P., 2009. At the Interface of Legislation and Wildlife Management : À Decade of Experience with Consensual Protected Area Management Planning in Cameroon. *Journal of International Wildlife Law & Policy* 12 (1) : 1-32.

Scholte P., 2006. Waterbird recovery in Waza-Logone (Cameroon), resulting from increased rainfall, flood-plain rehabilitation and colony protection. *Ardea* 94 : 109-125.

Tabi Tako-Eta P., appuyé de Djibrila Hessana et Njiang A., 2013. Rapport annuel RAPAC sur la ges-

tion des aires protégées du Cameroun. Yaoundé, Cameroun : 30 p.

UICN, 2014. *Red List version 2014. Threatened species in each country.* <http://www.iucnredlist.org/>

Unesco, 2015. <http://whc.unesco.org/fr/Etatsparties/cm>

Vivien J., 2012. *Guide des mammifères et poissons du Cameroun.* Ed. Clohars-Carnoët : Nguila Kerou, France. 322 p.

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

Sigles et abréviations

BSB : Binational Sena-Oura, Bouba-Ndjida (BSB Yamoussa ; Tchad et Cameroun)

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction

CED : Centre pour le Développement et l'Environnement

COVAREF : Comité de Valorisation des Ressources Fauniques

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique centrale

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FEM : Fond Mondial pour l'Environnement

GIZ : Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (coopération technique allemande)

GIC : *Groupement d'Intérêt Communautaire*

KfW : *Kreditanstalt für Wiederaufbau*, ou Banque allemande de développement

MINEPDEP : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

ONAP : Office National des Aires Protégées

PCFC : Projet Compétitivité des Filières de Croissance

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PSFE : Programme Sectoriel Forêt et Environnement

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SICAF : Système Intégré de Comptabilité Administrative et Financière

SNLCB : Stratégie Nationale de Lutte contre le Braconnage

TNS : Tri-national de la Sangha (Cameroun, Congo et République Centrafricaine)

TRIDOM : Trinational de Dja-Odzala-Minkébé (Cameroun, Congo et Gabon)

UICN : Union Internationale pour le Conservation de la Nature

UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UTO : Unité Technique Opérationnelle

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WWF : *World Wide Fund Nature*

ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique

ZICGC : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Cameroun

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN de la Benoué	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	180 000
2	PN de Bouba-Ndjida	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	220 000
3	PN de Campo-Ma'an	2000	Décret 2000/004/PM du 06/01/2000	264 064
4	PN du Faro	1980	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968 et décret 80/243 du 08/07/1980	330 000
5	PN de Kalamaloué	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968 et arrêté 7 du 04/02/1972	4 500
6	PN de Korup	1986	Décret 86/1283 du 30/10/1986	125 900
7	PN de Lobéké	2001	Décret 2001/107/CAB/PM du 19/03/2001	217 854
8	PN de Mbam et Djérem	2000	Décret 2000/005/PM du 06/01/2000	416 512
9	PN de Mozogo Gokoro	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	1 400
10	PN de Mpem et Djim	2004	Décret 2004/0836/PM du 12/05/2004	97 480
11	PN de la Vallée du Mbéré	2004	Décret 2004/3052/PM du 04/02/2004	77 760
12	PN de Waza	1968	Arrêté 120/SEDR du 05/12/1968	170 000
13	PN de Boumba Bek	2005	Décret 2005/3284/PM du 06/10/2005	238 255
14	PN de Nki	2005	Décret 2005/3283/PM du 06/10/2005	309 362
15	PN des Monts Bakossi	2007	Décret 2007/1459/PM du 28/11/2007	29 320

1 : Certains documents mentionnent aussi les paysages protégés de Nyakagano et de Rubungu-Kigagbwe mais il n'a pas été possible de recueillir d'informations précises à leur sujet. Le paysage aquatique protégé du Nord inclut le lac de Rwhinda; une réserve naturelle de ce nom est mentionnée dans certains documents mais elle ne semble pas avoir été créée officiellement. Ces sites ne sont donc pas inclus dans le tableau ci-dessus.

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; SF : sanctuaire de faune

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires¹. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
33	MINFOF/DFAP, WWF	II	2003, en révision	X		X	
75	MINFOF/DFAP, PDOB	II	2010	X			
61	MINFOF/DFAP, WWF	II	2005, en révision	X			
34	MINFOF/DFAP, PDOB, KfW	II	2008				
9	MINFOF/DFAP	II	0				X
39	MINFOF/DFAP, WWF, GIZ, UE	II	1999, en révision	X			
47	MINFOF/DFAP, WWF, CEEAC, UE	II	En cours de révision	X	X (TNS)		
42	MINFOF/DFAP, WCS	II	2007	X			
4	MINFOF/DFAP	II	0				X
25	MINFOF/DFAP	II	En cours d'élaboration				
32	MINFOF/DFAP	II	En cours d'élaboration				
45	MINFOF/DFAP, UICN, SNV, DGIS, GEF, GIZ, DFID, PCGBC, WCS	II	1997, en révision	X		X	X
35	MINFOF/DFAP, FC	II	2012				
38	MINFOF/DFAP, FC, KfW	II	2012				
12	MINFOF/DFAP	II	0				

Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Cameroun (suite)

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
16	PN de Takamanda	2008	Décret 2008/2751/PM du 21/11/2008	68 599
17	PN du Mont Cameroun	2009	Décret 2009/2279/PM du 18/12/2009	58 178
18	PN de Deng Deng	2010	Décret 2010/0482/PM du 18/03/2010	52 347
19	RF du Dja	1950	Arrêté 75/50 du 25/04/1950 et décret 2007/1029/PM du 9 juillet 2007	526 000
20	RF de Douala-Edéa	1932	Arrêté du 18/11/1932	160 000
21	RF de Kimbi	1964	-	5 625
22	RF du Lac Ossa	1968	Arrêté 538 de 1948	4 000
23	RF de Mbi Crater	1964	-	370
24	RF de Santchou	1967	-	7 000
25	RF de Ngoyla	2014	Décret 2014/2383/PM du 27/08/2014	156 672
26	SF de Banyang-Mbo	1996	Décret 96/119/PM du 12/03/1996	66 000
27	SF de Kagwene	2008	Décret 2008/0634/PM du 03/04/2008	1 522
28	SF à Gorilles de Mengame	2008	Décret 2008/2207 du 14/07/2008	27 217
29	SF du Mont Oku	2005	-	1 000
30	SF de Tofala Hill	2014	Décret 2014/3212/PM du 29/09/2014	8 087
	Total			3 825 024

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; SF : sanctuaire de faune

Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
18	MINFOF/DFAP, WCS	II	2010				
13	MINFOF/DFAP, DFID, GIZ	II	Validé 04/2015				
8	MINFOF/DFAP	II	0				
90	MINFOF/DFAP, ECOFAC, UNESCO, FEM, UNOPS	IV	2007	X	X	X	
20	MINFOF/DFAP	IV	En cours d'élaboration				
10	MINFOF/DFAP	IV	0				
9	MINFOF/DFAP	IV	0				
8	MINFOF/DFAP	IV	0				X
11	MINFOF/DFAP	IV	Prévu				
-	MINFOF/DFAP	-	0				
11	MINFOF/DFAP	IV	0				
5	MINFOF/DFAP	IV	0				
20	MINFOF/DFAP	IV	En cours d'élaboration				
7	MINFOF/DFAP	IV	0				
-	MINFOF/DFAP	-	0				
191			12	8	2	3	4





RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

*Jean-Baptiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE
et Adélaïde LARZILLIERE*

La République Centrafricaine (RCA) est l'un des pays les plus enclavés du continent africain et parmi les plus pauvres de la planète. Depuis plusieurs décennies le pays a souffert sous des gouvernements plus ou moins autoritaires et a subi des périodes d'instabilité récurrentes. La dernière en date, depuis décembre 2012, a débouché sur une crise profonde qui touche tout le pays, sans commune mesure avec les périodes d'instabilité précédentes. La situation s'est enlisée et cette crise a débouchée sur des affrontements intercommunautaires qui ont conduit au déploiement d'une force internationale de maintien de la paix (la MISCA ou Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique, sous conduite africaine). Depuis 2014, un gouvernement de transition gère le pays mais il peine à y ramener la stabilité.

Malgré toutes ces difficultés, la RCA se place parmi les pays d'Afrique dont le réseau d'aires protégées est ancien et relativement bien réparti sur son territoire. Le pays est l'un des plus avancés d'Afrique centrale en termes de gestion communautaire de la faune sauvage. Associant la chasse sportive, des zones cynégétiques villageoises ont été créées à l'initiative du Programme de Développement de la Région Nord (PDRN), dans ses phases I et II, consolidées par le Programme de Développement des Zones Cynégétiques Villageoises (PDZCV).

La mise en avant sur la scène internationale des multiples problèmes auxquels doit faire face la RCA a eu pour principal effet de focaliser l'attention des bailleurs de fond sur la zone nord, ce qui a débouché sur une augmentation des crédits d'organismes bi- et multilatéraux pour un appui au développement de la province. Des pôles de développement vont être créés, de nombreuses ONG humanitaires se sont installées dans les provinces éloignées et transfrontalières, le secteur privé et minier réinvestit certaines zones délaissées (uranium, or, diamant). Pourtant, il semble que jamais les conflits n'ont été aussi présents sur l'ensemble du territoire centrafricain et cela malgré des densités de populations humaines toujours très faibles.

La poursuite d'un braconnage professionnel et toujours plus violent perpétré par des hommes venant souvent de pays voisins, l'explosion des

conflits liés à la transhumance du bétail, la question de la chasse d'autoconsommation et commerciale dans un contexte de crise économique permanente sont des défis à relever pour la sauvegarde des écosystèmes en République Centrafricaine.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

La conservation et l'utilisation des écosystèmes naturels est une préoccupation des états d'Afrique centrale qui abritent, de par leur situation en zone intertropicale, une part importante de la diversité biologique de notre planète. En République Centrafricaine, cette préoccupation se traduit par la création ou le maintien d'un système d'aires protégées dans lesquelles les utilisations doivent garantir la régénération de l'écosystème. Même si la Constitution de la RCA ne mentionne pas directement la question de la protection des ressources naturelles, le Code de protection de la faune sauvage marque toutefois son intérêt et engagement dans ce domaine : «La faune, en République Centrafricaine, est partie intégrante du patrimoine national. Il est du devoir de chacun de veiller à sa sauvegarde» (Loi 84/045 du 27 juillet 1984, art.1).

Le Plan National d'Action Environnementale (PNAE) est le premier document de politique environnementale élaboré avec la participation

Pays	République Centrafricaine
Superficie	623 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	500 m - 1 420 m
Population	4,7 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	7 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	Données non disponibles
Villes principales	Bangui (600 000 hab.), Berberati, Bouar, Bossangoa et Bangassou
PIB/habitant	335 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,341 ; 185/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Agriculture, commerce (diamant, or, bois...), transport et élevage
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	613 000 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	70 000 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	3 602 plantes vasculaires, 18 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	209 espèces dont 8 menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	668 espèces dont 10 menacées (UICN, 2014)
Reptiles	Données non disponibles
Amphibiens	Données non disponibles
Poissons	260 espèces dont 3 menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

des composantes sociales de base, notamment les populations rurales les plus reculées de la capitale (MEEFCP, 1999). Plus de 80 % des villages et localités de la RCA ont été consultés pour son élaboration. Il comporte 31 programmes tirés du schéma de l'Agenda 21. Quoique son processus d'adoption n'ait pas abouti à cause des crises militaro politiques de 1996-2001, il reste le document de politique environnementale le plus objectif et prospectif produit à ce jour. Il intègre,

dans une large mesure, la conservation de la diversité biologique de manière systémique, en relation avec les accords internationaux sur l'environnement (MEE, 2010).

Pour renforcer la transparence et améliorer la gestion dans le secteur forestier, la RCA et l'Union européenne ont signé en novembre 2011, dans le cadre du FLEGT (*Forest Law Enforcement Governance and Trade*), un Accord de Partenariat Volontaire (APV) qui permet de promouvoir

le commerce de bois légal et de garantir les produits de bois centrafricain exportés dans les pays de l'Union Européenne. Cet accord possède des implications en relation avec l'exploitation dans certaines aires protégées.

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadjji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement dans les lignes suivantes. En RCA, les législations relatives à la faune et aux aires protégées sont séparées de celles relatives aux forêts et à l'environnement. La loi 08/022 du 17 octobre 2008 porte Code forestier, la loi 07/018 du 28 décembre 2007 porte Code de l'environnement et l'ordonnance 84/045 du 27 juillet 1984 porte protection de la faune sauvage, appelée aussi Code de protection de la faune sauvage ou Code faune.

Les aires protégées sont propriété de l'État. Selon le Code faune, une portion du territoire national peut être confiée à une communauté villageoise pour son aménagement ou sa location à des sociétés de chasse privées. Les aires protégées relèvent de trois types : les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de faune (Titre I, Chapitre I de la loi). Faisant partie du domaine public de l'État, les conditions de classement et de déclassement de ces aires protégées sont précisées par la loi (art.10 à 19).

Il existe toutefois une ambiguïté dans ce Code faune concernant les réserves de la biosphère. En effet, les trois catégories d'aires protégées mentionnées au chapitre 1 sont les seules qui sont effectivement définies dans le texte. Malgré cela,

la loi semble valider *de facto* ces termes « réserve de la biosphère » dans son annexe 1 mais sans en donner de définition précise. Cette annexe reprend en effet les trois catégories précitées ainsi que les réserves de la biosphère ; chaque aire protégée étant classée dans la catégorie y relative, avec le détail de ses limites.

D'autre part, dans son article 9, le Code forestier défini, de manière très peu détaillée il est vrai, une nouvelle catégorie d'aires protégées : « Réserves écologiques ou réserves de biosphère, des superficies de forêt à écologie fragile où l'utilisation des ressources naturelles est réglementée de manière à sauvegarder les conditions écologiques originelles souhaitées ». Il semble donc que ce soit le Code forestier qui fasse foi pour ce type de réserve, même si la définition qui en est donnée est très éloignée de celle portée par l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).

Dans cet article 9, le Code forestier précise aussi la définition d'autres catégories d'aires protégées :

- les réserves spéciales, des aires à usage multiple,
- les sanctuaires de faune, des espaces réservés à la faune où toute activité humaine est proscrite sauf la recherche scientifique,
- les sanctuaires de flore, « des bandes forestières constituées en réserves spéciales en vue de la conservation d'une espèce endémique menacée d'extinction ».
- il introduit aussi la notion de « Zones tampons et pré-parcs, des aires de transition entre une zone d'activité anthropique et une aire protégée ».



L'accès aux aires protégées est réglementé dans le Code faune. La construction et l'exploitation des installations hôtelières, ou des infrastructures touristiques ainsi que l'organisation de visites guidées et commentées pourront être concédées à des personnes privées ou morales, dans les parcs nationaux et les réserves de faune, par le Ministre chargé de la faune (art. 23).

Ce Code faune, en son Titre I, Chapitre III, définit les secteurs de chasse et les zones d'intérêt cynégétique. Ultérieurement, avec les changements de paradigmes dans la gestion de la faune, des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV) et des Domaines Fauniques Communautaires (DFC) ont été définis mais aucun texte de loi ne semble en avoir confirmé la légalité. D'une manière générale, malgré de nombreuses avancées concrètes dans la gestion communautaire des ressources fauniques, les dispositions légales en faveur des associations villageoises de valorisation de la faune restent insuffisantes. Ces lacunes devaient être dépassées par une nouvelle loi sur la faune en préparation au début des années 2010 mais celle-ci n'a toujours pas vu le jour en 2015. Le Code faune de 1984, toujours en vigueur, était en effet essentiellement focalisé sur le tourisme cynégétique (Titre II, Chapitre III). «Aujourd'hui encore, la législation centrafricaine ne fait que de brèves allusions aux droits et usages coutumiers des populations rurales en matière cynégétique dans des articles insuffisants, parfois contradictoires et dans la pratique, jamais appliqués, car inapplicables» (BRL-SECA *et al.*, 2010).

La mise en valeur de la faune dans les ZCV, les secteurs de chasse amodiés et les DFC ainsi que l'écotourisme dans les aires protégées, procurent toutefois des revenus au bénéfice des communautés locales. Les populations et les communes bénéficient de retombées touristiques grâce à la création d'emplois et à la réalisation de micro-projets de développement bénéficiant de contributions des sociétés de chasse dans les villages, à l'intérieur et autour des domaines de chasse

amodiés. Un pourcentage des taxes et redevances versées par les sociétés de safari est théoriquement reversé à la commune à hauteur de :

- 60 % sur les taxes de permis de port d'arme ;
- 45 % sur les patentes d'activités commerciales ;
- 40 % sur les taxes d'amodiation ;
- 25 % sur les taxes d'abattage des animaux (art. 58 du Code faune sauf pour les activités commerciales).

Les taxes et redevances liées aux activités cynégétiques sont réparties dans les ZCV entre l'État, le Fond forestier (MEFCP), les communes, les communautés villageoises et les comités de gestion des ZCV. Alors que dans les secteurs de chasses classiques, les taxes sont réparties entre l'État, le Fond forestier et les communes.

Les espèces animales sont classées en trois catégories : intégralement protégées, partiellement protégées et ordinaires (art. 28 à 30 du Code faune). La réglementation de la chasse distingue trois différents permis selon le gibier concerné. La nouvelle loi sur la faune en préparation intégrera de nouvelles pratiques de chasse (safari vision, commerce, récolte, ranch faunique, élevage). Les communautés villageoises ont droit de chasse coutumière sans permis administratif si celui-ci est exercé aux moyens d'armes ou engins de fabrication locale à l'exclusion des armes à feu (art. 36 à 38 du Code faune). Ces communautés villageoises titulaires du droit de chasse coutumier pourront éventuellement être déterminées par un Arrêté conjoint du Ministre chargé de la faune et du Ministre de l'intérieur (art. 39).

L'exploitation des produits forestiers non ligneux est également autorisée pour les communautés locales par un droit d'usage coutumier excluant les espèces protégées (art. 14 du Code forestier). Cependant, ces droits coutumiers ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux et les réserves naturelles intégrales (art. 13 du Code faune et art. 17 du Code forestier) sauf si les populations étaient déjà établies. Dans ce cas, si les populations autochtones sont déjà établies avant le classement d'une zone dans l'une des

catégories des aires protégées, des dispositions sont prises pour préserver leurs droits de cueillette, de chasse de subsistance et de pêche traditionnelle, pourvu que ces activités ne portent pas atteinte à leur propre intégrité, aux intérêts des autres communautés et à l'environnement.

La gestion des conflits homme-faune sauvage est traitée par l'autorisation «de repousser de leurs terres les animaux qui feraient courir à leurs bétails et cultures un danger immédiat» (art. 95 du Code faune). L'intervention des services de la faune peut être sollicitée en cas de danger identifié sous la forme d'une battue administrative (art. 96) dont un rapport détaillé sera adressé au Ministre en charge de la faune (art. 97). La connaissance et l'utilisation de procédés préventifs doivent cependant être favorisées par les services chargés de la faune (art. 94). Les infractions peuvent être constatées par les agents assermentés des Eaux et Forêts, les guides de chasse assermentés et les gardes des parcs et réserves (art. 122). Les infractions constatées sont poursuivies d'office par le Ministère public (art. 129)

et sanctionnées. Mais, compte tenu de la faible intensité des peines en rapport avec les infractions commises, le projet de révision du code de la faune prévoit d'introduire de nouveaux concepts comme la «criminalité faunique» afin de rétablir l'équilibre entre l'infraction et la peine encourue.

La République Centrafricaine a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). Les conventions et textes internationaux ont contribué à améliorer certains aspects des législations et politiques nationales mais leur intégration complète paraît encore bien éloignée des réalités de terrain du pays.

Le code de protection de la faune sauvage datant maintenant de trente ans ne correspond plus aux objectifs de gestion durable de la faune. Un nouveau code de protection des espèces de faune sauvage et des aires protégées, finalisé en novembre 2013, attend d'être validé nationalement pour être ensuite soumis à adoption par le Conseil national de transition.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1970
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2012
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Signée en 1980
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1987
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	Signée en 2005
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	-
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1995
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1996

1.3 Contexte institutionnel

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche (MEFCP) est chargé, dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale dans les domaines des eaux, des forêts et de la gestion et exploitation de la faune sauvage. La gestion de la faune et des aires protégées relève de la responsabilité de sa Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP). Le MEFCP a aussi pour attributions de gérer et de contrôler toutes activités du développement économique relevant de son département. Il est notamment chargé de :

- veiller à la protection et à la restauration des ressources naturelles par leur exploitation rationnelle,
- assurer la vulgarisation des techniques de mise en valeur des ressources forestières, fauniques et aquatiques,
- veiller à la préservation, à la conservation et au renouvellement des écosystèmes menacés de disparition,
- déterminer les zones d'aménagement forestier, cynégétique, faunique et aquatique,
- intégrer la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de développement des secteurs forestiers, fauniques et aquatiques,
- veiller au respect des textes en vigueur relatifs à la protection et à la gestion des ressources naturelles dans les secteurs du MEFCP.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Écologie (MEE), créé en 2009, a pour mission de préserver les ressources forestières et fauniques et d'améliorer le cadre de vie des populations, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Le ministère dispose de deux directions générales : la Direction générale de l'environnement et de l'économie sociale et la Direction générale de l'écologie et de la prévention des risques. Contrairement à la Direction générale de l'écologie et de la prévention des risques, qui est nouvelle,

la première direction consacrée à l'environnement existait auparavant au sein du MEFCP. Des responsabilités ont été ajoutées dans les domaines de l'économie sociale et du développement local. Au niveau régional, la mission de l'administration de l'environnement est exercée par les Directions régionales des eaux et forêts.

Les organismes sous tutelle (projets de conservation), les sociétés de safari (à travers les secteurs de chasse) et les gestionnaires des ZCV participent également à la gestion de la faune et des aires protégées. Plusieurs partenaires participent ainsi à la mise en œuvre de programmes et de projets en RCA. Il s'agit entre autre de : WCS (*Wildlife Conservation Society*), WWF (Fonds mondial pour la nature), UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), Fondation Tri-National de la Sangha, Union Européenne (programme ECOFAC, Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale), projet PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo), RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), fondation John Aspinall, Help, fondation Jane Goodall...

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Une stratégie nationale en matière de diversité biologique a été validée au cours d'un séminaire atelier organisé à Bangui, du 05 au 08 janvier 2000. Cette stratégie a été suivie par la préparation d'un plan d'action mais celui-ci peine à être mis en place (MEE, 2010). Plusieurs programmes et projets ont démarré et sont en cours d'exécution pour assurer la gestion et la protection des aires protégées, comme notamment le Programme d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion dans les aires protégées.

Il faut toutefois relever qu'à l'heure actuelle la République Centrafricaine connaît une situation conflictuelle des plus intenses. Les groupes

armés ayant traversé tout le pays, occupent de nombreuses zones naturelles sous protection. Le réseau des aires protégées est fortement fragilisé par la prolifération des armes de guerres dans les zones de chasses, l'affaiblissement des systèmes de gestion et de contrôle et le pillage des ressources fauniques par le grand braconnage.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Les fondements du réseau moderne d'aires protégées de la RCA datent du début du XX^e siècle, avec la promulgation de la première loi sur la chasse, en 1916. Les premières réserves de chasse ont été créées en 1925, dans l'est du pays, pour une période de 30 ans. Il s'agissait des réserves de Zémongo et de la haute Kotto (Dougoube, 1991). Ce n'est qu'en 1933 que furent créés les deux premiers parcs nationaux du pays, le parc national de l'Oubangui-Chari, qui deviendra ultérieurement le parc de Bamingui-Bangoran, et le parc national Saint Floris.

Entre la fin des années 1930 et les années 1950, plusieurs lois sur la chasse et les aires protégées ont redéfini le statut de ces dernières et les activités qui pouvaient y être menées. Plusieurs aires protégées ont été créées et certaines ont été reclassées dans des catégories d'usage différentes, en particulier pour le développement de zones cynégétiques. Toutes les aires protégées jusque dans les années 1980 ont été créées dans les grandes savanes du nord et de l'est du pays (Dougoube, 1991).

Ce n'est qu'à partir de la préparation du programme ECOFAC, à la fin des années 1980, que les premières propositions de création d'aires

protégées en région forestière centrafricaine ont vu le jour (Pinglo, 1988). En 1990 furent alors créés le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

La position privilégiée de la RCA, à cheval sur la forêt dense au sud et la steppe au nord, lui confère une diversité de milieux naturels, de flore et de faune appréciable. À ce jour on dénombre environ 3 602 espèces de plantes vasculaires et 209 espèces de mammifères. Cette diversité biologique, opposée au faible peuplement du pays a permis très tôt la création, entre 1930 et 1990, de nombreuses aires protégées, en particulier dans le nord et l'est du pays.

La RCA compte un total de 16 aires protégées (catégorie UICN I à VI) recouvrant 11 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). Les parcs nationaux (II) et les réserves de faune (IV) se partagent à peu près à part égale les superficies couvertes (environ 45 % des aires protégées chacun), les autres types d'aires protégées n'occupant que quelques pourcents du pays. Le parc national de Dzanga-Nodki et la réserve de Dzanga-Shanga font partie du Trinational de la Sangha, un accord transfrontalier entre la RCA, le Cameroun et le Congo.

Comme il a été précisé plus haut, le statut de réserve de biosphère est inclu dans les textes nationaux (Code faune et Code forestier) mais de manière ambiguë. Si la réserve de la biosphère de Bamingui-Bangoran correspond aux limites du parc national du même nom, celle de Basse Lobaye n'a bénéficié d'aucun décret de créa-

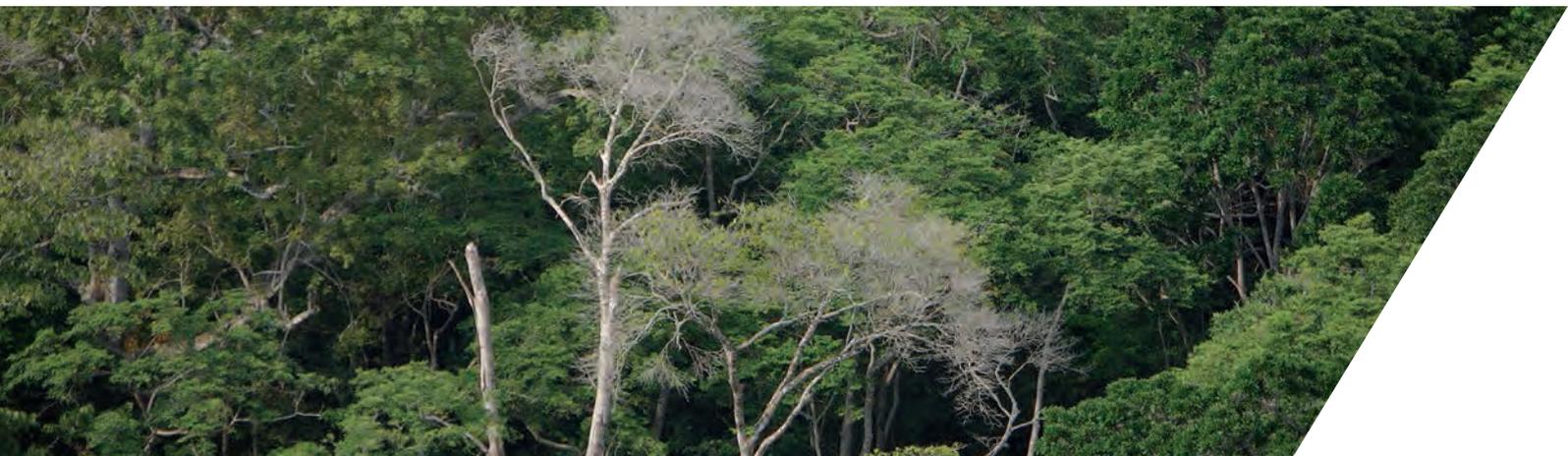


Tableau 2 – Les aires protégées de République Centrafricaine

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Réserves intégrales	I	1	80 300	1,1
Parcs nationaux	II	5	3 403 700	48,5
Parc présidentiel*	VI	1	170 000	2,4
Réserves de faune	IV	8	3 030 000	43,2
Réserves spéciales	VI	1	315 900	4,5
Réserves de la biosphère**	VI	1	14 600	0,2
Total		16	7 014 500	100

Note : * Considéré dans les faits comme une réserve de chasse privée; ** il s'agit ici uniquement de la réserve de Basse Lobaye
Source : sources diverses (UICN, OFAC...)

tion ni autre statut légal. Nous l'avons toutefois conservée dans le tableau 2 de manière individuelle, car elle est incluse dans le réseau des réserves de la biosphère de l'Unesco depuis le 23 juillet 1979, ayant bénéficié d'appui de cette institution, et qu'une présence de terrain y est effective, même si insuffisante (voir aussi tableau 3).

Le réseau d'aires protégées couvre environ la moitié des écosystèmes de steppes soudano-sahéliennes du pays mais à peine plus de 7% des savanes guinéennes et soudano-guinéennes. Les quatre aires protégées du massif forestier du Sud-ouest couvrent quant à elles environ 6% de la superficie totale du massif de forêts denses guinéo-congolaises (MEE, 2010).

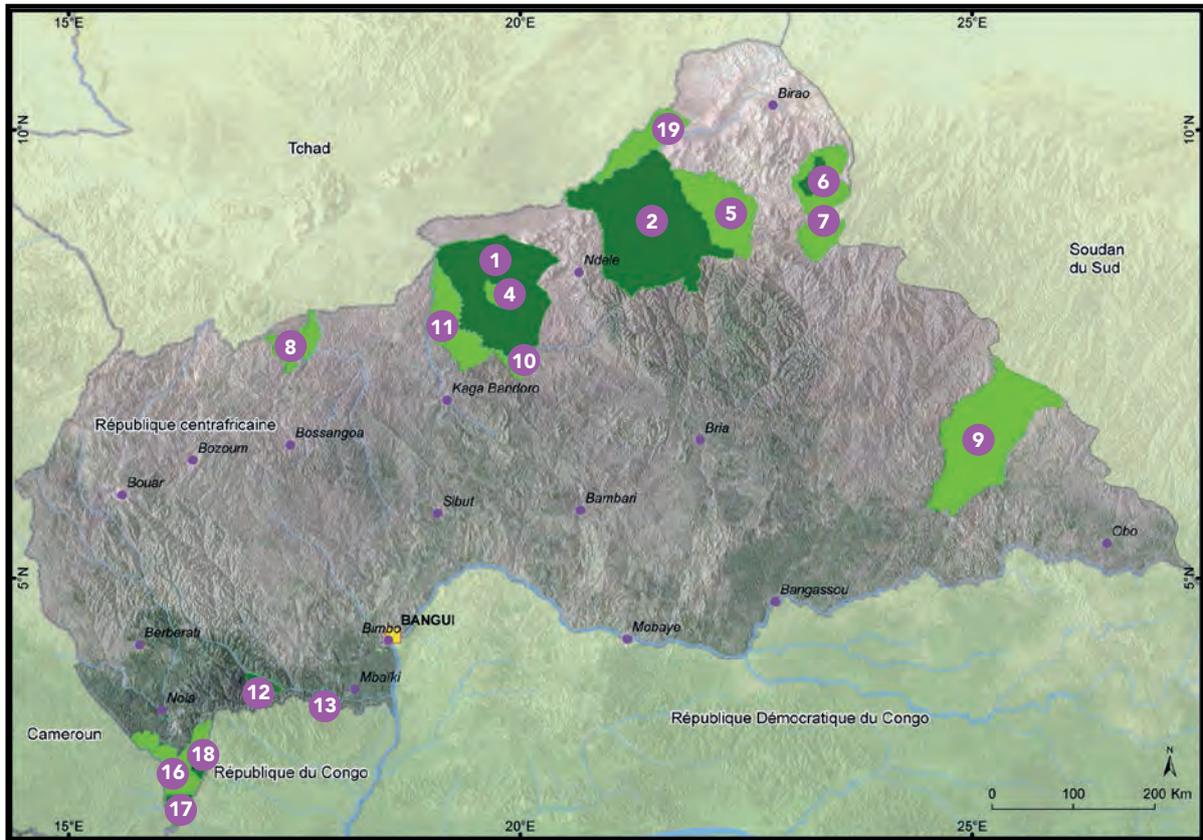
Ce réseau d'aires protégées est complété par 46 secteurs de chasse dont 11 zones cynégétiques villageoises. L'extrême nord-est du pays est en effet classé en zone d'intérêt cynégétique. La RCA fait ainsi partie des pays où les zones de chasse classées comme telles couvrent des superficies supérieures à celles couvertes par les parcs nationaux, les réserves de faune ou aires protégées assimilées (Roulet, 2004). Le réseau total des aires protégées, toutes catégories confondues, couvrirait ainsi près de 18 000 000 ha, soit 29% du territoire national.

Il convient aussi de mentionner une autre initiative, le projet Chinko, qui gère une aire naturelle

de 121 800 ha dans l'est du pays, entre la réserve forestière de Bangassou et la réserve de faune de Zemongo. Cette aire centrale est entourée d'une zone tampon et d'une zone de transition où sont installés divers villages (respectivement 340 600 ha et 1 313 200 ha). Ce site du projet Chinko n'est toutefois pas repris dans le tableau 2 car son statut légal n'a pas encore été prononcé. Enfin, certaines réserves forestières et forêts classées pourraient aussi compléter le réseau formel des aires protégées géré par la DFAP, améliorant la couverture territoriale de la biodiversité du pays; ils ne sont pas non plus repris dans les statistiques actuelles.

Le réseau des aires protégées centrafricaines compte deux sites du patrimoine mondial représentant environ 35% des superficies protégées : le parc national de Dzanga-Ndoki, inclus dans le Trinational de la Sangha, en région de forêts denses et celui de Manovo-Gounda Saint Floris dans les savanes du nord; ce dernier est inscrit depuis peu sur la liste des sites du patrimoine mondial en péril (tableau 3). Le pays héberge aussi deux sites Ramsar, en zone forestière uniquement (celui de Dzanga-Sangha correspond aux aires protégées du même nom). Deux réserves de la biosphère sont aussi inscrites dans le réseau du même nom (Bamingui-Bangoran et Basse Lobaye) et les sites pilotes du RAPAC occupent un peu plus de 50% de la superficie des aires protégées.

Figure 1 – Les aires protégées de Centrafrique*



- Capitale
- Chef-lieu de province ou de région
- ~ Cours d'eau
- Eau libre
- Paysage à haute valeur de conservation
- Aire protégée
- Parc national
- Autre aire protégée

n°	Nom	n°	Nom
1	Bamingui-Bangoran	10	Koukourou-Bamingui
2	Manovo-Gounda St Floris	11	Gribingui-Bamingui
4	Vasako-Bolo	12	Mbaéré-Bodingué
5	Ouandjia-Vakaga	13	Basse Lobaye
6	André Félix	16	Dzanga-Sangha
7	Yata-Ngaya	17	Dzanga-Ndoki (p.p.)
8	Nana-Barya	18	Dzanga-Ndoki (p.p.)
9	Zemongo	19	Aouk-Aoukale

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	2	2 033 000	2 033 000	30,0
Sites Ramsar	2	376 300	275 000	3,9
Réserves de la biosphère	2	1 128 600	1 128 600	16,1
Sites RAPAC	5	3 549 600	3 549 600	50,6

Note : * superficies communiquées par le RAPAC

Les aires protégées de Dzanga-Sangha (APDS)

J.-B. Mamang Kanga

Le complexe des Aires Protégées de Dzanga-Sangha (APDS) comprend le parc national de Dzanga-Ndoki, divisé en deux secteurs de conservation, et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha qui correspond à la zone périphérique du parc national. Le complexe des APDS est adjacent aux parcs nationaux de Lobéké, au Cameroun, et de Nouabalé-Ndoki, au Congo. Ensemble, ces aires protégées forment un complexe forestier transfrontalier appelé le Tri-National de la Sangha (TNS).

La majorité du territoire des APDS est recouverte de forêts denses humides semi-décidues et sempervirentes, composée de forêt primaire (secteur Ndoki du Parc) et secondaire (zones d'exploitation forestière, anciennes et modernes; Boulvert, 1986). Sur les bordures nord de la réserve spéciale, des savanes herbeuses de type soudanien succèdent aux formations forestières. Elles sont parsemées d'arbustes tels qu'*Annona senegalensis*, *Hymenocardia acida*, etc.

Le complexe des APDS renferme une forte densité d'espèces remarquables telles que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan paniscus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*), des centaines d'espèces d'oiseaux et des milliers d'insectes. L'accès des animaux à des habitats non perturbés sur de grandes surfaces fait des APDS une zone attractive pour ces animaux exigeants en ce qui concerne la qualité de leurs territoires. De nombreuses études ont permis d'estimer la densité des gorilles dans le secteur Dzanga du parc à 1,6 individus/km² (en 1996-1997) et celle des éléphants à 3,18 individus/km² (Blom, 1999).

L'administration des APDS est une structure qui a été constituée en grande partie de façon *ad hoc*, sous l'influence des acteurs concernés : le ministère de tutelle et les partenaires GIZ (coopération allemande) et WWF. La grande majorité des postes de cette administration, quel que soit l'échelon, a été créée et est rémunérée dans le cadre des projets financés par la GIZ (jusqu'au fin 2009) et le WWF. Ces fonds des partenaires financent aussi l'essentiel des investissements en équipements et infrastructures ainsi que le fonctionnement. Les différents dispositifs de gestion des APDS correspondent à des activités des partenaires, qu'il s'agisse de la surveillance, du suivi éco-

logique, des relations avec les riverains et les acteurs économiques ou de la mise en valeur écotouristique. Les seuls postes qui sont pourvus par des agents de la fonction publique sont les experts nationaux, les conservateurs et quelques écogardes, ce qui pose des questions quant à la pérennité de la gestion des APDS sur le long terme.

Dans la réserve spéciale et en périphérie, diverses activités économiques telles que l'exploitation forestière, la chasse ou le tourisme, permettent de générer des valeurs ajoutées très conséquentes pour les communautés locales et l'État. Ces trois piliers économiques jouent chacun, vis-à-vis de la protection des APDS, un rôle à la fois de stabilisateur social, de réducteur des pressions anthropiques et de source de financement aussi bien pour le développement socio-économique que pour les besoins de l'administration des APDS. Des efforts sont menés pour engager l'exploitation forestière vers une exploitation plus durable et respectueuse de la ressource. Les APDS constituent un des sites majeurs d'intérêt touristique dans le plan directeur pour le développement touristiques en RCA de 1999. La chasse safari (tourisme cynégétique) peut aussi favoriser une mise en valeur des ressources fauniques très efficace pour la sauvegarde d'espaces protégés si elle est bien encadrée par un système de concessions, de taxes et de quotas d'abattage. Toutefois, en 2011, trois concessions de chasse étaient présentes sur la réserve mais aucune n'exerçait son activité.

D'après le plan d'aménagement 2011-2015 (ME-FCP, 2011), les retombées directes de ces activités sont de l'ordre de 30 à 50 millions de FCFA (environ 45 000 et 75 000 €). Cette somme assure plus ou moins l'intégralité des revenus de 30 à 40 personnes (soit environ 3 % des ménages de la zone), à qui les activités touristiques procurent une occupation principale. Elle profite encore à quelques personnes qui, à travers ces activités, réalisent des revenus complémentaires. On peut estimer qu'au total un peu plus de 5 % des ménages sont concernés. Les retombées indirectes issues des droits d'entrée du parc à hauteur de 40 % représentent environ 4 millions de FCFA/an, ce qui est encore très faible au regard du nombre d'habitants de la zone.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Toutes les aires protégées sont gérées par la Direction de la faune et des aires protégées du MEFCP (tableau 4). Les autres partenaires sont essentiellement des partenaires techniques et financiers, à l'exemple de la prise en charge des écogardes pour la surveillance des sites. Toutefois, *de facto*, comme dans l'exemple des Aires protégées de Dzanga-Sangha, l'État est très largement secondé par des partenaires techniques étrangers ou parfois locaux, en particulier des ONGs (Organisation non-gouvernementales).

Les ZCV sont des portions du territoire national vouées à l'exploitation cynégétique dont la gestion est confiée officiellement par l'État aux communautés villageoises locales. Celles-ci les louent à des sociétés de chasse privées, qui les exploitent suivant un cahier des charges et dans le respect de quotas d'abattage spécifiques accordés par l'État. Ce sont les communautés d'un commun accord avec les sociétés de safari qui assurent la protection des zones sous leur responsabilité, et sous la supervision d'un cadre des Eaux et forêts affecté dans la structure. Les fonds générés par les taxes et redevances sont, en dehors de la part réservée à l'État et aux communes, gérés démocratiquement et de manière autonome par des structures villageoises. Suivant le protocole d'accord avec son locataire,

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de République Centrafricaine

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	DFAP1	Parcs nationaux, réserves de faune et de biosphère (16)	7 014 500
Privée	Sociétés de safari	Secteurs de chasse	7 931 800
Communautaire	-	-	-
Partagée**	Sociétés de safari, communautés et DFAP	ZCV	3 332 100

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

Notes : 1 avec appui technique et parfois implication importante de partenaires dans certains parcs tels que WWF, UICN,...

- : données non disponibles



le comité de gestion de la ZCV affecte une partie de ses recettes à l'aménagement et à la gestion de la zone et une autre partie à des initiatives et à des services communautaires identifiés par les villageois. L'objectif principal de la gestion dans les ZCV est de générer durablement des avantages suffisants pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et la contribution à la préservation de la faune sauvage (MEE, 2012).

Un plan d'aménagement a été réalisé pour les Aires protégées de Dzanga-Sangha sur la période 2011/2015 ; aucune révision n'est pour l'instant planifiée. Le plan de gestion du parc national de Mbaéré-Bodingué 2011/2020 est encore dans sa version provisoire. Hormis ces deux plans d'aménagement, aucune autre aire protégée ne dispose de plans d'aménagement ou de gestion (tableau 5).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Réserves naturelles intégrales	1	0	0	0
Parcs nationaux	4	0	1 (2011/2015)	0
Parc présidentiel	1	0	0	0
Réserves de faune	8	0	0	0
Réserves spéciales	0	0	1 (2011/2015)	0
Réserves de la biosphère*	1	0	0	0

Note : * il s'agit ici uniquement de la réserve de Basse Lobaye

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Étant donné les difficultés financières de l'État centrafricain depuis quelques années, il s'avère que seules les aires protégées bénéficiant

d'un partenariat extérieur (financier, technique et matériel) sont réellement efficaces. L'absence de partenaires dans une aire protégée implique directement le non fonctionnement de celle-ci. Les informations sur les ressources humaines sont disparates et incomplètes et ne permettent pas réellement d'en apprécier l'importance actuelle (tableau 6).

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	12	12	-	-	-	18	-	-
Cadres moyens	-	-	4	52	-	-	-		14	-
Gardes et écogardes	-	-	121	162	31	-	-	278	-	-
Total	-	-	137	226	31	-	-	310	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Le budget alloué par l'État pour la gestion des aires protégées est notoirement insuffisant. Les aires protégées reçoivent de l'État un budget de fonctionnement annuel qui sert à rétribuer une partie du personnel et à un fonctionnement minime. La majorité des financements (tableau 7) est assurée par des partenaires extérieurs (WWF, UICN, WCS, Fondation TNS, Union

Européenne, PACEBCo, RAPAC,...), pour une partie du personnel mais surtout aussi l'essentiel des investissements et du fonctionnement.

La faible contribution de l'État s'opère à travers un organe de financement de la politique nationale de conservation des ressources naturelles : le Compte d'Affectation Spécial de Développement Forestier et Touristique (CAS-DFT) qui est alimenté par les taxes et redevances forestières et faunistiques.

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de République Centrafricaine

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	CAS-DF	-	-	-	-
Partenaires	Projet Dzanga-Sangha	WWF, GIZ	Conservation de la biodiversité et développement économique du sud ouest du pays	PN Dzanga-Ndoki, Réserve Spéciale de Dzanga-Sangha	-	-
	ECOFAC-ZCV	UE	Développement des ZVC, conservation de la biodiversité et développement socioéconomique	PN Manovo Gounda St-Floris, Bamingui-Bangoran et la zone pilote de Sangba	-	-

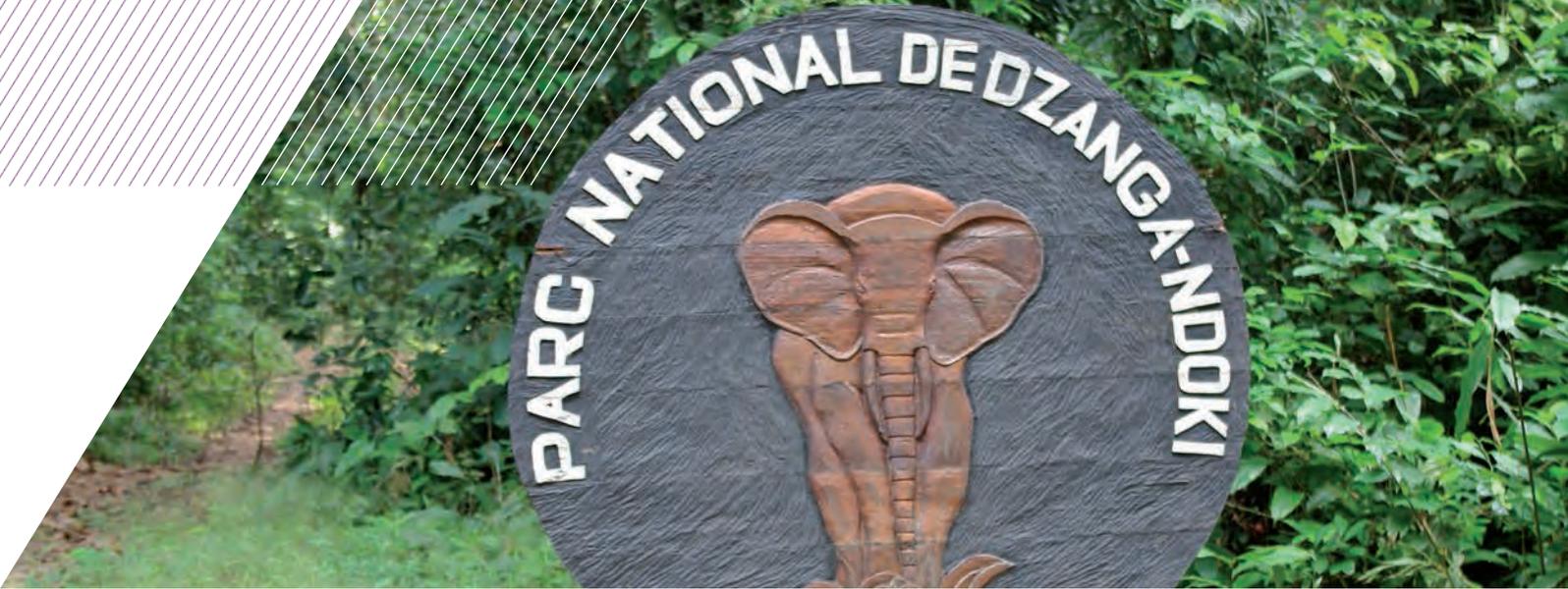
- : données non disponibles

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Le tourisme en RCA a longtemps été associé aux activités de safari de chasse et safari de vision dans les grands parcs et les zones de chasse des savanes du nord du pays. Le développement touristique du sud-ouest du pays est concentré dans le parc national Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga-Sangha. Les APDS et le parc

national de Mbaéré-Bodingué ont été reconnus, dans le plan directeur pour le développement touristique en RCA de 1999, comme les sites majeurs d'intérêt touristique correspondant aux produits touristiques les plus compétitifs sur le plan international. Ce document estime que les forêts tropicales humides, la faune et surtout les grands mammifères forestiers ainsi que la culture pygmée, constituent des spécificités qui permettent de se distinguer des destinations safari des régions de savanes (Afrique de l'Est ou Australe). Cette spécificité permettrait d'attirer une clientèle suffisante pour rentabiliser les



investissements touristiques. Avec un contexte politique stabilisé, les perspectives d'un essor plus important dans les années à venir pourraient donc être intéressantes.

Les populations et les communes profitent en effet des retombées touristiques grâce à la création de petits emplois et à l'injection d'argent dans le circuit économique à travers les salaires du personnel durant la période d'activités. Ils profitent aussi de micro-projets de développement bénéficiant de contributions des sociétés de chasse dans les villages à l'intérieur et autour des domaines amodiés. De plus, sur les taxes payées à l'État, les pourcentages suivants sont (en principe) reversés aux communes (voir paragraphe 1.2).

La part de la commune dans les différentes taxes représentait ces dernières années, dans les aires protégées de Dzanga-Sangha, où une seule des trois sociétés de chasse était véritablement active dans la zone qui lui avait été attribuée, un montant de l'ordre de 3 millions FCFA. En supposant le maintien des taux des taxes et des pourcentages de leurs répartitions on pourrait s'attendre en cas d'activités des trois sociétés de chasse et d'une réalisation des quotas actuels à des montants de l'ordre de 5 à 8 millions FCFA (MEFCP, 2011).

Le tourisme de vision de certaines espèces charismatiques telles que les gorilles pourrait aussi potentiellement apporter des sources très appréciables de revenus, sous réserve que la stabilité politique du pays soit rétablie. Depuis quelques années, le taux de rencontres des gorilles dans les APDS avait augmenté et une,

puis deux familles de gorilles auraient pu constituer la base d'une activité touristique régulière. Si la situation politique ne s'était pas dégradée, on pouvait considérer que la RCA aurait pu, petit à petit, offrir des prestations à la hauteur de celles que l'on connaît dans la région du rift (Rwanda, Ouganda...). Actuellement, ce n'est malheureusement pas encore envisageable.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Le Code faune et le Code forestier permettent le maintien de certains droits d'usages dans les aires protégées, en fonction de leur statut légal et de leur impact sur la biodiversité. Les territoires inclus dans le réseau d'aires protégées jouent en effet un rôle important dans la vie socio-économique des populations rurales qui en exploitent les ressources naturelles. C'est le cas, par exemple dans la réserve spéciale de Dzanga-Sangha ou dans la réserve de la biosphère de Basse Lobaye, pour toute une série de produits forestiers non ligneux tels que : fruits, graines, tubercules, plantes à épices ou médicinales. La chasse y est également pratiquée pour l'autoconsommation et le commerce. Ces ressources sont importantes pour les villageois mais aussi pour les Pygmées qui se déplacent encore sur de vastes superficies, y compris à l'intérieur des aires protégées forestières. Dans les aires protégées de savanes, les populations rurales collectent aussi certains produits végétaux et animaux. Ces zones sont aussi parfois importantes pour la transhu-

mance du bétail en tant que zones de passage, ce qui peut poser parfois des conflits avec les gestionnaires. Il faut aussi souligner que ces aires protégées centrafricaines ont servi, depuis de nombreuses années, de territoire de chasse pour le trafic d'ivoire.

Avec la situation politique et sécuritaire instable, il est à craindre que ces trafics continuent et que la mise en place d'une gestion durable des ressources fauniques et floristiques dans les aires protégées où cela serait justifié, ne soit impossible à l'heure actuelle. Les seuls sites où cela pourrait être possible sont ceux où l'implantation des partenaires de la DFAP permet d'assurer une présence et un appui technique conséquent.

4.3 Autres

Les aires protégées du sud-ouest du pays sont internationalement connues dans les milieux de la recherche, de la conservation et de la coopération en raison de leur valeur écologique, et en particulier de leur grande biodiversité, ainsi qu'en raison du maintien d'espèces animales devenues rares dans d'autres zones. En matière de recherche, des partenaires scientifiques nationaux et internationaux s'intéressent, par exemple, aux APDS depuis déjà plus de 15 ans. Cet engagement à long terme sert aussi directement l'administration des APDS dans la mesure où les connaissances accumulées sur l'écologie de la zone éclairent les décisions d'aménagement

et de gestion (fréquentation et mouvements d'espèces phares, composition floristique).

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Depuis la création de la plupart des aires protégées, des efforts ont été accomplis dans la connaissance de la richesse biologique. Les principales causes directes de la perte de la biodiversité dans les aires protégées sont souvent liées au manque de ressources financières, à l'inadéquation entre la fonction de gestionnaire des aires protégées et le profil des compétences disponibles, à l'absence d'un plan d'aménagement et de gestion du territoire, au sous effectif des agents en charge de la gestion des aires protégées, à l'absence d'un système de suivi-évaluation de la biodiversité et à l'inexistence des centres de référence en matière de taxonomie en RCA (MEE, 2010). Il faut toutefois rajouter à toutes ces causes, une cause profonde et fondamentale, dont souffre actuellement le pays : une situation sécuritaire très instable entraînant une dégradation qui peine à être endiguée.

Une situation sécuritaire et politique stable fait partie des pré-requis nécessaires à l'efficacité des politiques de conservation et des réseaux d'aires protégées. En situation d'instabilité, ces aires protégées peuvent toutefois être mobilisées pour rétablir l'état de droit dans certaines régions, sous réserve que la présence de l'administration



et de ses partenaires sur le terrain soit suffisante. À l'heure actuelle, les bandes armées occupant les aires protégées menacent encore fortement cette richesse biologique et son potentiel de valorisation pour le développement du pays.

Certaines aires protégées sont traversées par des parcours pastoraux, créant ainsi une menace sur la faune sauvage. C'est le cas des réserves de Zemongo, de Nana Barya, de Manovo Gounda Saint Floris, etc. L'incursion des éleveurs transhumants étrangers et leurs troupeaux de bovins en dehors des couloirs de transhumance constitue un facteur de dégradation de ces habitats naturels. Dans d'autres cas, l'occupation des terres par les exploitants miniers et l'implantation des villages artificiels entraînent une très forte dégradation de l'environnement et de la biodiversité. Ces questions nécessitent une réflexion d'aménagement intégré du territoire et de zonage (permis minier, limite des aires protégées, couloirs de transhumance) qui n'est pas encore développée dans le pays.

Les interventions de certains acteurs et programmes de conservation (WWF, Union Européenne, UICN,...) dans les aires protégées du sud-ouest (APDS et parc national de Mbaéré-Bodingué) ou du nord (parcs nationaux de Manovo Gonda Saint Floris et de Bamingui-Bangoran) ont montré des résultats très positifs en matière de conservation et de gestion des aires protégées. On y a constaté une augmentation

significative de la plupart des espèces animales en voie de disparition qui étaient menacées par le braconnage, une diminution de la pression sur les animaux, une avancée dans les recherches fauniques, etc. Il est vital pour le pays que ces appuis perdurent et permettent à terme de favoriser une gestion plus efficace des aires protégées par l'État et, singulièrement, par la DFAP, en partenariat avec les autres parties prenantes.

La loi 08/022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier en RCA instaure le partage des bénéfices découlant de l'exploitation des ressources biologiques et exprime la nécessité de faire participer les communautés locales à la gestion des ressources biologiques. Cette loi prévoit la mise en place d'une gestion participative et de la foresterie communautaire pour améliorer l'utilisation durable des ressources de la biodiversité en RCA. La gestion durable des aires protégées nécessite non seulement l'appui des partenaires au développement mais aussi la mise en place d'une plate forme de concertation intergouvernementale. Celle-ci permettra d'asseoir et de mettre en œuvre une politique cohérente pour améliorer les stratégies focalisées sur la réduction des effets négatifs de la dégradation des sites à écologie fragile. La conjugaison de ces actions permettrait de réduire les incidences négatives des effets anthropiques, d'une part, et de lutter contre la pauvreté, d'autre part (MEE, 2010).

Bibliographie

Blom A., 1999. Ecological monitoring. Dzanga-Sangha Project Technical Report. Bangui, Central African Republic : 33 p.

Blom A., Yamindou J. & Prins H., 2003. Status of the protected area of the Central African Republic. 118 (4) : 79-4874.

Bouche P., 2010. Inventaire pédestre 2010 des grands mammifères dans les zones cynégétiques villageoises du nord de la RCA.

Boulvert Y., 1986. *République Centrafricaine. Carte phytogéographique à 1/1000000^e*. Notice explicative n°104. ORSTOM, Paris : 131 p.

BRL-SECA, GFA & DFS, 2010. Zones cynégétiques villageoises. Schéma d'orientation post ECOFAC IV. Version provisoire. Programme ECOFAC, Bangui, République Centrafricaine : 106 p.

Doungoube G., 1991. Situation des aires protégées ou proposées de la République Centrafricaine. Rapport

MEFCPT, Direction de la faune, Bangui, République Centrafricaine : 47 p., 6 p. annexes.

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. *In* : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42

INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.

Mamang Kanga J.-B., 2006. Les aires protégées du bassin conventionnel du lac Tchad, pour la partie Centrafricaine. Rapport, Bangui, République Centrafricaine : 82 p.

MEE, 2010. Quatrième rapport national à la Convention sur la diversité écologique. Ministère de l'environnement et de l'écologie, PNUD/GEF, RCA : 93 p.

MEE, 2012. Deuxième rapport national sur le développement durable. Ministère de l'environnement et de l'écologie, PNUD/UNDESA, RCA : 40 p.

MEFCP, 2011. Plan d'aménagement des aires protégées de Dzanga-Sangha 2011-2015. Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, GIZ/WWF, RCA : 202 p.

MEEFCP, 1999. Plan National d'Action Environnemental 2000-2020. Ministère de l'Environnement,

des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, Bangui, République Centrafricaine : 189 p.

Pinglo F., 1988. Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale. Rapport national République Centrafricaine. Rapport UICN, Gland, Suisse : 75 p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.

Roulet P-A., 2004. Chasseur blanc, cœur noir? La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire. Thèse, Université d'Orléans, France : 563 p.

Roulet P-A, Mamang J-B, Ndallot J., Ndomba D., Nakoe G., 2008. Le Tourisme Cynégétique en République Centrafricaine - État des lieux 2008 : Bilan critique et recommandations. Rapport, Bangui, République Centrafricaine.

UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucn-redlist.org/>

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

Sigles et abréviations

APV : Accord de Partenariat Volontaire

APDS : Aires Protégées de Dzanga-Sangha

CAS-DFT : Compte d'Affectation Spéciale - Développement Forestier et Touristique

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

DFC : Domaines fauniques communautaires

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Conservation et utilisation rationnelle des

Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FSC : *Forest Stewardship Council*

FLEGT : *Forest Law Enforcement Governance and Trade*

FTNS : Fondation Tri-National de la Sangha

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (coopération allemande)

MEE : Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie

MEFCP : Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche



MISCA : Mission Internationale de Soutien à la Centrafrique

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

PACEBCo : Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PDRN : Programme de Développement de la Région Nord

PDZCV : Programme de Développement des Zones Cynégétiques Villageoises

PILED : Programme d'Initiatives Locales et d'Eco-Développement

PNAE : Plan National d'Action Environnementale

PN : Parc National

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RCA : République Centrafricaine

TNS : Tri-national de la Sangha

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour le Conservation de la Nature

UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

WCS : *Wildlife conservation society*

WWF : *World Wild Fund Nature*

ZCV : Zone Cynégétique Villageoise

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de République Centrafricaine

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie* (ha)
01	RNI de Vassako-Bolo	1940	Arrêté 2/243 du 27 juillet 1940	80 300
02	PN de Bamingui-Bangoran	1933	Arrêté du 08 juillet 1933 et Arr. 2/243 du 27 juillet 1940	1 114 000
03	PN de Manovo-Gounda St Floris	1933	Arrêté du 10 décembre 1933 et arrêté 2/243 du 27 juillet 1940	1 911 000
04	PN de Dzanga-Ndoki	1990	Loi 90/017 du 29 décembre 1990	122 000
05	PN de Mbaéré-Bodingué	2007	Loi 07/008 du 09 mai 2007	86 700
06	PN André Félix	1960	Loi 60/014 du 20 juin 1960	170 000
07	Parc présidentiel de l'Awakaba	1968	Ordonnance 80/055 du 11 juillet 1980	170 000
08	RF de Zemongo	1925	Arrêté du 29 juin 1925	1 010 000
09	RF d'Ouandja-Vakaga	1925	Arrêté du 29 juin 1925	480 000
10	RF d'Aouk-Aoukale	1935	Décret du 30 avril 1935 et arrêté 2/243 du 27 juillet 1940	330 000
11	RF de Gribingui-Bamingui	1933	Arrêté du 08 juillet 1933	450 000
12	RF de Koukourou-Bamingui	1933	Arrêté du 08 juillet 1933 et arrêté 2/243 du 27 juillet 1940	110 000
13	RF de Nana-Barya	1953	11 décembre 1953	230 000
14	RF de Yata-Ngaya	1925	Arrêté du 29 juin 1925	420 000
15	Réserve spéciale de Dzanga-Sangha	1990	Loi 90/018 du 29 décembre 1990	315 900
16	RB de Basse Lobaye	-	-	14 600
Total				7 014 500

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune

Plan d'amgt : Plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humide

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
-	MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE	I	-				
31	MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE	II	-	X		X	
33	MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE, UNESCO	II	-	X	X en péril		
38	MEFCP/DFAP, WWF, GIZ, WCS	II	2011/2015	X	X		X
34	MEFCP/DFAP, Société de chasse, UE, exploitants forestiers	II	-	X			X
-	MEFCP/DFAP	II	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	IV	-				
-	MEFCP/DFAP	VI	2011/2015	X			
-	MEFCP/DFAP	VI	-			X	
-			2	5	2	2	2

* : superficies communiquées par le RAPAC

- : données non disponibles





RÉPUBLIQUE DU CONGO

*Asté Serge Ludovic BONGUI
et Jérôme MOKOKO IKONGA*

La République du Congo renferme divers écosystèmes tant forestiers, savaniques, dulçaquicoles que côtiers. La forêt recouvre environ 60 % du territoire. Elle est subdivisée en trois massifs discontinus, celui du Nord comprenant les trois quarts de la superficie forestière (Kimpouni *et al.*, 2013). Le Congo reste l'un des pays d'Afrique centrale les moins connus du point de vue botanique. Le seul inventaire disponible pour la flore vasculaire est celui de Sita & Moutsamboté (1988) qui est réduit à une liste de noms, sans indication de répartition des échantillons de référence (Lachenaud, 2009). La diversité floristique du Congo actuellement connue se monte à un peu plus de 5 100 espèces mais pourrait atteindre 6 000 à 6 500 espèces (DGDD, 2014). La richesse de la flore du Congo est liée à sa position de carrefour entre les domaines Bas-Guinéens au sud et Congolais au nord (White, 1979).

Les espèces animales considérées emblématiques au Congo sont notamment, l'éléphant d'Afrique de forêt (*Loxodonta cyclotis*, Elephantidae), le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*, Hominidae), le chimpanzé (*Pan troglodytes*, Hominidae), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*, Bovidae). Le lion (*Panthera leo*, Felidae) était encore présent au nord du pays au début des années 1990 (Hecketsweiler *et al.*, 1991) mais il semble avoir disparu depuis alors que les hyènes tachetées (*Crocuta crocuta*, Hyaenidae) y sont toujours répertoriées. Le Colobe rouge de Bouvier (*Piliocolobus bouvieri*, Cercopithecidae) est une des quelques espèces de mammifères endémiques de la région.

La déforestation et la dégradation forestière ainsi que la prolifération des espèces envahissantes menacent les écosystèmes forestiers et la biodiversité nationale. Ainsi, les principaux facteurs influant sur l'état de la diversité sont entre autres les causes liées à la destruction des habitats et à l'exploitation de la flore terrestre. Le braconnage ne cesse d'augmenter tant au niveau des zones banales que dans les aires protégées. Il ne concerne plus seulement les grands mammifères protégés comme l'éléphant, les grands singes, le bongo et le léopard (*Panthera pardus*, Felidae) mais aussi les espèces partiellement ou non protégées. L'écosystème marin et côtier congolais est soumis

à une érosion côtière et à une forte pollution provenant particulièrement du fleuve Congo, des activités humaines et industrielles de la ville de Pointe-Noire (DGDD, 2014).

La République du Congo a entrepris depuis le début de la décennie 2000, une réforme profonde du cadre juridique et institutionnel des secteurs de l'environnement et des forêts. À cet effet, le Code forestier et les textes subséquents ont été révisés. Il en est de même de la loi sur la faune et les aires protégées, dont les textes d'application sont en cours d'approbation, tandis que le cadre institutionnel est en mutation.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

La stratégie du développement forestier de la République du Congo est encadrée par le Programme d'Action Forestier National (PAFN) et le Projet d'Action pour la Valorisation des Aires Protégées (PAVAP). Les différents axes stratégiques prioritaires s'orientent autour de la conservation des écosystèmes et de l'exploitation rationnelle de la faune, à travers la promotion de la gestion participative, le renforcement des capacités de lutte contre les crimes environnementaux et l'amélioration de la gouvernance et de la coopération internationale.

Pays	République du Congo
Superficie	342 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 – 1 200 m
Population	4,46 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	13,6 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	80/20
Villes principales	Brazzaville (1 373 382 hab.), Pointe-Noire (715 334 hab. ; RPGH, 2007)
PIB/habitant	3 167 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,564 ; 140/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Exploitation pétrolière, exploitation forestière, agriculture
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	305 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	213 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	Environ 5 000 espèces (DGDD, 2014) dont 41 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	Environ 200 espèces (DGDD, 2014) dont 14 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	676 espèces (DGDD, 2014) dont 5 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	151 espèces (DGDD, 2014) dont 4 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	74 espèces (DGDD, 2014) dont 0 espèces menacée (UICN, 2014)
Poissons	355 espèces dont 47 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

Quelques éléments ressortent dans le document de politique forestière qui a pour objectif d'assurer le développement économique, social et écologique du pays sur la base de la gestion durable des ressources forestières et fauniques.

Ceux en matière de conservation de la biodiversité sont :

- l'amélioration et la maîtrise de la gestion des aires protégées actuelles ;
- la promotion du secteur de la faune en tant que support essentiel pour le développement de l'industrie touristique ;
- la lutte contre le braconnage avec l'implication des exploitants forestiers et des populations riveraines ;

- l'utilisation économique et environnementale des 7 millions d'hectares de forêts denses, de zones inondables ou marécageuses comme puits de carbone ;
- la coopération au niveau sous-régional et international en matière de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes forestiers, dans le respect de la souveraineté et d'un partenariat responsable ;
- la promotion d'une gestion participative des ressources naturelles ;
- la conciliation des objectifs de développement avec les exigences de la conservation.

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yajji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement dans les lignes suivantes. Plusieurs textes législatifs majeurs régissent la gestion de la faune et des aires protégées en République du Congo :

- loi 34/2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence congolaise de la faune et des aires protégées ;
- arrêté 6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées ;
- loi 37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- loi 03/91 du 21 avril 2001 sur l'environnement ;
- loi 16/2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier et ses textes d'application ;
- loi sur la chasse 48/83 du 21 avril 1983, définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage.

Les principes généraux qui sous-tendent le cadre législatif en vigueur (loi 37/2008) concernent le caractère public et d'intérêt général des ressources naturelles qui, de ce fait, méritent une protection, une sauvegarde et une gestion durable. La promotion de la démarche participative et l'affirmation des droits d'usage à des fins de subsistance appuient la volonté d'un accès équitable aux ressources pour toutes les parties prenantes. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'approbation par le gouvernement.

Six types d'aires protégées sont identifiés, tous sous contrôle de l'État : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves spéciales ou sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétique (art. 6 et 9). Les aires protégées sont créées par décret ministériel suite à une étude d'impact environnemental et doivent tenir compte des objectifs de conservation durable des ressources naturelles et de la nécessité de satisfaire les besoins des populations riveraines (art. 8). Il est prévu la mise en place d'une zone tampon ou périphérique pour les activités socio-économiques compatibles avec les objectifs de l'aire protégée ; les dispositions sur les activités interdites au sein des aires protégées sont précisées dans les articles 12 à 17. Le pays ne dispose pas encore de plan de zonage



mais une loi foncière est actuellement en chantier. Le futur plan d'affectation des terres prévoit de distinguer des zones d'aménagement et des zones de conservation.

La gestion des aires protégées se fait suivant un plan d'aménagement (art. 19) qui décrit les potentialités et l'état des ressources et définit les activités à réaliser. Il s'agit notamment des actions de conservation, du traçage des pistes et des infrastructures d'accueil, du programme de recherche, des modalités de participation des populations riveraines et des activités alternatives, et des limites de la zone tampon ou périphérique. Sa planification et sa mise en œuvre sont soumises à la participation des populations riveraines (art. 20 et 21).

Les populations locales peuvent exercer leurs droits d'usage pour la chasse traditionnelle pour satisfaire leurs besoins individuels ou communautaires, à l'intérieur de leur terroir ou dans les limites des zones ouvertes à la chasse traditionnelle (art. 62). La loi distingue également la chasse villageoise (art. 64), qui donne droit aux associations villageoises ou fédérations d'associations dûment constituées de mener leurs activités de chasse pour leur compte et de disposer librement des produits qui en résultent. L'exploitation des produits forestiers non ligneux dans les aires protégées doit être définie par un règlement intérieur ; une taxe d'exploitation est appliquée (art. 82 et 83). « Les populations riveraines sont associées à la gestion des aires protégées. Elles bénéficient des revenus générés par les activités qui s'y exercent dans les conditions et les modalités fixées par décret en conseil des ministres » (art. 22).

La gestion des zones de chasse se fait par affermage contre participation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles (titre III, chapitre IV). L'exploitation touristique des aires protégées à travers notamment le tourisme de vision est prise en compte à travers la délivrance de permis et de licences (titre IV). À l'exception des espèces animales intégralement

protégées sauf dérogation spéciale, la chasse est autorisée pour les espèces non protégées et celles partiellement protégées. L'arrêté 6075 du 9 avril 2011 détermine la liste des espèces intégralement et partiellement protégées. Les conditions dans lesquelles ces espèces sont soumises au régime de chasse sont déterminées par voie réglementaire (art. 24, 25 et 26 de la loi 37/2008).

L'exercice de la police de la faune et de la chasse est assuré par les personnels des services compétents du ministère en charge dont font partie les écogardes (art. 95 et 96). Deux types de sanctions sont prévues : les amendes (de 10000 à 5000000 FCFA maximum) et l'emprisonnement (de 1 mois à 5 ans). Un cumul des peines est envisagé pour les délits les plus graves, comme l'abattage d'un animal intégralement protégé, le non respect de la période de chasse et la récidive (art. 112 et 113). « Toute personne qui aura rejeté ou déversé des substances ou des déchets préjudiciables à la faune ou à son milieu peut encourir une sanction maximum de 50 millions de FCFA et 20 ans de réclusion » (art. 114). Quant aux conditions d'importation et de réexportation des animaux intégralement ou partiellement protégés, elles découlent largement des dispositions en vigueur de la CITES et de l'accord de Lusaka sur la lutte contre le commerce illicite des produits de la faune (article 27, 28 et 30).

Le Code forestier (loi 16/2000 du 20 novembre 2000) ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite mais il définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques. Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'État, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art. 10). Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, faisant parties intégrantes du domaine public de l'État (art. 13).

L'article 40 du Code forestier, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent (i) y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; (ii) y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; (iii) y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du fourrage. L'article 42, précise enfin que les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales.

Leur exercice est gratuit. Les feux de forêt et les incendies de végétation ne sont autorisés que dans le cadre de ces droits d'usage.

Le Congo est signataire de la plupart des conventions internationales pour la protection de la nature (tableau 1). La législation congolaise sur la faune et les aires protégées internalise les conventions internationales ratifiées et établit des passerelles avec le Code forestier mais manque de cohérence avec les législations des secteurs connexes. Plusieurs décrets sont attendus sur la lutte anti braconnage avec la mise en place d'un comité national et l'attribution de moyens financiers conséquents.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1981
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	2014
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Adhésion en 1983
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1987
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1998
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1999
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1996
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1996
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1999

1.3 Contexte institutionnel

La gestion des aires protégées est sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) dont les missions ont été nouvellement définies en 2012 (décret 2012/1155 du 9 novembre 2012). Selon les dispositions du décret 98-175 du 12 mai 1998, la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) est l'organe technique qui assiste

le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de faune et de forêt, au sein duquel la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) est plus spécifiquement en charge de l'application des politiques gouvernementales en matière de gestion durable de la faune et des aires protégées. Elle propose des programmes d'inventaires de la faune et de la flore, contrôle l'application des plans d'aménagement et de l'activité cynégétique, et entretient les relations de coopé-

ration avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés (MEFDD, 2015).

L'Inspection Générale des Services de l'Économie Forestière et du Développement Durable (IGSEFDD) veille à l'application des lois et règlements à travers plus spécifiquement l'Inspection de la faune et des aires protégées.

L'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) a été créée en 2012 par la loi 34/2012. Il s'agit d'un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'ACFAP a pour mission la gestion de la faune, des aires protégées et des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage. Son financement est notamment prévu par un prélèvement de 70 % sur les permis de visites des aires protégées et sur les licences liées à l'exploitation de la faune. Sans décret d'application, cette agence n'a pas pour l'instant de réelle existence juridique.

Le Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques (CNI AF) est affecté aux inventaires des ressources fauniques et à l'aménagement des aires protégées. D'autres ministères interviennent dans la gestion des aires protégées tels que la justice, les forces armées, le tourisme et la recherche.

La *Wildlife Conservation Society* (WCS) travaille depuis 1991 en partenariat avec le gouvernement et a été particulièrement active dans la création de deux parcs nationaux : Nouabalé-Ndoki et Ntokou-Pikounda. D'autres partenaires techniques et financiers sont également présents en République du Congo : la Fondation Jane Goodal, *African Parks*, HELP Congo (Habitat Ecologique et Liberté des Primates), la Fondation John Aspinnall.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Ratifiée par le Congo le 25 juin 1996, la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a fait l'objet d'une Stratégie Natio-

nale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) élaborée en 2002. La stratégie a, entre autres, les objectifs :

- de concevoir et appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des éléments qui la constitue ;
- de coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes s'harmonisent avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité ;
- d'institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ;
- de sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et du bien-fondé du développement durable ;
- d'assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

La conférence de Londres en 1933 donne lieu à la première convention internationale pour la protection de la faune et de la flore en Afrique. Le parc national d'Odzala est ainsi créé le 13 avril 1935 et validé dans ses limites par l'arrêté 2243 du 27 juillet 1940. Deux décennies après sa création, il sera créé simultanément, par l'arrêté 4220 du 23 décembre 1955, deux autres aires protégées contigües à ce parc national : la réserve de faune de la Lékoli-Pandaka, pour développer le tourisme de vision dans les salines, mares et savanes et le domaine de chasse de Mboko pour le tourisme cynégétique.

La réserve de chasse de la Léfini fut ensuite créée en 1951 et s'étendait au nord de la rivière Léfini. Sur demande des populations riveraines, cette aire a connu une extension au sud-est de la rivière Léfini, et sa superficie est passée de 400 000 ha à 630 000 ha. Le complexe d'aires protégées du Mont Fouari, constitué de deux réserves, celle du Mont Fouari et de Nyanga nord, et de deux domaines de chasse, le Mont Mavoumba et Nyanga sud fut institué en 1953. En 1958 fut enfin créé la dernière aire protégée sous l'époque coloniale : la réserve de faune de la Tsoulou.

Après l'indépendance, le Congo a continué ses efforts en matière de classement de nouvelles aires protégées. Huit aires protégées ont vu le jour depuis les années 80, trois parcs nationaux, quatre réserves et un sanctuaire. Le dernier parc national de Ntokou-Pikounda a été classé en 2013.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

À ce jour, avec l'appui de la communauté internationale, le pays compte un total de 15 aires protégées d'une superficie d'environ 3 990 000 ha, soit 11,7 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). Ces aires protégées incluent une bonne diversité des écosystèmes forestiers du nord, y compris des forêts maré-

cageuses et inondables mais elles sont moins représentatives de la variabilité de ceux du sud du pays, en particulier les forêts du massif du Chaillu. Les écosystèmes de savanes y sont aussi partiellement représentés mais la plupart de la grande faune y a disparu.

Afin de palier quelque peu à ces manques, une nouvelle aire protégée (le parc national d'Ogooué-Lékéti), à caractère transfrontalier et située dans les savanes et forêts galeries des Plateaux Batéké, verra le jour au courant du deuxième semestre 2015. La procédure de classement d'une nouvelle aire marine protégée pour la protection des sites de nidification et de nourrissage des tortues marines est également en cours ainsi que la finalisation du processus de classement d'une Zone d'Intérêt Cynégétique (ZIC) à Yengo, au nord du pays.

Nous n'avons pas inclus dans ce réseau la petite forêt de la Patte d'oie, à Brazzaville (94 ha morcelés en trois blocs ; Kimpouni *et al.*, 2013) car elle relève plutôt de la catégorie des parcs urbains, ne présentant pas d'intérêt en terme de conservation de la biodiversité nationale.

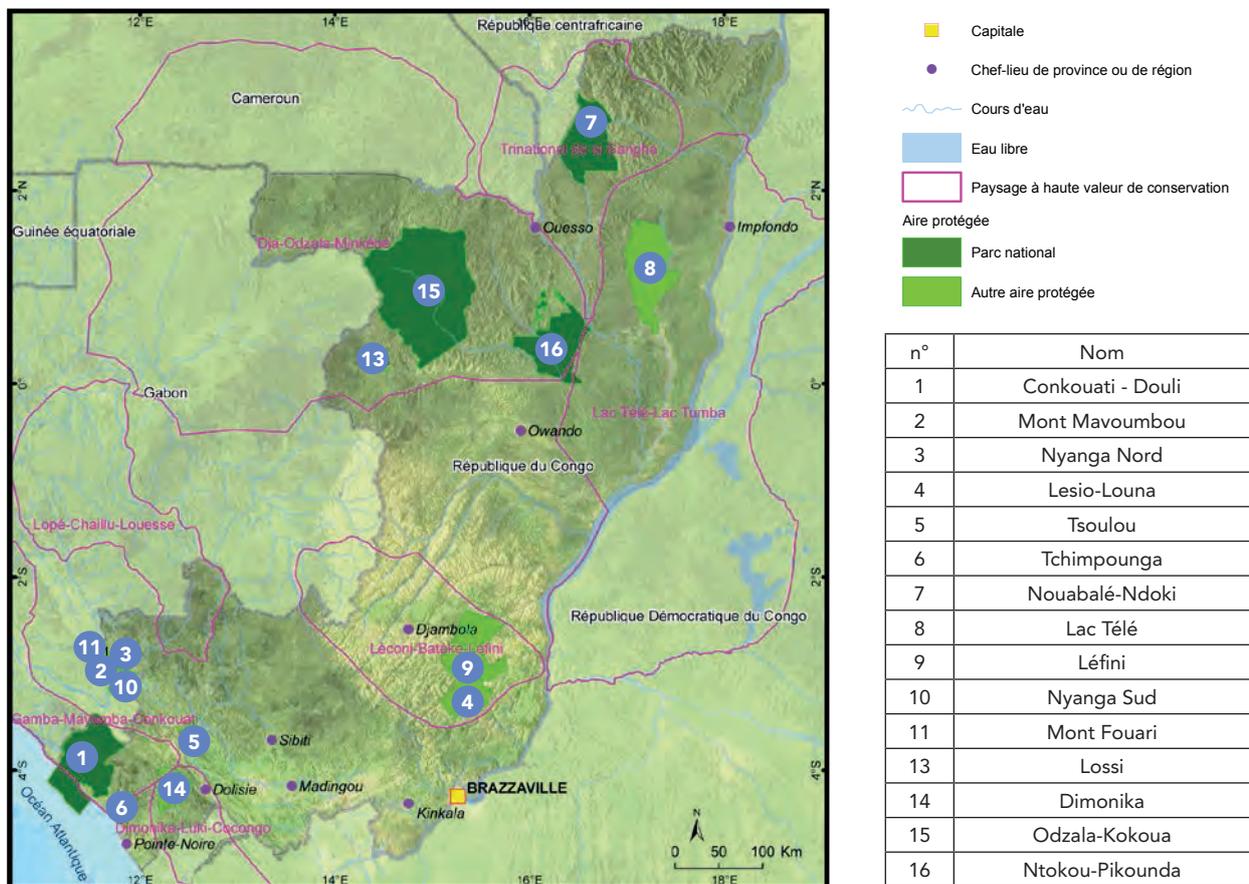
La réserve de la biosphère de Dimonika a été créée sous cette appellation en 1988, alors que la catégorie « réserve de la biosphère » n'est pas incluse dans les lois nationales. Nous l'avons toutefois conservée de manière isolée dans le

Tableau 2 – Les aires protégées du Congo

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	4	2 706 464	67,8
Réserves de faune	IV	4	323 700	8,1
Sanctuaires	IV	3	322 298	8,1
Réserves communautaires	VI	1	438 960	11,0
Réserves de la biosphère*	VI	1	136 000	3,4
Domaines de chasse	VI	2	65 000	1,6
TOTAL		15	3 992 422	100

Note : * il s'agit ici uniquement de la réserve de Dimonika

Figure 1 – Les aires protégées du Congo



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

tableau 2, car elle fait partie du réseau international des réserves de la biosphère de l'Unesco depuis la même année, ayant bénéficié d'appui de cette institution, et qu'elle a été le lieu de nombreux travaux de recherche. Malgré une faune appauvrie, elle conserve encore un grand intérêt dans le cadre de la conservation des forêts du Mayombe.

Dans certains cas, les appellations des aires protégées prêtent à confusion car elles ne sont pas répertoriées dans la loi 37/2008 sur la faune et les aires protégées ni dans le Code forestier (loi 16/2000). C'est le cas pour la réserve de la Léfini. L'arrêté 684 du 14 avril 2008, modifiant et complétant l'article 3 de l'arrête 3671/CH du 26 novembre 1951 créant une réserve de chasse dite «de la Léfini», institue ainsi l'appellation «réserve de chasse» qui n'existe pas dans la loi actuelle.

Nous avons considéré qu'il s'agissait en fait d'une réserve de faune, seuls termes valables dans la loi 37/2008 (art. 5) pour ce type d'aire protégée.

Dans d'autres cas, une double appellation est mentionnée dans le texte de création. Le décret 2009/203 du 20 juillet 2009 «portant création et organisation de la réserve naturelle de gorilles de Lésio-Louna» précise que cette réserve est «dénommée sanctuaire à gorilles de Lésio-Louna» (art. 1). Cette réserve ne relève donc pas de la catégorie «réserve naturelle intégrale» de la loi 37/2008 mais de la catégorie «réserve spéciale ou sanctuaire de faune» (art. 5). Les trois sanctuaires existants dans le pays ont été classés dans la catégorie IV des aires protégées de l'UICN, même si celui de Lossi est plus proche d'une réserve naturelle intégrale car moins impacté par la chasse contrairement aux deux autres.

Un autre exemple de confusion dans la loi congolaise réside dans la survivance de l'appellation ancienne «domaine de chasse», qui n'existe plus dans la loi 37/2008. Nous avons toutefois conservé cette appellation dans le tableau 2 car ce type d'aire protégée pourrait être reclassé, soit parmi les réserves de faune, soit parmi les ZIC, voire dans les réserves spéciales. En attendant d'une décision gouvernementale à ce sujet, nous les avons conservés dans une catégorie à part. Enfin, les réserves communautaires ne sont reconnues ni par la loi 37/2008, ni par le Code forestier. Nous avons donc, là-encore, conservé cette catégorie à part pour la réserve du Lac Télé.

Plusieurs initiatives transfrontalières ont été mises en œuvre dans le cadre de la gestion concertée transfrontalière des aires protégées, notamment :

- le Tri-national de la Sangha (TNS) entre les trois parcs nationaux contigus de Lobéké au Cameroun, Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki en République du Congo ;
- l'espace lac Toumba en République Démocratique du Congo – Lac Télé en République du Congo ;
- le Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli (PTMC) entre Mayumba au Gabon et Conkouati-Douli au Congo ;
- le Complexe Transfrontalier du Mayombe (CTM) partagé par quatre pays (Angola, Répu-

blique Démocratique du Congo, République du Congo et Gabon) dans le cadre de la gestion participative ;

- le Trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM).

Le TRIDOM est, selon l'accord de coopération de 2005, composé de neuf aires protégées (4 au Cameroun, 2 au Congo et 3 au Gabon) reliées par une «interzone». Le parc national Ntokou-Pikounda créé en 2013, a augmenté la partie congolaise du TRIDOM de 427 000 hectares. Suite à la mise en œuvre d'un projet de «conservation de la biodiversité transfrontalière de l'interzone» financé par le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM), les trois gouvernements ont programmé des interventions dans le TRIDOM pour réduire l'impact du braconnage, des concessions agro-industrielles et, dans une moindre mesure, des populations locales. En soutien à cet effort de coopération, l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture) a entrepris une étude de faisabilité en 2013 pour l'établissement d'une réserve de la biosphère transfrontalière (Fondjo, 2013).

Le Congo a mis en place deux réserves de la biosphère (réseau affilié au programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco) et a inscrit 10 sites au titre de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar) dont 4 sont des aires protégées (tableau 3). Bien que bénéficiant de ce label international, les autres sites Ramsar ne sont pas gérés comme des aires protégées.

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	1	419 314	419 314	10,5
Sites Ramsar	10	11 323 499	2 717 824	68,1
Réserves de la biosphère *	2	246 000	246 000	6,2
Sites RAPAC	5	2 853 824	2 853 824	71,5

Note : * ces chiffres incluent la réserve de Dimonika et une partie du parc national d'Odzala-Kokoua.

Le parc national de Nouabalé-Ndoki

J. Mokoko Ikonga

Avec plus de 1000 espèces de plantes et d'arbres incluant une grande diversité de vieux arbres dépassant 2 mètres de diamètre et âgés de plusieurs siècles, plus de 300 espèces d'oiseaux et plus de 120 mammifères, dont le quart des éléphants du bassin du Congo, le parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN) est le miroir de la conservation au Congo.

Ce parc fait partie du Tri-national de la Sangha (site du patrimoine mondial) incluant le parc national de Lobéké au Cameroun, celui de Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki en République du Congo. Cette nomination sur les listes du patrimoine mondial fait référence à la conservation des bassins versants tributaires des rivières du nord Congo, la conservation de la diversité biologique, la préservation de l'écosystème forestier dans son état naturel, la promotion de la recherche scientifique, la promotion et le développement du tourisme de vision, l'éducation à l'environnement, l'utilisation rationnelle et durable des zones périphériques au parc et la protection des sites archéologiques.

Depuis mai 2013, le PNNN bénéficie de l'appui d'une fondation du même nom. Sa gestion et son financement sont assurés par un accord de partenariat entre le WCS et l'État. Les actions prioritaires restent la formation et la gestion de l'unité de gestion du parc, la préparation du plan d'affaires et des budgets annuels y afférent, la préparation du plan d'aménagement (en cours), la mise en œuvre de son manuel de procédures, la recherche des partenaires pour la valorisation des ressources naturelles du parc, et la protection efficace du parc avec la mise en place d'un corps d'écogardes performant.

Le conflit majeur reste le grand braconnage de l'éléphant (*Loxodonta cyclotis*) et d'autres espèces clés, facilité par la porosité des frontières, l'existence des grands chantiers forestiers entraînant une démographie galopante et la prolifération des armes de différents calibres. Le site d'habitation des gorilles de Mondika pourra faire du PNNN une aire de prédilection pour l'observation des gorilles de plaine et ainsi développer le tourisme au sein du parc.

Le parc de la Nouabalé-Ndoki est inscrit au titre du patrimoine mondial, faisant partie des trois parcs que comprend le Trinational de la Sangha. Les sites pilotes du RAPAC (Réseau des Aires protégées d'Afrique Centrale) concernent un peu plus de 70 % des aires protégées du pays.

Une évaluation a été menée par l'UICN en 2012 (UICN/PACO, 2012) sur 10 des 15 aires protégées congolaises. Les résultats présentés sont issus d'une autoévaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées mais donnent certaines indications sur la représentativité du système actuel, dont nous avons déjà abordé quelques éléments plus haut.

Le réseau d'aires protégées est globalement représentatif de la diversité des écosystèmes du pays même si quelques écosystèmes y sont encore sous représentés. Elles sont globalement de taille suffisante pour assurer la survie de nombreuses espèces (la superficie moyenne des 10 aires protégées évaluées est d'environ 400 000 ha). En dehors de celles situées proches des grandes agglomérations telles que Brazzaville (Léfini) et Pointe Noire (Dimonika), la pression démographique environnante est en général peu importante et les pressions de braconnage pour la subsistance peu déterminantes sur la survie des espèces. Par contre certaines espèces ciblées pour le commerce de viande ou d'autres sous produits tels que l'ivoire sont plus fortement touchées. On note également que les données scientifiques sur certaines espèces ne permettent pas de déterminer si leurs

populations actuelles sont viables ou non. C'est le cas d'une population relictuelle de hyènes (*Crocuta crocuta*, Hyaenidae) dans le parc national d'Odzala-Kokoua.

Le réseau d'aires protégées est majoritairement constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Le Congo bénéficie en effet d'une situation très avantageuse dans la mesure où la population est peu importante comparée à la superficie du territoire national (densité de population de 13 hab./km²). Ainsi même si la pression anthropique existe, elle ne semble avoir globalement qu'un impact modéré sur les ressources naturelles. Les sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés sont ainsi globalement protégés. Toutes les espèces emblématiques (gorille, chimpanzé, éléphant, bongo, lamantin...) sont représentées dans les aires protégées.

Le réseau d'aires protégées inclut des zones de transition entre les écosystèmes. La grande taille de certaines d'entre elles leur permet de couvrir plusieurs types d'écosystèmes. C'est le cas des parcs nationaux de Conkouati-Douli ou d'Odzala-Kokoua, qui contiennent par exemple des zones de transition forêt-savane. Le parc national de Conkouati-Douli héberge également des interfaces savane-lagune, des systèmes littoraux incluant de la végétation côtière et des mangroves, divers types de forêts marécageuses ou inondées et des forêts de moyenne altitude. C'est l'aire protégée du pays qui renferme la plus grande diversité d'écosystèmes.

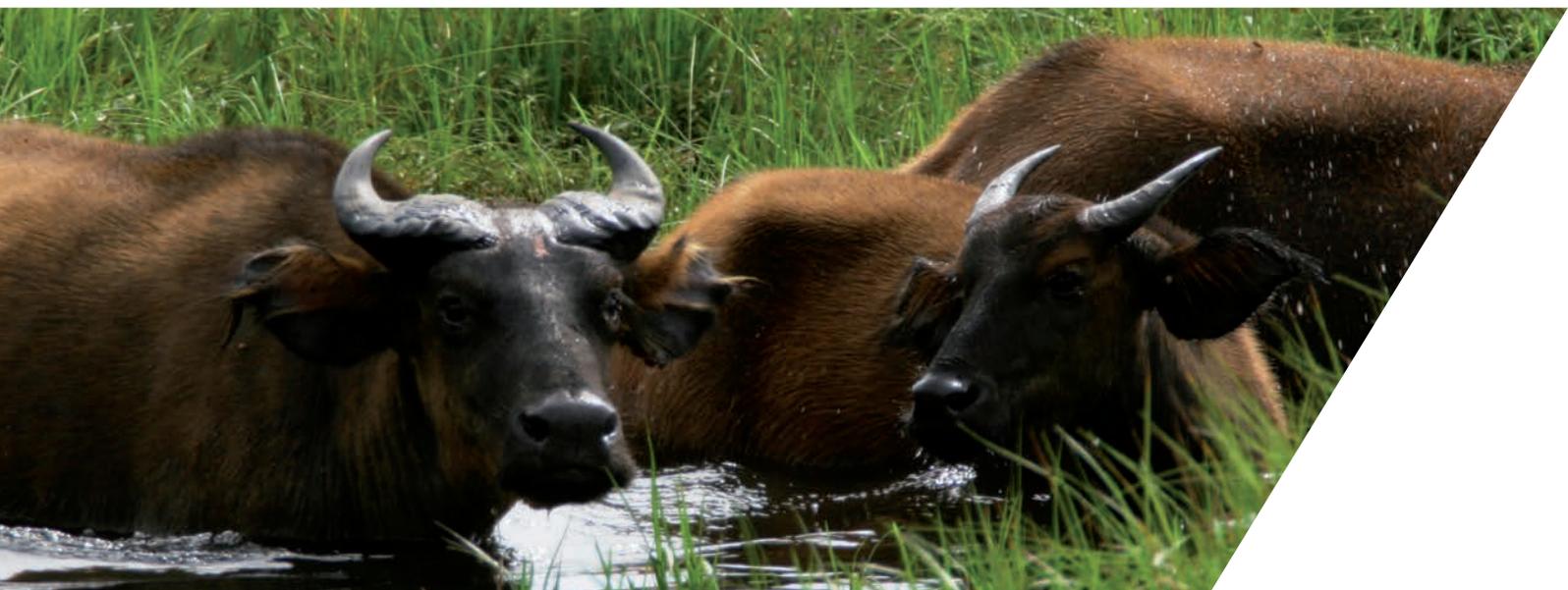


Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Congo

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	MEFDD/ACFAP	9	1 391 260
Privée	African Parks, Fondation Jane Goodall	2	1 407 596
Communautaire	-	-	-
Partagée**	MEFDD/ACFAP, WCS, Fondation Aspinall, Help Congo, communautés locales	4	1 193 566

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Les sites de haute valeur biologique et à fort potentiel en espèces endémiques sont globalement protégés. C'est le cas de Conkouati-Douli, de Nouabalé-Ndoki, d'Odzala-Kokoua et de Ntokou-Pikounda, qui sont des aires protégées renfermant plusieurs espèces endémiques et une grande biodiversité, tant animale que végétale.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

La gestion des aires protégées au Congo relève, depuis plus de deux décennies d'un partenariat public privé (PPP). Sur les 15 aires protégées connues, 4 font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants droits des communautés locales (tableau 4). D'après les informations à notre disposition, et en tenant compte du fait que nous n'avons pas eu accès aux textes des accords signés entre le gouvernement et *African Parks* ou la fondation Jane Goodall, nous avons considéré que le parc national d'Odzala-Kokoua et le sanctuaire de Tchimpounga étaient gérés sous une forme privatisée. Deux parcs bénéficient en outre

de l'appui d'une fondation : Odzala-Kokoua et Nouabalé-Ndoki.

Pour les 9 aires protégées sous gestion purement étatique, comme indiqué dans la loi 37/2008, les aires protégées sont administrées par des directeurs ou conservateurs, assistés par des agents commissionnés des eaux et forêts non fonctionnaires, tels que les écogardes, pisteurs, aménagistes,... (titre VI, art. 89 à 94). Cette analyse de la gouvernance des aires protégées du pays reste malgré tout très préliminaire et nécessitera un travail plus approfondi.

Le nouveau plan d'aménagement du parc national d'Odzala-Kokoua a été validé au début de l'année 2015, incluant un noyau central de 828 000 ha ainsi que des zones de transition et de développement, cette dernière est destinée à la valorisation durable des ressources naturelles au profit des communautés locales (tableau 5). Alors que le plan d'aménagement de Nouabalé-Ndoki (2003-2007) est en cours de révision, celui du parc national de Conkouati-Douli a été réalisé par l'UICN (Union pour la Conservation de la Nature) en 1999, à la création du parc (WCS, 2015). Sans plus d'informations à notre disposition, il semblerait qu'il soit toujours en vigueur comme indiqué dans le cinquième rapport national sur la diversité biologique (DGDD, 2014).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	1	0	2	1 (2015)
Réserves de faune	4	0	0	0
Sanctuaires	1	1	1 (2015)	0
Réserves communautaires	1	0	0	0
Réserves de la biosphère*	1	0	0	0
Domaines de chasse	2	0	0	0

Note : * il s'agit ici uniquement de la réserve de Dimonika

Le plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi a été actualisé et la nouvelle version validée en février 2015, inclue un noyau central de 26 286 ha sur les 35 000 ha de l'aire protégée. Pour le sanctuaire de gorilles de Lésio-Louna, le projet de plan d'aménagement a déjà été soumis à l'administration en charge de la faune pour examen et adoption. Les autres aires protégées ne disposent pas de plan d'aménagement.

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Le nombre d'agents chargés de l'application de la loi comparé à la surface des aires protégées

est partout insuffisant (tableau 6). Le personnel des aires protégées nécessite un renforcement de capacités orientées autour de l'application de la loi, les techniques de navigation, les techniques de collecte et analyse de donnée et la formation para-militaire.

Seules les aires protégées bénéficiant de l'appui technique et financier des partenaires disposent de moyens roulants, de matériel de terrain et de bureau avec le minimum nécessaire (Odzala-Kokoua, Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Conkouati-Douli, Lésio-Louna, Tchimpounga, Lossi). La réserve de biosphère de Dimonika dispose toutefois de deux véhicules (financement de l'État congolais). De manière générale, le matériel et l'équipement de terrain sont insuffisants dans les aires protégées.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	99	48	75
Cadres moyens *	-	-	-	-	-	-	-	231	265	225
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	-	-	173	177	303
Total	-	-	-	-	-	-	-	503	490	603

- : données non disponibles

* : cadres moyens et divers personnels sont comptabilisés ensemble.

3.2.2 Financements

Le financement des aires protégées au Congo est essentiellement assuré par les partenaires car la contribution de l'État est très faible et atteint rarement 5% sur chacun des sites (tableau 7). Bien que l'information sur les financements mobilisés par les partenaires ne soit pas accessible, en 2012, le financement global de la filière a été estimé à environ 4 milliards de FCFA, toutes sources

confondues, mais les données financières n'étaient pas encore totalement consolidés (Nsosso, 2015).

Dans le cadre du plan national de développement 2012-2016, les enveloppes budgétaires projetées pour le développement durable, la protection de l'environnement et les changements climatiques étaient chiffrées en dépenses courantes et en dépenses d'investissement à plus de 44 milliards de FCFA, soit un peu plus de 67 millions d'€ (Nsosso, 2015).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Congo

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Programme d'investissement	Trésor public	-	-	2013-2015	323 370 000 FCFA
	Programme de fonctionnement	Trésor public	-	Nyanga Nord, Nyanga Sud, Mont Mavoumbou, Mont Fouari, Ntokou-Pikounda, Tsoulou, Léfini, Odzala, Lésio-Louna, Conkouati-Douli, Dimonika, Lac Télé	-	-
	Fond spécial	Fond forestier	Personnel d'appui, surveillance et logistique	Léfini, Lac Télé, Odzala-Kokoua, Lésio-Louna, Nouabalé-Ndoki, Lossi, Dimonika, Ntokou-Pikounda et Plateaux Batékés	2011-2013	219 822 175 FCFA
Partenaires	-	WCS et bailleurs internationaux	Conservation, lutte antibraconnage, recherche, formation, tourisme	Nouabalé- Ndoki, Conkouati-Douli, Lac Télé	-	-
	-	Jane Goodall	Suivi chimpanzés	Tchimpounga	-	-
	-	John Aspinall et CARPE/USAID	Suivi gorilles, tourisme	Lésio-Louna		157 632 474 FCFA
	-	African Parks/Union Européenne	Conservation, lutte antibraconnage, tourisme, formation	Odzala-Kokoua	2014	1 212 277 500 FCFA
	-	Help Congo	Réintroduction et suivi chimpanzés, éducation environnementale	Conkouati-Douli (Triangle)	-	-

- : données non disponibles

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

En dépit de son potentiel faunique très diversifié, l'activité du tourisme écologique n'est pas encore réglementée, ni très développée. Les activités éco-touristiques existent déjà dans quatre aires protégées et les perspectives de développement sont toutefois prometteuses. À Nouabalé-Ndoki et à Conkouati, une partie des revenus touristiques est reversée à 2 villages riverains. Un mécanisme similaire existe à Odzala. À Lésio-Louna et Tchimpounga, les villages riverains bénéficient de retombées indirectes par la vente hebdomadaire de grosses quantités de fruits à ces aires protégées pour nourrir les gorilles ou chimpanzés en captivité.

Le sanctuaire de gorilles de Lésio-Louna est l'aire protégée qui accueille le plus de touristes par an (environ 450 visiteurs/an depuis 2010 d'après l'ACFAP). Au sanctuaire de Lossi, l'écotourisme qui était encore dans sa phase expérimentale s'est arrêté depuis que l'épidémie de fièvre hémorragique à virus ébola de 2002-2003 a décimé les deux groupes de gorilles déjà habités (57 individus au total).

Au parc national d'Odzala-Kokoua, le nombre de visiteurs avait considérablement baissé suite à l'épidémie d'ébola. Plus de dix ans après, les activités touristiques ont été relancées, leur gestion a été cédée à la *Congo Conservation Company* (CCC), qui a modernisé les structures d'accueil. Ces deux dernières années, le nombre de visiteurs à Odzala-Kokoua est de 164 visiteurs en 2013 et 305 visiteurs en 2014.

Le parc national de Conkouati-Douli, de part sa proximité avec la ville de Pointe-Noire et l'océan, présente un bon potentiel écotouristique. En 2014, 361 visiteurs ont payé le droit d'entrée. Ainsi depuis son lancement en 2008, les revenus générés par le tourisme ont quadruplés. Une partie des revenus est reversée aux popu-

lations riveraines, l'autre partie sert à alimenter le budget du parc à hauteur de 7% pour l'instant. Ces revenus pourraient atteindre 30% des budgets si des fonds suffisants étaient trouvés pour la construction d'infrastructures supplémentaires (WCS, 2015).

Le parc national de Nouabalé-Ndoki reçoit entre 150 et 200 visiteurs par an. Les activités d'écotourisme sont organisées par le WCS suivant un protocole touristique élaboré en 2010 à titre expérimental. Ce parc dispose de deux plateformes d'observation de la grande faune, dont notamment les gorilles, qui constituent une de ses attractions phares. En 2014, 174 visiteurs ont été enregistrés.

Pour le reste des aires protégées, l'activité touristique comme telle n'est pas encore développée sinon officialisée. Ces aires protégées connaissent des problèmes d'accès, d'aménagement et manquent de structures d'accueil. Elles disposent pourtant d'un potentiel récréatif important ; c'est le cas du sanctuaire de chimpanzés de Tchimpounga qui ne bénéficie pas de moyens humains et logistiques pour assurer l'encadrement des visiteurs.

Le tourisme de vision est potentiellement prometteur et susceptible de générer des revenus substantiels à l'État, de créer les emplois et d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Quelques droits issus des activités touristiques sont prélevés et alimentent un fond d'appui villageois au niveau des communautés villageoises mais toute cette activité demande encore d'être mieux encadrée et soutenue par l'État.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Les plantes alimentaires « sauvages » constituent un groupe important des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles font l'objet d'une exploitation et d'une commercialisation intenses dans le pays (DGDD, 2014). L'utilisation du



raphia et l'exploitation artisanale du sel ont été par exemple observées dans le parc national d'Odzala-Kokoua. D'autres filières de produits forestiers non ligneux pourraient être développées, dans et en périphérie de certaines aires protégées, mais ce secteur reste mal connu, peu encadré et n'est pas du tout valorisé.

Les seules filières qui causent de grands problèmes dans certaines aires protégées concernent l'abattage des éléphants pour le commerce international de l'ivoire et les filières de viande de brousse. Actuellement, les prélèvements effectués ne sont pas durables, favorisant un appauvrissement croissant de la biodiversité des aires protégées et du patrimoine naturel du pays dans son ensemble. Si le braconnage des éléphants est combattu avec des résultats très mitigés, la seconde filière pourrait être encadrée et permettre une gestion durable de la faune sauvage à des fins d'alimentation.

4.3 Autres

Les aires protégées qui incluent des forêts et végétation marécageuses et inondables (Lac Télé ou Konkouati-Douli, par exemple) jouent un rôle important dans la régulation du cycle de l'eau et en tant que soutien aux filières de pêche et de produits végétaux issus de ces écosystèmes. Des études devraient être entreprises afin de montrer leur importance concrète et pour poser les bases d'une gestion scientifique de ces milieux. Les forêts des reliefs du Mayombe du parc de Konkouati-Douli ou de la réserve de Dimonika protègent aussi certains sols à fortes pentes de l'érosion.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Facteurs essentiels de l'émergence de l'économie verte au Congo par le biais de l'écotourisme, du tourisme cynégétique et des services environnementaux, les aires protégées du Congo constituent des atouts précieux et stratégiques pour le développement du pays. Le réseau des aires protégées couvre 12% du territoire national et est bien représentatif de la richesse biologique du pays. Des ressources biologiques d'une variété exceptionnelle existent encore et la faible densité des populations humaines dans les zones de conservation constitue un atout. Des efforts doivent toutefois être réalisés sur la connaissance de la biodiversité avec la réalisation d'inventaires et la centralisation des données de recherche (UICN/PACO, 2012).

Même si toutes les aires protégées disposent de leurs actes juridiques de création, les moyens nécessaires à leur gestion sont encore très insuffisants hormis pour celles bénéficiant d'un appui extérieur. La majorité des aires protégées ne disposent pas encore de plan d'aménagement et l'implication des communautés locales dans la gestion est faible. Le fond forestier du MEFDD assure le paiement des salaires de ses agents en poste sur le terrain de manière continue mais les budgets de fonctionnement pour la gestion quotidienne des sites sont par contre distribués de façon aléatoire. La mise en place d'une plateforme de concertation permettrait d'assurer le suivi-évaluation des conservateurs et des partenaires techniques et d'améliorer l'efficacité des interventions.

Bibliographie

- Bayol N. et Eba'a Atyi R., avec la contribution de Claver Boudzanga G., Nkéoua G. et Massimba C-E., 2009. Les forêts de la République du Congo en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 101-113.
- DGDD, 2014. Cinquième rapport national sur la diversité biologique. République du Congo. Brazzaville, Congo : 134 p.
- Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42
- Fondjo T., 2013. Etude de faisabilité pour l'établissement de la réserve de biosphère transfrontière de la Trinationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM). Rapport Unesco/MAB, Paris : 163 p.
- Hecketsweiler P., Doumenge C. & Mokoko Ikonga J., 1991. *Le Parc National d'Odzala*, Congo. UICN, Gland, Suisse & Cambridge, R-U : XIV + 334 p.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.
- Kimpouni V., Mbou P., Gakosso G. & Motom M., 2013. Biodiversité floristique du sous-bois et régénération naturelle de la forêt de la Patte d'oie de Brazzaville, Congo. *International Journal of Biological and Chemical Sciences* 7(3) : 1255-1270.
- Lachenaud O., 2009. La flore des plantes vasculaires du Congo : nouvelles données. *Syst. Geogr. Pl.* 79 : 199-214.
- MEFDD, 2015. Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable <http://www.mefdd.cg/accueil/>
- Nsosso D., 2015. Rapport sur le renforcement et le développement des capacités des secteurs faune et aires protégées pour une contribution efficiente à l'économie nationale du Congo : 13 p.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>
- Sita P. & Moutsamboté J-M., 1988. Catalogue des plantes vasculaires du Congo. C.E.R.VE./ORSTOM, Brazzaville, Congo : 195 p.
- UICN, 2014. *Red List version 2014. Threatened species in each country*. <http://www.iucnredlist.org/>
- UICN/PACO, 2012. Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées. Ouagadougou, Burkina Faso, UICN/PACO : 144 p.
- Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.
- WCS, 2015. Conkouati-Douli national park. <http://programs.wcs.org/congo/WildPlaces/ConkouatiDouliNP.aspx>
- White F., 1979. The guineo-congolian region and its relationships to other phytochoria. *Bull. Jard.Bot.Nat. Belg.* 49 : 11-55.



Sigles et abréviations

ACFAP : Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées

CCC : *Congo Conservation Company*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction

CNIAF : Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des ressources Forestières et Fauniques

CTM : Complexe Transfrontalier du Mayombe

DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées

DGDD : Direction Générale pour le Développement Durable

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

HELP : Habitat Ecologique et Liberté des Primates

IGSEFDD : Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable

MEFDD : Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable

PAFN : Programme d'Action Forestier National

PAVAP : Projet d'Action pour la Valorisation des Aires Protégées

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PNNN : Parc National de Nouabalé-Ndoki

PPP : Partenariat Public Privé

PTMC : Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SNPA-DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique

TNS : Trinational de la Sangha

TRIDOM : Trinational Dja-Odzala-Minkaba

UICN : Union Mondiale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

WCS : *Wildlife Conservation Society*

ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Congo

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN d'Odzala-Kokoua	1935	Arrêté 2243 du 27 juillet 1940 et décret présidentiel 2004-221	1 354 600
2	PN de Nouabalé-Ndoki	1993	Décret 93/727 du 31 décembre 1993	419 314
3	PN de Conkouati-Douli	1980	Arrêté 4432/MEF/DEFNRN/BC-17-01 du 20 mai 1980 et décret 99/136 bis du 11 août 1999	504 950
4	PN de Ntokou-Pikounda	2013	Décret 2013/77 du 4 mars 2013	427 600
5	RF de la Léfini	1951	Arrêté 3671/CH du 26 novembre 1951 et arrêté 684 du 14 avril 2008	271 000
6	RF du Mont Fouari	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	15 000
7	RF de la Tsoulou	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	30 000
8	RF de la Nyanga Nord	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	7 700
9	RN (dite sanctuaire) de gorilles de Lossi	2001	Décret 2001/222 du 10 mai 2001 et arrêté 3010 du 04 juillet 2003	96 302
10	RN (dite sanctuaire) de chimpanzés de Tchimpounga	1999	Décret 99/300 du 31 décembre 1999	52 996
11	RN de gorilles (dite sanctuaire à gorilles) de Lésio-Louna	1999	Décret 2009/203 du 20 juillet 2009 et décret 99/309 du 31 décembre 1999	173 000
12	RC du Lac Télé	2001	Décret 2001/220 du 10 mai 2001	438 960
13	RB de Dimonika	1988	Décret 88/131 du 1 ^{er} mars 1988	136 000
14	DC du Mont Mavoumbou	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	42 000
15	DC de Nyanga Sud	1958	Arrêté 535/CH du 8 février 1958	23 000
	Total			3 992 422

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; RN : réserve naturelle; RC : réserve communautaire; RB : réserve de la biosphère; DC : domaine de chasse
 Plan d'amgt : Plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves
 - : données non disponibles

* les 14 agents de Mont Fouari interviennent également dans les aires protégées ci-après : Mont Mavoumbou, Nyanga Nord, Nyanga Sud.

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
273	ACFAP, African Parks	II	2010, 2015	X		X 110000ha	X
59	ACFAP, WCS	II	X en révision	X	X (TNS)		X
68	ACFAP, WCS/HELP Congo	II	1999	X			X
15	ACFAP	II	-				
15	ACFAP	IV	-				
14 *	ACFAP	IV	-				
1	ACFAP	IV	-				
-	ACFAP	VI	-				
16	ACFAP, APN/RAPAC	IV	2015				
31	Fondation Jane Goodall	IV	-				
38	Fondation John Aspinall	IV	en cours				
47	ACFAP, WCS	VI	-	X			X
26	ACFAP	VI	-	X		X	
-	ACFAP	VI	-				
-	ACFAP	VI	-				
603			4	5	1	2	4

Reserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humide





RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

*Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN,
Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU
et Cosma WILUNGULA BALONGELWA*

Avec la contribution de : Godefroid MWAMBA MATANZI, Nelly RELIAT

La République Démocratique du Congo (RDC), plus grand pays d'Afrique sub-saharienne avec une superficie de 2 344 858 km², possède un patrimoine naturel exceptionnel. Distribués de part et d'autre de l'équateur et s'étendant entre l'océan atlantique et le rift albertin, les écosystèmes terrestres et d'eau douce du pays comprennent plus de 60 % des forêts denses du bassin du Congo¹ (de Wasseige *et al.*, 2012) et un réseau de zones humides occupant plus de 50 % du second bassin fluvial de la planète (Linke *et al.*, 2012). Ces écosystèmes sont très diversifiés et se caractérisent par une faune et une flore remarquables. Avec 1 857 espèces de vertébrés (hors poissons), dont 137 sont endémiques, plus de 900 espèces de poissons, et 11 000 plantes vasculaires (Mittermeier *et al.*, 1997), la RDC est «le» pays africain en termes de diversité biologique et l'un des 18 pays de «méga-diversité» à l'échelle mondiale (Mittermeier *et al.*, 2007). Ce capital naturel est également essentiel au maintien de services environnementaux dont dépendent la RDC et la communauté mondiale dans son ensemble.

Les aires protégées du pays constituent le principal outil sur lequel les politiques publiques congolaises se sont historiquement appuyées pour assurer la conservation et la gestion durable de cette extraordinaire biodiversité. Cependant, et depuis la création des premières aires protégées il y a plus d'un siècle, le contexte a considérablement évolué. La forte croissance démographique, une demande nationale et internationale toujours plus soutenue pour les ressources naturelles sont parmi les facteurs contribuant aujourd'hui à l'extension des pratiques extractives non durables et à un renforcement de la compétition intersectorielle pour l'accès à la terre et l'utilisation de ces ressources. La diversité biologique du pays se trouve donc menacée par des prélèvements non contrôlés ou encore par la perte et la fragmentation des habitats. La permanence de conflits armés, la difficile mise en place d'un cadre de coordination pour piloter l'aménagement du territoire et l'insuffisance des capacités de gestion constituent des contraintes importantes à la conservation et à la valorisation des aires protégées et de la diversité biologique du pays en général.

La RDC travaille aujourd'hui, avec l'appui de plusieurs partenaires internationaux, à la consoli-

ation de la gestion et de la gouvernance de ses aires protégées ainsi qu'à leur structuration en un réseau étendu et fonctionnel. L'objectif est d'atténuer les menaces sur la biodiversité et garantir une contribution positive tangible de celle-ci aux objectifs de lutte contre la pauvreté et de développement durable. En effet, malgré ses vastes richesses naturelles, le pays reste l'un des plus pauvres de la planète. L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit ni plus ni moins que de permettre au pays d'asseoir son capital naturel comme l'un des piliers fondamentaux de son émergence économique.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

L'État congolais a toujours porté une attention particulière à la conservation de la nature et aux aires protégées. Les Chefs d'État et les gouvernements successifs de RDC et de la République du Zaïre (avant 1997), ont en effet régulièrement formulé des orientations et objectifs sur ces sujets d'intérêt public.

En 1975, après une décennie durant laquelle de nombreuses aires protégées furent créées, le

1. Superficie cumulée des différents types forestiers des 6 pays suivants : Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Guinée équatoriale et Gabon

Pays	République Démocratique du Congo (RDC)
Superficie	2 344 858 km ² (terrestre : 2 267 048 km ² ; aquatique : 77 810 km ² ; CIA, 2015)
Variation d'altitude	0 m – 5 110 m (Pic Marguerite ; CIA, 2015)
Population	77 433 744 habitants (CIA, 2015)
Densité moyenne d'habitants	33 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	42 % pop. urbaine (2014 ; CIA, 2015)
Villes principales	Kinshasa (11,116 millions hab.), Lubumbashi (1,936 millions hab.) Mbuji-Mayi (1,919 millions hab.), Kananga (1,119 millions hab.), Kisangani (1,001 millions hab. ; chiffres 2014, CIA, 2015)
PIB/habitant	484 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,338 ; 186/187 pays (PNUD, 2014a)
Principales activités économiques	40 % agriculture (manioc, maïs, palmier, etc.), 23 % industrie (mines, bois, produits de consommation, etc.) et 36 % services (chiffres 2014, CIA, 2015)
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	2 085 000 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	1 145 400 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	11 000 espèces (espèces de plantes supérieures) ; 3 200 espèces endémiques (espèces de plantes supérieures) ; 32 taxons en danger ou en danger critique (UICN, 2015)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	415 espèces ; 28 espèces endémiques ; 15 taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015)
Oiseaux	1 094 espèces ; 23 espèces endémiques ; 14 taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015)
Reptiles	268 espèces ; 33 espèces endémiques ; 1 taxon en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015)
Amphibiens	80 espèces ; 53 espèces endémiques ; 4 taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015)
Poissons	962 espèces d'eau douce ; 25 (21 en zones humides , 4 marines) taxons en danger ou en danger critique (Mittlemeier <i>et al.</i> , 1997 ; UICN, 2015)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

Président de la République de l'époque présenta un objectif ambitieux lors du discours d'ouverture de la douzième assemblée générale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : « [...] notre objectif est d'arriver à une protection intégrale, de quinze pour cent du territoire national ; [...] » (UICN, 1976). Intervenant dans un contexte politique particulier, celui de la zaïrianisation et du recours à l'« authenticité », cet objectif reposait en partie sur une vision intégrant les concepts de nature et de culture. D'autres considérations sous-tendaient cependant cette ambition : l'obtention de « retombées immédiates » au travers de la promotion du tourisme, ainsi que le rôle et la responsabilité du pays dans le cadre de « l'environnement mondial » (UICN, 1976). Ces considérations conduisirent notamment à la formulation des premières orientations en matière d'aménagement du territoire. Cet engagement politique s'est poursuivi d'une manière plus implicite au cours des années 1980 et au début des années 1990, au travers de la création de quelques aires protégées additionnelles.

Dès 1994, les conflits dans la région des grands lacs suivis de l'embrasement de l'Est du pays en 1996, puis de la reprise de la guerre en 1998, furent à l'origine d'impacts extrêmement négatifs sur de nombreuses aires protégées de RDC, dont les sites du patrimoine mondial (voir plus loin, le réseau actuel des aires protégées). Ces cinq aires protégées furent progressivement inscrites, entre 1994 et 1999, sur la liste du patrimoine mondial en péril. Face à cette situation dramatique, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

(ICCN) et ses partenaires, avec le soutien du centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), lancèrent en 1999 une initiative politique et diplomatique (Debonnet & Hillman-Smith, 2004) : la « diplomatie de la conservation ». S'appuyant sur la convention du Patrimoine mondial, celle-ci permit d'obtenir la coopération des différentes parties engagées dans le conflit pour la sauvegarde de ces cinq aires protégées. Cette initiative démontra qu'il était possible d'utiliser une convention internationale comme outil permettant de catalyser l'appui politique à la conservation (Debonnet & Hillman-Smith, 2004).

Au début des années 2000, les orientations politiques en matière d'extension du réseau d'aires protégées débouchèrent sur une disposition explicite, obligatoire et opérationnelle, prise par le pouvoir législatif.

Le Code forestier promulgué en 2002 définit en effet un objectif de superficie concernant les forêts classées. Ces dernières sont les espaces classés au sein du domaine forestier de l'État, soumis à un régime juridique restrictif et affectés à une vocation écologique. L'article 14 mentionne que celles-ci « [...] doivent représenter au moins 15 % de la superficie totale du territoire national ».

Plus récemment, cet engagement a été réaffirmé par le Ministre de l'environnement, conservation de la nature et tourisme lors de la neuvième Conférence des Parties (CoP) de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) tenue à Bonn en mai 2008. Cette annonce a débouché sur la signa-



ture d'une Déclaration commune avec la République fédérale d'Allemagne visant à appuyer les efforts de la partie congolaise pour «[...] porter la couverture de zones protégées à 15 % de l'étendue nationale». L'importance des écosystèmes forestiers de RDC pour «la conservation de la diversité biologique à l'échelle mondiale», «la stabilisation du climat de la planète» et pour soutenir les moyens d'existence «des communautés locales et populations autochtones», est consacrée au travers de cet engagement commun.

Lors de la 10^e CoP de la CDB, tenue en novembre 2010 à Nagoya, l'objectif à atteindre en termes de superficie pour les aires protégées a été porté à 17 % dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'importance d'une gestion efficace de ces aires protégées au sein d'un réseau structuré et représentatif de la diversité biologique a également été soulignée à cette occasion. Cet objectif a été confirmé par le Président de la République au cours du discours prononcé lors du «Sommet des Trois Bassins» tenu à Brazzaville en juin 2011.

En janvier 2011, le premier ministre et la directrice générale de l'Unesco adoptèrent également la «déclaration de Kinshasa», à l'issue d'une réunion de haut niveau. Celle-ci marque l'engagement du gouvernement congolais à mettre en œuvre, avec l'appui de l'Unesco, les mesures correctives décidées par le comité du Patrimoine mondial pour la réhabilitation de la valeur universelle exceptionnelle des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Le gouvernement congolais a également adopté, en octobre 2011, le Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de seconde génération (DSCR2-2; Ministère du Plan, 2011) pour la période 2011-2015, assorti d'un Programme d'Actions Prioritaires (PAP) pour sa mise en œuvre. Une version renforcée du PAP a été développée en 2013 (Ministère du Plan et SMRM, 2013) pour la période 2012-2016 et ce, notamment, pour

intégrer les éléments programmatiques relatifs à la vision de la RDC d'atteindre l'émergence à l'horizon 2030. Le principal objectif retenu pour le secteur «environnement & changement climatique» est d'«augmenter d'ici 2015 le ratio de surface protégée sur le territoire à 17 % contre 11 % actuellement».

Finalement, la nouvelle loi sur la conservation de la nature, promulguée en 2014, réitère de manière explicite les objectifs de superficie en matière d'aires protégées. Dans son article 26, il est stipulé que l'«[...] État veille que les aires protégées représentent au moins quinze pourcent de la superficie totale du territoire national [...]».

1.2 Législation et réglementation

Les principaux textes législatifs de RDC se rapportant aux aires protégées sont listés ci-dessous :

- loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- loi 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier
- loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse
- loi 75/024 du 22 juillet 1975 relative à la création de secteurs sauvegardés.

Le concept d'aire protégée apparaît nommément pour la première fois au sein du corpus juridique dans le décret 10/15 du 10 avril 2010. Il n'est véritablement défini que dans la loi 11/009, puis dans la loi 14/003. Cette dernière en donne la définition suivante : «espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées». Cette définition est identique à celle donnée par l'UICN (Dudley, 2008). Auparavant, les lois du secteur, voire certains de leurs textes

d'application, avaient institué différentes catégories d'aires protégées – et parfois leurs objectifs – et ce, sans en donner une définition conceptuelle générale. La loi 14/003 du 11 février 2014 reprend un certain nombre de catégories d'aires protégées dont les réserves naturelles, les parcs nationaux, les domaines et réserves de chasse ainsi que d'autres catégories plus mineures (voir aussi le paragraphe sur le réseau des aires protégées). Leurs objectifs seront déterminés dans un décret pris en conseil des ministres.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi sur la conservation de la nature, abrogeant l'ordonnance-loi 69/041 du 22 août 1969, apporte d'autres innovations. Elle permet tout d'abord à la RDC d'adapter son cadre juridique aux exigences de mise en œuvre des conventions internationales et traités ratifiés par le pays (tableau 1). Elle s'inscrit également dans la mise en conformité du secteur avec les prescriptions de la Constitution du 18 février 2006, en particulier en ce qui concerne les compétences reconnues au pouvoir central et aux provinces.

Dans la lignée de la loi 11/009, elle acte donc l'intégration du processus de décentralisation en matière d'environnement, plus particulièrement en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et des aires protégées. À ce titre, elle définit les modalités d'implication des provinces et des entités territoriales décentralisées.

Plus généralement, cette loi 14/003 reconnaît l'obligation d'informer et de faire participer les populations riveraines ainsi que tous les acteurs concernés, tant publics que privés, à la mise en œuvre de la politique nationale en la matière. Elle prévoit également une indemnisation ou une compensation, équitable et préalable, en cas d'éventuelles expropriations lors de la création d'une aire protégée.

Le concept de zone tampon est également introduit et en partie défini. Concernant les infractions et les peines encourues, la loi va plutôt dans le sens d'un renforcement du régime répressif. Finalement, cette loi devra faire l'objet de mesures d'application pour permettre sa pleine exécution.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1976
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2008
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	1976
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1974
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1996
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1990
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1997

Le corpus de lois qui régit les aires protégées ne se limite pas aux textes présentés ci-dessus. Il est aussi composé de textes couvrant d'autres secteurs (mines, agriculture, etc.), au sein desquels les concepts, objectifs et modalités en la matière diffèrent de ceux définis dans les lois du secteur environnemental. Les incohérences, ainsi que leurs incidences sur le régime des aires protégées, varient en fonction des secteurs et des intérêts qu'ils portent.

Les principaux textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées sont présentés dans le tableau 1. Le pays a signé tous les principaux textes relatifs à la conservation de la biodiversité et des aires protégées, ainsi que d'autres textes de portée mondiale (tel que le protocole de Montréal relatif à la couche d'ozone...) ou continentale, voire régionale (traité de la COMIFAC, convention sur la gestion durable du lac Tanganyika,...).

La RDC est également partie prenante à un certain nombre d'accords transfrontaliers concernant les aires protégées, y compris :

- *Tripartite Declaration of Goma on the Transboundary Natural Resources Management of the Transfrontier Protected Area Network of the Central Albertine Rift* (2005),
- *Rubavu Ministerial Declaration for the Greater Virunga Transboundary Collaboration* (2008),
- Accord de coopération entre les gouvernements de la République du Congo et de la RDC relatif à la gestion transfrontalière du paysage Lac Télé – Lac Tumba (2010).

1.3 Contexte institutionnel

L'ICCN est l'organisme public en charge de la gestion des aires protégées en RDC. Depuis 2010, et le décret 10/15 du 10 avril 2010 actant la dernière évolution statutaire et structurelle de l'une des plus anciennes institutions de RDC, l'ICCN est un établissement public à caractère scientifique et technique. Également régi par la loi 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions

générales applicables aux établissements publics, l'ICCN jouit d'une personnalité juridique propre avec une autonomie de gestion financière et administrative. Un changement important est également intervenu à l'occasion de ce changement de statut : dissous en février 2010, l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC) a été intégré au sein de l'ICCN en février 2011, selon des modalités définies dans le décret mentionné ci-dessus. Structuré organiquement autour d'un Conseil d'administration, d'une Direction générale et d'un Collège des commissaires aux comptes, l'Institut est placé sous la tutelle du Ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions. Il s'agit, depuis le 8 décembre 2014, du Ministre de l'Environnement et Développement Durable (MEDD).

Conformément au décret 10/15, l'ICCN a pour objet la conservation de la nature dans les aires protégées *in et ex situ*. À ce titre il est notamment chargé :

- d'assurer la protection de la faune et de la flore,
- de valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation,
- de réaliser ou faire réaliser les études et assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

Le siège social de l'ICCN est à Kinshasa, capitale de la RDC. L'ICCN dispose de bureaux dans les capitales des provinces où sont localisées de nombreuses aires protégées : Lubumbashi (Katanga), Bukavu (Sud-Kivu), Goma (Nord-Kivu), Kisangani (Province Orientale) et Mbandaka (Equateur). Composés d'un directeur et de quelques agents d'appui, ces bureaux permettent à l'ICCN de renforcer la coordination avec les différentes institutions provinciales, décentralisées et déconcentrées, notamment celles en charge de l'administration territoriale, de l'environnement, de la défense, de la sécurité intérieure, de l'agriculture et des activités minières.

L'ICCN a développé des partenariats avec une quarantaine d'institutions et organisations. Celles-ci contribuent à l'animation du secteur des aires protégées sur les plans financiers et techniques. Concernant le financement de la gestion des aires protégées (voir aussi le paragraphe «Moyens disponibles»), les principaux acteurs sont les bailleurs institutionnels publics (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014) : l'Union Européenne (UE), la Banque allemande pour la coopération financière (KfW), le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale (BM), l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Coopération technique allemande (GIZ).

Des partenaires privés financent également certaines aires protégées : *Howard Buffet Foundation*, *Virunga Foundation* (VF), *Arcus Foundation*, Perenco et Rawbank. Leurs modes d'intervention auprès de l'ICCN sont très variables : gestion intégralement déléguée, régie directe ou encore co-gestion (voir aussi le paragraphe relatif à la gouvernance dans les aires protégées).

L'ICCN s'appuie sur des organisations internationales pour la mise en œuvre technique des programmes de financement. Deux principaux types d'arrangement contractuels lient ces organisations à l'ICCN : contrats de collaboration et contrats de gestion (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Le premier type concerne de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) parmi lesquelles figurent le Fonds mondial pour la nature (WWF), la *Wildlife Conservation Society* (WCS), la *Lukuru Foundation*, *African Wildlife Foundation* (AWF), *Conservation International* (CI), et *Fauna et Flora International* (FFI). Ces ONG interviennent généralement sur différentes thématiques au sein de plusieurs aires protégées. Deux contrats de gestion sont actuellement en cours d'exécution en RDC. Ils permettent aux partenaires d'intervenir dans le cadre d'une délégation de gestion. Il s'agit respectivement d'*African Parks* (AP) pour le Parc National de

la Garamba (PNG) et de la *Virunga Foundation* (VF) pour le Parc National des Virunga (PNVi). Des réflexions portant sur le modèle de gouvernance institué dans le cadre de ce deuxième type de contrat sont actuellement en cours. L'ICCN évalue également la possibilité de les étendre à d'autres aires protégées, au rang desquelles figurent notamment le Parc National de la Salonga (PNS), le Parc National d'Upemba (PNU) et le Parc National des Kundelungu (PNKL).

La direction générale de l'ICCN bénéficie d'un appui technique de la GIZ, dans le cadre de la coopération bilatérale entre la RDC et la République fédérale d'Allemagne. Enfin, l'ICCN est parfois épaulé, dans son rôle de maître d'ouvrage de certains programmes de financement, par des bureaux d'études privés internationaux. La société *GFA Consulting* est par exemple aujourd'hui présente à ce titre dans plusieurs aires protégées de la RDC sur financements de la coopération allemande.

Des collaborations sont également développées entre l'ICCN et des organisations nationales. Nous citerons la Congo Bassin Biodiversité Conservation (CBBC) pour le renforcement des capacités de gestion des aires protégées, mais aussi Juristrale et Avocats Verts pour l'appui juridique. Des activités de recherche et de suivi des espèces sont menées dans les aires protégées. Le département de primatologie du *Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology* (MPI-EVA), ou encore l'organisation *Gorilla Doctors*, sont parmi les plus actives. L'Unesco intervient également auprès de l'ICCN et ce, dans le but de faciliter la mise en œuvre de certaines activités relatives à la gestion des cinq aires protégées inscrites sur la liste du patrimoine mondial. Les partenariats financiers, techniques et scientifiques engageant l'ICCN se concentrent sur une quinzaine d'aires protégées.

La RDC est partie prenante dans le mécanisme de gestion transfrontalière du paysage des Virunga, dénommé *Greater Virunga Transboundary Collaboration* (GVTC). Celui-ci vise



à la mise en place d'une gestion stratégique et durable des aires protégées localisées dans la partie centrale du rift albertin et ce, en catalysant la collaboration entre les autorités des trois pays concernés (RDC, Ouganda et Rwanda). Huit parcs nationaux sont regroupés dans le cadre de ce mécanisme. En grand partie contigus, ils forment un système d'aires protégées unique, centré sur un paysage aux caractéristiques écologiques exceptionnelles. Trois parcs nationaux sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial, dont le PNVi, et deux sont des sites du réseau *Man and Biosphere* (MAB), réseau des réserves de la biosphère du programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco. Le secrétariat exécutif du GVTC, installé à Kigali au Rwanda, coordonne actuellement la mise en œuvre d'un plan stratégique transfrontalier courant sur la période 2013-2018. L'ICCN est l'une des institutions à l'origine de cette initiative, aux côtés de l'*Uganda Wildlife Authority* (UWA) et du *Rwanda Development Board* (RDB, anciennement ORTPN). Un protocole d'entente impliquant les trois autorités de gestion a été signé en 2005 et un conseil interministériel a été mis en place en 2009.

La RDC est membre du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), association sous régionale à but non lucratif, de caractère technique et scientifique et à vocation environnementale. L'ICCN participe donc à ce titre à certaines initiatives portées par cette

association. Entre 2010 et 2014, le RAPAC a également accompagné l'ICCN dans la maîtrise d'œuvre d'un projet financé par l'UE, destiné au renforcement de la gestion du PNS. Le directeur général de l'ICCN représente le gouvernement de la RDC dans le conseil d'administration du RAPAC. La RDC est aussi membre de l'UICN depuis de nombreuses années. Cette institution dispose également à Kinshasa d'un bureau de représentation et de coordination de projets.

Dans le but, d'une part, d'assurer un renforcement de ses interventions et afin, d'autre part, de répondre aux enjeux de coordination posés par le grand nombre de partenariats, l'ICCN a développé deux plates-formes. Il s'agit tout d'abord de la Coalition pour la Conservation au Congo (CoCoCongo), intervenant au niveau national. Réunie annuellement, cette coalition permet à l'ensemble des acteurs d'échanger sur les enjeux et défis auxquels le secteur des aires protégées est confronté, afin d'identifier des mesures de renforcement des mécanismes de mise en œuvre de la stratégie en matière d'aires protégées.

La seconde plate-forme, le Comité de Coordination du Site (CoCoSi), a été créée dans la plupart des aires protégées où des partenaires interviennent aux côtés de l'ICCN. Cette structure locale est mobilisée de façon régulière par l'équipe de gestion de l'ICCN et vise à organiser la coordination, la planification et le suivi-évaluation des activités de gestion des aires protégées qui en sont pourvues. Les communautés locales,

pouvant être organisées en comités et conseils (voir «Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées»), sont également associées à la gestion des aires protégées au travers notamment des sessions des CoCoSi spécifiques à la conservation communautaire.

L'ICCN travaille également avec de nombreuses autres institutions étatiques nationales. La collaboration avec les Forces Armées de la RDC (FARDC) est à relever. Essentielle à la sécurisation de certaines aires protégées, l'armée a une longue histoire de collaborations ponctuelles et d'opérations communes avec l'ICCN (Mapilanga wa Tsaramu, 2014). Souhaitant accroître l'efficacité des interventions, l'ICCN et les FARDC sont aujourd'hui engagés dans un dialogue visant à lever certains défis institutionnels et opérationnels relatifs à cette collaboration.

Finalement, il convient de relever que les réserves de biosphère ne sont pas gérées par l'ICCN. Réserves forestières et stations de recherche désignées pour inclusion dans le réseau MAB, et les réserves de biosphère de Luki et Yangambi sont sous la double tutelle du MEDD, via le comité national MAB, et de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA). Ce dernier est un établissement public sous tutelle du Ministre de la recherche scientifique et technologique et dispose d'un programme de recherche traitant de la gestion et de conservation des ressources naturelles dans ces deux aires protégées. La réserve de la biosphère de Lufira est quant à elle sous la tutelle du comité national MAB.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Plusieurs outils stratégiques et programmatiques concernant la conservation de la nature et les aires protégées ont été développés en RDC au cours des dix dernières années. Les principaux sont brièvement présentés ci-dessous :

- le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité de 2^e génération (PNEFEB-2; MECNT, 2013), élaboré en 2013, constitue le cadre stratégique global d'intervention dans les secteurs de l'environnement, des forêts, des ressources en eau et de la diversité biologique pour la période 2014-2020. Il a arrêté 4 priorités dans le domaine de la biodiversité à savoir : i) l'extension du réseau d'aires protégées, ii) la gestion participative des ressources biologiques, iii) la valorisation de la biodiversité et iv) le renforcement des mécanismes de gestion de la biodiversité transfrontalière;
- la Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB; MECNT, 2014), élaborée en 1999, a été révisée une première fois en 2002 (2002 – 2010) puis en 2013. Le développement de cette dernière version est toujours en cours. Parmi les axes d'intervention prioritaire identifiés dans celle-ci figurent : l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs nationaux prioritaires et pertinents, l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes et l'extension de leur réseau, la sauvegarde des espèces de faune et de flore



- menacées d'extinction et l'accroissement des financements affectés à la biodiversité ;
- la Stratégie cadre nationale REDD+ (MECNT, 2012), validée en conseil des Ministres en novembre 2012, reconnaît l'importance des aires protégées comme catégorie juridique du domaine forestier et leur rôle dans la conservation des stocks de carbone forestier. La stratégie met également l'accent sur la nécessité de consolider et étendre le réseau national d'aires protégées et mentionne le besoin de favoriser la gestion participative et communautaire des ressources naturelles ainsi que la valorisation économique de ces espaces (écotourisme, projets REDD+, etc.) ;
 - la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la RDC (SNCB ; ICCN, 2012) a été publiée en 2005 (2005 – 2015). Celle-ci a été évaluée puis révisée à partir de 2011. La nouvelle version porte sur une période de dix ans (2012 – 2022) et est assortie d'un plan d'action quinquennal. Cette stratégie met, d'une part, un accent particulier sur le processus d'extension du réseau, les mécanismes de financement durable, les changements climatiques (atténuation et adaptation), la communication, l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices et, d'autre part, intègre les aires protégées *ex situ*. Articulée autour de 9 programmes, cette stratégie organise également les outils de gestion mobilisés par l'ICCN (voir paragraphe Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées), tant au niveau de la direction générale que des aires protégées ;
 - la Stratégie Nationale de Conservation Communautaire dans les aires protégées (SNCC ; ICCN, en cours de validation), dont la première version a été validée en 2008, voit actuellement son processus de révision arriver à son terme. Reflétant notamment l'importance stratégique des questions liées à l'implication des populations riveraines dans la gestion des aires protégées, cette nouvelle version en cours

de validation vise à accroître l'implication des populations riveraines et autochtones dans le maintien de l'intégrité des aires protégées, à valoriser les services environnementaux rendus par les aires protégées pour le bénéfice de ces mêmes acteurs, et à promouvoir les activités de conservation-développement dans le but de contribuer à leur bien-être. Cinq programmes sont dimensionnés à cet effet ;

- la politique et le Plan Directeur de Recherche (PDR) de l'ICCN a été publié en 2011 (ICCN, 2011). Définissant les objectifs et axes prioritaires en matière de recherche, le PDR articule les programmes visant à acquérir les informations et les connaissances nécessaires à la gestion des aires protégées.

D'autres stratégies, déclinées en programme d'actions, ciblent la conservation de certaines espèces emblématiques et ce, y compris au sein des aires protégées.

Il s'agit de :

- la stratégie et plan d'action pour la survie des grands singes en RDC (MECNT & UICN, 2014),
- la stratégie de conservation du Bonobo 2012 – 2022 (UICN & ICCN, 2012),
- le plan d'action 2012-2022 pour la conservation des gorilles de Grauer et chimpanzés de l'Est de la RDC (Maldonado *et al.*, 2012),
- l'état de conservation de l'espèce et plan d'action 2010 – 2020 pour le Chimpanzé de Schweinfurth (Plumptre *et al.*, 2010),
- la revue du statut et stratégie de conservation de l'Okapi (Quinn *et al.*, sous presse).

De nombreux programmes d'appui à la gestion des aires protégées sont actuellement en cours d'exécution en RDC. Ils rassemblent, aux côtés de l'ICCN, un grand nombre de partenaires financiers et techniques. Une brève description des programmes majeurs est proposée ci-dessous :

- le Programme de conservation de la Biodiversité et de la gestion durable des Forêts (PBF), appuyé par la coopération technique et finan-

cière allemande, vise à contribuer à l'objectif global de la conservation de la biodiversité tout comme à la réduction de la pauvreté et à la stabilisation du climat. La GIZ développe des activités d'appui à la direction générale de l'ICCN et dans certaines aires protégées localisées des provinces du Sud Kivu, Maniema et Katanga, dans les domaines de la gestion des sites, le développement organisationnel et des ressources humaines. Sur la période 2014-2018, les interventions de la Coopération financière allemande (KfW) se concentrent sur l'appui à la gestion de 6 aires protégées : le parc national de Kahuzi Biega (PNKB), la réserve de faune à Okapis (RFO), le PNKL, le PNS, la réserve naturelle du Triangle de la Ngiri (RNTN) et le futur parc national de la Lomami (PNL) ;

- le Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux (PREPAN) de la BM, sur fonds du FEM et de l'IDA (*International Development Association*), vise à renforcer, d'ici à 2016, les capacités financières, organisationnelles et techniques de l'ICCN au niveau central ainsi que dans deux parcs nationaux (PNG et PNVi). À ce titre, le projet intervient en appui au développement du fonds fiduciaire pour la conservation (voir paragraphe « Moyens disponibles »), dénommé Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature (FOCON) ;
- la troisième phase (2013-2018) du *Central Africa Regional Program for the Environment* (CARPE), cofinancé par l'agence américaine pour le développement international (*United States Agency for International Development*, USAID) et le gouvernement norvégien, appuie les efforts entrepris pour le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes de forêts humides dans le bassin du Congo. Ce programme (divisé en deux sous-programmes, CAFEC - *Central Africa Forest Ecosystems Conservation* et SCAEMPS - *Strengthening Central Africa Environmental Management and Policy Support*), regroupe de nombreux acteurs

à différents niveaux pour contribuer à la gestion durable des forêts et la réduction des menaces sur la diversité biologique. Il comprend une stratégie dédiée à l'amélioration de la gestion efficace d'une dizaine d'aires protégées localisées dans six paysages écologiques de la RDC ;

- l'UE prépare actuellement la mise en œuvre du programme relatif au secteur « environnement et agriculture durable » du 11^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) 2014 – 2020. Poursuivant les actions entreprises dans le cadre de la phase précédente, le programme interviendra en faveur de quatre aires protégées (PNG, PNVi, PNS et PNU), auxquelles une cinquième viendra s'ajouter (réserve de la biosphère de Yangambi). Un volet important d'actions est consacré aux populations riveraines de ces aires protégées au travers de travaux d'infrastructures et d'initiatives de relance des activités économiques rurales ;
- le Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP), initiative conjointe entre l'ICCN (via son département technique et scientifique) et le WWF, procède actuellement à l'évaluation du réseau actuel dans le but d'appuyer le développement d'une stratégie informée visant à promouvoir la consolidation du réseau existant, et planifier son extension. Ce programme est co-financé par le Ministère allemand de l'environnement, la Coopération financière allemande, le PREPAN et le réseau WWF. Le produit final, qui sera livré au courant du premier semestre 2016, constituera un outil d'aide à la décision permettant notamment d'informer le processus d'aménagement du territoire en cours de développement.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Le réseau actuel des aires protégées de RDC est le fruit d'une longue histoire, s'étalant sur plus de 115 ans, et qui, par bien des aspects, est



intimement liée à la celle de l'État congolais. Le concept d'aire protégée, notamment en ce qui concerne leurs rôles en matière de conservation et de développement, a donc connu des évolutions au cours de cette période. Les principaux éléments caractérisant cette trajectoire historique sont brièvement rappelés ci-après.

À la fin du XIX^e siècle, et au début du XX^e, et en parallèle à l'émergence d'une reconnaissance internationale à propos de la nécessité de protéger certaines espèces d'une surexploitation, les premières réserves *in situ* sont mises en place pour réglementer les prélèvements de bois, de quelques espèces de grands mammifères (comme les éléphants et les hippopotames) et des stocks de poissons. Les populations résidentes ne bénéficièrent que d'une reconnaissance marginale de leurs droits fonciers et droits d'usage. En 1900, les deux premiers jardins botaniques sont créés (Kisantu et Eala). Destinés à l'origine à la culture de fruits et légumes et à l'acclimatation de plantes exotiques d'intérêt, ces jardins ont rassemblé progressivement les espèces végétales les plus caractéristiques des écosystèmes du pays. Sept jardins botaniques et zoologiques sont au total créés entre 1900 et 1955. Ils acquièrent leur reconnaissance en tant qu'aire protégée *ex situ* au XXI^e siècle.

Suite à la première collecte de spécimens de gorille des montagnes (*Gorilla beringei beringei*) au début du XX^e dans l'Est du pays, puis à la conduite d'expéditions scientifiques dans les années 1920 décrivant l'importance de cette région pour la faune et la flore, le parc national Albert fût créé par décret le 21 avril 1925. Étendu à plusieurs reprises au cours des quinze années qui suivirent, et renommé parc national des Virunga en 1969 (Languy & de Merode, 2006), il s'agit du premier parc national classé sur le conti-

ment. En 1934, l'Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge (IPNCB) est créée pour assurer sa gestion. Deux autres parcs nationaux sont créés dans les années 1930 : le PNG (1938) et le PNU (1939) avec l'objectif de protéger la grand faune de savane. Les années 1930 marquent également le début d'une période, s'étendant jusqu'après la seconde guerre mondiale, durant laquelle furent classées un grand nombre de réserves forestières et de réserves de chasse. Cette période coïncide avec le lancement de programmes d'aménagement territorial et de développement industriel (Cornevin, 1989). Certaines de ces aires protégées existent encore aujourd'hui tandis que d'autres ont été modifiées ou encore déclassées.

Suite à l'accession du pays à l'indépendance en 1960, l'État a poursuivi l'extension du réseau des aires protégées (voir paragraphe suivant). Quatre parcs nationaux supplémentaires furent créés dans les années 1970 : le parc national de la Maïko (1970), PNS (1970), PNKL (1975) et PNKB (1975).

En 1967, l'IPNCB fut renommé Institut National de la Conservation de la Nature (INCN), puis Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN) par ordonnance-loi 75/023 du 22 juillet 1975. Son statut fut modifié et complété par la loi 78/190 du 5 mai 1978.

Depuis les années 1970, plusieurs aires protégées ont été reconnues au niveau international pour leurs valeurs universelles exceptionnelles (convention du Patrimoine mondial) ou encore pour leur importance dans la mise en œuvre le développement durable (programme MAB). Les premières prises en compte des écosystèmes d'eau douce interviennent progressivement dans les années 1990 et 2000, au travers de l'inscription de trois sites sur la liste des zones humides d'importance internationale (convention de

Ramsar). Le rythme de création de nouvelles aires protégées diminue durant les années 1980 et 1990. La RFO et la réserve naturelle des Mangroves (appelé communément Parc Marin des Mangroves - PMM) sont, par exemple, classées en 1992. Les crises successives qui ont touché la RDC depuis le milieu des années 1990, en particulier jusqu'au début des années 2000, ont grandement affecté la capacité de gestion des aires protégées et la participation des partenaires financiers et techniques. Les impacts à long terme sur les valeurs de conservation de nombreuses aires protégées furent significatifs et conduisirent par exemple à l'inscription des biens du Patrimoine mondial sur la liste des sites en péril. Des mesures d'urgence, avec le soutien de l'Unesco en particulier, permirent cependant de maintenir des activités clés dans certaines aires protégées.

À partir des années 2000, la RDC adopte une série de stratégies, programmes et dispositions législatives réaffirmant l'engagement de l'État dans le secteur de la conservation de la nature et des aires protégées. Ce nouveau cadre place la réhabilitation de celles-ci, ainsi que l'extension de leur réseau, comme des éléments centraux de la gestion durable des ressources naturelles du pays. L'importance croissante accordée aux aires protégées en RDC se traduit notamment en 2011 par l'incorporation du secteur forêt-environnement comme l'un des 4 piliers du DSCR-2 (2011 – 2015), dont l'un des volets s'intitule « gérer et protéger l'environnement et les ressources naturelles », et au sein duquel l'extension du réseau des aires protégées figure comme objectif. En parallèle, des outils permettant la participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion des aires protégées, sont développés.

Aujourd'hui, le pays s'est engagée dans la consolidation d'un réseau d'aires protégées représentatif, efficacement et équitablement géré, et ce, dans le but d'atteindre la vision promue dans la SNCB : « Assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en

coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité » (ICCN, 2012). Le renforcement des capacités pour une gestion efficace des aires protégées, la prise en compte de celles-ci dans le processus d'aménagement du territoire, le partage juste et équitable des avantages fournis par les écosystèmes, la mise en place de mécanismes de financement durable, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la gestion des écosystèmes d'eau douce sont aujourd'hui quelques-uns des nombreux défis auxquels la RDC est confrontée pour permettre l'avènement d'une telle vision.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le réseau des aires protégées de RDC comprend plus de 25 catégories nationales d'aires protégées *in et ex situ*, dont notamment les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves naturelles, les domaines de chasse et les jardins zoologiques et botaniques. Ce grand nombre de catégories, et la diversité d'objectifs de gestion à laquelle il donne lieu, reflète l'histoire de la conservation en RDC. Selon les données actuellement disponibles, le réseau couvrirait plus de 26 millions d'hectares, soit environ 11 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). Il représente à des degrés variables les différents types d'écosystèmes terrestres et aquatiques de la RDC.

L'ICCN est aujourd'hui engagé dans une revue systématique de son réseau d'aires protégées dans le cadre du PARAP. Les chiffres présentés ici sont donc tout à fait préliminaires et seront ré-évalués suite à cette étude engagée par le PARAP. Comme indiqué ci-dessus (voir le paragraphe sur les programmes et stratégies), cette analyse doit permettre de déterminer de façon fiable la configuration du réseau et d'évaluer dans quelle mesure il protège adéquatement l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que certains taxons clés, de la RDC.

Tableau 2 – Les aires protégées de RDC *

Catégorie	Catégorie UICN **	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Réserves naturelles	I, III ou IV	12	5 430 461	20,6
Parcs nationaux	II et VI	7	8 638 031	32,7
Réserves de faune ou catégories équivalentes	Ia et IV	2	1 442 615	5,5
Réserves et domaines de chasse	VI et II	26	10 611 283	40,2
Autres catégories	I et VI	4	293 347	1,1
Total		51	26 415 737	100

Notes :

* Toutes les données ainsi que les chiffres de ce tableau sont présentés à titre indicatif car ils résultent d'une compilation de sources variables qui n'ont pas pu être totalement harmonisées. Les marges d'erreurs sur les chiffres sont importantes et le lecteur avisé s'attachera surtout aux grandes proportions d'aires protégées plus qu'aux chiffres eux-mêmes.

** Les statuts UICN sont donnés à titre indicatif car la véritable catégorie de gestion de chaque aire protégée n'a pas pu être évaluée dans le cadre de ce document préliminaire.

Sources : OFAC (2015) et RAPAC (2015)

Les résultats de cette analyse permettront d'identifier les actions relatives à la consolidation et à l'extension du réseau, afin d'assurer qu'il réponde aux enjeux de conservation de la biodiversité, dont le maintien des services environnementaux d'approvisionnement, de régulation et culturels. Cette initiative est partie intégrante des efforts nationaux entrepris dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 11 d'Aichi du Plan stratégique pour la biodiversité 2011 – 2020 de la CDB.

Sept parcs nationaux, créés entre 1925 et 1975 et couvrant plus de 8 millions d'hectares, constituent le cœur du réseau. Quelques caractéristiques remarquables de certains d'entre eux sont brièvement rappelées ci-après :

- le parc national des Virunga, situé dans la partie centrale du rift albertin, renferme une diversité exceptionnelle d'écosystèmes : forêts, savanes, lacs et zones humides, volcans actifs, glacier et neiges éternelles. Le massif des Virunga abrite plus de la moitié de la population restante de gorilles de montagne et l'augmentation de la protection et du suivi journalier dans le PNVi a joué un rôle crucial dans l'accroissement de la population de cette espèce en danger critique

d'extinction (Robbins *et al.*, 2011). Le réseau hydrologique du parc assure les besoins en eau de Goma et sa région tandis que son potentiel hydro-électrique est en cours de valorisation. Il est à relever que le PNVi est menacé de déclassement partiel dans le cadre du développement éventuel d'un projet d'extraction d'hydrocarbures ;

- le parc national de la Garamba et les domaines de chasse attenants contiennent les écosystèmes typiques de la bordure nord du bassin du Congo : vastes savanes herbeuses et boisées, entrecoupées de forêts galeries et zones marécageuses. La dernière population de girafes de Kordofan (*Giraffa camelopardalis antiquorum*) de RDC est restreinte à cette aire protégée ;
- le parc national de la Salonga, situé dans la cuvette centrale, est l'une des plus grandes aires protégées de forêt tropicale dense humide au monde. Contenant une population importante de bonobos (*Pan paniscus*), ses écosystèmes forestiers jouent un rôle fondamental dans la séquestration du carbone ;
- l'ensemble formé par les parcs de l'Upemba et des Kundelungu et les aires protégées atte-

nantes (domaine de chasse et réserves) assure la protection d'une vaste étendue de forêts claires de type *miombo*. Celle-ci est traversée par la vallée de la Lufira et ses zones humides, dont l'exploitation des stocks halieutiques compte pour une part importante dans l'approvisionnement en protéines des agglomérations de Likasi et Lubumbashi. La dernière population de zèbres des plaines (*Equus quagga*) de RDC parcourt les plateaux d'altitude du PNU.

Deux nouveaux parcs nationaux sont en cours de création. Le parc national de la Lomami (voir encadré), celui pour lequel le processus est le plus avancé, couvrira un massif forestier situé dans l'Est de la cuvette congolaise. Une nouvelle espèce de cercopithèque y a été décrite en 2012. Le parc national de Ngamikka, quant à lui, devrait contribuer à la protection d'un massif montagneux surplombant le lac Tanganyka. Il contient une flore remarquable, quatre espèces de micromammifères et deux nouvelles espèces de batraciens y ont été récemment découvertes.

Au total, 51 aires protégées sont détaillées en annexe au présent texte, dont les 7 parcs nationaux mentionnés ci-dessus, 12 réserves naturelles, 26 réserves et domaines de chasse et 6 réserves de divers statuts. Dans le cadre de l'évaluation en cours du réseau d'aires protégées menées par le PARAP, plus de 90 autres aires protégées *in situ* ont été pré-identifiées en sus des parcs nationaux. Celles-ci incluent 12 réserves naturelles et plus de 40 zones

dédiées à la gestion des activités cynégétiques (domaines et réserves de chasse), pour la plupart créées avant les années 1950. Près d'une vingtaine sont spécifiquement consacrées à la gestion des habitats ou des espèces. Cette liste provisoire est basée sur un travail d'identification, de localisation, d'archivage et d'analyse de textes juridiques traitant du classement, et de la modification du classement et du déclassement des aires protégées en RDC. Cette analyse a été ensuite complétée par des travaux de cartographie, voire d'inventaires et d'enquêtes de terrain pour certaines entités. Les résultats complets ne sont pas encore disponibles, ils seront publiés ultérieurement.

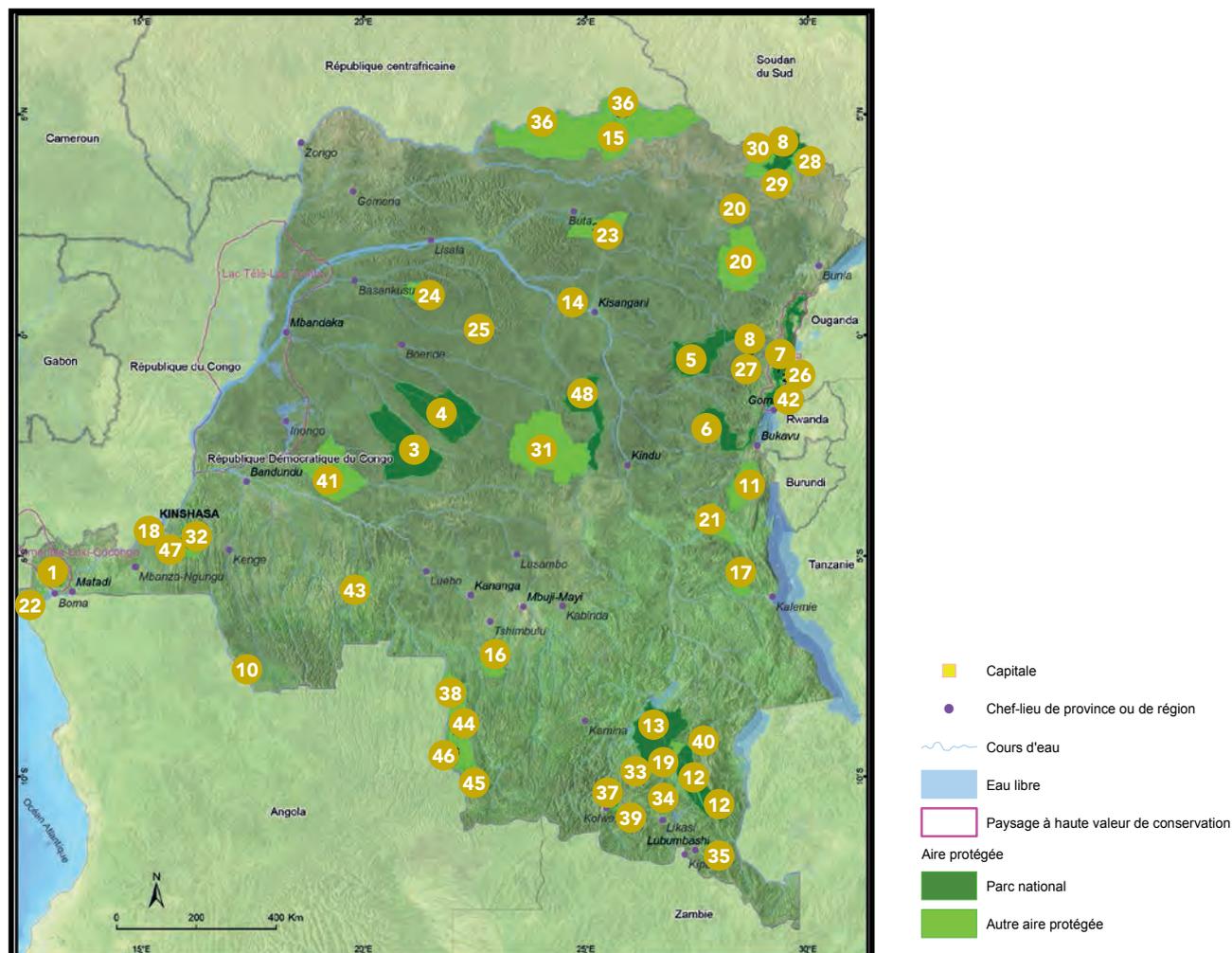
La RDC inclut aussi dans ses aires protégées nationales 7 aires protégées *ex situ*. Créées entre 1900 et 1955, celles-ci comprennent trois jardins botaniques (Kinshasa, Kisantu et Eala) et quatre jardins zoologiques (Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi et Gbadolite). Si les jardins botaniques ont, à différents degrés, reçu un appui au cours des dix dernières années, les jardins zoologiques souffrent d'investissements très limités à l'exception de celui de Lubumbashi. Ces sites ne sont pas repris dans le tableau 2 ni dans l'annexe car ils sont de petite superficie et ne correspondent pas à des habitats naturels. Même s'ils participent à une stratégie de conservation de la biodiversité du pays, ils ne correspondent pas à la définition des aires protégées telle que détaillée par l'UICN.

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	5	6 745 982	6 745 982	25,5
Sites Ramsar	3	7 435 624	1 607 016	6,1
Réserves de la biosphère	3	270 464	270 464	1,0
Sites RAPAC	7	7 881 540	7 881 540	29,8

Sources : Ramsar (2015), Unesco (2015a), Unesco (2015b), et OFAC (2015).

Figure 1 – Les aires protégées de RDC *



n°	Nom	n°	Nom	n°	Nom
1	Luki	17	Luama-Katanga	33	Mulumbu
2	Okapis	18	N'sele	34	Mufufya
3	Salonga	19	Lubudi Sampwe	35	Kiziba-Baluba
4	Salonga	20	Maïka-Penge	36	Bomu
5	Maïko	21	Luama-Kivu	37	Tshangalele
6	Kahuzi-Biega	22	Mangroves	38	Tshikamba
7	Virunga	23	Rubi-Tele	39	Basse Kando
8	Tayna	24	Lomako-Yokokala	40	Plateau de Kundelungu
9	Garamba	25	Luo	41	Oshwe
10	Swa-Kibula	26	Rutshuru	42	Sarambwe
11	Itombwe	27	Kisimba Ikobo	43	Gungu
12	Kundelungu	28	Mondo-Missa	44	Alunda et Tutshokwe
13	Upemba	29	Gangala na Bodio	45	Mwene Kay
14	Yangambi	30	Azande	46	Mwene Musoma
15	Bili-Uere	31	Sankuru	47	Bombo-Lumene (R)
16	Bushimaie	32	Bombo-Lumene (DC)	48	Lomami

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

Le parc national de la Lomami

T. Hart, J. Hart, D-D. Bya'ombe Balongelwa, P. Tshikaya Ngoi et D. Mestre

Le parc national de la Lomami (PNL), en cours de création, est situé au coeur de la forêt tropicale humide d'Afrique centrale dans les provinces du Maniema et Orientale. Il couvre une superficie d'environ 888 000 ha et s'insère dans un paysage écologique plus vaste (2 200 000 ha), dénommé «Complexe TL2» en référence aux trois cours d'eau drainant celui-ci : la Tshuapa, la Lomami et la Lualaba (fleuve Congo). Couvrant un massif forestier relativement peu perturbé, le PNL est composé de différents écosystèmes terrestres et aquatiques : forêt dense humide, clairières forestières, mosaïques forêt-savane, zones humides et cours d'eau.

Plus de 50 espèces de grands mammifères sont présentes dans le futur PNL, parmi lesquelles figurent les espèces emblématiques : le bonobo (*Pan paniscus*; entre 4 500 et 6 000 individus), l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*; entre 450 et 600 individus), l'okapi (*Okapia johnstoni*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et le léopard (*Panthera pardus*). Le paon congolais (*Afropavo congensis*) est aussi présent dans le parc et sur les deux rives de la Lomami. Cette zone recèle une diversité remarquable de primates avec 13 espèces et sous-espèces de primates diurnes recensées. Tandis que les sous-espèces du colobe rouge (*Procolobus badius parmentieri*) et du cercopithèque à diadème (*Cercopithecus mitis heymani*) sont endémiques à cette région, on a constaté récemment la présence du rare cercopithèque dryas (*Cercopithecus dryas*), étendant son aire de distribution au sud-est sur plus de 400 km. En outre, une nouvelle espèce de cercopithèque a été décrite en 2012 : le lesula (*Cercopithecus lomamiensis*). Le futur PNL abrite le plus grand nombre d'animaux endémiques à la RDC que tout autre aire protégée du pays.

Initié dès 2007, avec les premières explorations biologiques menées par la Fondation Lukuru dans les provinces du Maniema et Orientale et l'accompagnement des autorités provinciales des deux provinces dans ces démarches, le processus de classement du PNL est le premier à se conformer à la réglementation en vigueur, en associant toutes les parties prenantes au processus de création du parc, conformément aux procédures de classement, et tout particulièrement les communautés riveraines et les autorités provinciales. Bénéficiant dans un premier temps d'un classement au niveau provincial, avec les signatures respectives d'un arrêté de classement pour la province du Maniema en 2011 et d'un arrêté de classement pour la province Orientale en 2013, le futur PNL est géré par l'ICCN et a pu bénéficier de la formulation d'un cadre de gestion et de mesures de protection et de gestion avec l'appui de la Fondation Lukuru et de la GIZ.

Les procédures de classement au niveau national initiées par la déclaration commune des deux gouverneurs en 2011, ont été réactivées par les décisions du CoCoSi de mars 2015 et la lettre commune des deux gouverneurs signée à cette occasion. Le processus de classement arrive désormais à son terme, le dossier venant d'être transmis par l'ICCN au Ministère national chargé de l'environnement pour préparer la signature d'un décret par le Premier ministre. Avec son classement va démarrer une nouvelle phase de gestion de ce fleuron de l'ICCN en matière de conservation du capital naturel congolais, avec l'appui de ses principaux partenaires techniques et financiers : Fondation Lukuru, PBF/KfW et PBF/GIZ.

Comme mentionné précédemment, cinq aires protégées (PNVi, PNG, PNKB, PNS et RFO) sont inscrites sur la liste du patrimoine mondial (tableau 3). Trois réserves de biosphères sont intégrées dans le programme MAB de l'Unesco mais ne sont pas gérées par l'ICCN. Concernant la convention de Ramsar (convention sur les zones humides), deux sites sont inscrits dans des aires protégées existantes. Un troisième couvre une vaste région de frontalière de la République du Congo et contient deux aires protégées (RNTN et réserve naturelle de Tumba-Lediima dont les limites ne sont pas reprises dans la figure 1 par manque de données suffisamment précises).

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1. Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

La gouvernance « par le gouvernement¹ », conduite au niveau national par le ministère de tutelle ou l'agence nationale en charge des aires protégées, est le modèle historique organisant le pouvoir de décision et la responsabilité de gestion des aires protégées en RDC (tableau 4). Cependant, et depuis plus d'une décennie, différentes initiatives participent à la diversification des types de gouvernance.

Le développement puis la mise en œuvre de la SNCC au sein de plusieurs aires protégées a permis d'éprouver des approches visant à renforcer la collaboration entre l'ICCN et les populations riveraines. Ces approches ont été évaluées et ont donné lieu, dans le cadre de la révision en cours de la SNCC, à des prescriptions concernant la mise en place de structures de collaborations locales (ICCN, en cours de validation). Ces structures disposent d'organes, de mécanismes et de mandats distincts comme la partici-

pation à la gestion de l'aire protégée ou la gestion des conflits et le contrôle des éventuelles rétrocessions financières. Si ces structures ne remettent pas en cause le type de gouvernance par le gouvernement, elles consacrent l'adoption d'une approche participative et permettent de répondre aux obligations légales instituées par la loi 14/003 relativement à l'information et à la consultation des parties prenantes (voir le paragraphe sur la législation et la réglementation). Cette même loi institue également l'autorité de gestion des provinces et des entités territoriales décentralisées pour les aires protégées dites d'intérêt provincial ou local, permettant ainsi d'élargir les formes de gouvernance par le gouvernement.

Le montage de premiers partenariats public-privé (PPP) concernant les aires protégées est intervenu en RDC en 2005, et pour la première fois en Afrique centrale. Les arrangements contractuels ont été développés à ce moment-là entre, d'une part, l'ICCN et, d'autre part, respectivement AP (anciennement *African Park Network*) pour le PNG et VF (anciennement *Africa Conservation Fund*) pour le PNVi (voir paragraphe « Contexte institutionnel »). Ils ont permis de développer une gouvernance partagée de ces aires protégées (d'Huart, 2014). Celle-ci répond aux critères d'une gestion dite collaborative : l'autorité décisionnelle et la responsabilité de gestion sont confiées à un organisme privé, tenu d'informer ou de consulter les autres parties prenantes. Ce modèle connaît aujourd'hui une évolution vers une gestion plutôt de type conjointe, toujours dans le cadre d'une gouvernance partagée, au travers de projets en cours de dimensionnement pour le PNS et la RFO (d'Huart, 2014), respectivement avec le WWF et le WCS comme parties contractantes avec l'ICCN. La volonté est en effet de voir les différents acteurs siéger au sein d'un organe de gestion qui possède l'autorité décisionnelle, tandis que la responsabilité de gestion est confiée à un organisme privé.

La place de ces modèles de gouvernance partagée devrait s'accroître à l'avenir pour certaines catégories d'aires protégées, celles-ci restant à

1. Les types de gouvernance décrits suivent la nomenclature UICN décrite dans Dudley (2008)

définir. En effet, le développement de partenariats, entre l'organisme en charge de la gestion des aires protégées et des personnes physiques ou morales de droit privé disposant de capacités avérées, est l'une des mesures innovantes de la loi 14/003.

Cette loi permet ainsi d'envisager la création d'aires protégées, puis leur gestion, par une personne physique ou morale de droit privé. Les conditions et modalités de fonctionnement de ces entités vis-à-vis de l'organisme public en charge de la gestion des aires protégées devront être cependant précisées dans les mesures d'application de cette loi. L'émergence d'un type de gouvernance privé pour les aires protégées n'est donc pas à exclure.

Finalement, la définition d'une aire protégée telle que donnée par la loi 14/003, ainsi que le décret 14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution de concessions aux communautés locales (une mesure d'application de la loi 011/2002 portant Code forestier récemment publiée) ouvre des perspectives pour le développement en RDC de modes de gouvernance par des «populations autochtones et des communautés locales¹». Dans l'éventualité où, au sein du domaine privé de l'État, une concession forestière attribuée à une communauté locale a

¹ Les types de gouvernance décrits suivent la nomenclature UICN décrite dans Dudley (2008)

une vocation de conservation, et à condition de disposer des institutions et réglementations identifiables et responsables de l'atteinte des objectifs de conservation, il est en effet envisageable que ce type de gouvernance puisse être reconnu.

Les aires protégées sont gérées par des équipes ICCN conduites par des conservateurs - chefs de site. Les interventions mises en œuvre sur le terrain sont structurées selon différents programmes : surveillance, conservation communautaire, recherche et suivi, etc. Comme abordé précédemment, les CoCoSi permettent à l'ICCN de coordonner avec ses partenaires les interventions au sein des aires protégées. À l'heure actuelle, vingt-cinq aires protégées disposent d'une équipe de gestion.

L'ICCN a développé une série d'outils dans le cadre de l'opérationnalisation de la SNCB, visant à planifier, superviser puis suivre et évaluer la mise en œuvre des actions de gestion. Ils concernent aussi bien la direction générale que les aires protégées. Il s'agit du plan stratégique d'action (5 ans) et du plan d'opération (1 ans) au niveau national. Pour les aires protégées, trois outils sont principalement mobilisés : le plan de gestion (10 ans), le plan d'action (3 à 5 ans) et le plan d'opération (1 ans).

L'ICCN travaille également avec certains de ses partenaires au développement d'un système de suivi de l'efficacité de gestion des aires protégées.

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de RDC

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	ICCN, Comité MAB	Toutes les aires protégées (sauf PNVi et PNG)	25 113 563
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	ICCN/AP/VF	2	1 302 174

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Source : OFAC (2015)

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Réserves naturelles	9	1	2	0
Parcs nationaux	1	2	4	0
Réserves de faune	2	0	0	0
Réserves et domaines de chasse	26	0	0	0
Autres catégories	4	0	0	0

gées, intégré aux outils en vigueur. À ce jour, 6 plans de gestion ont été développés et sont validés, ou en cours de validation, par la direction générale de l'ICCN. Ils concernent notamment les 5 aires protégées inscrites au Patrimoine mondial. L'ICCN travaille actuellement au renforcement de sa cellule de planification, suivi et évaluation, dans le but d'accroître la mise en œuvre des outils de gestion. L'ICCN est également engagé dans l'intégration de l'outil SMART (*Spatial Monitoring and Reporting Tool*) afin de faciliter la collecte et l'analyse des données, le rapportage et la planification des actions d'application de la loi. Une phase pilote est actuellement en cours de mise en œuvre dans 7 aires protégées.

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Suite à une revue institutionnelle effectuée en 2006 avec l'appui financier de l'UE, l'ICCN s'est engagé entre 2009 et 2012 dans un important programme de réforme. L'une de ses conséquences majeures a été la mutation de l'institut, qui venait d'absorber l'ex Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC), en un établissement public doté de nouveaux statuts et de nouvelles structures. En ce qui concerne les ressources humaines spécifiquement, ce

programme de réformes a permis d'évaluer le capital humain de l'entreprise (recensement physique et biométrique) et de mettre en place divers outils de gestion des ressources humaines (organigramme, statut du personnel, profils de poste et classification des emplois, outil informatique) ainsi que de procéder à la mise à la retraite de plus de 300 agents.

Le recensement physique et biométrique du personnel de l'ICCN, conduit en 2009 et 2010, a permis d'avoir une certaine estimation du personnel. Actuellement, dans le cadre des appuis de la GIZ, une base de données du personnel ICCN gérée avec le logiciel Sage est en train d'être alimentée et actualisée afin de fournir des effectifs et des données plus fiables. Au 1^{er} juillet 2015, le personnel de l'ICCN se monte à 2472 agents. Le personnel technique s'élève à 1892 agents, dont 1258 gardes (50,1 % de l'effectif total), 538 cadres moyen (21,8 %) et 96 cadres supérieurs (3,9 %); le reste est constitué essentiellement par du personnel administratif et quelques scientifiques (580 agents soit 23,5% du personnel de l'institut).

L'actualisation numérique des données s'accompagne d'une actualisation physique des dossiers du personnel. En outre, l'ICCN a développé, avec le concours de la GIZ, une politique de gestion de la performance des ressources humaines (vision, orientations, principes moteurs, processus,...), entrée en application en 2014-2015. Le mécanisme de gestion

de performance mis en place mobilise des outils standards, objectifs et crédibles, tels que des fiches d'évaluation de la performance avec objectifs SMART trimestriels pour les cadres de commandement, tant pour la Direction Générale que pour les sites. Tout le processus d'évaluation est accrédité par un panel. Il faut aussi mentionner qu'un mécanisme de gestion des formations continues a été institué, comprenant une politique, des outils comme le plan de formation continues et autres, qui est validé pour certains sites et en cours de validation pour la Direction Générale.

Pour la suite, le développement organisationnel suit son cours avec cette nécessité d'avoir des effectifs fiables pour tout l'ICCN, de revoir le cadre organique et d'établir un plan de recrutement afin de combler les postes clés vacants dans un premier temps. Il convient aussi de préciser qu'il n'existe pas actuellement de données consolidées sur les effectifs mobilisés par les différents partenaires intervenant en appui à l'ICCN, ce qui permettrait de disposer d'une connaissance globale du personnel oeuvrant effectivement dans la gestion des aires protégées du pays.

Tableau 6 - Évolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardes et écocardes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	3671*	-	-

- : données non disponibles

* : Estimation réalisée par le Ministère des finances (2012).

3.2.2 Financements

En 2011, d'après Matomene Tudilu & Pingannaud (2014), le coût de la gestion des aires protégées par l'ICCN s'est élevé à 32,6 millions de \$US. Ce coût prend en compte le total des charges de fonctionnement ainsi que l'investissement réalisé. Pour l'année considérée, le premier poste concentre 66 % des dépenses totales, avec 21,4 millions de \$US, contre 34 % pour le second (11,2 millions de \$US). Quatre aires protégées concentrent 90 % de ces investissements : PNVi, PNG, PNKB et RFO.

Le coût de la gestion des aires protégées en 2011 a été couvert à hauteur de 85 % par les partenaires internationaux de la RDC (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Les ressources nationales mobilisées par l'ICCN,

pour la même année, s'organisent comme suit : 2,5 millions de \$US proviennent des ressources propres de l'Institut (redevance tourisme, loyers, etc.), soit 8 % du coût total, et 2,3 millions de \$US du budget de l'État (7 % du même total). Cette dernière contribution prend principalement en charge la rémunération des agents immatriculés.

Les 5 aires protégées inscrites sur la liste du patrimoine mondial captent de l'ordre de 75 à 80 % du financement global alloué au secteur (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Le niveau de ressources mobilisées, et les mécanismes associés, permettent à ces dernières d'envisager un financement quasi-pérenne sur le moyen-terme. Les autres aires protégées sont largement sous-financées, voire totalement marginalisées (tableau 7).



La dépendance financière de la gestion des aires protégées vis-à-vis des financements internationaux induit une certaine fragilité pour le secteur, avec notamment une variabilité du niveau des flux financiers annuels et ce, tant au niveau global que local (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Elle donne également lieu à des négociations complexes, au cours desquelles la souveraineté décisionnelle peine parfois à se maintenir.

La faible capacité d'intervention budgétaire de l'État en matière d'aires protégées pèse fortement sur le secteur. À titre d'exemple, sur les 1 millions de \$US inscrits dans la loi de finances 2012 pour le fonctionnement de l'ICCN (hors rémunération), seuls 18 000 \$US ont été effectivement exécutés, soit moins de 2% de réalisation (Matomene Tudilu & Pingannaud, 2014). Certains besoins récurrents essentiels (frais

de santé du personnel, conduite de procédures judiciaires, etc.), peu ou pas couverts par les partenaires, ne sont donc pas pris en charge de façon convenable. En outre, les aires protégées dépourvues de partenariats ne disposent pas des ressources minimales nécessaires à leur gestion.

Sur la base d'un processus multi-acteur, un fonds fiduciaire pour la conservation, dénommé Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature (FOCON) a été mis en place. Dédié à financer de manière pérenne la mise en œuvre d'activités de gestion dans les aires protégées, en particulier les sites du patrimoine mondial, le FOCON aura la capacité de gérer deux mécanismes de financement : un fonds de dotation et un fonds d'amortissement. Alors que la cible de capitalisation est de 50 millions de \$US, plus de 25 millions de \$US ont été d'ores et déjà promis par des bailleurs de fonds internationaux (FEM, KfW, BM).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de RDC

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Non attribuable	Budget de l'État	Rémunération des agents matriculés, dépenses de fonctionnement	-	2011	2,3 millions \$US
	Non attribuable	ICCN	Dépenses de fonctionnement	-	2011	2,5 millions \$US
Partenaires	-	Partenaires internationaux de RDC	Dépenses d'investissement et de fonctionnement	-	2011	27,8 millions \$US

- : données non disponibles

Initiée en 2008, la phase de préparation a débouché sur la création et l'enregistrement du fonds en Angleterre en novembre 2013 en tant qu'entité caritative, puis sur l'entrée en exercice d'un conseil d'administration en février 2014. Les membres de ce dernier sont issus du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et des bailleurs de fonds. Un directeur exécutif doit être nommé. L'élaboration du manuel de procédures, du règlement intérieur ainsi que la création du siège d'exploitation en RDC sont les activités actuellement conduites pour opérationnaliser le fonds. Concernant la capitalisation, la sélection d'un gestionnaire de portefeuille pour le capital, la mise en place d'un comité d'investissement et la définition d'une politique d'investissement sont en cours.

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Le tourisme est l'un des axes de développement majeurs considéré par l'ICCN pour la valorisation des aires protégées. À cet effet, l'un des 9 programmes de la SNCB est dédié à la relance et à la promotion d'un tourisme durable au sein de celles-ci (ICCN, 2012). Les objectifs poursuivis sont multiples. Il s'agit tout d'abord, au travers des recettes directement générées, de

renforcer la gestion des aires protégées et de soutenir des projets de développement communautaire dans le cadre du partage des bénéfices. Ensuite, et de façon indirecte, le but est de promouvoir, sur le plan local, les investissements, la création d'emplois et la consommation de biens et de services.

Les activités touristiques sont aujourd'hui pratiquées dans un nombre restreint d'aires protégées. Les trois parcs nationaux inscrits sur la liste du patrimoine mondial situés dans l'Est du pays disposent des programmes touristiques les plus développés. Les données suivantes sont disponibles :

- en 2011, le PNVi a reçu la visite de 4000 touristes, soit une fréquentation en hausse de plus de 200% par rapport à l'année 2009 (WWF & Dalberg, 2013). Des projections font état d'un potentiel pouvant atteindre de 13000 (WWF & Dalberg, 2013) à 20000 visiteurs annuels (Hatfield & Malleret-King, 2007) et ce, sous réserve de l'atteinte de certaines conditions habilitantes en matière de sécurité et d'infrastructures. Différents produits sont proposés aux visiteurs pour la plupart internationaux. L'observation de groupes habitués de gorilles des montagnes constitue le pivot de l'offre. Les activités touristiques ont dû ralentir considérablement en 2012, suite au conflit en cours dans la région, et ne reprirent progressivement qu'en 2014 ;



- le PNKB a connu une affluence record en 2014 avec 1 551 visiteurs (Nishuli R., communication personnelle), venus principalement observer un groupe habitué de gorilles de Grauer (*Gorilla beringei graueri*);
- le PNG a également développé des infrastructures permettant l'accueil de touristes internationaux pour l'observation de la grande faune de savane.

Ces trois aires protégées ont généré en 2011 plus de 900 000 \$US de recettes (Pingannaud P., communication personnelle) qui ont été ventilées entre les différentes parties prenantes selon les clés de répartition en vigueur. Les autres aires protégées proposant des activités touristiques sont le PNKL au Katanga, le PMM et le domaine de chasse de la Bombo-Lumene. Des initiatives sont en cours pour ces deux dernières aires protégées, situées dans l'ouest du pays, avec l'élaboration de plans directeurs dans le but d'identifier les produits potentiels, et le développement de plans d'affaires chiffrés et de produits marketing (logos, dépliants, etc. ; ICCN, 2013).

Les contraintes rencontrées dans le développement du tourisme sont multiples (ICCN, 2012 ; Wilungula Balongelwa, 2014), au rang desquelles figurent un contexte sécuritaire toujours fragile dans de nombreuses aires protégées, des formalités d'obtention des visas parfois complexes, le manque d'organisation des opérateurs économiques du secteur et plus généralement le retour de la confiance vis-à-vis de la RDC en tant que destination touristique.

Le type de tourisme, et les problématiques liées à sa promotion, sont très différents dans les jardins botaniques et zoologiques. L'état des infrastructures, et la qualité de l'offre associée, ainsi que la proximité avec un marché potentiel, sont les principaux facteurs sous-tendant au succès de leur valorisation. Le jardin botanique de Kisantu, le jardin zoologique de Lubumbashi et le jardin botanique de Kinshasa, dans une moindre mesure, sont les sites les plus avancés en la matière.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Les écosystèmes naturels, terrestres et aquatiques de la RDC jouent un rôle clé pour le maintien du bien-être de la société congolaise et ce au travers du large éventail de services environnementaux directs (approvisionnement) et indirects (support et régulation), qu'ils génèrent. Environ 50 millions de citoyens congolais, soit près de 70 % de la population, dépendent des écosystèmes forestiers pour leur approvisionnement en énergie, en matériaux de construction ainsi que pour un grand nombre de produits forestier non ligneux à vocations diverses (PNUD, 2014b). La chasse et la pêche constituent également des sources de protéines essentielles pour de nombreuses communautés rurales. Ces services forment donc une base essentielle pour le développement économique et social de la RDC (PNUD, 2014b).

Peu d'études documentent de façon complète les biens et services fournis dans le cadre des aires protégées de RDC et rares sont celles qui procèdent à leur évaluation monétaire. Le PNVi a fait récemment l'objet de travaux dans ce sens : la valeur économique totale annuelle des services rendus par les écosystèmes de cette aire protégée est estimée à 48,9 millions de \$US (WWF & Dalberg, 2013). La valeur d'usage direct pèse pour plus de 70 % de ce montant, au travers notamment de la production annuelle halieutique du lac Edouard. Celle-ci est de l'ordre de 15 000 tonnes et représente une valeur annuelle d'environ 30 millions de \$US. Dans le cadre de ces mêmes travaux (WWF & Dalberg, 2013), une valeur économique totale annuelle potentielle plus de vingt fois supérieure est projetée pour les services fournis par les écosystèmes du PNVi et ce, sous réserve que les conditions cadres s'améliorent et qu'un certain nombre d'actions puissent être entreprises corrélativement. Cette dernière estimation doit être cependant considérée avec soin au vue des hypothèses mobilisées et des limites identifiées.

Dans le contexte de la gestion d'une aire protégée, la valorisation des services rendus par les écosystèmes est, une fois qu'ils ont été identifiés puis évalués, tributaire des objectifs de conservation assignés à cette aire, et donc de sa catégorie de gestion et de sa réglementation, ainsi que du type de gouvernance appliqué. La question concomitante, relative à l'organisation du partage des revenus entre les parties prenantes, est également centrale. La revue du réseau actuellement en cours, ainsi que les outils développés comme la SNCC, doivent progressivement permettre à l'ICCN d'une part d'intégrer ces nouveaux paramètres dans les processus de dialogues tant au niveau local qu'au niveau national, et de participer, d'autre part, au développement de mécanismes de paiement pour services environnementaux adaptés aux aires protégées.

4.3 Autres

Sur un plan plus global, et concernant un service environnemental aujourd'hui au centre de préoccupations internationales, le stock de carbone séquestré dans les écosystèmes de la RDC représente de l'ordre de 50 à 60 % du tonnage total des six pays forestiers du bassin du Congo (Nasi *et al.*, 2010). Le réseau des aires protégées est l'un des mécanismes clés considéré par la RDC pour gérer durablement ses écosystèmes. La valorisation des services rendus par ces derniers doit également permettre de renforcer les capacités de gestion des aires protégées et participer au développement local des zones périphériques.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

La volonté politique affichée par la RDC en matière de conservation de la nature, ainsi que la traduction programmatique de celle-ci dans les multiples initiatives portées par l'ICCN et ses partenaires, ont permis aux aires protégées de

subsister et, dans de très rares cas, de renforcer leur capacité de gestion, malgré les fortes contraintes éprouvées au cours des deux dernières décennies. Les résultats de l'évaluation en cours des aires protégées de la RDC fourniront une analyse détaillée et actualisée de la capacité du réseau actuel à représenter les écosystèmes terrestres et aquatiques, ainsi que d'autres éléments clé de la biodiversité nationale, et à répondre aux objectifs nationaux et internationaux qui lui sont assignés.

Aujourd'hui, il est cependant clair que seule une dizaine d'aires protégées disposent des capacités techniques et financières adéquates pour relever les défis auxquels elles font face. L'accroissement de l'engagement de l'État et de ses moyens, le renforcement de la collaboration interinstitutionnelle et intersectorielle, le développement de partenariats innovants et la valorisation des ressources humaines de l'ICCN sont parmi les conditions cadres essentielles pour une amélioration systémique de l'efficacité de gestion des aires protégées. Le règlement des conflits et crises sécuritaires en cours dans certaines régions du pays est également fondamental pour de nombreuses aires protégées.

La conservation des espèces de faune et flore menacées de RDC repose aujourd'hui en grande partie sur les aires protégées. Le prélèvement illégal de certaines d'entre elles puis leur commerce, notamment pour certaines espèces de grands mammifères, sont souvent opérés par des réseaux criminels aux capacités avérées et impliquent parfois des groupes rebelles. Le renforcement de l'application de la loi, au travers de la lutte anti-braconnage et du contrôle des trafics, est donc une priorité pour assurer le maintien de ces espèces souvent emblématiques. La menace représentée par l'exploitation illégale de certaines ressources, comme les minerais ou encore le charbon de bois, s'inscrit également pour certaines aires protégées dans des logiques criminelles et sécuritaires. Elle appelle par conséquent là aussi une réponse adaptée des pouvoirs publics.



Le rôle central joué par les aires protégées dans le maintien des services environnementaux doit être mieux évalué puis intégré dans les différents processus sectoriels de planification. Au niveau local, et en s'appuyant notamment sur les opportunités offertes dans le cadre de la décentralisation, la prise en compte de ces valeurs est l'occasion de rénover le dialogue avec les parties prenantes, dont les communautés locales et le secteur privé, et de renforcer la gouvernance, l'adéquation des réglementations et le partage des bénéfices. Au niveau national, il s'agit de mettre à disposition des preneurs de décisions les données et les informations relatives aux aires protégées et

à leur réseau et ce, afin d'assurer leur véritable inclusion dans les politiques et stratégies intersectorielles de développement. C'est en particulier le cas en ce qui concerne l'aménagement du territoire, où il est primordial que les aires protégées soient systématiquement prises en compte face aux pressions croissantes sur l'utilisation des terres et de leurs ressources. Enfin, l'utilisation de mécanismes de financement durable, au travers de la valorisation de ces services en particulier, doit permettre à la RDC d'accroître ses ressources pour la gestion de ce capital naturel essentiel dont l'importance globale n'est plus à démontrer.

Bibliographie

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Cornevin R., 1989. *Histoire du Zaïre*. hayez/ Bruxelles : Académie des Sciences d'Outre-mer/Paris : 635 p.

CIA, 2015. The World Factbook 2013-14. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/index.html> Consulté le 5 mai 2015.

Debonnet G. & Hillman-Smith K., 2004. Supporting protected areas in a time of political turmoil : the case of world heritage sites in the Democratic Republic of the Congo. *Parks* 14 (1) : 9-16.

de Wasseige C., de Marcken P., Hiol-Hiol F., Mayaux P., Desclee B., Nasi R., Billand A., Defourny P., Eba' a Atyi R., 2012. *Les forêts du bassin du Congo – État*

des forêts 2010. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

d'Huart J-P., 2014. Formulation d'un programme de partenariat public privé (PPP) dans le domaine de la conservation de la nature : avancement des partenariats public-privé existants dans les parcs nationaux de la Garamba et des Virunga (RDC), d'Odzala-Kokoua (Rép. du Congo) et de Zakouma (Rép. du Tchad), analyse des forces et des faiblesses des PPP et pistes d'amélioration et de renforcement. Rapport de mission. Délégation de l'Union Européenne en RDC, Kinshasa.

Mitchell R.B., 2002-2015. International Environmental Agreements Database Project (Version 2014.3). <http://iea.uoregon.edu/>. Consulté le 5 mai 2015.

- Dudley N., (Ed) , 2008. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. UICN, Gland, Suisse : 96 p.
- Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. *In* : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.
- FACET, 2010. Etendue et perte du couvert forestier en République démocratique du Congo de 2000 à 2010. Document Statistique FMI (Fonds Monétaire International), 2015. World Economic Outlook Database - Données pour l'année 2013. Consulté le 5 mai 2015. <http://hdr.undp.org/en/content/table-1-human-development-index-and-its-components>.
- Hatfield R. & Malleret-King D., 2007. The economic value of the mountain gorilla protected forests (The Virungas and Bwindi Impenetrable National Park). International Gorilla Conservation Programme (IGCP), Nairobi.
- ICCN, en cours de validation. Stratégie nationale de conservation communautaire dans les aires protégées. Document provisoire, Kinshasa, RDC.
- ICCN, 2013. Master plan sur les aires protégées de l'axe-Ouest. Kinshasa, RDC.
- ICCN, 2012. Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo. Kinshasa, RDC.
- ICCN, 2011. Politique et Plan directeur de recherche de l'ICCN. Kinshasa, RDC.
- Languy M. & De Merode E. (Eds), 2006. *Virunga ; survie du premier parc d'Afrique*. Lanoo, Tielt, Belgique : 352 p.
- Linke S., Hermoso V., Thieme M., 2012. Preliminary results of freshwater biodiversity Marxan analysis for the Democratic Republic of Congo. PARAP Technical report, Kinshasa, RDC.
- Maldonado O., Aveling C., Cox D., Nixon S., Nishuli R., Merlo D., Pintea, L. & Williamson E.A., 2012. Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, MECNT, ICCN & Institut Jane Goodall. Gland, Suisse : 67 p.
- Mapilanga wa Tsaramu J-J., 2014. Atelier national sur la valorisation des aires protégées de la RDC : collaboration FARDC-ICCN, quelles leçons apprises ? Présentation, Kinshasa, RDC.
- Matomene Tudilu D. & Pingannaud P., 2014. Atelier national sur la valorisation des aires protégées de la RDC : coût de la conservation en République Démocratique du Congo et perspectives. Présentation, Kinshasa, RDC.
- MECNT, 2014. Cinquième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Kinshasa, RDC.
- MECNT, 2013. Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, PNEFFEB 2ème génération. Kinshasa, RDC.
- MECNT, 2012. Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, version 3. Kinshasa, RDC.
- MECNT & UICN, 2014. Stratégie et plan d'Action pour la survie des grands singes en République Démocratique du Congo : atelier de mise en place du Bureau de Coordination. Rapport d'atelier.
- Ministère des finances, 2012. Projet d'appui à la réforme de l'ICCN, rapport final (avril 2009 à mars 2012), version finale. Kinshasa, RDC.
- Ministère du Plan, 2011. Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, deuxième génération, DSCR2 2011-2015. Kinshasa, RDC.
- Ministère du Plan & SMRM, 2013. Programme d'actions prioritaires 2012 – 2016, PAP renforcé. Kinshasa, RDC
- Mittermeier R.A., Brooks T., Fonseca G., & Brito D., 2007. *In* : Jacquet P. & Tubiana L. (Eds), 2007. *Regards sur la Terre 2008*. Presses de Sciences Po, coll. Annuels, Paris, 2007 : 153-154.
- Mittermeier R.A., Robles-Gil P.R. et Mittermeier C.G., 1997. *Megadiversity: Earth's Biologically Wealthiest Nations*. Conservation International, Cemex : 501 p.
- Nasi R., Mayaux Ph., Devers D., Bayol N., Eba'a Atyi R., Mugnier A., Cassagne B., Billand A. & Sonwa D., 2009. Un aperçu des stocks de carbone et leurs variations dans les forêts du bassin du Congo. *In* : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 131-143.

OFAC, 2015. Base de donnée sur les aires protégées d'Afrique centrale.

Plumptre, A.J., Rose, R., Nangendo, G., Williamson, E.A., Didier, K., Hart, J., Mulindahabi, F., Hicks, C., Griffin, B., Ogawa, H., Nixon, S., Pintea, L., Vosper, A., McClennan, M., Amsini, F., McNeilage, A., Makana, J.R., Kanamori, M., Hernandez, A., Piel, A., Stewart, F., Moore, J., Zamma, K., Nakamura, M., Kamenya, S., Idani, G., Sakamaki, T., Yoshikawa, M., Greer, D., Tranquilli, S., Beyers, R., Furuichi, T., Hashimoto, C. et Bennett, E. 2011. Chimpanzé de Schweinfurth (*Pan troglodytes schweinfurthii*) : État de conservation de l'espèce et plan d'action 2010–2020. Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, Gland, Suisse : 52p.

PNUD, 2014a. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>

PNUD, 2014b. République Démocratique du Congo : rapport national sur le développement humain 2014 (RNDH 2014). Rapport. Kinshasa, RDC.

Quinn A., Queslin E., Mallon D., Mapilanga J-J., Grange C. & Kümpel N., (in press). Okapi (*Okapia johnstoni*) Conservation Status Review and Strategy. IUCN SSC Giraffe and Okapi Specialist Group, ICCN & ZSL, London.

Robbins M-M., Gray M., Fawcett K-A., Nutter F-B, Uwingeli P., Mburanumwe I. *et al.*, 2011. Extreme Conservation Leads to Recovery of the Virunga Mountain Gorillas. *PLoS ONE* 6 (6) : e19788. Doi :10.1371/journal.pone.0019788

Ramsar, 2015. Ramsar Sites Information Service, 2014. Consulté le 5 mai 2015. <http://www.ramsar.org/wetland/democratic-republic-of-congo>.

UICN & ICCN, 2012. Bonobo : Stratégie de conservation 2012–2022. Gland, Suisse: Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN & Institut Congolais pour la Conservation de la Nature : 68 p.

UICN & ICCN, 1976. Compte-rendu de la 12^{ème} assemblée générale, Kinshasa, Zaïre, 8-18 septembre 1975. Publications UICN nouvelle série, document supplémentaire n°44-F. Morges, Suisse.

UICN, 2015. The IUCN Red List of Threatened Species. Version 2014.3. www.iucnredlist.org. Consulté le 5 mai 2015.

Unesco, 2015a. World Heritage List, 2015. <http://whc.unesco.org/en/list>. Consulté le 5 mai 2015.

Unesco, 2015b. Directory of the World Network of Biosphere Reserves (WNBR), 2015. <http://www.unesco.org/new/en/natural-sciences/environment/ecological-sciences/biosphere-reserves/world-network-wnbr/wnbr/>. Consulté le 5 mai 2015.

Wilungula Balongelwa C., 2014. Atelier national sur la valorisation des aires protégées de la RDC : état de la conservation de la nature en RDC et perspectives ? Présentation, Kinshasa, RDC.

WRI & MECNT, 2010. Atlas forestier interactif de la République Démocratique du Congo - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C. : World Resources Institute.

WWF & Dalberg, 2013. The economic value of Virunga National Park. Report.

Sigles et abréviations

AP : *African Parks*

AWF : *African Wildlife Foundation*

BAD : Banque Africaine de Développement

BM : Banque Mondiale

CAFEC : *Central Africa Forest Ecosystems Conservation* (programme financé par USAID et le Gouvernement norvégien)

CARPE : *Central Africa Regional Program for the Environment*

CBBC : Congo Bassin Biodiversité Conservation

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CI : *Conservation International*

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CoCoCongo : Coalition pour la Conservation au Congo

CoCoSi : Comité de Coordination du Site

CoP : Conférence des Parties

DSCR 2 : Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté de seconde génération

FACET : Forêts d'Afrique Centrale Evaluées par Télé-détection



FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

FED : Fonds Européen de Développement

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FFI : Fauna and Flora International

FOCON : Fonds Okapi pour la Conservation de la Nature

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* - Coopération Technique Allemande

GVTC : *Greater Virunga Transboundary Collaboration*

ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

IDA : *International Development Association* (Fonds de la BM)

IJZBC : Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo

INCN : Institut National de la Conservation de la Nature

INERA : Institut national pour l'Etude et la Recherche Agronomique

IPNCB : Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge

IZCN : Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature

KfW : *Kreditanstalt für Wiederaufbau* – Banque allemande pour la coopération financière

MAB : *Man and Biosphere* (programme l'Homme et le Biosphère de l'Unesco)

MECNT : Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme

MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable

MPI-EVA : *Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology*

ONG : Organisation Non-Gouvernementale

PARAP : Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées

PAP : Programme d'Actions Prioritaires

PBF : Programme de conservation de la Biodiversité et de la gestion durable des Forêts

PDR : Plan Directeur de Recherche

PMM : Parc Marin des Mangroves

PNEFEB-2 : Le Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité de 2^e génération

PNG : Parc National de la Garamba

PNKB : Parc National de Kahuzi Biega

PNKL : Parc National des Kundelungu

PNL : Parc National de la Lomami (en cours de création)

PNS : Parc National de la Salonga

PNU : Parc National d'Upemba

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

PNVi : Parc National des Virunga

PPP : Partenariat Public-Privé

PREPAN : Projet d'Appui à la Réhabilitation des Parcs Nationaux

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RDC : République Démocratique du Congo

RDB : *Rwanda Development Board* (anciennement ORTPN).

RFO : Réserve de faune à Okapis

RNTN : Réserve Naturelle du Triangle de la Ngiri

SCAEMPS : *Strengthening Central Africa Environmental Management and Policy Support* (programme financé par USAID)

SNCB : Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la RDC

SNCC : Stratégie Nationale de Conservation Communautaire dans les aires protégées

SPANB : Stratégie et Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

USAID : *United States Agency for International Development*

UWA : *Uganda Wildlife Authority*

VF : *Virunga Foundation*

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WRI : *World Resources Institute*

WWF : *World Wild Fund for Nature* - Fonds mondial pour la nature

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de la République Démocratique du Congo

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN des Virunga	1925	Décret du 21 avril 1925	788 000
2	PN de la Garamba	1938	Décret royal du 17 mars 1938	514 174
3	PN de l'Upemba	1939	Décret royal du 16 mai 1939 et ordonnance 75/241 du 22 juillet 1975	1 369 644
4	PN de la Maïko	1970	Ordonnance 70/312 du 20 novembre 1970	1 104 204
5	PN de la Salonga	1970	Ordonnance 70/318 du 30/11/1970	3 361 760
6	PN du Kahuzi-Biega	1975	Ordonnance 70/316 du 30 novembre 1970	678 082
7	PN des Kundelungu	1970	Ordonnance 70/317 du 30 novembre 1970 et ordonnance 75/097 du 1er mars 1975	822 167
8	RN intégrale (Parc présidentiel) de la N'sélé	1983	Ordonnance 83/110 du 3 mai 1983	3 478
9	RN (réserve de faune) à Okapis	1992	Arrêté Ministériel 045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992	1 403 966
10	RN (Parc marin) des Mangroves	1992	Arrêté ministériel 044/CM/ECN/92 du 2 mai 1992	63 516
11	RN d'Itombwe	2006	Arrêté ministériel 038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 octobre 2006	608 448
12	RN des primates de Tayna	2006	Arrêté ministériel 012/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 3 avril 2006	90 576
13	RN de gorilles de Sarambwe	2003	Arrêté départemental 016/RCD/DP-AGR-DR/2003	76 331
14	RN du Sankuru	2007	Arrêté ministériel 045/CAB/MIN/ECN-EF/03/PDB/07 du 06 novembre 2007	2 306 156

Notes : PN : parc national; RN : réserve naturelle; RB : réserve de biosphère; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC

PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
536	ICCN, Virunga Foundation, UNESCO/UNF, UE, WWF, SZL, SZF, DFGF/I, GO, PICG, MGVP, WCS, WF, CARPE/CBFP, GEF/BM, FEM/PNUD	II	X	X	X		X
239	ICCN, African Park, IFAW, FFI, WF, UE, FEM/BM, UNESCO/UNF, Espagne	II	X	X	X		
-	ICCN	II					
82	ICCN, FEM/PNUD, WCS	II		X			
227	ICCN, UNESCO/UNF, WWF, WCS, SZM, LWRP, MPI, BCI, CARPE/CBFP, CE, UE, FEM/PNUD	II	X	X	X		
138	ICCN, GIZ/PBF, WWF, WF, UNESCO/UNF, WCS, UE, MGVP	II	X	X	X		
-	ICCN	II					
-	ICCN	I					
107	ICCN, GIC, WCS, CARPE/CBFP	IV	X	X	X		
-	ICCN	I					X
-	ICCN, WWF	IV					
-	Gestion communautaire	IV					
-	ICCN	IV					
-	ICCN	IV					

- : données non disponibles

Sources : OFAC (2015)

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de la République Démocratique du Congo (suite)

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
15	RN du Triangle de la Ngiri	2011	Arrêté ministériel 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 8 janvier 2011	5 500
16	RN de Tumba-Lediima	2006	Arrêté ministériel 053/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006	750 000
17	RN de Bonobos de Kokolopori	2009	Arrêté ministériel n099 /CAB/MIN/ECN- T/33/JEB/09 du 12 mai 2009	4 785
18	RN (de primates) de Kisimba-Ikobo	2006	Arrêté 013/CAB/MIN/ENV/2006 du 3 avril 2006	97 705
19	Réserve intégrale du Mont Hoyo	-	-	20 000
20	Réserve scientifique de Luo	-	-	22 883
21	RB de Luki	1937	Créée en 1937, Décision du MAB en 1976	31 354
22	RB de Yangambi	-	Créée en 1933, Décision du MAB en 1976	224 410
23	RB de la Lufira	1982	Décision du MAB en 1982	14 700
24	RF de Lomako-Yokokala	2006	Arrêté 24 CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 28 juin 2006	364 521
25	RF de Bomu	-	-	1 078 094
26	DC de Swa-Kibula	2006	Arrêté 056/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006	100 838
27	DC de Kiziba-Baluba	2006	Arrêté 052/47 du 6 mai 1954 et arrêté ministériel 054/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006	149 787
28	DC de Oshwe	2006	036/CAB/MIN/ECN-EF/2004 du 7 juin 2004 et arrêté 057 CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 6 décembre 2006	1 342 233
29	DC de Rutshuru	1974	Arrêté 00024 du 14 février 1974	67 008
30	DC de Bushimaie	1958	-	439 471
31	DC de Luama-Katanga	-	Arrêté ministériel 002/CAB/MIN/ECN- T/03/ JEB/11 du 19 janvier 2011	344 127

Notes : PN : parc national; RN : réserve naturelle; RB : réserve de biosphère; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC

PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
-	ICCN	IV	X				X
-	ICCN	IV					X
-	ICCN	IV					
-	ICCN, RECOPRIBA (réserve communautaires des primates de Bakumbule)	IV					
-	ICCN	III					
-	ICCN	I?					
-	MEDD/Unesco, WWF	VI		X		X	
-	MEDD/Unesco	VI				X	
-	Unesco	VI				X	
-	ICCN	IV					
-	ICCN	Ia					
-	ICCN	VI					
-	ICCN	VI					
-	ICCN	VI					
-	ICCN	VI					
-	ICCN	VI					
-	ICCN	VI					

- : données non disponibles

Sources : OFAC (2015)

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de la République Démocratique du Congo (fin)

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
32	DC de Lubudi Sampwe	-	-	349 642
33	DC de Maïka-Penge	-	-	151 834
34	DC de Luama-Kivu	1935	-	394 526
35	DC de Rubi-Tele	-	-	627 462
36	DC des Mondo-Missa	-	-	198 081
37	DC de Gangala na Bodio	-	-	378 381
38	DC des Azande	-	-	410 553
39	DC de Bombo-Lumene	1968	Arrêté 0021 du 10 avril 1958 et arrêté 021 du 16 avril 1976	208 642
40	DC de Mulumbu	-	-	127 633
41	DC de Basse Kando	-	-	49 104
42	DC du Plateau Kundelungu	-	-	164 695
43	DC de Gungu	-	-	334 940
44	DC de Mwene Kay	-	-	104 264
45	DC de Mwene Musoma	-	-	197 097
46	DC de Bili Uere	-	-	3 311 389
47	DC du Lac Tshangalele	-	-	53 610
48	Réserve zoologique et forestière de Bombo-Lumene	-	-	85 033
49	Réserve intégrale de chasse des Alunda et des Tutshokwe	-	-	436 984
50	Réserve intégrale de chasse de la Mufufya	-	-	90 808
51	Réserve intégrale de chasses du lac Tshikamba	-	-	493 141
	Total			26 415 737

Notes : PN : parc national; RN : réserve naturelle; RB : réserve de biosphère; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC

PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.





RÉPUBLIQUE DU GABON

*Florence PALLA, Charles DOUMENGE
et Adélaïde LARZILLIERE*

Si l'on s'en tient au pourcentage de couvert forestier, le Gabon est «le» pays forestier du bassin du Congo car la forêt y occupe plus de 80 % du territoire. Le taux de déforestation annuel est considéré parmi les plus faibles du monde, se situant autour de 0,5 % avec environ 0,4 % du pays sous agriculture. Bien que de nombreuses régions forestières aient fait l'objet d'une exploitation à des degrés divers pour le bois d'œuvre, de vastes zones de forêts demeurent localement encore intactes. Compte tenu de sa faible population et de ses besoins domestiques en biens et services forestiers, c'est le pays qui dispose des meilleurs atouts pour maintenir un important potentiel forestier à l'avenir.

Dans ce contexte, l'État s'est engagé dans la mise en place d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire en adéquation avec les exigences nationales et internationales relatives à la gestion durable des forêts. Dans cet élan, conscient non seulement de son immense richesse en ressources forestières, mais aussi de sa position géographique en Afrique centrale, le pays révisait actuellement son Code forestier adopté en 2001 afin de s'arrimer plus fermement aux enjeux nationaux et internationaux (Mouelle & Ngowou, 2014).

Depuis l'arrivée au pouvoir en 2009 du Président Ali Bongo Ondimba, le développement du Gabon est axé autour de trois piliers de croissance, le Gabon industriel, le Gabon vert et le Gabon des services. L'objectif principal est la diversification de l'économie gabonaise – jusqu'alors essentiellement tournée autour des ressources pétrolières et minières – en intégrant le concept de développement durable au cœur de cette démarche.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Le pilier «Gabon vert» vise à positionner le pays en pionnier sur l'effort mondial de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique en proposant «aux générations actuelles et futures, un véritable projet de développement à faible émission de carbone», rappelait le président Ali Bongo Ondimba lors du

sommet de Copenhague. La politique forestière du Gabon est ainsi fortement engagée dans la gestion durable des ressources et la conservation de la biodiversité dans le but d'accroître sa contribution au développement économique, social, culturel et scientifique du pays.

Un quatrième pilier, «le Gabon bleu», a été mis en place plus récemment à l'initiative de l'ANPN (l'Agence Nationale des Parcs Nationaux). Ce programme consiste à proposer un aménagement de zones économiques exclusives qui s'étendraient au delà des limites extérieures des eaux territoriales. Il préconise également la création de 20 % de zones maritimes protégées sur la côte atlantique.

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement – en les complétant – dans les lignes suivantes. Les deux textes législatifs majeurs en matière de gestion de la faune et des aires protégées sont :

- la loi 03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux ;
- la loi 16/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise, qui abroge l'ancienne loi 01/82 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts.

Les principes généraux qui sous-tendent le Code forestier concernent en particulier la

Pays	République du Gabon
Superficie	268 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 – env. 1 000 m
Population	1,6 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	6 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	Données non disponibles
Villes principales	Libreville (753 550 hab., 2010), Port Gentil (142 280 hab.)
PIB/habitant	11 571 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,674 ; 112/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Pétrole, sylviculture, agriculture,..
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	247 100 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	224 600 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	Plus de 7 000 espèces (Sosef <i>et al.</i> , 2006) dont 132 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	190 espèces (ONB, 2004) dont 18 menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	676 espèces (ONB, 2004) dont 5 menacées (UICN, 2014)
Reptiles	5 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	3 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	61 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité, dans un cadre général de valorisation des ressources et des écosystèmes où les principes de «durabilité» sont clairement affirmés. L'inventaire et l'aménagement des ressources naturelles constituent des bases indispensables à leur gestion durable. La recherche, la formation et la sensibilisation font partie des piliers de gestion durable établis dans le code forestier.

Les aires protégées gabonaises sont intégrées dans les «forêts domaniales classées»

du «domaine forestier permanent» de l'État. «Le texte portant classement ou déclassement d'une forêt dans le domaine public doit préciser à quelle catégorie elle fait partie, le mode de gestion de ses ressources et les restrictions applicables à l'intérieur de cette forêt» (art. 9). Sept types d'aires protégées sont reconnus par la loi 16/01 (art. 70) : les réserves naturelles intégrales, les jardins zoologiques, les sanctuaires d'espèces animales et végétales, les réserves de faune, les parcs nationaux, les parcs marins et les domaines



de chasse. Elles se répartissent entre les catégories Ib et IV suivant la classification de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). À l'inverse des autres catégories d'aires protégées, la loi prévoit la création d'une zone tampon d'au moins cinq kilomètres de large autour de chaque parc national (art. 77).

Le Code forestier précise en outre que, dans certaines aires protégées, l'accès est réglementé. « Dans tous les cas, il ne peut être attribué des permis d'exploitation forestière dans des aires protégées » (art. 70) mais il n'est fait aucune mention des autres types d'exploitation des ressources, en particulier minières alors que « toutes activités forestières, minières, aquacoles, cynégétiques, agricoles et touristiques à l'intérieur de la zone tampon sont réglementées par arrêté du Ministre chargé des eaux et forêts ». Les parcs nationaux sont en outre explicitement destinés au développement d'activités touristiques (art. 76). Toutes ces dispositions, incomplètes au vu de la protection effective de la biodiversité, laissent supposer que les activités extractives, en particulier industrielles, disposent de fait d'une prééminence sur les activités de conservation et d'exploitation non consommatrice des ressources telles que le tourisme.

Etant donné l'absence de plan d'affectation des terres, de nombreux conflits sont provoqués par la superposition d'usages incompatibles ou difficilement compatibles tels que la conservation ou le tourisme avec la présence de permis d'exploration ou de concessions minières ou pétrolières. « Tout parc national est soumis à un plan d'aménagement spécifique révisable » (art. 79 de la loi 16/01) mais cette disposition n'est pas prévue pour les autres catégories d'aires protégées. Les articles 87 à 91 instituent la création de commissions de classement ou de déclassement des aires protégées dans chaque province, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire. Leur fonctionnement se veut relativement participatif et garantissant

l'implication des populations riveraines. « Dans tous les cas, l'administration des Eaux et Forêts procède en collaboration avec les représentants des villages limitrophes, à la reconnaissance du périmètre à classer et des droits d'usages coutumiers ou autres s'exerçant à l'intérieur de ce périmètre » (art. 90).

Les conditions d'exploitation de la faune sauvage sont définies quant à elles dans le Code forestier, telles que la délivrance des permis ou titres d'exploitation et les conditions de circulation. Les normes de capture et d'abattage de la faune sont précisées dans le décret 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 sur le classement et les règles d'abattage des espèces animales fixant notamment des quotas annuels. Ces normes sont actuellement encore difficilement contrôlables. Cependant, les populations locales peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers dans et en dehors des aires protégées (art. 151 à 161 de la loi 16/01). La loi 03/2007 relative aux parcs nationaux mentionne que, « dans les zones périphériques, l'exercice des droits d'usage coutumiers notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de la faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux est libre, sous réserve des textes en vigueur et des dispositions du plan de gestion » (art. 16).

Le Code forestier prévoit également la mise en place d'aires protégées à l'initiative des communautés locales ou de forêts communautaires suite à l'élaboration d'un plan simple de gestion. Ce statut attribue un accès à la ressource mais pas à la propriété foncière. La gestion peut se faire en régie ou en partenariat avec l'État, qui a un devoir d'assistance gratuite dans l'élaboration du plan simple de gestion. Le Code forestier de 2001 ne prévoit malgré tout aucune disposition pour le partage des bénéfices générés de l'exploitation des ressources fauniques ou des aires protégées alors qu'un article mentionne de telles dispositions dans le cas des concessions d'exploitation forestière (art. 251).



Un article (196) traite des battues et autres moyens de luttés suite aux dégâts causés aux cultures par les animaux sauvages. S'il est fait mention de cette question plusieurs fois dans le texte, les dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits homme-faune sont peu précises et ne permettent pas d'apporter des solutions à ce problème récurrent.

Les articles 203 à 207 encadrent les activités de tourisme cynégétique mais, comme pour tout article de ce code forestier, ils demandent à être précisés par des décrets d'application. Une vingtaine d'article (art. 261 à 281) est consacrée à la répression des infractions qui peuvent être constatées par les agents des Eaux et Forêts en tant qu'officier de police judiciaire dans leur domaine. Il apparaît que certaines peines prévues demeurent très peu dissuasives (6 mois d'emprisonnement pour trafic d'ivoire contre 5 ans au Congo). Certaines de ces dispositions ont toutefois été renforcées dans la loi 03/2007.

La loi 03/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux est un instrument d'encadrement énonçant le cadre institutionnel de la gestion des parcs nationaux ainsi que les principes d'aménagement relevant du développement et de la gestion des activités. Cette loi vise, dans le cadre du processus de développement de la conservation du patrimoine naturel et culturel national (titre premier, art. 2), à promouvoir une politique de protection et de valorisation durable des parcs nationaux, notamment par :

- le renforcement d'un réseau de parcs (créé en 2002) représentatif de la diversité biologique du Gabon et couvrant au moins dix pour cent du territoire national ;

- la mise en place des principes, règles et assises institutionnelles devant servir de base juridique et organique à cette politique ;
- le rattachement des parcs nationaux au domaine public de l'État ;
- la création du service public chargé de la gestion des parcs nationaux ;
- l'information, l'éducation et la communication environnementales ainsi que l'écotourisme et la recherche scientifique ;
- la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne ;
- la définition des modalités d'intervention de l'État et des différents partenaires dans la gestion des parcs ;
- le transfert des pouvoirs de police des autorités locales à l'organisme de gestion des parcs ;
- le renforcement de la collaboration et de la coopération sous-régionale et internationale, conformément aux conventions internationales.

Cependant, ce dispositif législatif et réglementaire demeure encore faible car aucun texte d'application n'a été adopté pour renforcer le cadre juridique de la gestion des parcs nationaux.

Le Gabon a signé différents accords internationaux sur les aires protégées et la protection de la biodiversité (tableau 1). Ceux-ci semblent avoir été pris en compte dans la révision du Code forestier de 2001 mais il existe encore un grand hiatus entre l'adoption de dispositions légales, leurs mises en œuvre et le respect de celles-ci. L'analyse des cadres juridiques et institutionnels révèle certains manquements :

- plusieurs dispositions répressives peu dissuasives ;
- une faible application de la réglementation en vigueur ;

- un retard dans l'adoption des textes d'application ;
- une absence de clarté et de précision dans la définition des droits d'usage coutumier consentis aux populations locales ;
- des vides juridiques sur certains aspects (gestion transfrontalière, exploitation de la filière viande de brousse...);
- un cadre légal presque obsolète au regard des enjeux et défis nouveaux.

La révision de la loi 16/01 est en cours, notamment sur l'aménagement et l'exploitation de la faune sauvage. En matière de gestion des aires protégées, elle devrait notamment favoriser la correspondance avec les catégories de l'UICN.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1988
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2014
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	1989
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1986
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1987
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	Signée en 2008
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1997
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1996
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1997

1.3 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

S'agissant des stratégies de gestion des aires protégées en République Gabonaise, plusieurs programmes et plans d'actions ont été élaborés pour l'atteinte des objectifs précis de gestion,

outre l'élaboration des plans de gestion en cours :

- mise en place de Comités Consultatif de Gestion Local (CCGL) ;
- création d'une unité des parcs nationaux au sein de la gendarmerie nationale pour renforcer les services de conservation en matière de surveillance et de protection de l'intégrité du réseau ;



- étude de techniques de refoulement sur la gestion des conflits homme-faune, en particulier vis-à-vis des éléphants ;
- développement d'un système de suivi-évaluation au sein du réseau des parcs nationaux dont l'un des logiciels répond aux besoins de l'ANPN. Un formulaire vient d'être testé en partenariat avec le projet BIOPAMA (*Biodiversity and Protected Areas Management Programme*) et l'OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale) et sera prochainement disponible pour les gestionnaires des aires protégées ;
- création d'une base de données pour gérer le flux des touristes dans les parcs ;
- intensification des missions pour la lutte anti braconnage ;
- création d'emplois et développement des activités touristiques pour freiner la chasse dans les aires protégées ;
- renforcement de la gestion transfrontalière par la mise en place de partenariats avec des pays voisins ;
- multiplication des formations dans le cadre du renforcement des capacités des agents de la conservation.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

En 1962, le Gabon disposait d'un réseau d'aires protégées essentiellement créé dans une optique de protection et d'exploitation de la faune sauvage, en particulier via le tourisme cynégétique. Cette activité économique n'a en fait jamais pris de l'ampleur. Ce réseau d'aires protégées occupait 1 790 000 ha à la fin des années 1980, soit moins de 7 % du territoire (Wilks, 1990). Il était alors uniquement formé de réserves de faune et de domaines de chasse, hormis une réserve présidentielle et la petite réserve naturelle intégrale du plateau d'Ipassa. Toutes les aires protégées existantes à cette époque avaient été exploitées

au moins une fois pour le bois d'œuvre, hormis la réserve d'Ipassa (actuellement incluse dans le parc national de l'Ivindo). L'évaluation de ce réseau d'aires protégées réalisée à la fin des années 1980, dans le cadre de la préparation du programme ECOFAC (programme de conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale; Wilks, 1990), a permis de poser les bases du nouveau réseau d'aires protégées créé plus de vingt ans plus tard, permettant de conserver de manière plus exhaustive la riche biodiversité du pays.

La création des parcs nationaux du Gabon, le 30 août 2002 doit beaucoup aux actions de recherche réalisées depuis les années 1980 par l'UICN et la WCS (*Wildlife Conservation Society*) en partenariat avec la DGFAP. Cette décision s'intègre dans un long processus de prise de conscience du patrimoine naturel des États d'Afrique centrale, de mise en œuvre des conventions internationales et de mise en application du Code forestier promulgué le 31 décembre 2001. La création des parcs nationaux répond, non seulement, à un souci de conservation des espaces naturels et des espèces animales et végétales mais aussi à des considérations économiques. Elle permet de développer un secteur économique de plus en plus important à l'échelle mondiale, celui du tourisme de nature (Hebdo Informations, 2002).

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Depuis 2002, le Gabon protège sa diversité biologique remarquable par un réseau de treize parcs nationaux qui couvrent 11,2 % du territoire soit un peu plus de 3 millions d'hectares. À ce réseau, s'ajoutent deux domaines de chasse, deux réserves de faune dont la réserve présidentielle de Wonga Wongué, portant le réseau des aires protégées à une superficie totale d'un peu plus de 3,4 millions d'hectares, soit 12,9 % du territoire gabonais (tableau 2 et figure 1).

L'un des deux arboreta du pays figure également dans ce réseau : l'arboretum Raponda Walker, dans la forêt classée de la Mondah. Créée en 2002 et gérée par l'ANPN, cette aire protégée est d'une étendue supérieure aux arboreta classiques. Il inclut aussi une zone de forêt semi-naturelle et d'espèces plantées qui renferme une très grande biodiversité, y compris des espèces rares.

C'est pour cette raison que nous l'avons conservé ici, au contraire de l'arboretum de Sibang, une zone de très petite superficie, en milieu dégradé, dont l'intérêt consiste essentiellement en espèces arborées plantées lors d'essais sylvicoles. Ce dernier arboretum est géré par le CENAREST avec des objectifs d'appui à la recherche scientifique. Situés à proximité de Libreville, ces deux arboreta ont toutefois l'intérêt de restituer l'atmosphère de la forêt dense sur des sites facilement accessibles au public. Des projets de parcours de sensibilisation et d'éducation sont envisagés sur les deux sites.

Même si des améliorations sont toujours possibles, le réseau actuel des aires protégées du Gabon protège un ensemble tout à fait représentatif des écosystèmes et de la biodiversité terrestre du pays. Les aires protégées incluent des sites de très forte diversité botanique, renfermant aussi des espèces endémiques et des forêts

dont on pense qu'elles ont joué le rôle de refuges forestiers lors des périodes géologiques passées d'assèchement climatique, dont le parc national des Monts de Cristal ou celui de Moukalaba-Doudou.

Ces parcs incluent aussi des écosystèmes rares, à haute valeur de conservation, tels que des forêts submontagnardes (sur les petites montagnes des Monts de Cristal, par exemple), des inselbergs (dans le parc de Minkébé) ou des clairières marécageuses dans les parcs de l'Ivindo et de Mwagna. Ces dernières sont d'un grand intérêt pour les populations de grands mammifères tels que les éléphants (*Loxodonta cyclotis*, Elephantidae), les buffles (*Syncerus caffer nanus*, Bovidae) ou même les gorilles de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*, Hominidae). Ce réseau d'aires protégées est toutefois perfectible en ce qui concerne la biodiversité dulçaquicole et marine, y compris les écosystèmes marécageux et inondables.

Le Gabon a conclu deux accords avec les pays voisins afin d'ouvrir la voie à une gestion transfrontalière des aires protégées :

- le trinational Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), entre le Cameroun, le Congo et le Gabon
- le binational Mayumba-Conkouati ou Parcs Transfrontaliers Mayumba-Conkouati (PTMC) sur le littoral entre le Gabon et le Congo.

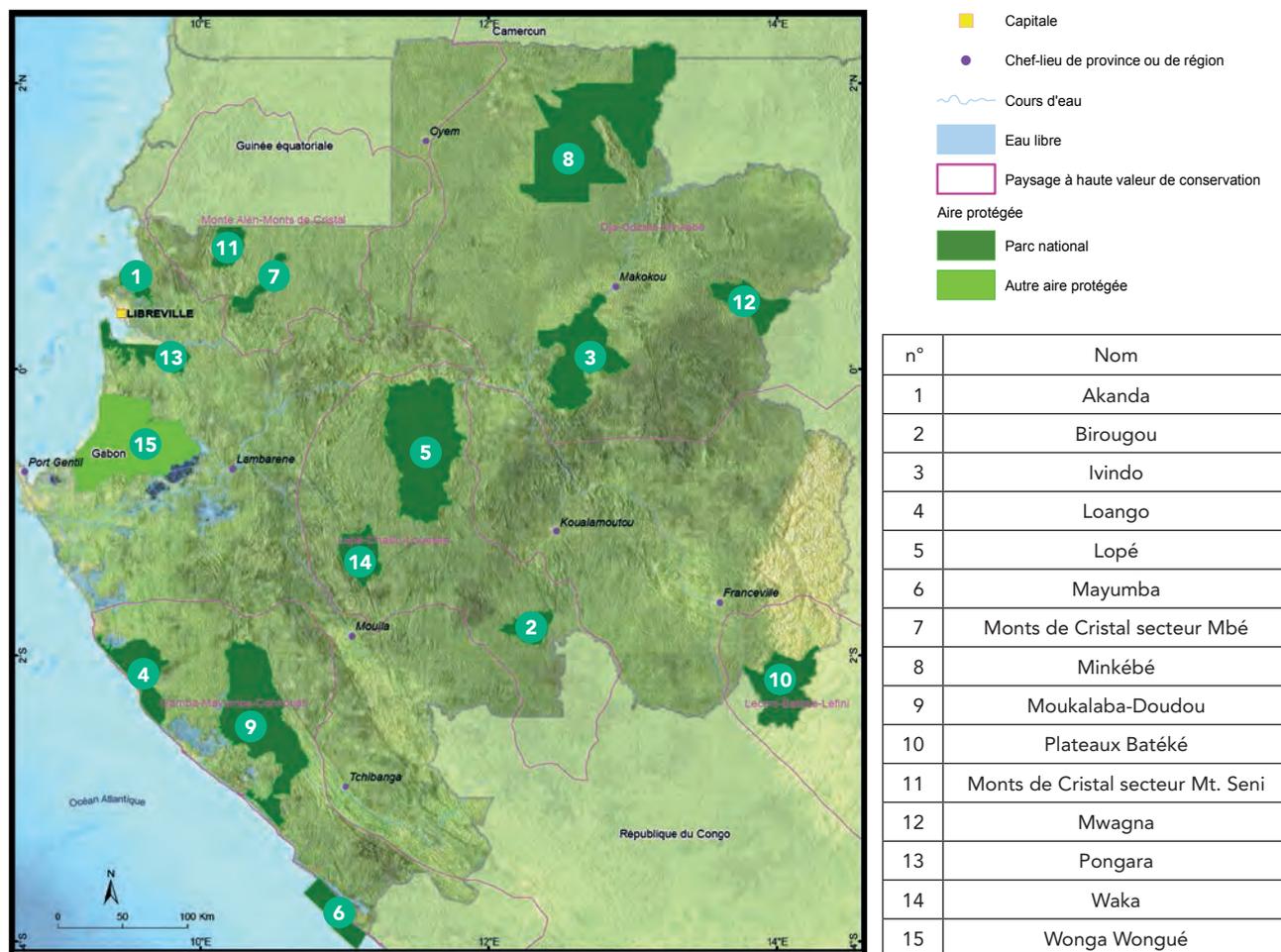
Tableau 2 – Les aires protégées du Gabon

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	13	3 013 842	87,1
Réserves de faune *	IV	2	400 000	11,6
Domaines de chasse **	IV	2	39 000	1,1
Arboretums	III	1	6 700	0,2
Total		18	3 459 542	100

Notes : * malgré une appellation différente, la réserve présidentielle de Wonga Woungué a été classée dans la même catégorie que les réserves de faune car son statut de conservation est similaire à ces dernières ;

** bien que disposant d'appellations différentes, réserves de faune et domaines de chasse semblent gérés de la même manière et correspondent à la catégorie IV de l'UICN.

Figure 1 – Les aires protégées du Gabon



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

Suite à la signature de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar), le Gabon a inscrit 9 sites dont 5 d'entre eux ont également un statut national d'aires protégées (tableau 3). Les autres sites ne semblent pas bénéficier d'attentions de gestion particulières. La réserve présidentielle de Wonga Wongué, inscrite en 1986, protège une partie du littoral gabonais et un arrière pays composé de marécages et de vastes plateaux sablonneux. Elle abrite une population de grands mammifères (chimpanzés, éléphants, hippopotames) et de nombreux oiseaux d'eau dont notamment le pélican blanc (*Pelecanus onocrotalus*).

Les plages des parcs de Pongara et Akanda sont des sites de reproduction de plusieurs tortues marines protégées dont la tortue luth (*Dermo-*

chelys coriacea) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), toutes deux en danger critique d'extinction (Ramsar, 2015).

Le parc national de la Lopé est l'unique aire protégée inscrite sur la liste de la convention du patrimoine mondial. Inscrit en 2007, ce site est une zone de transition entre la forêt dense humide et la savane. La diversité des habitats et les relations complexes entre ces deux écosystèmes lui confèrent une diversité biologique élevée, avec plus de 1550 espèces de plantes décrites, dont 40 jamais recensées ailleurs au Gabon (Unesco, 2015).

La réserve naturelle intégrale d'Ipassa-Makokou, au nord-est du pays, a intégré le réseau des réserves de la biosphère de l'Unesco (Orga-

nisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) en 1983. Cette réserve de la biosphère inclut les 10 000 ha de la réserve naturelle et des zones tampon et de transition de 5 000 ha. Depuis 2002, la réserve naturelle est incluse dans le parc national de l'Ivindo mais le statut de l'ancienne réserve ne semble pas avoir été révisé ou annulé. D'autre part, le label

de réserve de la biosphère et son étendue n'ont pas été revus récemment pour tenir compte de la création du parc. Une étude menée en 2013 propose d'ailleurs la révision du statut et du zonage de cet ensemble, au sein d'un projet plus global de création d'une réserve de la biosphère transfrontalière du TRIDOM, en partenariat avec le Cameroun et le Congo (Fondjo, 2013).

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	1	491 291	491 291	14,2
Sites Ramsar	9	2 818 469	727 770	21,0
Réerves de la biosphère	1	15 000	10 000	0,3
Sites RAPAC	4	836 647	836 647	24,2

Suite à une vaste étude scientifique des fonds marins débutée en 2012, le Président de la République a annoncé la création d'un réseau d'aires protégées marines lors du Congrès mondial des parcs qui s'est tenu fin 2014 en Australie. Ce réseau devrait occuper à terme un peu plus de 20% de la zone économique exclusive du pays, où seront aussi délimitées des zones de pêche communautaire, de pêche industrielle et des zones d'exclusion pour la protection des infrastructures pétrolières (ANPN, 2015).

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

L'ANPN est constituée d'un comité de gestion qui est l'organe délibérant, d'une agence comptable et d'un secrétariat exécutif qui est l'organe de gestion au niveau central. Cette agence gère les 13 parcs nationaux, la réserve présidentielle

et l'arboretum Raponda Walker (tableau 4; Mouelle & Ngowou, 2014). Le MEF a quant à lui sous sa tutelle une réserve de faune et un domaine de chasse. Ces aires protégées n'ayant pas fait partie du réseau de parcs à sa création en 2002, ont conservé leur statut et sont gérées par la DGFAP à travers la Direction de l'Aménagement des Aires Protégées (DAAP). Sur le terrain, la gestion de chaque aire protégée est assurée par un conservateur.

Le CENAREST ne participe pas directement à la gestion des aires protégées. Il gère toutefois des stations de recherche dans certains parcs nationaux (Ivindo, Moukalaba-Doudou), où il mène des activités de recherche appliquée sur la gestion de la biodiversité. La Société de Développement du Parc de la Lékédi (SODEPAL) gère, en tant que promoteur privé, un domaine de chasse où les animaux (locaux et exotiques) vivent en semi-captivité dans trois blocs clôturés.

Si aucun système de gouvernance mixte n'est développé dans le pays pour le moment, la loi sur les parcs nationaux prévoit une gestion axée sur

Le parc national de Mayumba

A. Larzillière, d'après Mimbissa (2012)

Le parc national de Mayumba est l'unique parc marin des aires protégées du Gabon. Avec le parc national de Conkouati-Douli, au Congo, il forme le Parc Transfrontalier Mayumba-Conkouati (PTMC). Il se compose d'une partie marine de 90 000 ha et d'une partie terrestre de 6 000 ha qui s'étend sur une bande d'un kilomètre de large.

L'écosystème marin protégé par ce parc abrite de nombreux mammifères marins, notamment les baleines à bosse (*Megaptera noviangliae*), les dauphins à bosse (*Sousa teuszii*) et surtout le lamantin de l'ouest africain (*Trichechus senegalensis*), espèce la plus menacée de toutes les espèces de lamantins. Il est le premier site au monde de nidification des tortues marines, à savoir la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue verte (*Chelonia mydas*) et la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*). Des grands mammifères (buffle et éléphant) peuplent la partie terrestre et il n'est pas rare d'y observer des primates comme les mandrills (*Mandrillus sphinx*), menacés d'extinction. Les écosystèmes terrestres renferment une végétation typique des zones côtières. On retrouve ainsi des forêts sclérophylles, des forêts marécageuses, quelques savanes herbeuses et des mangroves à *Rhizophora*.

Sous la tutelle de l'ANPN, le parc est dirigé par un conservateur assisté de 11 écogardes. Plusieurs partenaires techniques appuient la gestion de ce parc dont notamment le WCS, qui compte 14 agents dont 8 temporaires affectés au suivi des tortues marines. La Marine Marchande et le cantonnement de la Pêche de Mayumba participent aux missions conjointes de lutte contre la pêche illégale et de protection des ressources halieutiques.

Les communautés riveraines ont développées plusieurs activités socio-économiques dans la zone tampon du parc. La pêche est la principale activité de subsistance et commerciale, et la principale source de revenu et de nourriture. La pêche aux huitres est la plus pratiquée; les crabes, crevettes ou gobies font aussi l'objet de ramassage.

L'agriculture est pratiquée autour des habitations sans jamais trop s'en écarter (1 à 2 km). Bien qu'il soit moins important que la vente des produits de la pêche, le commerce des produits agricoles constitue la deuxième source de revenu dans certains villages. La chasse et l'élevage sont peu pratiqués sur l'étroite bande côtière du parc. Quelques produits forestiers non ligneux font l'objet de cueillette et de ramassage comme les noisettes d'Afrique (provenant du fruit d'un arbre, *Coula edulis*), les champignons, les feuilles de marantacées et les noix de cola.

De nombreuses actions de sensibilisation à la protection des espèces et à la réglementation ont été menées auprès de l'ensemble des populations riveraines. Cela a permis d'acquérir l'adhésion de celles-ci et leur implication dans le développement du parc. Ce dernier présente en effet un grand potentiel écotouristique qui n'est pas encore exploité à sa juste valeur. Le tourisme de vision des tortues et des mammifères marins ainsi que le tourisme balnéaire (plongée sous marine, voile, plage) offrent de multiples possibilités d'attraction pour les visiteurs et des possibilités de retombées financières pour les populations rurales. Pour l'instant, le parc de Mayumba reste surtout une destination pour des visiteurs aventuriers qui souhaiteraient découvrir des zones quasiment intactes.

Le parc est soumis à de nombreuses menaces dont la pêche industrielle illégale et le braconnage. Ces deux activités impactent fortement les populations de mammifères marins, espèces phares du parc. La cohabitation avec les exploitations *offshore* de gisement de pétrole, déjà présentes avant le classement du parc, n'est pas évidente. Même si les équipements pétroliers permanents se comportent à présent comme des récifs artificiels, favorisant la faune et la flore inféodées à ce type de milieu, les pollutions à l'hydrocarbure et aux matériaux (flotteurs, plomb, filet et fûts de carburants) menacent sérieusement l'écosystème marin et côtier, et l'intégrité même du parc.

l'implication de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, il est prévu la mise en place dans chaque parc national, d'un Comité Consultatif de Gestion Local (CCGL) composé de quatre «plates-

formes», chacune représentant un segment de la société : populations locales (villages), secteur privé, associations locales, administrations locales (Mouelle & Ngowou, 2014).

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Gabon

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	MEF/DGFAP	1 domaine de chasse et 1 réserve de faune	40 000
	ANPN	13 parcs nationaux, 1 réserve présidentielle et 1 arboretum	3 400 542
Privée	SODEPAL	1 domaine de chasse	19 000
Communautaire	-	-	-
Partagée**	-	-	-

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Ce comité sert de base de concertation pour la mise en œuvre des activités identifiées dans le programme de travail annuel et dans la prise de décisions au niveau de la gestion des projets communautaires. Les parties prenantes proposent des activités à l'ANPN qui reste toutefois maître de la décision finale. Des CCGL ont été constitués dans une partie des parcs (Mayumba, Moukalaba-Doudou, Loango, Monts de Cristal, Birougou, Waka... ; Mamfoumbi Kombila, 2013 et ANPN, 2015). Cette initiative est appuyée par un programme financé par l'Union Européenne (UE), le Programme d'Appui à la Gouvernance Sectorielle (PAGOS), dont un des objectifs du

volet environnemental concerne la mise en place de CCGL dans tous les parcs nationaux qui n'en disposent pas encore (ANPN, 2015).

Fin 2012, l'ANPN a élaboré, avec l'assistance du WWF (Fond mondial pour la nature), du WCS et de l'USFS (*United State Forest Service*), cinq plans de gestion prioritaires pour les parcs nationaux de Loango, Moukalaba-Doudou, Mayumba, Pongara et Lopé (tableau 5). Aucune des autres aires protégées ne dispose pour le moment d'un plan d'aménagement. Des comités techniques pilotés par les conservateurs ont également été mis en place dans chaque parc national (WWF Gabon, 2012).



S'agissant de l'occupation spatiale en général et des aires protégées en particulier, les différents types d'affectation des terres dans et autour des aires protégées correspondent au principe de zonage interne et périphérique des espaces concernés. Ainsi, le zonage interne varie en fonction des objectifs de gestion et de la catégorie de l'aire protégée et renferme généralement

une zone de préservation, une zone d'activités multiples réglementées et une zone de services et d'infrastructures. Quant à la périphérie, elle englobe une zone de transition jouxtant une zone tampon, avec des activités anthropiques sans impact négatif et une zone périphérique où peuvent être menées des activités multiples, notamment extractives.

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	8	-	5	-
Réserves de faune*	2	-	-	-
Domaine de chasse	2	-	-	-
Arboretum	1	-	-	-

- : données non disponibles

Notes : * malgré une appellation différente, la réserve présidentielle de Wonga Wongué a été classée dans la même catégorie que les réserves de faune car son statut de conservation est similaire à ces dernières.

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

L'effectif du personnel de l'ANPN a connu une augmentation exponentielle, passant ainsi de 108 agents en 2010 à 507 agents en 2012 (Mamfoumbi Kombila, 2013 ; tableau 6). Plus de 300 agents ont été formés en 2012, en grande majorité des écogardes ayant bénéficié d'une formation militaire et d'une formation en délimitation d'aires protégées. Un partenariat a aussi été

signé avec l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) où un master a été créé pour renforcer les capacités dans l'évaluation des études d'impacts.

Sur le plan du renforcement de mesures de protection et de surveillance des aires protégées, les plus hautes autorités ont créé une brigade des parcs nationaux de 250 hommes au sein de la Gendarmerie nationale pour appuyer les écogardes dans la sécurisation des parcs nationaux et faire face aux braconniers lourdement armés et bien organisés. Au début de 2013, trois commandants de brigade et 40 gendarmes avaient été affectés sur le terrain.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	68	-	324	-	-
Total	-	-	-	-	-	108	-	507	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financement au Gabon. Le budget alloué par l'État et les contributions des partenaires (tableau 7). L'État met à la disposition de l'ANPN un budget de fonctionnement et d'investissement pour assurer la gestion des différents parcs nationaux. Le budget alloué a considérablement augmenté au cours de ces trois dernières années, passant de 1,5 milliards de FCFA en 2010 à plus de 5,2 milliards de FCFA en 2012 (Mamfoumbi Kombila, 2013). Pour 2013, le budget total accordé par l'État devait se monter à près de 8,9 milliards de FCFA, dont environ 3,7 milliards de fonctionnement et 5,2 milliards de FCFA d'investissement; les ressources supplémentaires sécurisées auprès des bailleurs s'élevant à plus de 7,4 milliards de FCFA, dont 5,5 milliards de fonctionnement et 1,9 d'investissement (Mamfoumbi Kombila, 2013). Des acti-

vités alternatives génératrices de revenus sont également réalisées comme notamment via l'éco-tourisme. À l'exception des aires protégées sous tutelle de l'ANPN, la dotation financière de l'État ne permet pas à l'heure actuelle de développer les aires protégées gérées par le MEF (un domaine de chasse et une réserve de faune). Le budget de la DGFAP était de 31,5 millions FCFA en 2013 dont 8,5 millions était alloué à la DAAP en 2013.

Une réflexion est menée sur la mise en place d'une structure telle qu'une fondation pour les parcs nationaux et les autres aires protégées du Gabon en vue de leur assurer un financement durable. Ce «fonds faune» pourrait être alimenté par les dons et les legs, et par un prélèvement sur les recettes issues de l'exploitation de la faune (permis et licences, taxes d'abattage/capture, d'amodiation, amendes...; Mouelle & Ngowou, 2014).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Gabon

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	Trésor Public	Fonctionnement et investissement	Les parcs nationaux	2013	5,2 milliards FCFA
Partenaires	-	Olam	-	Akanda et Pongara	-	-
	PACEBCo	UE	-	Monts de Cristal	-	-
	-	WWF	-	Minkébé, Mwagna, Ivindo et Loango	-	-
	-	WCS	-	Plateaux Batéké, Lopé, Waka et Birougou	-	-
	ECOFAc	Union Européenne	-	Mayumba	-	-
	-	FEM	-	Loango et Moukalaba-Doudou	-	-

- : données non disponibles



Tous les parcs nationaux reçoivent des appuis techniques ou financiers des partenaires dont les plus actifs sont le WWF et le WCS (tableau 7). Plusieurs accords et conventions ont été signés en 2012, qui permettent de financer des actions diverses dans les aires protégées du pays, dont un accord sur la conversion de la dette avec l'Agence Française de Développement (AFD). Une convention a aussi été signée avec le groupe AMAN Resorts, une société singapourienne spécialisée dans les hôtels de luxe (Mamfoumbi Kombila, 2013).

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

La concrétisation du «Gabon Vert» doit favoriser un développement intelligent en créant de nouvelles sources de diversification de l'économie nationale respectueuses de l'environnement, comme alternative économique à l'exploitation des ressources naturelles du Gabon. L'écotourisme est l'une de ces alternatives mais elle nécessite encore d'accroître ses possibilités d'accueil.

La convention signée avec le groupe singapourien AMAN Resorts dont il a été fait mention plus haut, prévoit de mettre en place des infrastructures hôtelières de luxe dans les parcs nationaux de Loango, de Pongara de la Lopé, de l'Ivindo et de Plateaux Batéké ainsi qu'à Libreville (Mamfoumbi Kombila, 2013). L'ANPN et SFM Safari Gabon ont aussi signé, en 2013, un contrat de concession touristique de conservation pour la construction de lodges haut de

gamme dans les parcs nationaux de Pongara et de Loango. SFM Safari Gabon, en collaboration avec l'ANPN, devrait également développer prochainement l'Institut des grands singes de Loango, sous la direction de l'Institut Max-Planck pour l'Anthropologie évolutive, qui travaille depuis près de 10 ans sur des programmes d'habitation des gorilles et des chimpanzés dans le parc national de Loango.

Malgré la mise en place des CCGL dans certains parcs, aucune disposition n'est prévue dans la loi pour le partage des bénéfices générés par l'exploitation des ressources fauniques ou des aires protégées (Yadji Bello & Oko, 2014).

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Avant la création des parcs nationaux, pratiquement toutes les aires protégées anciennes ainsi que les territoires nouvellement dédiés à la conservation de la biodiversité avaient été exploités pour le bois d'œuvre. L'exploitation forestière industrielle mais aussi l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière exercent des pressions sur ces territoires. Deux des parcs nationaux ont été particulièrement affectés dans le passé; le parc national de l'Ivindo et celui de Loango.

La valorisation de la faune via le commerce de la viande de brousse ou celui de l'ivoire induisent aussi des pressions importantes sur les aires protégées du pays. Ces pressions peuvent remettre en question la gestion durable de la biodiversité et la protection du patrimoine naturel national. Les produits forestiers non ligneux – tant fauniques que floristiques – représentent aussi un atout économique très important au regard de la

demande, non seulement en milieu rural, mais aussi en milieu urbain où leur diversité et leur forte implication dans le commerce informel appellent des mesures adaptées (Mouelle & Ngowou, 2014). La valorisation de la biodiversité à travers des filières formelles et bien encadrées permettrait aux populations riveraines des aires protégées de profiter pleinement de leurs droits d'usage. C'est dans cet esprit que l'ANPN soutient la production et la commercialisation d'huile de moabi (*Baillonella toxisperma*, Sapotaceae ; ANPN, 2015). Dans le parc national de l'Ivindo, les activités de pêche traditionnelle sont aussi permises dans le fleuve Ivindo.

4.3 Autres

Parmi les aires protégées du pays, il en est une qui joue un rôle particulier dans l'approvisionnement en énergie hydroélectrique de la capitale. C'est le parc national des Monts de Cristal, dont la création a été en partie motivée par la protection des bassins versants des barrages de Tchimbélé et Kinguélé, qui assurent l'alimentation électrique de Libreville.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

En vue de répondre aux engagements internationaux, notamment ceux de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et du Protocole de Nagoya, le Gabon poursuit ses efforts de conservation pour atteindre 17 % du territoire national, soit 4 millions d'hectares, en aires protégées d'ici à 2025. Depuis la création de l'ANPN, et du fait de la volonté politique exprimée et mise en application par l'actuel président, les investissements dans le réseau des aires protégées du pays ont fortement augmenté. Le personnel de l'ANPN a augmenté et se professionnalise de plus en plus.

Le Gabon apparaît ainsi comme le pays d'Afrique centrale où la gestion des aires protégées s'est le plus nettement améliorée au cours de la dernière décennie.

Malgré cela, et malgré la stabilité politique du pays et une faible densité de population, la recrudescence du braconnage et de la contrebande organisée, s'étendant jusqu'à l'intérieur des aires protégées, menace dangereusement le patrimoine faunique et floristique national. Derrière ce braconnage se développe un commerce illicite très florissant des produits de la faune ; particulièrement l'ivoire et la viande de brousse. Le pays peine encore à contrôler efficacement des activités prédatrices, en particulier le grand braconnage des éléphants. La pêche illégale a aussi pris des proportions inquiétantes ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures fortes pour contrôler et réguler les activités de ce secteur.

Outre l'augmentation du personnel et des investissements financiers et matériels, le Gabon a aussi prévu le renforcement de son cadre juridique par la révision de la loi sur les parcs nationaux ainsi que par l'élaboration d'un manuel de procédures et de plusieurs textes d'application. L'ANPN s'est quand à elle engagée dans un effort d'élaboration et de mise en œuvre de documents techniques (plans d'aménagement et de gestion, mise en place de CCGL, etc.) pour une gestion efficiente du réseau des parcs nationaux. La création de la DGFAP et des autres structures d'appui représente une avancée significative. Cependant, ce dispositif institutionnel mis en place par les pouvoirs publics dans le but ultime de parvenir entre autres à une gestion optimisée des aires protégées et de la faune rencontre quelques difficultés de fonctionnement. Si les moyens mis à la disposition de l'ANPN ont fortement augmenté, ceux de la DGFAP sont encore trop insuffisants (Mouelle & Ngowou, 2014).

Bibliographie

ANPN, 2015.

Chevalier J-F., 2009. Les forêts du Gabon en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 61-73.

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

Fondjo T., 2013. Etude de faisabilité pour l'établissement de la réserve de biosphère transfrontière de la Trinationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM); Rapport Unesco-MAB, Paris : 163 p.

Hebdo Informations, 2002. La politique des Parcs Nationaux. Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales. *Hebdo Informations* 463 : 210-226.

INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.

Mamfoumbi Kombila E., 2013. Rapport annuel RAPAC sur la gestion des aires protégées du Gabon. Rapport RAPAC, Libreville, Gabon : 22 p.

Mayaux P., Bartholome E., Fritz S. & Belward A., 2004. A new land - cover map of Africa for the year 2000. *Journal of Biogeography*, 33 (6) : 861 – 877.

Mimbissa B., 2012. Parc national de Mayumba. Fiche signalétique RAPAC. Gabon : 27p.

Mouelle C. & Ngowou J., 2014. Rapport national sur la législation en matière de gestion des aires protégées. Libreville, Gabon : 66 p.

ONB, 2004. Second rapport national sur la diversité biologique. MEFEP, direction générale de l'environnement, observatoire national de la biodiversité. Gabon : 57 p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain. <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>

Ramsar, 2015. <http://www.ramsar.org/wetland/gabon>

Sosef S.M., Wieringa J.J., Jongkind C.C.H., Achoundong G., Azizet Issembé Y., Bedigian D., van den Berg R.G., Breteler F.J., Cheek M., Degreef J., Faden R.B., Goldblatt P., van der Maesen L.J.G., Ngok Banak L., Niangadouma R., Nzabi T., Nziengui B., Rogers Z.S., Stévert T., van Valkenburg J.L.C.H., Walters G. & de Wilde J.J.F.E., 2006. Check-list des plantes vasculaires du Gabon. *Scripta Botanica Belgica* 35 : 438 p.

UICN, 2014. *Red List version 2014. Threatened species in each country*. <http://www.iucnredlist.org/>

Unesco, 2015. <http://whc.unesco.org/fr/Etatsparties/ga>

Wilks C., 1990. *La conservation des écosystèmes forestiers du Gabon*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni : XIV + 215 p.

WWF-Gabon, 2012. Rapport annuel 2012. Libreville, Gabon : 27 p.

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.



Sigles et abréviations

AFD : Agence Française de Développement

ANPN : Agence Nationale des Parcs Nationaux

BIOPAMA : *Biodiversity and Protected Areas Management Programme*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CCGL : Comité Consultatif de Gestion Local

CENAREST : Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

DAAP : Direction de l'Aménagement des Aires Protégées

DGFAP : Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées

ECOFAC : Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

ENEF : Ecole Nationale des Eaux et Forêts

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

IRET : Institut de Recherche en Écologie Tropicale

MEF : Ministère des Eaux et Forêts

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PACEBCo : Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PAGOS : Programme d'Appui à la Gouvernance Sectorielle

PTMC : Parcs Transfrontaliers Mayumba-Conkouati

SODEPAL : Société de Développement du Parc de la Lédéki

TRIDOM : Trinational Dja-Odzala-Minkébé

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

USFS : *United State Forest Service*

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WWF : *World Wide Fund for nature*

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Gabon

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN d' Akanda	2002	Décret 608/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	53 780
2	PN de Pongara	2002	Décret 618/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	92 969
3	PN des Monts de Cristal	2002	Décret 611/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	119 636
4	PN de Minkébé	2002	Décret 615/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	756 669
5	PN de Mwagna	2002	Décret 617/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	116 475
6	PN de l' Ivindo	2002	Décret 612/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 et décret 837/PR/MEF du 2 octobre 1971 portant création réserve Ipassa	300 274
7	PN des Plateaux Batéké	2002	Décret 609/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	204 854
8	PN de la Lopé	2002	Décret 607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	491 291
9	PN de Waka	2002	Décret 619/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	106 938
10	PN de Birougou	2002	Décret 610/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	69 021
11	PN de Loango	2002	Décret 613/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	155 224
12	PN de Moukalaba-Doudou	2002	Décret 616/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	449 548
13	PN de Mayumba	2002	Décret 614/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002	97 163
14	RP de Wonga Wongué	1962	Arrêté 1488/SF-5225 du 17 novembre 1962 et décret 882/PR du 14 juillet 1972	380 000
15	RF de la Plaine Ouanga	1966	Arrêté 1571/sf-chpp du 29 décembre 1966	20 000
16	DC de Lékédi	-	-	19 000
17	DC de Moukalaba	1962	Arrêté 1484/mef/sf-5225 du 17 novembre 1962	20 000
18	Arboretum Raponda Walker	-	-	6 700
	Total			3 459 542

Notes : PN : parc national; RP : réserve présidentielle; RF : réserve de faune; DC : domaine de chasse

Plan d'amgt : Plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère

SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humide

- : données non disponibles

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
25	ANPN, OLAM	II	-				X
27	ANPN, OLAM, PERENCO, ASF	II	X	X			X
14	ANPN, PACEBCo	II	-				
47	ANPN, WWF	II	-				
21	ANPN, WWF	II	-				
35	ANPN, IRET, WWF	II	-			X 15 000ha	X
22	ANPN, WCS, PPG	II	-				
21	ANPN, WCS, ECOFAC	II	X	X	X		
23	ANPN, WCS	II	-				
17	ANPN, WCS	II	-				X
25	ANPN, WWF, FEM	II	X	X			
28	ANPN, FEM	II	X				
20	ANPN, FEM, ECOFAC	II	X	X			
26	ANPN	IV	-				X
-	MEF/DGFAP	IV	-				
-	SODEPAL	IV	-				
-	MEF/DGFAP	IV	-				
-	ANPN	III	-				
351			5	4	1	0	5





RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE

Le territoire de la Guinée Équatoriale est composé d'une partie continentale et d'une partie insulaire incluant deux îles principales : Bioko et Annobon. Le pays est couvert sur près de 60 % de son territoire par des forêts denses, majoritairement de basse et moyenne altitude. Ces forêts ont été partiellement transformées par l'agriculture itinérante (en particulier au nord-est du pays et sur la côte) et, surtout, largement parcourues par l'exploitation forestière industrielle au cours des dernières décennies. Les dernières forêts primaires pourraient être transformées à leur tour si l'exploitation commerciale se poursuit au même rythme (Mugnier *et al.*, 2009).

La rapide augmentation de la population, liée à la mise en valeur des réserves pétrolières et une certaine amélioration du système de santé, a entraîné une augmentation de la pression démographique sur les ressources naturelles. Les activités rurales traditionnelles (culture itinérante sur brûlis, chasse, collecte de produits forestiers) ne sont plus compatibles avec la durabilité des écosystèmes, en particulier sur l'île de Bioko, où cinq sous-espèces de primates endémiques sont déjà menacées d'extinction.

Depuis un peu plus d'une dizaine d'années, le développement de la production de pétrole et de gaz a favorisé une croissance économique très forte. La Guinée Équatoriale est devenue l'un des plus grands bénéficiaires d'investissements étrangers en Afrique. Toutefois, ce boom économique n'a pas bénéficié à la majorité de la population, qui n'a que peu profité de cette manne pétrolière ou a même souffert de l'augmentation du coût de la vie. Les secteurs tels que la santé publique, l'éducation ou les infrastructures ont relativement peu progressé comparativement à la très forte augmentation du PIB par habitant. Les populations rurales restent ainsi très largement dépendantes des ressources forestières, en particulier les plus pauvres (Allebone-Webb, 2009). La faible productivité agricole nécessite toujours d'importantes surfaces, continuant d'exercer des pressions sur les ressources en sols.

Malgré le fait que quatre aires protégées aient été créées avant l'indépendance, et contrairement à la plupart des autres pays de la région, la Guinée Équatoriale n'a entrepris des efforts de

conservation de la diversité biologique que relativement récemment. À la fin des années 1980 et au début de la décennie suivante, diverses études ont suggéré des modifications dans la législation nationale relative à la biodiversité et la création d'un réseau d'aires protégées digne de ce nom (Fa, 1991). En 1988, la loi 8/1988 crée en effet un réseau temporaire d'aires protégées mais ce n'est qu'avec la loi 4/2000 du 22 mai 2000 que douze aires protégées sont créées de manière plus permanente. La Guinée Équatoriale est maintenant, avec 21 % du territoire sous statut de protection, le deuxième pays d'Afrique centrale ayant la plus grande superficie relative d'aires protégées après Sao Tomé-et-Principe (30 %).

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

La constitution équato-guinéenne affirme l'engagement du pays dans la conservation de la biodiversité et de son environnement : « l'État veillera à la conservation de la nature, (...) de sorte que le développement et la conservation apparaissent comme deux composantes indissociables qui doivent être conjuguées de telle sorte que le bien-être auquel aspire le pays soit durable¹ » (art. 6). Toutefois, un engagement

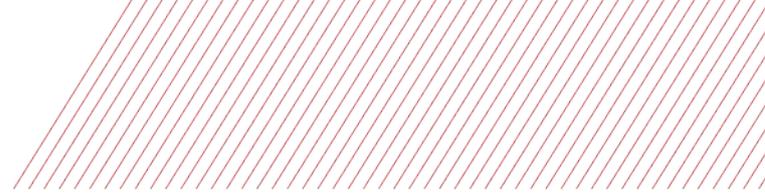
1. *El Estado velará por la conservación de la naturaleza, (...) de manera que el desarrollo y la conservación se perfilan como dos componentes inseparables que han de conjugarse de tal modo que el bienestar al que aspira el país sea duradero.*

Pays	République de Guinée Équatoriale
Superficie	28 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	0 - 3 011 m
Population	800 000 habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	28 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	60 % de population en milieu rural (Micha Ondo Angue, 2014)
Villes principales	Malabo (187 000 hab.), Bata (250 770 hab.)
PIB/habitant	20 581 \$US (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,556 ; 144/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Pétrole et gaz en majorité, bois, quelques productions agricoles
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	21 800 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	21 500 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	77 espèces de plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	Continent : 200 espèces ; île de Bioko : 60 espèces dont 28 % d'endémiques (Micha Ondo Angue, 2014), 22 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	Continent : 314 espèces ; île de Bioko : 138 espèces, 45 endémiques (Micha Ondo Angue, 2014), 7 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	Île de Bioko : 53 espèces (Micha Ondo Angue, 2014), 7 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	4 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	Continent : 167 espèces, 8 endémiques ; île de Bioko : 45 espèces d'eau douce (Micha Ondo Angue, 2014) ; 29 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

politique encore frileux et le manque de moyens financiers, humains et techniques de l'administration compliquent la mise en œuvre concrète de cette volonté affichée, réaffirmée lors de la déclaration des chefs d'États de Yaoundé (1999)

et la signature en 2005 du traité de convergence porté par la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale).

Le récent boom pétrolier a permis une diversification de l'économie basée à l'origine essentielle-



ment sur l'exploitation forestière. L'aménagement forestier est maintenant davantage centré sur une gestion durable des ressources forestières dans son ensemble. Ainsi, entre 1997 et 2013, la superficie totale des aires protégées a augmenté de 63 % tandis que celle des concessions forestières, qui recouvraient quasiment toute la partie continentale du pays, a diminué de 56 % (WRI, 2013).

Suite à la ratification de directives internationales, la Guinée Équatoriale a pris certaines mesures visant à régulariser l'exploitation des forêts et la préservation de la biodiversité en vue d'assurer la pérennité des forêts et de l'environnement. Le pays a rédigé un Plan National de Lutte contre la Désertification (PNLD) et a élaboré en 2014 sa Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB).

1.2 Législation et réglementation

C'est avec la loi 8/1988 du 31 décembre 1988, réglementant la faune, la chasse et les aires protégées, que la Guinée Équatoriale pose les fondements de l'exploitation rationnelle de la faune, de sa conservation (y compris la déclaration d'espèces protégées) et la mise en place d'un réseau d'aires protégées. Les dispositions transitoires de cette loi précisent ainsi les limites de neuf aires protégées provisoires, réparties sur le continent ainsi que sur les îles de Bioko et d'Annobon. Le système d'aires protégées ne sera effectivement sécurisé que plus d'une décennie plus tard, avec la loi 4/2000 du 22 mai 2000.

Actuellement, plusieurs lois interviennent dans la gestion des espaces naturels du pays. La Loi forestière 1/1997 du 18 février 1997 portant sur l'utilisation et l'aménagement des forêts, « fixe les conditions de gestion et d'utilisation rationnelle et durable des ressources forestières afin d'éviter leur disparition » (Mugnier *et al.*, 2009). Cette loi constitue le texte de base qui établit un système de classification de l'usage des terres et des droits associés. Elle définit les terres qui relèvent du domaine forestier de l'État, y

compris les aires protégées. Elle prévoit aussi la création d'un corps de gardes forestiers (art. 58).

Le texte le plus récent abordant la régulation et la protection de l'environnement est la loi 7/2003 du 27 novembre 2003. Cette loi constitue le premier instrument juridique pour la qualité de l'air, de l'eau, des sols, des pollutions et de la conservation de l'équilibre environnemental. La création de l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (*Instituto Nacional de Conservacion del Medio Ambiente INCOMA*) et du Fonds national de l'environnement (*Fondo Nacional de Medio Ambiente FONAMA*) s'intègre dans l'effort de décentralisation, de coordination entre les administrations centrales et locales ainsi que de financement durable du secteur. La loi crée également un corps spécial d'inspecteurs de l'environnement.

Cette Loi sur l'environnement décrit les dispositions relatives aux aires protégées. La classification des terres distingue cinq types d'aires protégées, reprenant largement la classification de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) : les parcs naturels, les réserves scientifiques, les réserves naturelles, les monuments naturels et les paysages protégés (art. 21 et suivants) ; l'appellation de « parc naturel » correspondant à celle de « parc national » dans la classification internationale de l'UICN. Le classement des espaces protégés est réalisé par le Ministère en charge de l'environnement.

Un plan d'aménagement des ressources naturelles doit être élaboré et approuvé pour toutes les réserves naturelles et les parcs naturels (art. 24). Des zones tampons ou périphériques peuvent être établies. Leurs limites seront fonction du niveau de fragilité des ressources ou des écosystèmes, de leur capacité à supporter les droits d'usage traditionnels et les installations existantes et de l'intérêt d'y promouvoir certains services. Le zonage de l'aire protégée peut ainsi inclure des zones de protection intégrale ou d'usage traditionnel des ressources naturelles (art. 27). Des zones d'influence socioéconomique peuvent

aussi être mises en place autour des aires protégées, incluant des mesures compensatoires en fonction des effets socio-économiques négatifs que peuvent engendrer la création des aires protégées (art. 27).

Les espèces animales et végétales menacées sont classées en quatre catégories : en voie d'extinction, sensible à la dégradation de son habitat, vulnérable et d'intérêt particulier. Un classement dans les deux premières catégories interdit la destruction, cueillette, chasse ou capture des espèces. Représentant autour de 42 % des revenus des ménages en milieu rural (Obama, 2000), le secteur des produits forestiers non ligneux est pourtant relativement peu réglementé. Même si des mentions sont faites dans la Loi sur l'environnement et, de manière plus exhaustive, dans la Loi forestière, ce secteur reste majoritairement informel. Les montants des amendes pour les infractions à la Loi sur l'environnement s'échelonnent entre 10 000 à 200 millions de FCFA.

Comparativement à la Loi forestière, la Loi sur l'environnement est novatrice en ce sens

qu'elle met en avant des principes de décentralisation et d'implication des gouvernements locaux (Obama, 2008). Les mécanismes précis de cette implication ne sont toutefois pas clairement définis, ce qui ne favorise pas une bonne intégration et collaboration des divers échelons de l'administration. Cette loi se réfère à des règles de protection, de conservation des espèces, de restauration et ou de réhabilitation des espaces qui n'existaient toujours pas dans le corpus législatif équato-guinéen il y a quelques années. Cette Loi sur l'environnement manquait aussi cruellement de textes d'application et il n'a pas été possible de s'assurer que la situation s'était fortement améliorée depuis la fin des années 2000 dans le cadre de la présente synthèse, ni que les recommandations formulées par Obama en 2008 aient été prises en considération.

Le pays a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). La seule convention importante à laquelle il n'a pas adhéré est celle sur les changements climatiques.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification *
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	Signée en 2011
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2005
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	1992
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	Signée en 2003 Ratifiée en 2010
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2003
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	1983
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	-
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1997

* La majeure partie des conventions signées par la Guinée Équatoriale rentre en vigueur sur simple signature, la ratification n'est pas exigée en Guinée Équatoriale (Mugnier et al., 2009).

1.3 Contexte institutionnel

La gestion des aires protégées dépend de deux ministères, le Ministère de l'agriculture et des forêts (*Ministerio de Agricultura y Bosques*, MAB) et le Ministère de la pêche et de l'environnement (*Ministerio de Pesca y Medio Ambiente*, MPMA). Avec la promulgation de la loi 7/2003, régulatrice de l'environnement, la tutelle légale des aires protégées, initialement sous le MAB, a été théoriquement transmise au MPMA mais son application pratique reste encore compliquée.

Deux organes techniques sont dédiés à la protection de l'environnement : l'Institut national de développement forestier et de gestion des aires protégées (*Instituto Nacional de Desarrollo Forestal y Áreas Protegidas* INDEFOR-AP) et l'Institut national de protection de l'environnement (*Instituto Nacional de Conservación del Medio Ambiente* INCOMA). L'INDEFOR-AP a pour mandat d'assurer l'aménagement des forêts et l'utilisation des aires protégées du système national. Il jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière et est placé sous la tutelle du MAB. L'INCOMA, créé plus récemment, a la charge de veiller à l'application des mesures et politiques en matière de protection de l'environnement, sous la tutelle du MPMA.

Ces doubles compétences provoquent inévitablement des conflits, comme c'est « le cas sur les aires protégées dont les forêts relèvent du Ministère de l'agriculture et des forêts et dont la gestion générale relève du Ministère de la pêche et de l'environnement » (Mugnier *et al.*, 2009). Toutefois, sur le terrain, seul l'INDEFOR-AP est réellement opérationnel, l'INCOMA n'étant même pas concrétisé 10 ans après sa création légale (Sarilusi Tarifa King, 2013).

D'autres ministères participent aux initiatives de concertation autour des aires protégées, à savoir le Ministère des mines, industrie et énergie (MMIE), le Ministère des infrastructures et urbanisme (MIU) et le Ministère de la

planification et du développement économique (MINIPLANDE). Plusieurs autres partenaires contribuent aussi aux activités de gestion dans les aires protégées dont notamment, au niveau national, l'ONG ANDEGE (*Amigos de la Naturaleza y el Desarrollo de Guinea Ecuatorial*) qui a déjà participé à la rédaction de plusieurs plans de gestion des aires protégées.

Au niveau régional, la Guinée Équatoriale est membre de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale), du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), et collabore avec les programmes CARPE (Programme pour l'environnement d'Afrique centrale), le FFBC (Fonds Forestier du Bassin du Congo) et le PACEBCo (Programme d'Appui à la Conservation des Écosystèmes du Bassin du Congo).

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Un projet de renforcement du système national des aires protégées de Guinée Équatoriale a été mis en place en 2013. Le but de ce projet est de préserver la biodiversité d'importance mondiale grâce à un meilleur contexte politique et juridique, et le renforcement de la gouvernance et des capacités institutionnelles et individuelles du système national d'aires protégées. Trois d'entre elles servent de sites pilotes : le parc national de Monte Alén, celui du Pico Basilé et la réserve naturelle de Rio Muni (PNUD, 2013).

Des inventaires par groupe taxonomique ont été mis en place dès 2009. Ainsi, plusieurs conventions ont été signées avec des centres de recherche : l'université américaine de Drexel, la Société zoologique de Londres (ZLS), l'Université polytechnique de Madrid et l'Université nationale de Guinée Équatoriale.

Le cinquième rapport de la stratégie et le plan d'action pour la diversité biologique (Micha Ondo Angue, 2014), établit les axes prioritaires du renforcement du système des aires protégées :

- développement d'un plan d'aménagement et



- mise en place de structures de fonctionnement opérationnelles dans quatre aires protégées ;
- augmentation des équipements et des ressources financières des aires protégées ;
 - création de zones tampon afin de favoriser le développement d'activités socio-économiques compatibles avec les objectifs de conservation ;
 - réalisation d'études d'identification et de sélection d'aires prioritaires de conservation des écosystèmes marins et insulaires, avec la création d'un réseau d'aires protégées marines.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

La création des aires protégées en Guinée Équatoriale remonte à l'époque coloniale avec la mise en place de quatre parcs territoriaux, trois dans la partie continentale (Monte Alén, Montes Raices et Ekuku) et le Pico Basilé dans la partie insulaire (Zafra-Calvo *et al.*, 2008). Un réseau temporaire d'aires protégées est créé en 1988. Les neuf aires protégées recouvrent à cette date près de 12 % du territoire équatorien. En 2000, le système des aires protégées équatorien est modifié pour compter 13 aires protégées recouvrant près de 20 % du territoire.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

L'actuel système d'aires protégées couvre une superficie totale de 591 000 ha, soit 21 % de la superficie du pays (tableau 2 et figure 1). Trois aires protégées se trouvent dans la partie insu-

laire, la plus sensible, avec des taux d'endémisme très élevés : la réserve scientifique de la Caldera de Luba et le parc national du Pico Basilé sur l'île de Bioko et la réserve d'Annobon sur l'île du même nom. Plus de la moitié de la superficie couverte par ce réseau dispose d'un statut de parc national. Le statut de réserve naturelle permet, selon la loi équatorienne, certaines activités d'extraction de produits naturels sous réserve que ces usages soient compatibles avec les objectifs de conservation de l'aire protégée ; elles sont donc classées en catégorie IV de la typologie internationale proposée par l'UICN.

Le réseau d'aires protégées inclut l'essentiel des écosystèmes équatoriens, depuis les mangroves et formations de bord de plage (herbacées et arborées, sur le continent et sur les îles) jusqu'aux formations éricoïdes et prairies de haute montagne (à Bioko), en passant par tout un ensemble d'écosystèmes forestiers insulaires et continentaux, dont certains sous climat très humide (précipitation supérieures à 2000 mm/an). Certaines de ces forêts sont considérées comme des refuges forestiers ayant survécu aux phases d'assèchement climatique du pléistocène et de l'holocène (Maley, 1996). La région englobant les monts Mitra et Alén est ainsi parmi les plus diversifiées en terme d'espèces d'arbres en Afrique centrale (Gonmadje *et al.*, 2011).

Un accord de coopération transfrontalière entre le Cameroun (parc national de Campo Ma'an) et la Guinée Équatoriale (réserve de Rio Campo) est en cours de négociation depuis 2012. Le projet de ce protocole d'accord a été transmis pour consolidation au RAPAC. Certaines aires protégées de Guinée Équatoriale sont aussi incluses dans le

Tableau 2 – Les aires protégées de Guinée Équatoriale

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Réserve scientifique	I	2	51 500	8,7
Parc national *	II	3	303 000	51,3
Monument naturel	III	2	39 000	6,6
Réserve naturelle	IV	6	197 500	33,4
Total		13	591 000	100 %

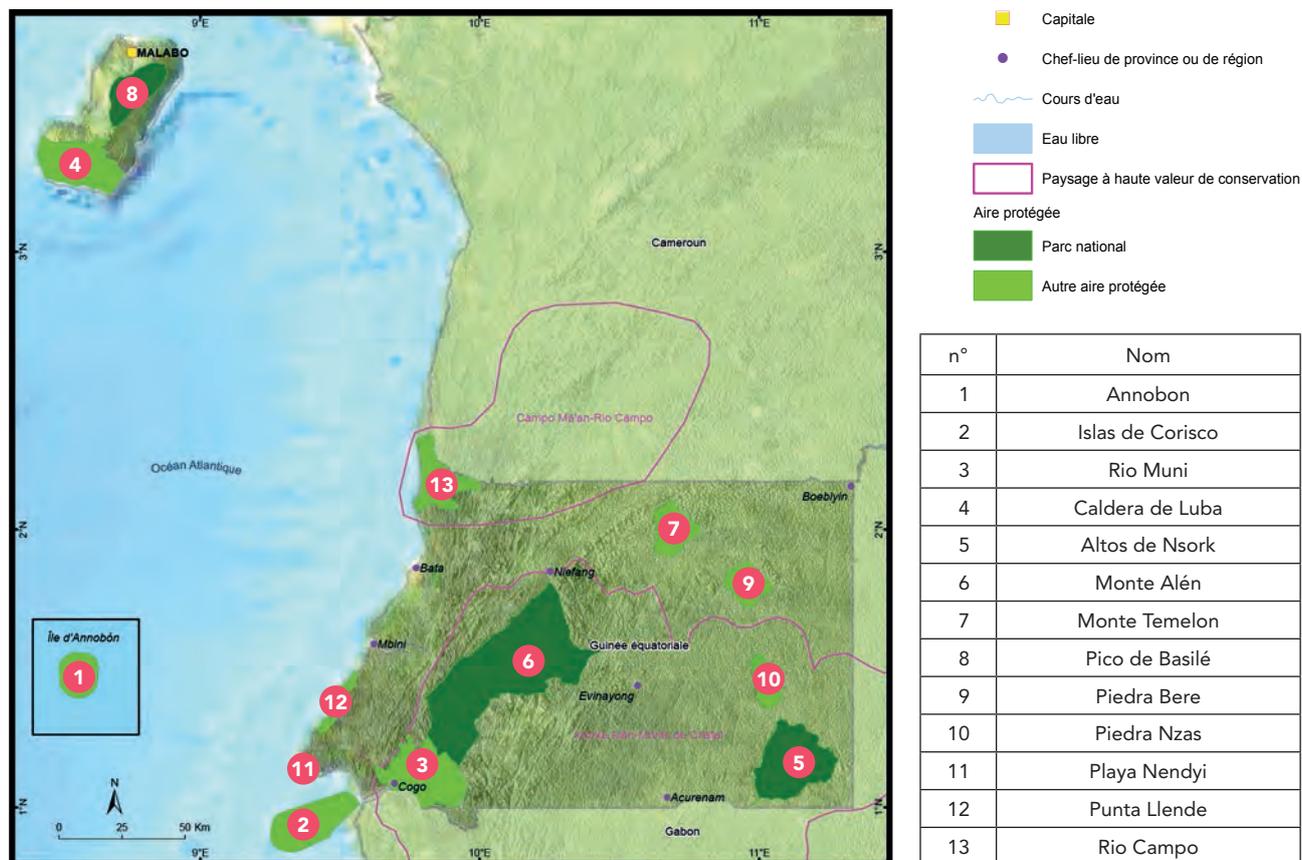
* Les termes utilisés par la loi 7/2003 sont parcs naturels, équivalents dans leur définition à « parc national » dans la classification internationale, termes qui étaient utilisés dans les textes précédents. Il semble que ces parcs nationaux n'aient pas été légalement renommés en parcs naturels. C'est pourquoi nous les avons conservés sous leur première appellation dans les différents tableaux relatifs aux aires protégées du pays.

Paysage Monte Alén-Monts de Cristal : Monte Alén, Rio Muni, Altos de Nsork et Piedra Nzas (Kernan & Mehlman, 2009). Ces « paysages » de gestion de la biodiversité en Afrique centrale, souvent transfrontaliers, sont constitués de vastes territoires incluant plusieurs aires protégées, des zones de gestion communautaire et des zones d'extraction des ressources naturelles situées dans des ensembles cohérents d'un point de vue biologique et environnemental (Alstatt *et al.*, 2009). Ils sont destinés à favoriser la planification du territoire ainsi que la coopération transfrontalière, comme dans le cas du Tri-National de la Sangha (TNS), entre le Cameroun, le Congo et la République Centrafricaine (cf. les chapitres correspondants). La collaboration entre la Guinée Équatoriale et le Gabon n'est toutefois pas encore aussi effective que dans le cas du TNS.

Suite à la ratification de la convention sur les zones humides, dite Convention de Ramsar, trois sites du réseau des aires protégées sont inscrits sur la liste des sites Ramsar : la réserve de Rio Muni caractérisée par des forêts côtières, des tourbières et des mangroves, celle de Rio Campo avec des zones de frayères, d'alevinage et de migration dont dépend le stock de poisson, et l'île d'Annobon, internationalement reconnue pour sa richesse menacée de poissons et d'oiseaux marins (tableau 3). Le pays ne dispose pas de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, ni de réserve de la biosphère (réseau de réserves affilié au programme L'Homme et la biosphère de l'Unesco, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Les sites pilotes du RAPAC concernent au contraire quasiment 80 % de la superficie des aires protégées du pays.



Figure 1 – Les aires protégées de Guinée Équatoriale



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	3	116 000	116 000	19,6
Réserves de la biosphère	0	0	0	0
Sites RAPAC	6	467 000	467 000	79,0

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Les aires protégées sont gérées par l'INDEFOR-AP. Les parcs nationaux disposent d'un organe de gestion à vocation de consultation, promotion, suivi et contrôle du parc (art. 31 de la loi 7/2003). La participation des populations à la prise de décision est pour l'instant assurée à travers la consultation des Comités de voisins et des Conseils des sites créés par le Ministère de l'intérieur. À part pour le parc national de Monte Alén et la réserve scientifique de la Caldera Luba, aucune association formelle n'est pour l'instant consacrée spécifiquement à la représentation des populations riveraines (Micha Ondo Angue, 2014).

Le premier plan d'aménagement et de gestion élaboré dans le pays fut celui de la réserve scientifique de la Caldera de Luba, grâce à l'appui de la coopération espagnole et de l'ONG *Amigos de Doñana* (Mugnier *et al.*, 2009). Les plans d'aménagement de la réserve scientifique de Playa Nendyi et des réserves naturelles de Punta Ilende et Montes Temelón ont été élaborés.

Des 13 aires protégées qui composent le système national des aires protégées, 7 plans

d'aménagement ont été élaborés dont 4 ont été approuvés techniquement et 3 sont en attente de validation. Les plans d'aménagement du parc national de Monte Alén et de la réserve naturelle de Rio Campo sont actuellement mis en œuvre. Le plan d'aménagement du monument naturel de Piedra Nzás est en cours d'élaboration par l'ONG ANDEGE (RAPAC, 2013).

La démarche d'aménagement du territoire développée dans les paysages écologiques du PFBC procure un cadre d'action pour la mise en place de plans d'affectation des terres et d'activités de développement compatibles avec la conservation et la gestion durable des ressources naturelles. C'est le cas dans le paysage Monte Alén-Monts de Cristal (Kernan & Mehlman, 2009). L'appui ancien du projet ECOFAC (Écosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), sous financement européen, au parc naturel de Monte Alén, a permis en outre d'assurer une continuité dans la gestion du parc mais aussi de mettre en place des activités de développement rural en périphérie, en appui aux communautés locales. «Le parc national de Monte Alén a été et continue d'être un projet de référence à partir duquel les connaissances sur les stratégies et les pratiques de gestion peuvent être transférées vers le reste des aires protégées du pays» (Zafra-Calvo *et al.*, 2008).

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de Guinée Équatoriale

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	INDEFOR-AP	13	591 000
	-	-	-
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	-	-	-

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Réserve scientifique	0	-	2	-
Parc national	2	-	1	-
Monument naturel	1	1	-	-
Réserve naturelle	2	-	3	-

- : données non disponibles

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

En 2012, la Guinée Équatoriale disposait d'un effectif de 55 personnes dont 3 cadres supérieurs, 4 cadres moyens et 48 écogardes (tableau 6). Si, quatre ans auparavant, le personnel était plus nombreux (72 écogardes et agents tech-

niques étaient recensés en 2008, Mugnier *et al.*, 2009), il est probable qu'il était aussi moins formé et qualifié. En 2008, 30 personnes étaient affectées au seul parc de Monte Alén, soit plus de 40 % du total (Mugnier *et al.*, 2009). Ce personnel est affecté par le gouvernement mais aussi par des institutions partenaires, en particulier pour les réserves de Caldera de Luba et Rio Campo ainsi que pour les parcs de Monte Alén et Altos de Nsork.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Cadres moyens	-	-	-	15	-	-	-	4	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	57	-	-	-	48	-	-
Total	-	-	-	72	31	-	-	55	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées en Guinée Équatoriale : le budget alloué par l'État

et les contributions des partenaires. Le tableau 7 présente un certain nombre d'informations mais celles-ci sont très certainement incomplètes et devront être complétées et actualisées.

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de Guinée Équatoriale

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Fonctionnement et investissement	Trésor public	Conservation, valorisation de la biodiversité	Toutes les aires protégées	Depuis 2012	450 millions FCFA
Partenaires	Renforcement du système national des aires protégées	FEM, PNUD	Renforcement de la gouvernance et des capacités institutionnelles et individuelles du système des zones protégées nationales	Monte Alén, Pico Basilé et Rio Muni	2013	658 845 \$US
	Contrat RAPAC-INDEFOR	PACEBCo	Activités de gestion (socio-économiques, sensibilisation, recherche et délimitation)	Monte Alén	-	207 millions FCFA
	Projet sur la conservation des écosystèmes à haute valeur économique	FFBC	Elaboration du plan d'aménagement et gestion transfrontalière	Rio Campo	-	500 000 €
	-	UICN-CARPE	Introduction des espèces fruitières et plantes médicinales dans le système agricole villageois	Altos de Nsork	-	11 millions FCFA
	-	-	Elaboration des plans d'aménagement	Playa Nendyi, Punta Llende et Monté Temelon	-	-
	Elaboration d'un projet communautaire sur la promotion de la pêche artisanale	WCS	Elaboration d'un projet communautaire sur la promotion de la pêche artisanale	Punta Llende, Rio Campo et Playa Nendyi	-	-

- : données non disponibles



4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Le pays a été fort longtemps replié sur lui-même et n'a pas de tradition touristique. Le potentiel touristique de la Guinée Équatoriale est pourtant tout à fait intéressant pour un petit pays africain car il inclut, sur un territoire à taille humaine, des milieux insulaires et continentaux très variés, depuis les mangroves jusqu'aux forêts et prairies montagnardes, à plus de 3000 m d'altitude. Il renferme aussi une grande faune forestière charismatique (gorilles de plaine, éléphant, buffle, singes...) ainsi que des taxons endémiques, spécifiques aux îles. Le parc national du Pico Basilé et la réserve scientifique de la Caldera de Luba hébergent les sept primates endémiques de l'île de Bioko. Le littoral de la réserve naturelle du Rio Campo, à la frontière avec le Cameroun, est quant à lui fréquenté par la baleine à bosse (Micha Ondo Angue, 2014). Le tourisme de vision pourrait s'y déployer, au bénéfice de l'État mais aussi des communautés rurales. Au contraire de pays comme la République Centrafricaine ou le Cameroun, le tourisme cynégétique n'y est pas développé et possède bien moins d'atouts que dans ces pays.

Même si les capacités hôtelières de Malabo et de Bata se sont fortement développées ces dernières années, le tourisme reste très limité en Guinée Équatoriale. Le parc national de Monte Alén dispose d'un gîte d'accueil ouvert depuis 1994, comprenant 10 chambres. Il a été très fréquenté entre 1996-2000 par des touristes et

des personnes liées aux activités de recherche, notamment lors de la première phase du projet ECOFAC (environ 200 pers./an ; Micha Ondo Angue, 2014).

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Le secteur économique des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) représente autour de 42 % des revenus des ménages en milieu rural (Obama, 2000). De nombreux produits sont concernés par ce secteur, comme le condiment *Piper guineensis*, dont l'exportation annuelle vers le Nigeria est estimée à 250 tonnes (Obama, 2002). Des fruits sauvages (*Dacryodes macrophylla...*), des plantes et préparations médicinales (*Alstonia boonei*, *Annickia spp.*, *Elaeis guineensis...*), de la viande de brousse et d'autres produits artisanaux à base de rotins et de bambous sont largement présents sur les marchés locaux et exportés dans les pays limitrophes en quantités conséquentes.

Le bois de feu est également surexploité, y compris des zones où la coupe est interdite, du fait de la demande urbaine grandissante. Cette pratique est particulièrement frappante dans les mangroves de la zone de l'estuaire du Muni (réserve naturelle de Rio Muni), où le bois de feu est utilisé pour le séchage du poisson en dépit de l'interdiction de collecte (Nguema & Pavageau, 2012). Une étude de l'ONG ANDEGE (2010) montre que la production nationale informelle de bois représente 86 800 m³ par an, la première moitié étant destinée à alimenter les villes, et l'autre moitié servant à alimenter la demande rurale.

Cette demande de produits issus de la biodiversité est plus forte que dans des pays à la population rurale moins dense comme au Gabon ou au Congo, par exemple. Elle est d'autant plus forte que le milieu rural n'a profité que très peu du boom pétrolier et reste attaché à des pratiques qui ne sont durables qu'avec une densité de population plus faible. Ces pressions se font non seulement sentir sur les terres forestières banales mais aussi sur les aires protégées. Sur les îles, en particulier à Bioko, ces phénomènes peuvent être exacerbés du fait du confinement insulaire.

4.3 Autres

Les aires protégées jouent un rôle important, en particulier sur l'île montagneuse de Bioko, pour la protection des bassins versants, l'approvisionnement en eau de l'agriculture et de la population en aval et la lutte contre l'érosion. Ces aires protégées permettent de conserver un patrimoine biologique souvent unique mais parfois aussi un patrimoine culturel (sites sacrés) comme les inselbergs inclus dans certaines réserves.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Le réseau des aires protégées de Guinée Équatoriale, qui n'est réellement en place que depuis une quinzaine d'années, montre la volonté

d'engagement de la part du gouvernement dans la protection de ces écosystèmes menacés par l'exploitation forestière anarchique et une démographie croissante. Ce réseau occupe environ 20 % des terres mais pourrait être encore étendu (Nguema & Pavageau, 2012). La protection des écosystèmes marins nécessite en particulier d'être pris en compte dans ce réseau, ce qui n'est pas encore le cas.

Cependant le conflit omniprésent sur la tutelle institutionnelle entre les deux ministères (MAB et MPMA) gêne considérablement la dynamique de mise en place technique, matérielle et financière des structures de gestion des aires protégées. Le personnel affecté dans ces différents sites est encore trop peu important et surtout nécessite d'être formé aux outils les plus récents de la gestion des aires protégées, à tous les niveaux hiérarchiques.

Le boom pétrolier a permis de relâcher un peu la pression, tant politique qu'industrielle, sur les ressources forestières mais cela ne s'est pas encore traduit par une politique volontariste dans l'amélioration de la gestion de ces aires protégées et leur valorisation durable. Dans un pays possédant maintenant l'un des plus haut PIB du continent africain, il serait pour le moins naturel que l'État investisse un peu plus dans la protection et la valorisation durable du patrimoine naturel national. Le gouvernement ne semble pourtant pas très proactif, qu'il s'agisse



du renforcement du réseau d'aires protégées mais aussi du développement touristique ou, dans certains sites tout au moins, de la mise en place de filières durables d'exploitation de la biodiversité en partenariat avec les communautés rurales concernées.

Si le processus de rédaction des plans d'aménagement est déjà bien avancé, avec sept plans rédigés sur treize aires protégées, seuls trois d'entre eux sont réellement opérationnels. Des plans d'aménagement et de gestion doivent être préparés pour toutes les aires protégées, mis en œuvre et révisés périodiquement. L'intégration des communautés dans les prises de décision est encore faible, avec seulement deux associations de communautés riveraines fonctionnelles. La mise en place de zones tampons et périphériques permettrait aussi de rendre plus compatible les activités socio-économiques menées par les populations riveraines avec les objectifs de la conservation et les inciter à une réelle participation et implication dans la conservation des écosystèmes de Guinée Équatoriale, parfois uniques et pourtant extrêmement menacés.

Avant l'indépendance et surtout au cours de ces 30 dernières années, diverses recherches ont été menées sur la biodiversité équatorienne, dont certaines ont soutenu la réflexion et la planification du réseau d'aires protégées actuel (Fa, 1991 ; Zafra-Calvo *et al.*, 2008). Il reste malgré tout beaucoup à faire pour une meilleure connaissance de cette biodiversité et, surtout, pour inciter les scientifiques à mieux collaborer avec les gestionnaires afin qu'ils puissent fournir à ces derniers des données utiles pour l'amélioration de la gestion des aires protégées du pays. La constitution d'une masse critique suffisante de chercheurs équatoriens en appui à la gestion des aires protégées doit être soutenue tant par le gouvernement que par les partenaires internationaux. Par exemple, pour ne parler que du domaine botanique, l'INDEFOR-AP héberge en son sein l'herbier national de Guinée Équatoriale mais celui-ci est trop peu et trop mal doté pour être efficace dans ses missions de recherche et d'appui aux aires protégées, tant du fait du manque de personnel qualifié que d'équipement ou de moyens de fonctionnement.

Bibliographie

Allebone-Webb S.N., 2009. Evaluating dependence on wildlife products in rural Equatorial Guinea. PhD Thesis, University of London : 291 p.

Alstatt A., Colom A., de Marcken P. & Maisels F., 2009. État des paysages du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 233-241.

ANDEGE, 2010. Estudio del impacto de la explotación forestal por las motosierras clandestinas para redactar un decreto presidencial de atenuación en Guinea Ecuatorial. Report CARPE, ANDEGE & UICN, Bata, Guinea Ecuatorial.

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

Fa J., 1991. *Conservación de los ecosistemas forestales de Guinea Ecuatorial*. UICN, Gland, Suiza y Cambridge, Reino Unido : xii + 221 p.

Gonmadje C.F., Doumenge C., McKey D., Tchouto G.P.M., Sunderland T.C.H., Balinga M.P.B. & Sonke B., 2011. Tree diversity and conservation value

- of Ngovayang's lowland forests, Cameroon. *Biodiversity and Conservation* 20 : 2627–2648.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Études Démographiques. *Population & Société* 503.
- Kernan C. & Mehlman P., 2009. Monte Alén-Monts de Cristal. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 243-250.
- Maley J., 1996. The African rainforest : main characteristics of changes in vegetation and climate from the upper Cretaceous to the Quaternary. *Proceedings Royal Society of Edinburgh, Biol. Sc.*, 104B : 31-73.
- MPMA, 2000. Política forestal de Guinea Ecuatorial. Programa Nacional de Acción Forestal (PNAF). Ministerio de bosques, pesca y medio ambiente, Malabo, Guinea Ecuatorial : 149 p.
- Micha Ondo Angue A., 2014. Puesta en marcha del Convenio sobre la Diversidad Biológica en Guinea Ecuatorial. Quinto Informe Nacional. MPMA, Dirección General de Medio Ambiente, Malabo, Guinea Ecuatorial : 91 p.
- Micha Ondo V., Ona Nze N. & Garcia Yuste J.-E., 1998. La conservación de los ecosistemas forestales de Guinea Ecuatorial en los albores del año 2000. Informe UICN, Yaounde, Camerun : 105 p.
- Mugnier A. & Martinez-Plaza S., avec la collaboration de : Obiang D., Obama C. & Esono F., 2009. Les forêts de la Guinée Équatoriale en 2008. In : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. & Mayaux Ph. (Eds.), *Les Forêts du Bassin du Congo. État des Forêts 2008*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 75-85.
- Nguema J. & Pavageau C. 2012. Adaptation et atténuation en Guinée équatoriale : acteurs et processus politiques. Document de Travail 98. CIFOR, Bogor, Indonésie.
- Obama, 2008. Las leyes del sector bosque-medio ambiente de Guinea Ecuatorial : pluralismo y conflictos interinstitucionales. Informe ANDEGE y CI-USAID : 24 p
- Obama C., 2002. Productos Forestales no Maderables en Tres Mercados de Guinea Ecuatorial. *Anales Real Jardin Botanico de Madrid* 59 (2) : 275-285.
- Obama C., 2000. Los productos forestales no maderables en Guinea Ecuatorial. Proyecto de Conservación y Utilización Racional de los Ecosistemas Forestales (CUREF), Guinea Ecuatorial.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.
- PNUD, 2013. Projet de renforcement du système des aires protégées. <http://www.gq.undp.org/content/equatorial-guinea/es/home/operations/projects/environment-and-energy/fortalecimiento-del-sistema-nacional-de-areas-protegidas-en-guin/>
- RAPAC, 2013. État des lieux des plans d'aménagement <http://www.rapac.org>
- Sarilusi Tarifa King, 2013. Mesures pour la conservation de l'environnement. Bureau d'information et de presse de Guinée Équatoriale, Bata, Guinée Équatoriale. <http://www.guineaecuatorialpress.com/noticia.php?id=3927>
- UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>
- WRI, 2013. Atlas interactif forestier de Guinée Équatoriale <http://www.wri.org/applications/maps/forestatlas/gnq/index.htm#v=atlas&l=es>
- Zafra-Calvo N., Arranz L., Castelo R., García-Francisco J., García-Yuste J.E., Pérez del Val J. & Rodríguez M.A., 2008. Más de 20 años de cooperación internacional para la conservación de la biodiversidad en Guinea Ecuatorial : resultados y retos. *Ecosistemas* 17 (2): 37-46.

Sigles et abréviations

ANDEGE : *Amigos de la Naturaleza y el Desarrollo de Guinea Ecuatorial*

CARPE : *Central African Regional Program for the Environment*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

ECOFAC : Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

FCFA : Franc des Communautés Financières d'Afrique

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

FFBC : Fond Forestier du Bassin du Congo

FONAMA : *Fondo Nacional de Medio Ambiente*

INCOMA : *Instituto Nacional de Conservacion del Medio Ambiente*

INDEFOR-AP : *Instituto Nacional de Desarrollo Forestal y Áreas Protegidas*

MAB : *Ministerio de Agricultura y Bosques*

MINIPLANDE : *Ministerio de Planificación y Desarrollo Económico*

MIU : *Ministerio de Infraestructuras y Urbanismos*

MMIE : *Ministerio de Minas, Industria y Energía*

MPMA : *Ministerio de Pesca y Medio Ambiente*

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PACEBco : Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo

PIB : Produit Intérieur Brut

PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

PNLD : Plan National de Lutte contre la Désertification

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité

TNS : Tri-National de la Sangha

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WRI : *World Resources Institute*

ZSL : *Zoological Society of London*

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de Guinée Équatoriale

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	RS de la Caldera de Luba	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	51 000
2	RS de la Playa Nendyi	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	500
3	PN de Monte Alén	1997	Loi 8/1988 du 31 décembre 1988, loi n°1/1997 du 18 février 1997 et loi 4/2000 du 22 mai 2000	200 000
4	PN de Pico Basilé	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	33 000
5	PN de Altos de Nsork	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	70 000
6	MN de Piedra Bere	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	20 000
7	MN de Piedra Nzas	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	19 000
8	RN de Rio Campo	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	33 000
9	RN de Monte Temelon	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	23 000
10	RN de Punta Llende	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	5 500
11	RN du Rio Muni	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	60 000
12	RN de Islas de Corisco	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	53 000
13	RN de Annobon	2000	Loi 4/2000 du 22 mai 2000	23 000
	Total			591 000

Notes : RS : réserve scientifique ; PN : parc national ; MN : monument naturel ; RN : réserve naturelle ; Plan d'amgt : plan d'aménagement ; RAPAC : site pilote du RAPAC ; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère ; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

* Mugnier et al., 2009.

- : données non disponibles

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

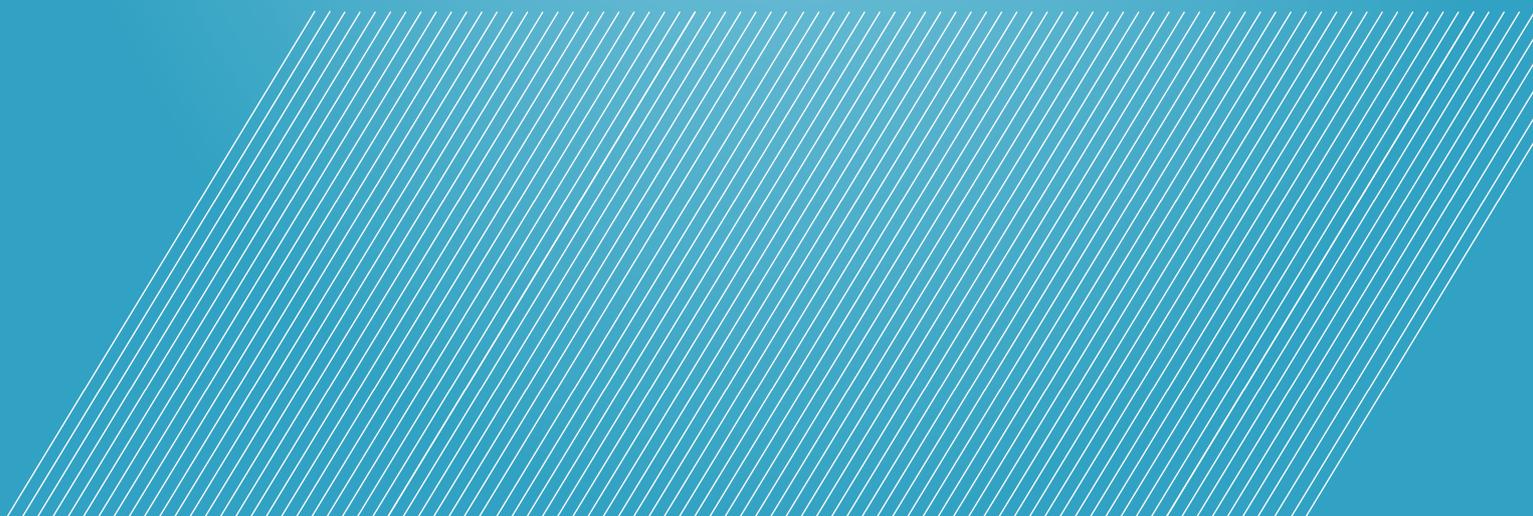
Effectif personnel (en 2012)	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
18	INDEFOR-AP	I	Elaboré	X			
-	INDEFOR-AP	I	Elaboré				
30	INDEFOR-AP , UE, PACEBCo	II	Mis en œuvre	X			
-	INDEFOR-AP	II	-				
8	INDEFOR-AP	II	-	X			
-	INDEFOR-AP	III	-				
2	INDEFOR-AP	III	En cours				
6	INDEFOR-AP	IV	Mis en œuvre	X			X
-	INDEFOR-AP	IV	Elaboré				
2	INDEFOR-AP	IV	Elaboré				
3	INDEFOR-AP	IV	-	X			X
3	INDEFOR-AP	IV	-	X			
-	INDEFOR-AP	IV	-				X
72			7	6	0	0	3





RÉPUBLIQUE DU RWANDA

Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE



Bien que le Rwanda soit un petit pays en terme de superficie, il abrite une biodiversité riche et abondante, principalement conservée au sein de ses aires protégées, en particulier dans ses trois parcs nationaux. Renfermant des forêts naturelles, des savanes et des zones humides, ces aires protégées couvrent près de 9 % du territoire national. Situé en plein cœur du rift occidental (ou rift Albertin), le pays – malgré sa faible taille – offre un habitat à plus de 40 % des espèces de mammifères du continent et à de nombreuses espèces d’oiseaux, de reptiles et d’amphibiens. Le Rwanda, à la fois très riche et soumis à de très fortes pressions humaines, fait ainsi partie des points chauds de la biodiversité en Afrique.

Le pays est particulièrement réputé pour ses primates, tels que le gorille de montagnes (*Gorilla beringei beringei*) dont la moitié de la population mondiale se trouve dans le parc national des Volcans, constituant la principale attraction touristique du pays. Les autres espèces de primates recensées sont, entre autres, le cercopithèque à tête de hibou (*Cercopithecus hamlyni*) et le singe de l’Hoest (*Cercopithecus lhoesti*) à Nyungwe, le chimpanzé (*Pan troglodytes*) à Nyungwe et Gishwati, et le singe doré (*Cercopithecus mitis kandti*) dans le parc national des Volcans. Le Rwanda abrite aussi de nombreuses espèces typiques des savanes comme les buffles, les zèbres, les antilopes, les phacochères, les babouins, les éléphants, les hippopotames, les crocodiles, les tortues terrestres dans le parc national de l’Akagera et quelques rares espèces comme notamment le pangolin géant (*Smutsia gigantea*).

Toutefois, ayant également la plus haute densité de population d’Afrique, le Rwanda doit faire face à d’importantes menaces sur sa biodiversité et ses ressources génétiques. La population dépendant essentiellement de l’agriculture, la pression anthropique est surtout liée à la conversion des milieux naturels pour l’agriculture et pour d’autres activités comme les mines. La prolifération des espèces exotiques exerce en outre une pression sur les espèces autochtones. L’instabilité de la région des grands lacs, en particulier le génocide de 1994, les déplacements de populations et le pillage des ressources naturelles

ont aussi entraîné la dégradation de la biodiversité et des ressources génétiques

Le changement de la vision des ressources biologiques par le gouvernement et les populations nécessitera la mise en avant de l’attrait économique de la protection et de l’utilisation rationnelle de la biodiversité, en démontrant aussi que cet attrait pourrait être plus élevé que celui de l’exploitation d’autres ressources qui menacent actuellement la biodiversité.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Le gouvernement du Rwanda s’est attelé à la création d’un milieu politique, juridique et institutionnel favorable à la conservation de la biodiversité et à la protection de l’environnement en général. Ainsi la Vision 2020 du Rwanda a, entre autres, pour objectif la réduction du pourcentage de ménages exploitant directement les ressources agricoles de 90 % à moins de 50 %, en vue d’une utilisation durable des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté (République du Rwanda, 2000). Il est aussi prévu une réduction de la part du bois de 84 % à 50 % dans le bilan énergétique national.

La Vision 2020 met en avant les problèmes environnementaux de ces dernières décennies, liés essentiellement à une forte croissance démographique et à la pollution industrielle. Cette dégradation est visible à travers une importante

Pays	République du Rwanda
Superficie	26 335 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	950 m (vallée de la Rusizi) – 4507 m (Karisimbi)
Population	11 100 000 habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	427 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	Données non disponibles
Villes principales	Kigali (1,1 millions hab. ; 2012)
PIB/habitant	1 473 \$US (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,506 ; 151/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Agriculture, services (surtout tourisme), industrie (République du Rwanda ; vision 2020)
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	6 800 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	2 200 km ² (Ernst <i>et al.</i> , 2012)
Phanérogames	5 793 espèces (REMA 2009), 6 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	402 espèces (REMA 2009), 23 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	692 espèces (491 résidentes, 138 visiteurs, 63 occasionnels ; Vande Weghe & Vande Weghe, 2011), 25 des 35 espèces endémiques du Rift Albertin, 15 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	0 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	6 espèces menacées (UICN, 2014)
Poissons	9 espèces menacées (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

déforestation, l'épuisement de la biodiversité, l'érosion des sols, la pollution des voies navigables et la dégradation des écosystèmes fragiles (République du Rwanda, 2000).

1.2 Législation et réglementation

Le Rwanda est doté de nombreux textes de lois et règlements qui régissent la conservation

des aires protégées, dont les principaux sont les suivants :

- loi 53/2008 du 2 septembre 2008 portant création du Rwanda Development Board (RDB),
- loi organique 04/2005 du 8 avril 2005 portant modalités de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement au Rwanda,
- loi organique 08/2005 du 14 juillet 2005 portant régime foncier au Rwanda,

- loi 32/2003 du 6 septembre 2003 modifiant et complétant le décret-loi du 26 avril 1974 portant réglementation des parcs nationaux, des domaines de chasse et des réserves spéciales (art. 31),
- ordonnance du 18 juin 1973 portant création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN).

Le décret-loi du 26 avril 1974 définit les dispositions relatives aux parcs nationaux et aux domaines de chasse. Ainsi les parcs nationaux sont définis comme des aires exclusivement destinées à la propagation, à la protection et à la conservation de la biodiversité. Sur toute l'étendue des parcs nationaux, la chasse, la pêche, et l'exploitation forestière et agricole sont interdites (art. 30 et 31). Cette interdiction s'applique également pour la chasse et la pêche sur une bande de terrain de 500 mètres de large autour du périmètre des parcs nationaux (art. 35). La circulation est interdite sauf en vue d'activités touristiques ou de recherches disposant d'une autorisation (art. 37). La surveillance de chaque

parc national est confiée à un conservateur assermenté assisté de gardes (art. 40 et 41).

Les dispositions relatives à la protection de la faune et de la flore sont complétées dans la loi organique 04/2005. L'introduction, l'importation ou l'exportation de tout animal ou plante sont régies par les autorités compétentes en accord avec les traités internationaux (art. 20). La chasse, le braconnage, et la capture sont interdits sauf autorisations spéciales et permis de chasse (art. 21, 22 et 24). La vente et l'échange d'animaux sauvages exige une permission spéciale des autorités compétentes (art. 23). La mise à feu des forêts, parcs nationaux et aires réservées est régie par les lois et interdite dans les montagnes, marais, prairies et savanes (art. 38). L'État et la population sont obligés de maintenir et de gérer les parcs et les espaces verts (art. 46). L'État est en charge de l'identification des zones réservées pour la protection, la conservation et la réhabilitation notamment des forêts et des aires protégées. Les services de l'État sont aussi chargés d'établir la liste des espèces animales et végétales protégées (art. 52 et 54).

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	1979
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	2004
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Adhésion en 1981
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	Acceptée en 2000
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2006
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	2005
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1996
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1995
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1998



Le pays a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). Le Rwanda a signé la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) au sommet de Rio. Cet acte est venu offrir un cadre formel permettant de confirmer son engagement dans la conservation de sa biodiversité, actif depuis la création des parcs nationaux en 1934 (1925 pour la partie rwandaise du parc national Albert).

1.3 Contexte institutionnel

L'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux, placé sous la tutelle du Ministère en charge du tourisme a été créé par la loi du 18 juin 1973. Son fonctionnement a été ensuite modifié et complété par la loi 32/2003 du 6 septembre 2003. L'ORTPN était alors chargé de promouvoir le tourisme, de conserver et protéger l'environnement dans les aires touristiques, et de proposer le classement des biens présentant un intérêt historique, intellectuel, archéologique, culturel et touristique (art. 2). L'Office comprenait deux agences, l'Agence rwandaise du tourisme et l'Agence rwandaise de la conservation qui assuraient entre autres la protection des ressources naturelles et l'appui de la recherche scientifique dans les aires touristiques.

En 2008, l'ORTPN a été intégré au sein de l'Agence de développement du Rwanda (*Rwanda Development Board*), nouvellement créée pour stimuler le développement économique du pays, dont le tourisme – et les aires protégées – y jouent un rôle clé. Le RDB compte, parmi ses

missions, la promotion et la commercialisation touristique, la conservation des parcs et des autres zones réservées au tourisme et la supervision et la promotion de l'hôtellerie. La structure en deux divisions, chargée respectivement de la promotion touristique et de la gestion des parcs nationaux a été conservée (loi 53/2008).

Tandis que le RDB est placé sous la tutelle du Ministère du Commerce et de l'Industrie (MINICOM), vu l'importance économique du secteur touristique et des aires protégées qui en constituent le socle, le Ministère des Ressources Naturelles (MINIRENA) a la tutelle du *Rwanda Environment Management Authority* (REMA, loi 04/2005). Le REMA est une institution non-sectorielle dont le mandat consiste à coordonner et à veiller à la mise en œuvre de la politique environnementale nationale et de la législation y afférente.

Les organisations internationales de la conservation ont joué un rôle déterminant dans l'histoire de la conservation au Rwanda, surtout lors des périodes d'instabilité et de génocides. Leur rôle a évidemment changé après la restauration d'un gouvernement central. Toutefois la quasi-totalité de la recherche en écologie est toujours assurée par les partenaires internationaux. Il s'agit notamment de l'IGCP (*International Gorilla Conservation Programme*), du centre de recherche de Karisoke au parc national des Volcans et de la *Wildlife Conservation Society* (WCS) au parc national de Nyungwe. Le parc national de l'Akagera a connu quant à lui une assistance multiple; depuis 2010, *African Parks* (AP) est en charge de sa gestion quotidienne.

1.4. Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

La politique nationale de l'environnement approuvée en novembre 2003 a défini des stratégies prioritaires pour la diversité biologique telles que l'inventaire des espèces autochtones endémiques, la conservation du patrimoine génétique autochtone et la réglementation du transfert de la biotechnologie. La Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité (SNPAB) a été rédigée en 2003 (MINITERE, 2003).

Créé en 1979 sous le nom de *Mountain gorilla project*, une initiative de protection des gorilles de montagne, intervenant au début uniquement au Rwanda, a progressivement évolué pour devenir, en 1991, l'IGCP (*International Gorilla Conservation Programme*). Ce programme est issu d'un partenariat entre trois ONG (organisation non gouvernementale) de conservation : l'*African Wildlife Foundation* (AWF), *Fauna & Flora International* (FFI) et le *World Wide Fund for nature* (WWF). Ce nouveau programme a étendu ses activités pour couvrir toute l'aire de répartition du gorille de montagne, tant au Rwanda, qu'en Ouganda et en République Démocratique du Congo (RDC). L'IGCP finance, entre autres, en RDC, du personnel de parcs capable de patrouiller et d'assurer le suivi des gorilles. Ces activités ont ainsi pu être menées sans interruption malgré les conflits prolongés, liés notamment à l'afflux des réfugiés du Rwanda vers la RDC ainsi qu'à l'intense activité des rebelles et des militaires réguliers, en particulier en 1994.

Le parc national des Volcans est appuyé par le *Mountain Gorilla Veterinary Program* (MGVP), et le centre de recherche de Kari-soke, qui est la plateforme pour l'étude et la protection des gorilles de montagne. Ce centre mène plusieurs programmes de recherche et de protection pour les gorilles de montagne et pour d'autres espèces peuplant le parc, ainsi que des programmes de santé et d'éducation

à l'attention des communautés riveraines. Au parc national de Nyungwe, le WCS assiste le RDB depuis 25 ans à travers le programme de conservation des forêts de Nyungwe.

Le Rwanda est partie prenante de la Collaboration transfrontalière du grand Virunga (GVTC), l'entité de coordination des efforts de conservation dans le réseau des aires protégées du centre du rift Albertin, qui a été mise en place par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), le RDB, l'*Uganda Wildlife Authority* et leurs partenaires, notamment l'IGCP, facilitateur de ce processus. Cette synergie a débuté par une collaboration pour la protection des gorilles de montagnes entre les personnels de surveillance des parcs de Mgahunga, Bwindi, Virunga et Volcans en 1991. Plus tard, l'initiative a étendue son spectre d'intervention (tourisme, conservation communautaire, recherche). Le GVTC est maintenant composé de huit secteurs protégés au Rwanda, en RDC et en Ouganda : le parc national des Volcans au Rwanda, le parc national des Virunga et la réserve naturelle de Sarambwe en RDC, et les parcs nationaux de Mgahinga, Bwindi Impe- netrable, Queen Elizabeth, Rwenzori Mountains, Semuliki et Kibale en Ouganda. Le GVTC est guidé par un plan stratégique qui a pour but l'amélioration de la conservation des espèces, des habitats et des services écologiques par une collaboration transfrontalière efficace. Le secrétariat exécutif siège à Kigali depuis 2008 pour coordonner et assurer la communication entre les différentes parties prenantes du réseau.

Une collaboration transfrontalière concernant le paysage écologique de Nyungwe – Kibira, faisant partie de la région Sud du rift Albertin, a été adoptée et signée par les autorités de gestion des aires protégées de Nyungwe (Rwanda) et de Kibira (Burundi) en 2009.

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Le parc national des Volcans, correspond à la partie rwandaise du plus vieux parc national africain, le parc Albert, créé en 1925 pour protéger les gorilles de montagne.

Le parc de l’Akagera fut créé une dizaine d’années plus tard alors que la forêt de Nyungwe, bénéficiant d’un statut de réserve depuis le début du vingtième siècle, n’a bénéficié d’un statut équivalent aux deux autres aires protégées que très récemment.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le réseau des aires protégées du Rwanda est composé de trois parcs nationaux qui couvrent une superficie de 235 400 ha, soit près de 9 % du territoire national (tableau 2 et figure 1). La forêt de Nyungwe est une ancienne réserve forestière créée en 1933. Elle est devenue parc national en 2005. Ce changement de statut a fortement facilité les investissements pour son exploitation touristique. Le parc national des Volcans était bien plus étendu par le passé puisqu’à sa création, en 1925, il couvrait plus de 30 000 hectares.

Tableau 2 – Les aires protégées du Rwanda

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs nationaux	II	3	235 400	100
Total		3	235 400	100

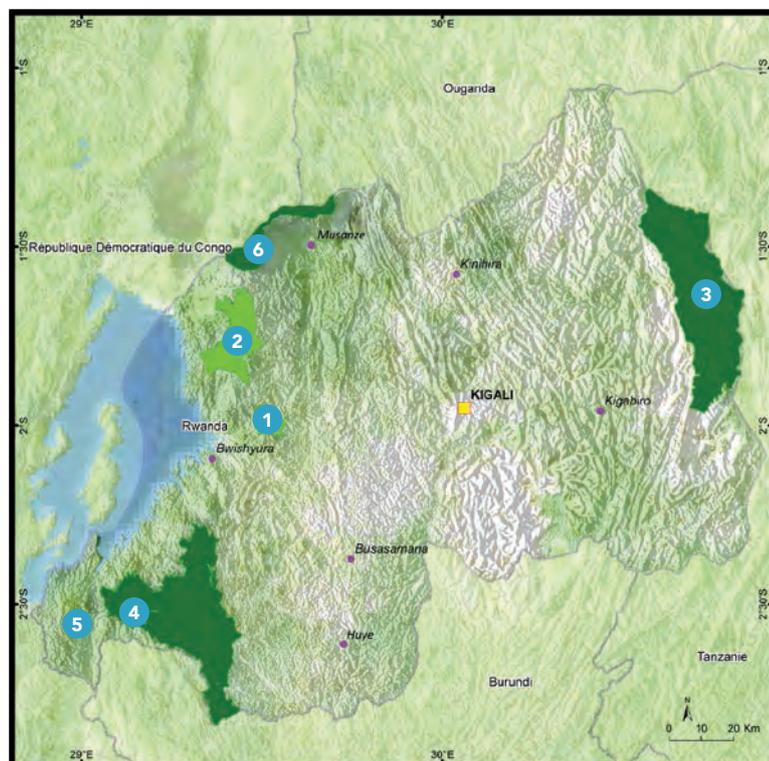
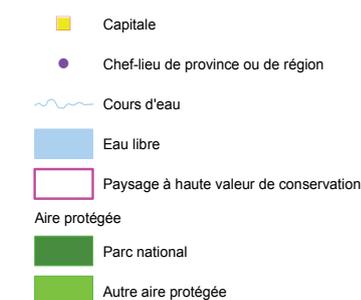


Figure 1 – Les aires protégées du Rwanda



n°	Nom
1	Mukura**
2	Gishwati**
3	Akagera
4	Nyungwe
5	Nyungwe (extension)
6	Volcans

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

** Les forêts de Gishwati et Mukura n'ont pas été comptabilisées dans le réseau actuel car elles sont largement envahies et que leur statut légal n'a pu être confirmé.

Les défrichements liés à l'agriculture, notamment de pyréthre, ont réduit de moitié sa surface initiale.

Le parc national de l'Akagera a connu le même sort après les événements de 1994 en cédant 2/3 de sa superficie pour la réinstallation des populations rapatriées après le génocide.

Les lions présents dans le parc ont été décimés à cette époque par les éleveurs qui avaient pénétré dans le parc, afin de protéger leur bétail. Au cours du mois de juillet 2015, sept lions en provenance d'Afrique du Sud ont été réintroduits dans le parc afin de reconstituer toute la chaîne écologique de la grande faune jusqu'aux prédateurs et afin d'enrichir le patrimoine naturel du pays. Le parc bénéficie de clôtures mais les félins seront tout de même équipés de «colliers satellites» afin de réduire le risque qu'ils n'entrent dans des zones habitées.

Deux aires protégées n'ont pas été reprises dans les statistiques du présent travail car leur statut légal et de conservation n'est pas confirmé. Il s'agit des anciennes réserves forestières de Gishwati et de Mukura. À elles deux, ces réserves occupaient à l'origine plusieurs dizaines de milliers d'hectares

mais elles ont été dégradées petit à petit et largement envahies par les réfugiés qui sont rentrés dans le pays suite au génocide de 1994. La réserve de Gishwati, la plus grande des deux, aurait occupé environ 28 000 ha à l'origine mais la forêt, plus ou moins secondarisée, serait actuellement réduite à 1 440 ha. Celle de Mukura a chuté d'environ 3 000 ha à 1 988 ha. Ces deux reliquats, qui gardent une importante valeur pour la conservation de la biodiversité du pays, feraient toutefois l'objet d'un projet de nouveau parc national.

Une réserve de la biosphère (réseau de réserves affilié au programme L'Homme et la biosphère de l'Unesco, l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), désignée en 1983, couvre la quasi-totalité du parc national des Volcans. Cette zone est d'importance pour la migration des oiseaux et la protection des gorilles. Sa superficie exacte n'est pas encore bien identifiée. Enfin, si le pays est membre de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique centrale), il n'est pas membre du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	1	18 300	0	0
Réserves de la biosphère	1	10 000	10 000	6
Sites RAPAC	0	0	0	0

En dehors des trois parcs nationaux existants, un projet de requalification de la réserve forestière de Gishwati-Mukura au nord-ouest du pays est actuellement en cours pour créer ainsi le quatrième parc national (Karahunga, 2015). Les forêts naturelles de Gishwati et de Mukura ont été classées en zone de conservation forestière en 1933 et sont connues pour leur grande diver-

sité faunistique dont quatre espèces de primates : le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthii*), le singe doré, le singe bleu (*Cercopithecus mitis*) et le cercopithèque de l'Hoest. Durant ces dernières décennies, la superficie de Gishwati-Mukura a été fortement réduite, due en grande partie aux réinstallations postérieures au génocide de 1994, qui ont entraîné l'extension d'activités

Le parc national de Nyungwe

P. Scholte (d'après MINITERE, 2003 et RDB, 2012a)

Le parc national de Nyungwe est constitué d'une forêt ombrophile afro-montagnarde extrêmement riche, menacée et remarquable à l'échelle mondiale. Dominant les rives du lac Kivu, au sud-ouest du Rwanda, cette forêt, contigüe au parc national de Kibira au Burundi, est l'une des forêts ombrophiles de montagne parmi les plus étendues de toute l'Afrique. Elle s'étend sur une altitude allant de 1600 à 2950 mètres et héberge une mosaïque complexe de végétations : forêts de montagne, forêts de bambous, prairies, marécages et tourbières, chacun renfermant une variété des plantes et d'animaux rares et endémiques.

Plus de 1200 espèces végétales ont été recensées parmi lesquelles pas moins de 50 espèces de fougères et 172 espèces d'orchidées (dont 16 des 19 espèces endémiques nationales sont à Nyungwe). L'inventaire réalisé en 1999 a recensé 250 espèces ligneuses dont 10 arbres nouvellement décrits au Rwanda. Au total, 39 espèces végétales menacées d'extinction y ont été décrites.

Cette richesse floristique s'accompagne d'une diversité faunistique importante. Avec plus de 280 espèces d'oiseaux, dont 26 endémiques au rift Albertin, le parc de Nyungwe se classe parmi les zones les plus importantes au monde pour la conservation des oiseaux, dont notamment l'apalis de Moreau (*Apalis argentea*), la bouscarle de Grauer (*Bradypterus graueri*) et le sénégal de Shelley (*Cryptospiza shelleyi*). Nyungwe héberge aussi 43 espèces de reptiles (dont 10 endémiques du rift Albertin) et 31 espèces d'amphibiens (dont

15 endémiques). Le parc est enfin connu pour ses populations riches et abondantes de papillons, avec plus de 120 espèces identifiées, dont 21 endémiques du rift Albertin.

Quatorze espèces de primates ont été observées, soit 1/5 des espèces de primates d'Afrique. Parmi les plus menacées, on compte le singe à tête de hibou et le singe doré. Une population de chimpanzés de l'Est et des groupes stables de 300 à 400 individus de colobe d'Angola (*Colobus angolensis*) sont couramment observés dans le parc et en font sa particularité écologique au niveau des singes arboricoles.

Deux groupes de chimpanzés et un groupe de colobes ont été habitués à la présence humaine et font l'objet d'une fréquentation touristique en forte augmentation. Une nouvelle attraction, un chemin dans la canopée (*canopy walk*), a été inaugurée en 2010. Elle se présente sous forme d'un pont suspendu au cœur de la canopée, perché à 50 mètres du sol. Cette attraction a rencontré un fort succès auprès des touristes puisqu'elle est déjà à l'origine du doublement du nombre de visiteurs.

Le parc national de Nyungwe est enfin l'un des châteaux d'eau du Rwanda car il abrite près de 60 % des sources du pays dont la fameuse source du Nil. Des efforts sont en cours pour la valorisation de l'importance nationale et internationale de ce parc à travers la mise en place d'un système de rémunération qui rétribuerait les services écosystémiques qu'il rend aux terres agricoles en aval.

d'élevage et de petites exploitations agricoles. L'érosion des sols, les glissements de terrains et les inondations en découlant ont eu plus tard de fortes répercussions sur le milieu naturel. La réserve couvrait à l'origine 250 000 ha, avant d'être réduite à 28 000 ha dans les années 1980. La création de ce nouveau parc s'intègre dans l'effort national d'augmentation de la couverture forestière à 30 % de la superficie du pays.

Selon le projet de loi en cours, le parc national Gishwati-Mukura couvrira une superficie totale de 3 428 hectares (forêt de Gishwati 1 440 ha et forêt de Mukura 1 988 ha). Le gouvernement a aussi prévu la mise en place d'une zone tampon de 99 248 ha pour prévenir les incursions humaines.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Les parcs nationaux du Rwanda sont tous sous gestion gouvernementale, sous responsabilité du RDB (tableau 4). Chaque parc est dirigé par un conservateur assisté de quatre adjoints ayant chacun un domaine d'intervention établi :

protection, tourisme, recherche et monitoring et conservation communautaire.

L'organisation à but non lucratif *African Parks* a signé un accord de coopération avec le RDB fin 2009 pour la gestion du parc national de l'Akagera. Ce partenariat public-privé a été concrétisé en 2010 par la création de la compagnie de gestion de l'Akagera (AMC). Son conseil d'administration se compose de membres du RDB et d'*African Parks*, qui gèrent conjointement le parc national. *African Parks* détient 51 % du capital et est en charge de la gestion du parc, tandis que le RDB, avec 49 % du capital, conserve tous les droits statutaires de propriété. L'objectif est d'investir largement dans la réhabilitation du parc en mobilisant des bailleurs de fonds pour permettre à plus long terme la pérennité et l'indépendance financière du parc.

La mise en place d'une nouvelle force de lutte anti-braconnage a fait chuter le braconnage dans le parc : de 190 arrestations avant 2010, seulement deux par an sont réalisées à présent. Les populations animales ont ainsi augmenté et de nouvelles infrastructures ont été construites comme la *Ruzizi Tented Lodge*, un nouveau centre d'accueil et une clôture électrique pour limiter les ravages causés aux cultures par la faune sauvage (*African Parks*, 2015).

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Rwanda

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	RDB	2	126 900
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	RDB/ <i>African Parks</i>	1	108 500

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Les plans d'aménagement des parcs nationaux des Volcans et de Nyungwe (tableau 5) ont été récemment révisés par le département Tourisme

et conservation du RDB avec l'assistance de FEM (Fond pour l'Environnement Mondial), mais n'étaient pas encore validés en mai 2015.



Le plan de zonage des parcs nationaux prévoit, à l'extérieur des limites administratives, une zone tampon d'1 km de large et une zone de développement économique. La zone tampon a pour but de minimiser les impacts sur le parc, et le développement de nouvelles infrastructures y est soumis à restrictions. La zone de développement économique a pour objectif la promotion de pratiques durables et le développement d'alternatives à l'exploitation des ressources naturelles.

Un zonage est mis en place à l'intérieur des limites, délimitant plusieurs types de zones aux objectifs bien définis. La zone écologique sensible ou de haute protection a pour but la protection des écosystèmes. L'accès aux touristes est autorisé sur les parcours identifiés et les activités de recherches sont limitées ou parfois totalement interdites. Les zones à impact humain allient la protection, le tourisme et la recherche. Des infrastructures d'accueil peuvent être construites dans les zones administratives.

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs nationaux	0	0	2 (2006/2010) 1 (2005/2009)	2 (2012/2021)

3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Hormis quelques informations parcellaires, l'évolution du personnel présent dans les aires

protégées du pays n'a pas pu être évaluée (tableau 6). Seul, le site web d'*African Parks* relatif au parc de l'Akagera présente sept cadres mais ne précise pas le nombre de gardes ou d'autres agents impliqués dans la gestion du parc (African Parks, 2015).

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadres moyens	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gardes et écogardes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées du Rwanda : le budget alloué par l'État et les contributions des partenaires. Toutes les aires protégées

du pays reçoivent des appuis techniques ou financiers de partenaires. Le tableau suivant indique les catégories d'acteurs, les sources de financements et la nature des activités menées dans les aires protégées du Rwanda (tableau 7).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Rwanda

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	-	-	-	-	-
Partenaires	-	GIZ	-	Akagera	2002	-
	-	WWF	-	Akagera	2002	-
	-	Coopération Belge	-	Akagera	2002	-
	-	African Parks	-	Akagera	2010	-
	-	USAID	-	Volcans et Nyungwe	2002	-
	-	Coopération suisse	-	Nyungwe	2002	-
	-	Banque Mondiale	-	Nyungwe	2002	-
	-	ZLS	-	Nyungwe	2002	-
	-	AWF/WWF/FFI	-	Volcans	2002	-
-	UICN/WWF	-	Nyungwe	2002	-	

- : absence de données

* : Rwanyiziri, 2002.



4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

L'industrie du tourisme au Rwanda a été identifiée comme l'un des principaux secteurs de développement économique, pilier de la vision 2020, permettant l'émergence du Rwanda (République du Rwanda, 2000). Le tourisme est essentiellement basé sur le safari de vision, avec l'observation des grands mammifères et des paysages. En 2010, 45 000 visiteurs ont été enregistrés dans les parcs nationaux. La moitié d'entre eux sont allés observer les gorilles de montagnes dans le parc national des Volcans, générant plus de 8 millions de dollars de revenus directs pour le parc, avec des retombées largement supérieures en prenant en compte l'ensemble du séjour (RDB, 2012b). Les frais de vision sont actuellement de 750 \$US par touriste étranger, de 350 \$US par touriste résident et de 44 \$US pour les touristes nationaux ou de la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC).

Le parc national de l'Akagera dispose d'un circuit touristique pédestre et motorisé et devrait développer un circuit d'observation en canoë sur la rivière Akagera. Depuis la mise en place du partenariat avec *African Parks*, les revenus touristiques ont fortement augmentés, en passant de 200 000 \$US en 2010 à 800 000 \$US en 2013, et devraient encore augmenter selon les dernières prévisions. Contrairement à la plupart des autres parcs nationaux, la moitié des touristes venant à l'Akagera sont des rwandais.

Plusieurs projets de développement touristique, impliquant les communautés locales, ont été initiés depuis quelques années autour du parc national des Volcans. Un des meilleurs exemples de réussite est la mise en place en 2004 de l'écologie communautaire Sabyinyo, exploité par le groupe kenyan *Governors camp*, propriété de l'association SACOLA (*Sabyinyo community livelihoods association*). Les revenus issus de la location de l'écologie servent à financer des

initiatives socio-économiques ou de conservation pour les communautés riveraines du parc. En 2010, la location de l'écologie avait déjà généré plus de 500 000 \$US pour Sacola et ses projets communautaires (RDB, 2012b).

Dans le parc national de Nyungwe, les sites d'habitation des chimpanzés et des colobes permettent une activité d'observation des primates différente de celle du tourisme de vision des gorilles mais la nouvelle attraction – un chemin suspendu dans la canopée – a vraiment permis de lancer le tourisme dans cette zone en doublant le nombre de visiteurs depuis son lancement en 2010.

Des directives pour le partage des revenus touristiques ont été mises en place en septembre 2005. Les directives prévoient que 5 % du total annuel des revenus touristiques soit redistribués aux parcs nationaux, 40 % au parc national des Volcans et 30 % pour chacun des deux autres parcs, Nyungwe et Akagera (RDB, 2012b). Ces fonds permettent de soutenir trois types d'actions :

- conservation : réduction des activités illégales et augmentation des responsabilités pour une conservation durable,
- amélioration des conditions de vie : réduction de la pauvreté, compensations financières pour les dégâts sur les cultures, promotion d'alternatives à l'exploitation des ressources du parc,
- relations entre le parc et les communautés locales : mise en place de partenariats, réduction des conflits hommes-faune, renforcement des capacités humaines et augmentation de la participation des communautés.

Dans le parc national de l'Akagera, selon les dispositions de gestion, les communautés riveraines reçoivent 30 % des revenus du parc. La direction du parc reçoit également des demandes de financement pour des projets des districts riverains. Le parc subventionne ainsi des projets d'associations locales et de petites entreprises comme la construction d'infrastructures sociales (écoles, dispensaires). Les projets communautaires soutenus consistent à l'heure actuelle en la construction d'une usine de trai-

tement de manioc, la construction de centres de santé et d'un centre culturel pour les femmes. Le parc a aussi lancé début 2014 une association de guides indépendants en formant 15 membres de la communauté villageoise à la fonction de guide touristique du parc, fournissant ainsi une opportunité aux communautés locales de bénéficier directement des retombées touristiques du parc (African Parks, 2015).

La valorisation des aires protégées à travers une offre touristique durable, diversifiée et bien ciblée dépendra toutefois de la collaboration entre les différentes parties prenantes engagées, en particulier entre le RDB et le secteur privé.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Selon le décret-loi du 26 avril 1974, sur toute l'étendue des parcs nationaux, la chasse, la pêche, et l'exploitation forestière et agricole sont interdites (art. 30 et 31). Cette interdiction s'applique également pour la chasse et la pêche sur une bande de terrain de 500 mètres de large autour du périmètre des parcs nationaux (art. 35). La circulation est même interdite sauf en vue d'activités touristiques ou de recherches disposant d'une autorisation (art. 37). On peut noter que la collecte de produits forestiers non ligneux ne semble pas mentionnée explicitement dans ces textes mais que l'interdiction de collecte découle de fait de l'interdiction d'accès. Les droits d'usage des communautés riveraines ne semblent donc pas pris en compte et ne peuvent être envisagés alors que l'exploitation des ressources naturelles joue un rôle important dans la vie socio-économique des populations rurales.

4.3 Autres

Le parc national de Nyungwe est l'un des châteaux d'eau du Rwanda. Ces forêts protègent ainsi les têtes de sources de nombreuses rivières, permettant l'alimentation en eau des terres en

aval. Leur présence favorise la conservation des sols et la lutte contre l'érosion ainsi que la régulation du climat local.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

Avec une densité moyenne de plus de 400 habitants au km², les zones rurales autour des aires protégées du Rwanda présentent des densités de population parmi les plus hautes d'Afrique. L'activité économique principale dans ces zones est l'agriculture de subsistance qui fournit jusqu'à 90 % des revenus des ménages. Ces revenus restent malgré tout très faibles étant donné les mauvais rendements agricoles, la diminution des superficies exploitables par personne (entre 0,25 et 0,8 ha/pers.) et la destruction des cultures par les animaux sauvages (RDB, 2002b). Dans ce contexte il est nécessaire de promouvoir l'amélioration des conditions de vies, l'exploitation durable des ressources naturelles et le partage des retombées financières pour les communautés rurales, afin de réduire la pression sur les ressources naturelles des aires protégées.

Cependant, les activités de gestion et de protections des aires protégées portent toutefois leurs fruits. En 2010, un inventaire de la population des gorilles de montagne sur l'ensemble du massif du Virunga a montré un effectif de 480 individus. Ce chiffre représente une augmentation de 26,3 % depuis 2003, soit une augmentation annuelle de 3,7 %. Ces résultats montrent que, malgré ces défis socio-économiques majeurs, les aires protégées au Rwanda sont parmi les mieux sécurisées d'Afrique centrale. Les efforts de valorisation économique des aires protégées, la stabilité gouvernementale et une vision élargie de la conservation par l'État et ses partenaires de la conservation, ont placé les aires protégées du Rwanda au cœur de la croissance économique remarquable de ce pays.



Bibliographie

African Parks, 2015. <https://www.african-parks.org/>

Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>

Ernst C., Verhegghen A., Mayaux P., Hansen M. et Defourny P., avec la contribution de : Bararwandika A., Begoto G., Esono Mba F., Ibara M., Kondjo Shoko A., Koy Kondjo H., Makak J-S., Menomo Biang J-D., Musampa C., Ncogo Motogo R., Neba Shu G., Nkoumakali B., Ouissika C-B., 2012. In : de Wasseige C., de Marcken P., Bayol N., Hiol Hiol F., Mayaux Ph., Desclée B., Nasi R., Billand A., Defourny P. et Eba'a R. (Eds.), *Les forêts du bassin du Congo – État des Forêts 2010*. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg : 23-42.

INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.

Karuhanga J., 2015. Gishwati-Mukura forest to become national park <http://www.newtimes.co.rw/section/article/2015-04-22/188088/>

MINITERE, 2003. Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation de la biodiversité au Rwanda. Ministère des Terres, de la Réinstallation et de l'Environnement : 86p.

PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.

REMA, 2009. Rwanda State of Environment and Outlook Report Rwanda Environment Management Authority Kigali, Rwanda.

République du Rwanda, 2000. Vision 2020 du Rwanda.

RDB, 2012a. Nyungwe national park management plan 2012-2021. Rwanda development board, tourism and conservation department, FEM/PNUD : 132 p.

RDB, 2012b. Volcanoes national park management plan 2012-2021. Rwanda development board, tourism and conservation department, FEM/PNUD : 114 p.

Rwanyiziri G., 2002. Populations et aires protégées en Afrique de l'Est. Mémoire DEA, Université de Montaigne-Bordeaux III.

Vande Weghe, J-P. & Vande Weghe G-R., 2011. Birds of Rwanda. Rwanda Development Board, Lannoo Tielt Publishers, Belgique.

UICN, 2014. Red List version 2014.3. Threatened species in each country <http://www.iucnredlist.org/>



Sigles et abréviations

AMC : *Akagera Management Company*

AP : *African Parks*

AWF : *African Wildlife Foundation*

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

EAC : *East African Community*

FEM : Fond pour l'Environnement Mondial

FFBC : Fond Forestier du Bassin du Congo

FFI : *Fauna & Flora International*

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (coopération technique allemande)

GVTC : *Greater Virunga Transboundary Collaboration*

ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

IGCP : *International Gorilla Conservation Programme*

MGVP : *Mountain Gorilla Veterinary Program*

MINICOM : Ministère du Commerce et de l'industrie

MINIRENA : Ministère des Ressources Naturelles (ex MINITERE)

MINITERE : (ex.) Ministère des Terres, de la Réins-

tallation et de la protection de l'Environnement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORTPN : (ex.) Office Rwandais du Tourisme et de Parcs Nationaux

RAPAC : Réseaux des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RDB : *Rwanda Development Board* (intégrant ex-ORTPN)

RDC : République Démocratique du Congo

REMA : *Rwanda Environmental Management Authority*

SACOLA : *Sabyinyo Community Livelihoods Association*

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNCC : Convention cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

USAID : *United States Agency for International Development*

WCS : *Wildlife Conservation Society*

WWF : *World Wild Fund*

ZLS : *Zoological Society of London*

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Rwanda

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)	
1	PN de l'Akagera	1934	Décret-loi du 26 novembre 1934 et loi 33/2010 du 24 septembre 2010	108 500	
2	PN de Nyungwe	1933	Loi 22/2005 du 21 novembre 2005	110 900	
3	PN des Volcans	1925	Décret royal du 21 avril 1925, sous l'appellation de parc national Albert et décret-loi du 26 novembre 1934	16 000	
	Total			235 400	

Notes : PN : parc national ; Plan d'amgt : plan d'aménagement ; RAPAC : site pilote du RAPAC ; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial ; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère ; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles



Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
-	RDB, GIZ, WWF, coopération belge et <i>African Parks</i> depuis 2010	II	2006-2010				
-	RDB, WWF, ZLS, WCS, Banque mondiale, coopération suisse, USAID	II	2012-2021				
-	RDB, IGCP (WWF, FFI, AWF), USAID, FFBC	II	2012-2021			1	
-			3	0	0	1	0

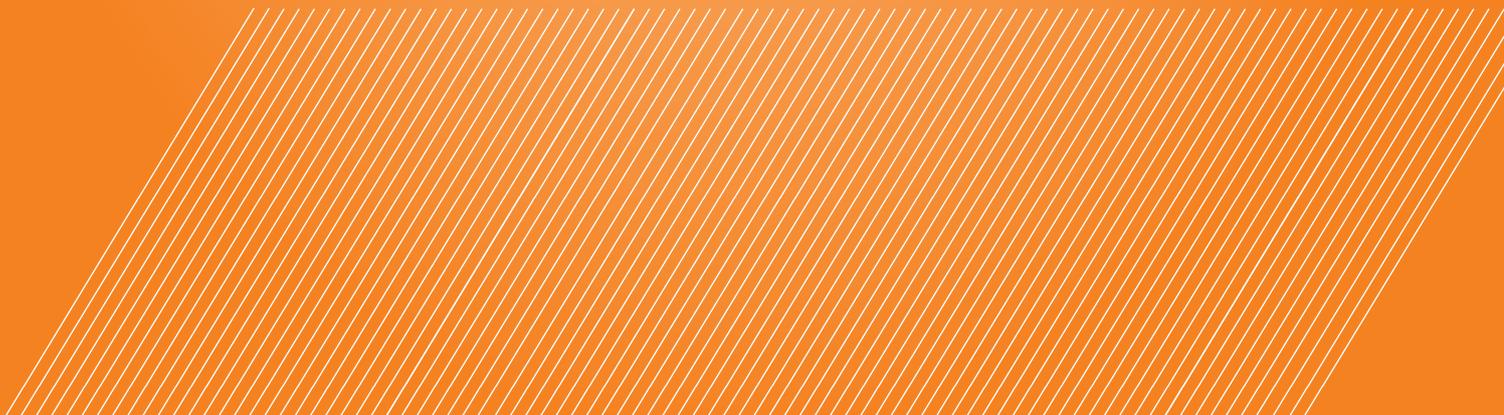






RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE SAO TOMÉ- ET-PRINCIPE

Meyer ANTONIO



Sao Tomé-et-Principe est constitué de deux îles d'origine volcanique situées dans le golfe de Guinée, à environ 300 km du continent. L'isolement de ces îles a permis la différenciation de nombreuses espèces de flore et de faune, favorisant un taux élevé d'endémisme, et donc une biodiversité très originale.

L'archipel, qui a toujours fait l'objet d'expéditions de conservation, a vu l'intérêt pour sa biodiversité augmenter à partir des années 1990, avec le démarrage des actions du programme ECOFAC de conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. L'intérêt pour la biodiversité des îles n'attire pas que l'attention des scientifiques : les populations locales dépendent fortement des ressources naturelles, notamment celles des forêts, mais leurs modalités d'accès aux ressources forestières ne correspondent pas toujours aux principes de gestion durable. C'est pourquoi l'État santoméen a mis en place diverses actions pour l'utilisation durable des ressources naturelles, la conservation de la faune et de la flore sauvages, et de la diversité biologique en général, en créant notamment un réseau d'aires protégées qui faisait défaut à cette époque.

Les aires protégées constituent un outil clé pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, pour la sauvegarde des ressources génétiques et pour la protection des écosystèmes qui les constituent. Elles permettent aussi la fourniture des divers biens et services aux communautés qui y vivent ou qui en sont riveraines. Le pays a ainsi mis en place deux aires protégées sur chacune des deux îles principales : le Parc Naturel Obô de Sao Tomé (PNOST) et le Parc Naturel Obô de Principe (PNP).

Cependant, l'accroissement de la population des îles menace l'intégrité des deux sites. Estimée à 150 000 habitants en 2006, à la création des parcs, la population se montait déjà en 2012, lors du dernier recensement national, à 179 200 habitants (INE, 2012). Cette augmentation de la population s'accompagne de diverses menaces telles que l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles, la prolifération d'espèces exotiques et la diminution des habitats favorables

aux espèces endémiques, qui préfèrent généralement les habitats non perturbés (De Lima *et al.*, 2013). Ainsi, le défrichage des nouvelles concessions agricoles des entreprises SATOCAO et AGRIPALMA, à Sao Tomé, ont permis l'ouverture de routes qui conduisent progressivement à l'invasion du PNOST.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Sur le plan politique, les actions pour la conservation de la diversité biologique varient d'une île à l'autre. À Sao Tomé, il n'y a pas de réel engagement des politiciens pour la conservation de la biodiversité. Malgré les nombreux discours faisant référence à la gestion durable des ressources naturelles, dans la pratique, l'allocation budgétaire de l'État destinée à la gestion des aires protégées et aux actions de conservation de la diversité biologique reste très faible. À Principe, le Gouvernement Régional est plus engagé dans la conservation des patrimoines naturels, particulièrement depuis la proclamation de l'île comme réserve de la biosphère de l'Unesco le 11 juillet 2012. Ainsi la Région Autonome de Principe a élaboré un plan de développement durable basé sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en 2012. Elle vient aussi de publier, au premier trimestre 2015, un arrêté interdisant l'exportation des produits de l'exploitation forestière.

Sao Tomé-et-Principe a rédigé en 2004 sa première Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB) suite à la ratification, en 1998, de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Ce cadre de protection de la biodiversité nationale, marine, côtière et terrestre, est en cours de révision pour l'élabora-

Pays	Sao Tomé-et-Principe
Superficie	1 001 km ²
Variation d'altitude	0 - 2024 m
Population	179 200 habitants (INE, 2012)
Densité moyenne d'habitants	179 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	67/33
Villes principales	Sao Tomé, Trindade, Santo Antonio
PIB/habitant	2 837 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,558 ; 142/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Commerce, agriculture, construction
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	Données non disponibles
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	284,18 km ² (R-PP, 2014)
Phanérogames	895 espèces, 134 endémiques (Vas & Oliveira, 2007), 38 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	28 espèces, 11 endémiques (adapté du SNPAB, 2015), 5 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Oiseaux	95 espèces, 28 endémiques (Leventis & Olmos, 2009), 13 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Reptiles	16 espèces, 7 endémiques (adapté du SNPAB, 2015), 5 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Amphibiens	9 espèces, 9 endémiques (adapté du SNPAB, 2015), 3 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Poissons	Données non disponibles
Autres groupes animaux	Données non disponibles

tion de la deuxième SNPAB. Le pays a également produit, en 2004, son premier Inventaire sur les gaz à effet de serre, ainsi qu'en 2005 et 2009, la première et la deuxième Communication nationale sur les changements climatiques, afin de se mettre en cohérence avec la ratification de la convention sur les changements climatiques. Le deuxième inventaire sur les gaz à effet de serre est prévu pour 2015. En 2014, Sao Tomé-et-Prin-

cipe a aussi réalisé un inventaire des pesticides et autres produits chimiques d'usage industriel et le R-PP (Plan de Préparation pour la REDD+). Cette initiative, appuyée politiquement par tous les organismes étatiques du pays, vise à établir un cadre institutionnel approprié et opérationnel pour la réduction des effets de la déforestation et de la dégradation des forêts, et donc aussi pour la conservation des aires protégées.

1.2 Législation et réglementation

Dans la législation nationale de Sao Tomé-et-Principe les aspects relatifs à la gestion des aires protégées sont traités dans la loi 11/1999 du 31 décembre 1999, intitulée «Loi de la conservation de la faune, de la flore et des aires protégées». Cette loi vise la conservation des écosystèmes, de la faune et de la flore, afin de préserver la diversité biologique en tant que patrimoine national et de l'humanité. Elle procure aussi un cadre légal à la promotion de l'usage social et économiquement durable de la biodiversité en établissant des listes d'espèces à conserver et en classant des zones du territoire national destinées à la conservation.

Le statut juridique et le fonctionnement du réseau des aires protégées de Sao Tomé-et-Principe est décrit dans les lois 6/2006 et 7/2006, portant respectivement création du parc naturel Obô de Sao Tomé et du parc naturel Obô de Principe. D'autres textes législatifs abordent la conservation de la biodiversité de manière plus fondamentale :

- Décret-loi 06/2014 du 25 février 2014, réglementant la capture et la commercialisation des tortues marines et de leurs dérivés dans le pays ;
- Loi 05/2001 du 31 décembre 2001 (Loi sur les forêts), portant sur la création de la Direction des Forêts, le corps des gardes forestiers, elle établit les directives pour la surveillance des forêts, l'exploitation, l'utilisation et la conservation des ressources forestières ;

- Loi 09/2001 du 31 décembre 2001 (Loi sur la pêche et les ressources halieutiques), portant sur les principes généraux de la politique de conservation, d'exploitation et la gestion des ressources de la pêche et du milieu aquatique sous la souveraineté de Sao Tomé-et-Principe, ainsi que les détails de la surveillance et de l'accès à ces ressources ;
- Décret 37/1999 du 30 novembre 1999 (Règlement sur le processus d'évaluation d'impact environnemental), où sont établies les procédures pour la cohérence entre le développement économique, social et la bonne gestion des ressources naturelles ;
- Loi 10/1999 du 31 décembre 1999 (Loi de base sur l'environnement), où est définie la politique environnementale pour un développement durable du pays et qui établit les principes qui la guident dans le cadre de la constitution et de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement durable.

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadjji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons dans les lignes suivantes. La procédure menée pour la création des deux parcs naturels de Sao Tomé-et-Principe a tenu compte de la nécessité de la protection de la biodiversité et de promotion des valeurs naturelles, culturelles et paysagères du pays, en particulier dans les domaines prioritaires pour la conservation de la nature. La loi prévoit que ces parcs puissent bénéficier d'un zonage interne permettant de



moduler les actions de conservation et d'utilisation des ressources ainsi que d'une zone tampon à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Les aires protégées doivent disposer d'un plan d'aménagement et d'un plan de gestion qui incluent les conditions de partage des revenus de l'aire protégée.

Hormis le décret 06/2014 concernant les tortues marines, il n'existe pas de législation spécifique sur l'exploitation et la commercialisation de la faune. Cette exploitation est donc pratiquée pour la subsistance de manière libre dans et autour des aires protégées. Le pays fait pourtant face à un abattage illégal d'arbre et à des captures illicites d'espèces animales protégées. La représ-

sion des infractions se limite à la confiscation des véhicules et du matériel de prélèvement, qui sont ensuite vendus aux enchères publiques pour alimenter le Fonds Forestier. Les lois sur la forêt (05/2001) et sur les parcs naturels (6 et 7/2006) devraient être complétées par des textes réglementaires afin d'être plus efficaces et en cohérence avec celle sur la flore, faune et aires protégées de 1999.

Le pays a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). Plusieurs politiques et rapports nationaux ont été produits mais peu de dispositions ont été prises en vue d'internaliser ces arrangements internationaux.

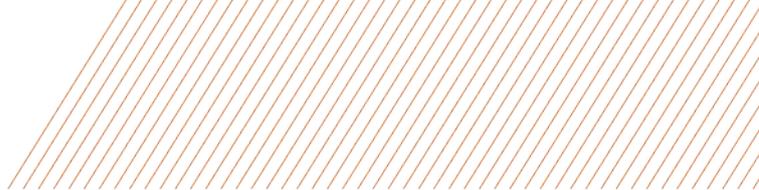
Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	Signée en 2010
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2010
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Adhésion en 2001
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1977
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2004
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	Adhésion en 2001
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1998
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1998
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1998

1.3 Contexte institutionnel

Les activités liées à la gestion des aires protégées sont coordonnées au niveau national par le Ministère des Travaux Publics, Infrastructures, Ressources Naturelles et Environnement et le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Développe-

ment Rural. La Direction de la Conservation de la Nature, Assainissement et Qualité de l'Environnement et la Direction des Forêts sont les deux principaux acteurs techniques. Le Secrétariat à l'environnement du Gouvernement régional prend en charge cette responsabilité au niveau de la Région Autonome de l'île de Principe.



Plusieurs partenaires participent de près ou de loin à la protection, à la conservation et aux activités de gestion dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe et peuvent être classés à deux niveaux :

- national : les ONG Mer, Environnement et Pêche Artisanale (MARAPA), Association Régionale pour la Protection Socio-Environnementale (ARPA), Association des Biologistes Sao-toméens (ABS), Monte Pico, ALISEI et Club des Nations pour la Protection de l'Environnement et l'Education (NAPAD) ;
- international : l'Union Européenne (ECOFAC V, Programme Régional pour la Conservation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Société Portugaise d'Étude des Oiseaux (SPEA), *BirdLife International*, le Jardin Botanique du Missouri (MBG), la Fondation pour la Science et la Technologie du Portugal, l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Coimbra, le Musée d'histoire naturelle de Lisbonne (LISU) ainsi que l'Académie des sciences de Californie (CAS).

Toutefois, malgré l'existence de toutes ces organisations autour des aires protégées, la majeure partie des activités de gestion manque de concertation entre ces différents acteurs. Les instances gouvernementales sont donc en train de réfléchir à une nouvelle forme de gestion qui s'adapterait mieux aux réalités de terrain.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Sao Tomé-et-Principe a adopté en 1998 un Plan national sur l'environnement pour le développement durable (PNADD) à l'horizon 1998-2008, qui a lancé le développement de diverses politiques environnementales nationales. Malgré l'existence d'un Plan d'action pour l'application du programme de travail de la CDB, aucun plan

stratégique, ni programme spécifique aux aires protégées n'a été mis en place.

On peut toutefois relever que le Plan et l'Agenda du développement durable de l'île de Principe établit des bases pour la gestion des aires protégées de cette région. Dans cet agenda est proposé la création de la réserve naturelle des îles Tinhas et d'autres aires d'intérêt en dehors du parc naturel, ainsi que des outils pour la gestion du PNP. La Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité II (SNPAB II), en cours d'élaboration, devrait comprendre quelques activités pour la conservation des aires protégées, dont la sensibilisation des populations riveraines, la surveillance et le financement des aires protégées.

Dès la création des parcs naturels, plusieurs projets ont été mis en place pour assurer la gestion et la protection de ces aires protégées, dont entre autres, le projet « Approche écosystémique intégré pour la gestion et la conservation de la biodiversité dans les zones tampon des parcs naturels Obô de Sao Tomé-et-Principe », financé par le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Lors la découverte de Sao Tomé-et-Principe en 1470, les portugais ont décrit les îles comme d'exubérantes et luxuriantes forêts tropicales. Mais durant la colonisation, les forêts ont peu à peu été remplacées par des zones de défriche agricole, modifiant considérablement les écosystèmes des îles. En 1989, les données du premier Inventaire Forestier National indiquaient que moins de 30 % de la superficie des îles comprenaient encore des vestiges de forêt naturelle, situées autour des chaînes montagneuses caractérisant l'archipel. En 1993, le pays entreprend des efforts de conservation avec la création d'une « zone écologique » pour la protection de ces écosystèmes montagnards. En

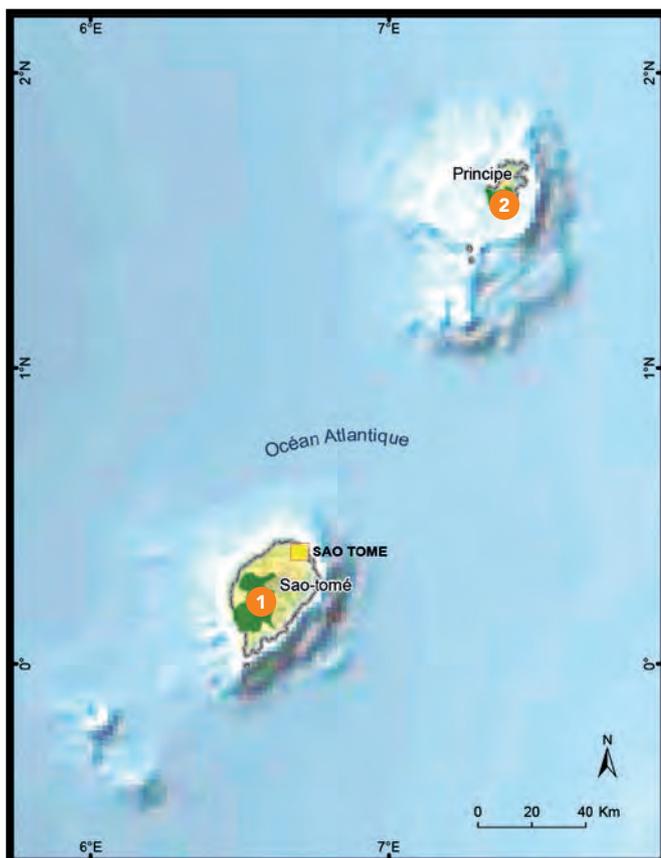
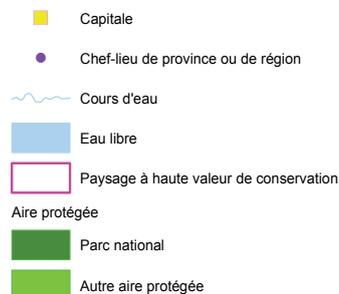


Figure 1 – Les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe



n°	Nom
1	Obô de Sao Tomé
2	Obô de Príncipe

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

2006, cette zone écologique sera remplacée par les deux parcs naturels actuels.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le réseau des aires protégées de Sao Tomé-et-Principe est composé de deux parcs naturels, l'un à Sao Tomé (PNOST) et l'autre à Príncipe

(PNP). Les deux parcs couvrent une superficie de 29 500 ha, soit 30% du territoire national (tableau 2 et figure 1). Un projet de réserve naturelle des îles de Tinhosas (23 ha) devrait intégrer le parc naturel Obô de Príncipe. En sus de ces aires protégées principales, le pays dispose d'un jardin botanique d'environ 1 ha, qui permet de protéger et reproduire certaines espèces végétales, en particulier des orchidées.

Tableau 2 – Les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs naturels	II, VI *	2	29 500	100,0
Total		2	29 500	100,0

* Ces aires protégées ne sont pas classées officiellement par le pays dans la catégorie II de l'UICN du fait d'un zonage impliquant plus statuts de gestions relatifs aux usages autorisés.

Afin d'assurer la conservation de tous les écosystèmes du pays, les parcs englobent les plus importants habitats du pays, à savoir les forêts naturelles

autour des pics de Sao Tomé et de Príncipe (des forêts de basse altitude plus ou moins dégradées aux écosystèmes montagnards bien préservés), les

mangroves, les plages, ainsi que l'unique savane du pays située au Nord de l'île de Sao Tomé. Ces parcs renferment également la plupart des sources d'eau du pays et constituent le plus grand réservoir génétique pour la faune et la flore.

Le réseau des aires protégées ne compte aucun site du patrimoine mondial mais une réserve de la biosphère qui comprend le parc naturel Obo de Principe (tableau 3). Le site du projet de création

de la réserve naturelle des îles de Tinhosas (23ha) est déjà inscrit depuis 2006 au titre de la convention Ramsar et dans les sites pilotes du RAPAC.

Le pays renferme aussi cinq aires importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA). Il s'agit des îlots Tinhosas (ST005), des forêts de Principe (ST004) et, à Sao Tomé, des forêts de basse altitude (ST001), des forêts de nuage et de montagne (ST002) et des savanes du Nord (ST003).

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	1	18 300	0	0
Réserves de la biosphère	1	71 593 *	10 000	6
Sites RAPAC	0	0	0	0

* La réserve de la biosphère inclut une zone centrale de 17 242 ha (marine 11 198 ha et terrestre 6 043 ha), une zone tampon de 11 770 ha (marine 10 323 ha et terrestre 1 447 ha) et une zone de transition de 42 580 ha (marine 36 082 ha et terrestre 6 499 ha).

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

La gestion des deux parcs naturels est assurée sur le terrain par une structure de gestion constituée d'un directeur et du personnel de différentes catégories. Le PNOT est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, tandis que le PNP est sous la tutelle du Gouvernement Régional de Principe (tableau 4). Les activités législatives et de définition des stratégies ou plans inhérents aux aires protégées sont assurées par la Direction Générale de l'Environnement, sous tutelle du Ministère des Infrastructures, Ressources Naturelles et de l'Environnement. Les activités de surveillance sont assurées avec la collaboration de la Direction des

Forêts, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural.

Les deux parcs naturels disposent d'un plan d'aménagement et d'un plan de gestion. Les plans d'aménagement rédigés en 2009 sont obsolètes et ils sont actuellement en cours de révision. La zone de conservation des parcs naturels est divisée en deux zones contiguës : La « zone de préservation intégrale », constituée par une zone centrale, primitive ou intangible, et la « zone d'exploitation contrôlée » qui permet un usage modéré et auto-soutenable de la faune et de la flore ; elle peut accueillir des activités d'écotourisme et de développement économique non-agricole. Une « zone tampon » est aussi établie, en dehors des limites des parcs, sur une bande comprise entre 250 mètres et 10 kilomètres de largeur. Les limites de cette zone tampon ont été actualisées et sont maintenant disponibles sur fichier SIG grâce à l'appui du projet « Approche écosystémique intégré pour



Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (PNOST) et Gouvernement Régional de Principe (PNP)	2	29 500 ha
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	-	-	-

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

la gestion et la conservation de la biodiversité dans les zones tampon des Parcs naturels Obô de S. Tomé et Príncipe».

Le tableau 5 résume l'état d'avancement de l'aménagement des aires protégées. Les plans d'aménagement des deux parcs naturels ont été révisés et un plan d'aménagement est aussi en préparation pour la future réserve des îles Tinhosas La mangrove de Malanza, qui est incluse dans le PNOST, dispose d'un plan d'aménagement indépendant et il y a des recommanda-

tions pour inscrire cette réserve spéciale comme le deuxième site Ramsar du pays.. Le jardin botanique de Bom Successo possède aussi son plan d'aménagement dont la première version a été préparée en 2009 et vient d'être révisée en 2015. Il faut souligner la gestion communautaire des structures d'accueil touristique des parcs naturels qui génèrent des revenus dont le partage est précisé dans le plan de gestion de chaque aire protégée.

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs naturels	0	0	2 (2009/2014)	2 (2015)



3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

L'analyse des ressources humaines impliquées directement dans la gestion des aires protégées

met en avant une insuffisance du nombre et des qualifications du personnel. Les aires protégées comptent actuellement 14 agents dont deux directeurs, deux personnels administratifs, quatre écoguides, deux forestiers et quatre personnels d'appui (tableau 6).

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	2	1	3	-	-	-	2
Cadres moyens	-	-	-	0	1	1	-	-	-	2
Gardes et écogardes	-	-	-	6	8	7	-	-	-	10
Total	-	-	-	8	10	11	-	-	-	14

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées à Sao Tomé-et-Principe, le budget alloué par l'État et les contributions des partenaires.

Les aires protégées reçoivent de l'État un budget de fonctionnement annuel. Ce budget est en fonction des besoins et des activités menées dans les aires protégées. Ainsi, le PNOT reçoit un budget de 6484 \$US du Gouvernement Central, le PNP quant à lui reçoit 10000 \$US du Gouvernement Régional de Principe qui sont complétés par une contribution du groupe HBD (Société privée de capital sud-africain dédié aux projets et activités visant le développement durable et responsable de l'île de Principe) à hauteur de 7058 \$US.

Les activités génératrices de revenus ne sont que faiblement développées dans les aires protégées du pays. L'entrée des parcs est gratuite et les prestations des guides touristiques ne sont pas intégrées dans le budget du parc à moins qu'elles ne soient réalisées par un écoguide du parc. La mise en place d'attractions touristiques est encore

dans une phase embryonnaire. Des parcours sont toutefois aménagés dans le PNOT comme dans la mangrove de Malanza ou la visite guidée du jardin botanique de Bom Successo.

Toutes les aires protégées du pays reçoivent des appuis techniques ou financiers de partenaires. Le tableau suivant indique les catégories d'acteurs, les sources de financements et la nature des activités menées dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe (tableau 7).

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Les deux parcs naturels du pays possèdent un bon potentiel touristique, grâce à leur biodiversité exceptionnelle, la beauté de leur paysage et leurs conditions d'accueil. Malheureusement l'absence de clôture, de contrôle des entrées et de statistiques de fréquentation, ne permettent d'évaluer la réelle contribution des aires protégées dans le développement de l'activité touristique du pays. Dans la Région Autonome de Principe, la valorisation

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	Trésor, Fonds forestier, ressources générées	Conservation et valorisation de la biodiversité	PNOST	-	6 484 \$US
				PNP	-	10 000 \$US
Partenaires	-	HBD Vida Boa	Protection des tortues marines	Ile de Principe	-	7 058 \$US
		FIDA et FEM	Appui institutionnel, valorisation de la biodiversité et développement communautaire	PNOST et PNP	-	2 418 182 \$US

- : données non disponibles

touristique soutenue par le groupe HBD a permis d'augmenter l'activité écotouristique de l'île et a ainsi contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Certaines activités génératrices de revenus sont également développées dans les parcs, notamment, des visites guidées, la présence d'une boutique dans le jardin botanique de Bom Sucesso, la vente des produits médiatiques. En 2012, un accord a été signé entre la Direction Générale de l'Environnement, le PNOST et le Consortium d'ONG unissant ALISEI et

MARAPA, pour la gestion de l'écologie de Praia Jalé, dans la partie Sud du PNOST. Cet écologie est en exploitation depuis 2005 mais nécessitait une réhabilitation et l'amélioration des performances de la structure, à la fois en termes de tourisme et de contribution à la conservation. Ce projet doit aussi permettre d'améliorer la contribution de la structure au développement durable de la partie sud du PNOST, en particulier dans la région de Porto Alegre et Malanza. Il est appuyé financièrement par ECOFAC V et le RAPAC.



4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Recouvrant 30 % du territoire, les aires protégées représentent la principale source d'approvisionnement en produits forestiers non ligneux (PFNL) du pays, notamment pour les plantes médicinales et la viande de brousse. Les revenus annuels de certaines familles dépendent uniquement de l'exploitation des PFNL. La filière la plus importante est celle de l'extraction et de la fabrication du vin du palme (Carvalho, 2015).

Toutefois, cette exploitation des PFNL par les populations locales ne respecte pas les conditions d'une exploitation durable. D'après les plans d'aménagement des deux parcs, les incendies dus à la récolte de miel sauvage, l'extraction irrationnelle du vin de palme et des écorces et racines des plantes médicinales, ainsi que la chasse illégale sont les problèmes les plus fréquents. Afin de pérenniser l'accès aux ressources par les populations riveraines, plusieurs formations, dans le cadre du programme ECOFAC IV, ont été dispensées sur les méthodes d'exploitation durable des ressources biologiques, notamment en apiculture.

4.3 Autres

Les deux parcs du pays protègent les sources de nombreuses rivières et sont les châteaux d'eau du pays.

5 Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion des aires protégées du pays mais la faible concertation sur les activités réalisées et le manque de moyens matériels et humains ne permettent pas une gestion efficace et efficiente. Même si quelques ONG mènent des activités dans le domaine de la recherche et de la sensibilisation, les programmes gouvernementaux ne mettent pas assez l'accent sur la valorisation des aires protégées.

À Sao Tomé, la direction du PNOT est active auprès des partenaires internationaux et nationaux pour la mise en œuvre des objectifs de la création du parc mais le gouvernement n'est pas très sensible aux questions inhérentes aux aires protégées. Dans la Région Autonome de Principe, avec le classement de l'île de Principe en réserve de Biosphère, le gouvernement régional est plus attentif à la gestion du PNP et à la conservation de la diversité biologique. Plusieurs séances de travail ont été coordonnées par le Gouvernement Régional afin d'améliorer la gestion du PNP et des aires protégées.

Dans l'ensemble, le principal obstacle institutionnel à la mise en œuvre de politiques environnementales efficaces est la faible coordination entre les acteurs gouvernementaux sur les questions environnementales et le manque d'intégration de la biodiversité et de la protection de l'environnement dans la législation concernant l'utilisation des terres, le développement rural et urbain, la décentralisation, etc. (Rita, 2012). Dernièrement, des terres dans la zone tampon du PNOT ont été affectées à une entreprise de plantation de palmier à huile, ce qui a entraîné une augmentation de l'anthropisation de la partie sud du parc. Seule une forte mobilisation des ONGs et des environnementalistes a permis de rétablir le respect des limites du PNOT.

Bibliographie

- Albuquerque, C. & Cesarini, D. (2009). Plano de Manejo Parque Nacional Obô de S. Tomé 2009/2014. Programa ECOFAC IV.
- Albuquerque, C. & Cesarini, D. (2009). Plano de Manejo Parque Natural do Príncipe 2009/2014. Programa ECOFAC IV.
- Carvalho S., 2015. Estudo de Base do Sítio Piloto Plancas I no Distrito de Lobata. Draft 1. Projecto de Reforço da Contribuição dos PFNLs para a Segurança Alimentar em África Central. São Tomé e Príncipe. CBFF/FAO.
- ENPAB, 2004. Estratégia Nacional e Plano de Acção da Biodiversidade da RDSTP. Gabinete de ambiente.
- INE, 2001. Estado e Estrutura da População em São Tomé e Príncipe. III Recenseamento Geral da População e da habitação de 2001.
- INE, 2012. Estado e estrutura da população. Consulté en avril 2015 sur : http://www.ine.st/Documentacao/Recenseamentos/2012/Estado_Estrutura_Populacao.pdf
- Lima, R. F., 2012. Alterações do uso do solo e biodiversidade em São Tomé. Actas do Colóquio Internacional São Tomé e Príncipe numa perspectiva interdisciplinar, diacrónica e sincrónica), 455-464 © 2012. Instituto Universitário de Lisboa (ISCTE-IUL), Centro de Estudos Africanos (CEA-IUL), ISBN: 978-989-732-089-7, Lisboa.
- Leventis A.P. & Olmos F., 2009. *The birds of Sao Tome e Principe* : a photo guide. São Paulo, Brazil : Aves & Fotos Editora.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.
- R-PP, 2014. Proposta de Medidas para o Estado de Preparação. São Tomé e Príncipe. FCPF/ ONU-REDD
- Rita, A., 2012. Plan d'action pour l'application du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique. Consulté en février 2014 sur : <http://www.cbd.int/doc/world/st/st-nbsap-powpa-fr.pdf>
- UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>
- Vaz H. & Oliveira F., 2007. Relatório nacional do estado geral da biodiversidade de São Tomé e Príncipe. Republica democrática de São Tomé e Príncipe, Ministério de recursos naturais e meio ambiente, direcção geral de ambien.
- Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. Rapport RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

Sigles et abréviations

- ABS : Association des Biologistes Sao-toméens
- ARPA : Association Régionale pour la Protection Socio-Environnementale
- CAS : *Californian Academy of Sciences* (Académie des sciences de Californie)
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- ECOFAC : Programme Régional pour la Conservation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
- FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
- FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole
- IBA : *Important Bird and biodiversity Area* (Aire importante pour les oiseaux et la biodiversité)
- INE : Institut National de Statistique
- LISU : Musée d'histoire naturelle de Lisbonne
- MARAPA : Mer, Environnement et Pêche Artisanale
- MBG : Jardin Botanique du Missouri



NAPAD : Club des Nations pour la Protection de l'Environnement et l'Education

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PFNL : Produits Forestiers non Ligneux

PNADD : Plan National sur l'Environnement pour le Développement Durable

PNOT : Parc Naturel Obô de Sao Tomé

PNP : Parc Naturel Obô de Principe

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

REDD : Réduction de la Déforestation et de la Dégradation forestière

R-PP : Plan de Préparation pour la REDD

SIG : Système d'Information Géographique

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité (ENPAB en espagnol)

SPEA : Société Portugaise d'Étude des Oiseaux

UICN : Union Internationale pour le Conservation de la Nature

ULB : Université Libre de Bruxelles

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Unesco : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
01	Parc naturel Obo de Sao Tomé (PNOST)	2006	Loi 6/2006	21 100
02	Parc naturel Obo de Principe (PNP)	2006	Loi 7/2006	8 400
Total				29 500

Notes : Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.



Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
09	DGA, Direccacio das Florestas, ECOFAC, FFEM, Monte Pico, Zatona Adil, ADAPPA, UICN-CARPE, Grupo Jalé, MARAPA, Missouri Botanical Garden, LCNSTP, ONG-NAPAD, ADRA	II, VI	2015	X			
05	DGA, Direccacio das Florestas, Gouvernement Régional de Principe, MARAPA, Zatona Adil, AMP	II, VI	2015	X		X	
14			2	2	0	1	0







RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE

Avec la contribution de : Etienne BEMADJIM NGAKOUTOU

Le Tchad abrite une biodiversité exceptionnellement riche mais mal connue et menacée. Son réseau d'aires protégées (parcs nationaux et réserves de faune) couvre environ 10% du territoire national et n'est que partiellement représentatif de la diversité des écosystèmes sahariens, sahéliens et soudaniens du pays. Les défis sont multiples et dépassent les capacités – humaines, matérielles et financières – des services du ministère en charge de la protection et de la conservation de la biodiversité pour faire face à des pressions croissantes climatologiques, démographiques et économiques ainsi qu'à un grand braconnage bien organisé et armé (Brugière & Scholte 2013 et UE, 2015).

Les actions de conservation au Tchad ont jusque-là privilégié une approche centrée sur des espèces présentes à l'intérieur des aires protégées, notamment les grands mammifères, sans pourtant accorder une importance réelle aux zones périphériques. Avec quelques exceptions (parc national de Sena-Oura) les besoins des communautés riveraines restent difficilement réconciliables avec une logique de conservation (zones tampons, corridors, etc.) poursuivie en zones périphériques des parcs et réserves (Brugière & Scholte 2013).

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Suite à son engagement lors de la conférence de Rio en 1992 et à la ratification de trois conventions clés (Convention sur la Diversité Biologique – CDB, Convention sur la Lutte contre la Désertification – CLD, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques – UNCC), le Tchad a fait preuve d'une véritable volonté d'ancrer la protection de l'environnement dans sa politique de développement socio-économique, volonté renouvelée lors de sa participation en 1998 à la table ronde de Genève IV. Plusieurs stratégies et plans d'actions nationaux ont déjà été élaborés et certaines dispositions ont été internalisées dans le corpus législatif national.

La politique nationale en matière de forêts, de faune et des ressources halieutiques est fondée sur les principales options fondamentales suivantes

prescrites par la loi 14/PR/08 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques :

- Article 5 : «les forêts, la faune et les ressources halieutiques font l'objet d'une politique intégrée, dite politique nationale en matière de forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Cette politique garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs globaux définis par le gouvernement»;
- Article 6 : «la politique nationale en matière de forêts, de la faune et des ressources halieutiques est fondée sur les principales options fondamentales suivantes : la conservation de la diversité biologique ; la valorisation durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques pour le développement économique, social et culturel ; la contribution à la réduction de la pauvreté par la création d'emplois et de revenus au profit de la population ; la participation et la responsabilisation effectives de la population dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités forestières, notamment à travers la gestion décentralisée des ressources naturelles».

1.2 Législation et réglementation

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yajji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous reprenons largement dans les lignes suivantes.

Pays	République du Tchad
Superficie	1 284 000 km ² (INED, 2013)
Variation d'altitude	160 m (Djourab) – 3 414 m (Emi Koussi, Tibesti)
Population	12,2 millions habitants (INED, 2013)
Densité moyenne d'habitants	10 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	22/78
Villes principales	N'djamena (1 212 millions hab., 2014), Moundou, Sarh.
PIB/habitant	1 053 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,372 ; 184/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Pétrole (à partir de 2003), agriculture (coton) et élevage (transhumance)
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	Données non disponibles
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	Données non disponibles
Phanérogames	2 288 espèces, dont 55 endémiques (Brundu & Camarda 2013), 5 plantes menacées (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	14 espèces menacées (UICN, 2014)
Oiseaux	565 (excluant les visiteurs irréguliers, Dowsett <i>et al.</i> , 2015) 12 espèces menacées (UICN, 2014)
Reptiles	2 espèces menacées (UICN, 2014)
Amphibiens	0 espèce menacée (UICN, 2014)
Poissons	1 espèce menacée (UICN, 2014)
Autres groupes animaux	Données non disponibles

L'ordonnance 14/63 du 28 mars 1963 réglementant la chasse et la protection de la nature est le document juridique de base des autres textes relatifs à la protection de la nature et à la chasse au Tchad dont les principaux sont :

- la loi 14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- la loi 14/PR/08 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques.

Les conditions de création des aires protégées se basent sur les intérêts de la zone « aux fins de protéger, remettre en état et conserver les espèces et les habitats spécialement menacés ou présentant un intérêt particulier » (art. 41 de la loi 14/PR/98).

La création d'une aire protégée est soumise à enquête publique (art. 41) et sa procédure de classement et de déclasserment est celle applicable au domaine forestier de l'État (art. 102). Le classement est promulgué par une loi pour les parcs

nationaux (art. 105) et par décret pour les forêts classées d'État (les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune de l'État, les domaines de chasse ; art. 114-118).

L'initiative de classement, de déclassement et de reclassement relève conjointement de l'administration en charge de la faune et des populations de la zone concernée, représentées par le conseil rural concerné ou un groupement d'intérêt communautaire. La décision de classement ou d'inscription d'une zone spécialement protégée, lorsqu'elle occasionne un préjudice matériel direct et certain, du fait d'une limitation des activités antérieures, donne droit à une indemnité au profit du propriétaire ou des ayant droits dans des conditions fixées par les articles 42 et 43 de la loi 14/PR/98.

Sept types d'aires protégées au sens large sont reconnues par la loi : les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux, les réserves de faune et les domaines de chasse, ainsi que les ranches de faune, les zones de gestion concertée de la faune et les jardins zoologiques (art. 100 de la loi 14/PR/08). Même si à l'heure actuelle seuls deux parcs nationaux disposent d'un zonage (Zakouma et Séna Oura), la loi de 2008 prévoit la mise en place dans les aires protégées d'un noyau central entouré par des zones périphériques gérées par les communautés elles-mêmes. Conformément aux dispositions de la loi 14/PR/08, chaque aire protégée doit faire l'objet d'un plan d'aménagement et d'un règlement intérieur, approuvé par le ministre en charge des forêts ou en charge de la faune. Pour les forêts des communautés et les zones de gestion concertée de la faune, il est rédigé un plan simple de gestion.

Le plan d'aménagement tient compte des potentialités de production forestière autres que le bois, notamment les plantes médicinales ou alimentaires et le gibier, les activités récréatives et le tourisme, ainsi que des fonctions économiques de la forêt, y compris dans les zones de production. Dans les domaines de chasse, les quotas annuels sont déterminés par les services techniques de la

faune et inscrits dans le plan simple de gestion. Le plan d'aménagement prend aussi en compte les activités de recherche et de suivi scientifique «constituant essentiellement un inventaire de la faune et de la flore, ainsi que leurs études et celles de leurs évolutions spontanées» en autorisant le personnel scientifique à pénétrer dans les aires protégées sous escorte des agents du service de la faune (art. 48 et 49 de la loi 14/PR/08).

L'exercice des droits d'usage traditionnels sous forme de droits à la cueillette et au ramassage est limité à la satisfaction des besoins personnels, individuels ou familiaux des usagers. Il se fait à titre gratuit et sans permis, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il ne peut donner lieu à une exploitation commerciale et est exclu dans les parcs nationaux et les réserves intégrales (art. 73 et 76 de la loi 14/PR/08). La chasse traditionnelle exercée par les communautés locales sur leur territoire, en vue de satisfaire des besoins d'autoconsommation est exercée dans des conditions qui sont déterminées par arrêté ministériel (art. 144).

La loi 14/PR/08 classe les espèces animales en deux catégories : les espèces intégralement protégées et les espèces partiellement protégées (art. 132 et 133). L'exploitation de la faune est réglementée à travers la délivrance de cinq permis : permis de grande et de petite chasse, de capture scientifique, de capture commerciale et de prise de vues (art. 149 à 189).

La chasse est interdite dans les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de faune (art. 167). Des possibilités d'exploitation par concession sont envisagées dans les réserves de faune, les domaines de chasse, les zones à gestion concertée et les ranches (art. 190 à 199). Les produits de la chasse ne peuvent circuler, être stockés ou vendus que s'ils proviennent de ces concessions, durant la période d'ouverture de chasse et par des commerçants agréés (art. 178 et 179).

Dans le cadre de la réduction des conflits hommes-animaux sauvages, la loi prévoit



des dispositions favorisant les opérations de contrôle plutôt que l'abattage qui doit rester exceptionnel et sérieusement motivé. Aucune indemnisation n'est versée pour les dommages occasionnés par le cheptel sauvage (art.200 à 206 de la loi 14/PR/08).

La loi 14/PR/08 régleme les dispositions de répression des infractions qui prévoient des transactions, des poursuites et le jugement des délinquants à savoir « quiconque en tout temps ou en tout lieu est trouvé en possession d'un animal vivant ou mort, d'une partie, produit ou sous-produit de cet animal » (art. 145). Les infractions sont constatées par procès-verbal par les agents assermentés des administrations chargées des

forêts, de la faune et des ressources halieutiques (art. 281). Les transactions sont exclues lorsque l'infraction a été commise contre une espèce intégralement protégée et/ou dans une forêt classée ou une aire protégée (art. 287).

Le pays a signé différents accords internationaux qui touchent aux aires protégées et à la protection de la biodiversité (tableau 1). Les dispositions jugées adaptées pour le pays ont déjà été intégrées dans le corpus législatif et réglementaire national.

Aucune réforme législative n'est en cours pour l'instant. La préoccupation principale est l'élaboration des textes d'application de la récente loi 14/PR/08.

Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	Signée en 1968
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2004
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Adhésion en 1989
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1999
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	1990
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	Ratifiée
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1994
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1994
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1996

1.3 Contexte institutionnel

Jusqu'en 2014, la structure étatique responsable de la gestion de la biodiversité et des aires protégées était le Ministère de l'Environnement et des Ressources halieutiques (MERH) à travers la Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse (DPNFC). Il a été remplacé en 2014 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE) établi par le décret 283/PR/PM/2014 du 2 mai 2014, portant structure générale du Gouvernement et attribution de ses membres et le décret 582/PR/PM/2014 du 14 juillet 2014 portant programme du MAE.

La gestion des aires protégées au niveau central est maintenant assurée par la Direction de la Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse (DCBPNC). De ses divisions dépendent au niveau départemental des secteurs faune qui relèvent également des délégations régionales (secrétariat général du Ministère). Cette double hiérarchie est parfois peu opérationnelle. Une réflexion est en cours pour restructurer le réseau des aires protégées du Tchad et repositionner les effectifs pour rendre plus opérationnelles les actions de conservation. Les ministères partenaires du MAE sont le ministère du tourisme et de l'artisanat, le minis-

tère de la culture, des arts et de la conservation du patrimoine et le ministère du plan.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Le pays s'est doté d'une stratégie nationale et d'un plan d'action en matière de diversité biologique le 08 octobre 1999, et d'un programme de lutte contre la désertification.

Le Tchad, très dynamique dans la lutte contre le braconnage, a établi une coopération avec INTERPOL, l'organisation non-gouvernementale ONG LAGA (*Last Great Ape*) et APROCOFF (Association pour la Protection et la Conservation de la Faune et de la Flore). Depuis 2010, cette coopération a été étendue à une gestion déléguée avec *African Parks Network*, pour le parc national de Zakouma, dont il opère la gestion pour une durée de 20 ans.

La gestion des aires protégées au Tchad est soutenue par de nombreux partenaires financiers et techniques internationaux, notamment l'Union Européenne (UE), L'Agence Française pour le Développement - France Coopération, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Coopération Technique Allemande (GIZ).



2. Le réseau des aires protégées

(basé sur Brugière & Scholte, 2013)

2.1 Historique

La plupart des aires protégées a été créée pendant la période coloniale ou dans les années suivant l'indépendance de 1960. À cette époque, la principale motivation de la mise en place d'aires protégées était la protection du gros gibier comme l'éléphant, la girafe et les grandes antilopes dont les populations étaient décimées par les chasseurs. Le concept de biodiversité était alors inconnu et les principes de planification systématique de la conservation via la constitution d'un réseau d'aires protégées n'étaient pas encore développés. De plus, du milieu des années 1970 à la fin des années 1980, le Tchad a connu une guerre civile qui a sévèrement impacté les populations animales et empêché la mise en place des activités de conservation.

Neuf des dix aires protégées ont été instituées avant 1975, tandis que le parc national de Séna Oura a été créé en 2010 par la loi 011/PR/2010 du 10 juin 2010 en tant qu'aire protégée transfrontalière adjacente au parc national de Bouba Ndjida au Cameroun.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le Tchad est l'un des plus grand pays d'Afrique et est considéré comme ayant une des plus grandes diversités biologiques des pays sahélo-sahariens. La diversité biologique nationale est toutefois mal documentée et la plupart des études biologiques date de la période coloniale (avant 1960). Le réseau des aires protégées (catégories I à IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature – UICN) est constitué de trois parcs nationaux et sept réserves de faune, respectivement de catégorie II et IV de l'UICN (tableau 2 et figure 1), qui protègent un peu plus de 11 millions d'hectares, soit 9% du pays. Ce réseau est complété par deux zones de chasse et une zone de chasse communautaire, portant la superficie des aires protégées et gérées pour la faune, toutes catégories confondues, à un peu plus de 13 millions d'hectares, soit 10,2% du territoire tchadien.

Tableau 2 – Les aires protégées du Tchad

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parc national	II	3	492 520	4,3
Réserve de faune	IV	7	10 875 300	95,7
TOTAL		10	11 367 820	100,0

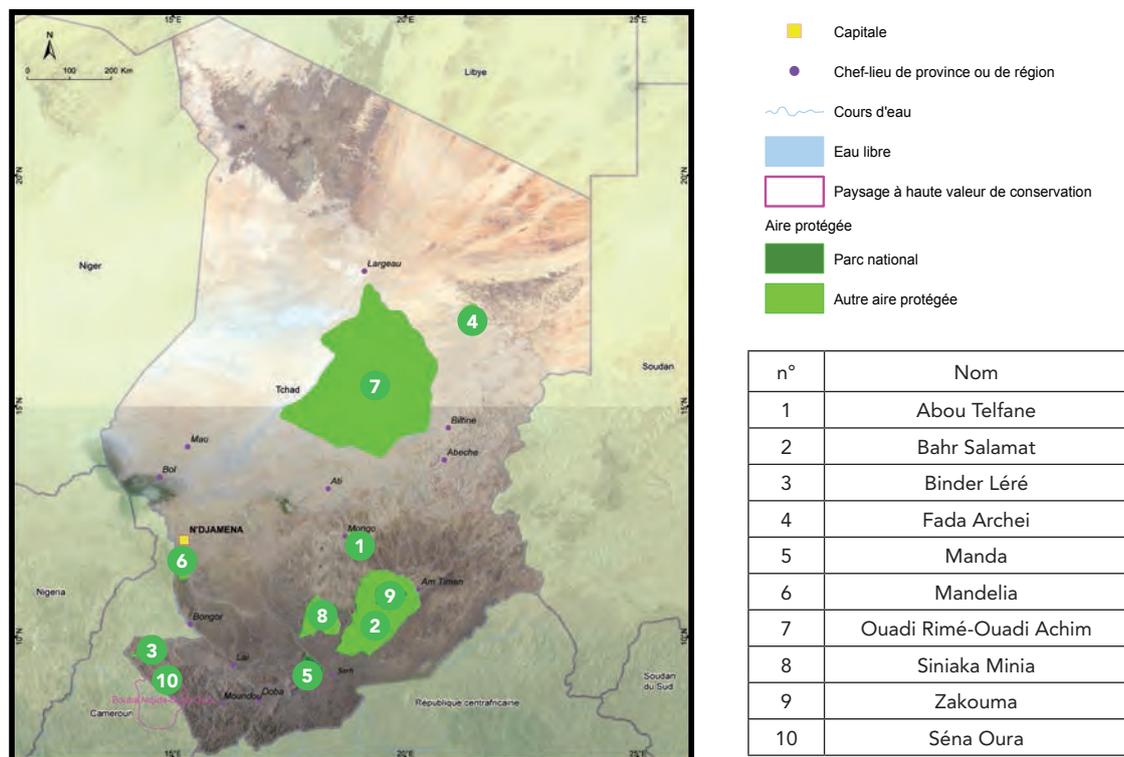
Source : UICN/PACO, 2008 ; Brugière & Scholte, 2013

Le complexe transfrontalier BSB Yamoussa regroupe deux parcs nationaux, le parc national de Séna Oura (Tchad) et celui de Bouba Ndjida (Cameroun). Le BSB Yamoussa (environs 300 000 ha) est entouré d'un ensemble de Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC) et d'une zone transitoire représentant au total une surface supplémentaire similaire. Il renferme une faune

riche et variée parmi laquelle on compte la plus importante population africaine d'élan de Derby (*Taurotragus derbiamus*), la plus grande antilope du monde, espèce phare du complexe binational (Worgue Yemye, 2012).

L'actuel réseau d'aires protégées, mis en place il y a 40 ans et ciblé sur quelques espèces de gibiers, assure une protection limitée de la

Figure 1 – Les aires protégées du Tchad



* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées.

biodiversité actuelle du pays. Ainsi, trois des sept écorégions distinguées pour le Tchad ne disposent d'aucun statut formel de protection car aucun parc ou réserve de faune n'a été délimité dans ces régions (Brugière & Scholte, 2013). Il s'agit des écorégions du Tibesti (montagne aride boisée), du Sahara de l'Est (montagne aride boisée) et du lac Tchad (plaines inondables).

En dehors des réserves de faune de Binder Léré et de Bahr Salamat et du parc national

de Zakouma, aucune autre aire protégée du réseau formel ne s'intègre dans les six sites inscrits au titre de la convention sur les zones humides (convention de Ramsar) ou ne bénéficie d'un statut ou accord international (tableau 3). Les écosystèmes tchadiens constituent pourtant un véritable sanctuaire pour l'avifaune, en accueillant des millions d'oiseaux migrateurs des régions paléo-arctique tous les ans (Europe, Asie).

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	1	62 808	0	0
Sites Ramsar	6	12 405 068	2 500 000	22
Réserves de la biosphère	0	0	0	0
Sites RAPAC	3	513 520	513 520	4,5



Deux autres sites naturels disposent d'un décret de désignation même s'ils ne font pas partie du réseau formel d'aires protégées tchadiennes. La «réserve de la biosphère du lac Fitri» (décret 173/PR/MTE/89, 195 000 ha) est un lac sahélien fragile, alimenté par les eaux des pluies qui s'évaporent graduellement pendant les neuf mois suivants, jouant un rôle vital pour l'homme et pour la faune pendant la saison sèche. Hormis son importance locale et nationale, le lac Fitri a acquis une renommée internationale du fait de la variété d'oiseaux d'eau migrateurs qui y séjournent pendant l'hiver. La zone a souvent été appelée «Réserve de la Biosphère» mais elle ne figure pas sur la liste officielle du programme l'Homme et la Biosphère de l'Unesco (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). Elle est par contre inscrite au titre de la convention de Ramsar.

Le site des lacs Ounianga (décret 1077/PR/PM/MC du 6 décembre 2010, 62 000 ha) est inscrit au titre de la convention sur les sites du patrimoine mondial depuis 2012. Situé dans le désert du Sahara, il comprend 18 lacs interconnectés (salés, hypersalés et eau douce) et est alimenté par des eaux souterraines qui assurent l'existence des plus grands lacs d'eau douce permanents en plein cœur d'un milieu hyperaride. Les zones humides comme les lacs d'Ounianga sont protégées par la loi 14/PR/98.

À ce jour, si on complète le réseau formel par les zones de chasse amodiées (environ 2 millions d'ha) et les sites Ramsar (environ 12 millions

d'ha) la superficie totale des aires protégées pourrait s'élever à quasiment 25 millions hectares, soit 19 % du territoire national. Toutefois une grande partie de ces zones ne dispose pas d'une protection réelle sur le terrain et semble exister seulement sur le papier (*paper parks*; Brugière & Scholte, 2013). Le gouvernement du Tchad est de plus en plus conscient de ces manques et a lancé la révision de son système d'aires protégées.

Les écorégions de savane sahélienne à acacias et de désert saharien sont les plus grandes écorégions du Tchad, occupant respectivement 44 % et 26 % du territoire. À l'inverse, les écorégions des montagnes arides boisées et des savanes de l'Est couvrent moins de 3 % du pays (Brugière & Scholte, 2013). Sur les sept écorégions du Tchad, trois ne sont pas représentées dans le réseau des aires protégées : les montagnes arides boisées du Tibesti, les montagnes arides boisées de l'Est-Saharien et les plaines inondables du lac Tchad au centre et au sud du lac. Le manque de protection formelle des plaines inondables du lac Tchad attire particulièrement l'attention internationale du fait de leur importance en Afrique tropicale aussi bien que pour la migration des oiseaux paléarctiques. Les savanes est-soudaniennes et les savanes sahéliennes à acacias sont les mieux représentées dans le réseau des aires protégées. Elles sont comprises respectivement dans six et cinq aires protégées avec 19 % et 12 % de taux de couverture de la zone. Les écorégions de désert saharien et des steppes sud-sahariennes sont présentes dans une seule aire protégée avec moins de 10 % de taux de couverture.

Sur les 31 espèces de grands mammifères, cinq espèces ne sont pas représentées dans le réseau des aires protégées du Tchad, dont notamment l'Oryx algazelle (*Oryx dammah*) et le rhinocéros noir d'Afrique de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*) qui se trouvaient au Tchad jusque dans les années 1980 mais qui sont maintenant éteintes. Sur les trois autres espèces manquantes dans le réseau, toutes sont fortement menacées : l'addax (*Addax nasomaculatus*) est en danger critique d'extinction, la gazelle de Rhim (*Gazella leptoceros*) en danger et le lycaon (*Lycaon pictus*) est aujourd'hui très menacé par l'extension de l'élevage dans toutes les régions anciennement délaissées du fait de l'éradication des glossines.

En termes de richesse spécifique, le parc national de Zakouma et la réserve de faune de Bahr Salamat adjacente sont les aires protégées qui renferment le plus grand nombre d'espèces (19 mammifères). Zakouma a également le plus grand nombre de grands mammifères estimés à plus de 1 % de la population d'Afrique occidentale et centrale. Sur les neuf aires protégées historiques (excluant Séna Oura créée en 2010), toutes les aires protégées ont perdu au moins une espèce de grand mammifère. Leur perte fut particulièrement prononcée dans la réserve de faune de Mandelia et dans le parc national de Manda (six espèces disparues), situées près de N'djamena et Sarh, la capitale et la deuxième ville du pays.

Si l'on considère les sites potentiels de protection de l'écorégion des plaines inondables du lac Tchad, le lac Fitri enregistre un remarquable

nombre d'oiseaux d'eau par rapport à sa petite taille et le plus grand nombre d'espèces, dépassant 1 % de la population connue en Afrique de l'Ouest et du centre. Cependant peu de grands mammifères y ont été recensés : ni l'hippopotame (*Hippopotamus amphibious*), ni le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), pourtant observés autour du lac Tchad, ne semblent s'y trouver.

La réserve de faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim renferme la plus grande proportion de biodiversité irremplaçable du réseau des aires protégées car elle comprend deux écorégions qui ne sont pas présentes dans les autres aires protégées du réseau. Malgré la perte de trois grands mammifères depuis sa création et l'exploitation de quelques espèces, la réserve protège toujours le plus grand nombre d'espèces irremplaçables car c'est la seule aire protégée abritant la Gazelle dama (*Gazella dama*), en danger critique d'extinction, et c'est aussi l'une des deux aires protégées recensant la Gazelle dorcas (*Gazella dorcas*), espèce vulnérable. Le parc national de Zakouma et la réserve de faune de Bahr Salamat ont le deuxième et troisième plus haut taux de biodiversité irremplaçable.

Le Gouvernement du Tchad, conscient de ces carences et avec l'appui de l'Union Européenne (UE, 2015) commence à réorienter ses objectifs qui, en dehors de la protection des parcs nationaux et réserves de faune existants et d'un réaligement des limites des aires protégées existantes, visent à créer de nouvelles réserves ainsi qu'à améliorer la protection des espèces menacées, des foyers de haute biodiversité et des corridors de migration saisonnière.



Le parc national de Zakouma

P. Scholte (Adapté de la brochure «Anniversaire 1963 – 2013, le PN Zakouma célèbre ses 50 ans»; African Parks, 2013)

Situé au Sud-Est du Tchad, le parc national de Zakouma est l'un des derniers écosystèmes soudano-sahéliens encore intact en Afrique. Au Tchad, Zakouma est la seule destination pour l'observation de la grande faune dans des conditions d'accueil convenables, en particulier en matière d'hébergement. Le gouvernement Tchadien s'est toujours engagé à protéger cet héritage naturel même durant les longues années de conflits internes des années 1980 et au cours du conflit du Darfour voisin dans les années 2000.

Zakouma est situé sous un climat marqué par deux saisons bien distinctes. Les contrastes entre la saison des pluies et la saison sèche sont tout à fait spectaculaires, affectant la faune, la flore et le terrain. Entre juin et novembre, les précipitations moyennes se montent à 850 mm et la majorité du parc se retrouve complètement inondée. Le parc connaît alors une forte migration de ses populations animales en dehors de ses limites, principalement des éléphants et des damalisques et, dans une moindre mesure, des antilopes rouanne (*Hippotragus equinus*) et des bubales (*Alcelaphus buselaphus*), vers des zones septentrionales plus sèches. Durant la saison sèche, la faune est attirée au cœur de Zakouma, par les plaines entourées de zones fertiles inondables et de mares dans les principaux cours d'eau (Bahr Salamat, Korom et Dikere) procurent l'eau nécessaire à ces vastes pâturages pendant ces mois de sécheresse. De grands troupeaux d'animaux ainsi que des milliers d'oiseaux se rassemblent autour de ces points d'eau de février à juin offrant un magnifique spectacle.

Même si l'espèce emblématique est l'éléphant, le parc est aussi un refuge important pour bien d'autres espèces, dont beaucoup sont menacées dans cette écorégion qui s'étend du Sénégal au Soudan. La faune du parc inclut 44 espèces de mammifères dont 16 sont de grands mammifères comme la girafe de Kordofan (*Giraffa camelopardalis*

antiquorum), le lion (*Panthera leo*), le bubale de Lelwell (*A. b. lelwell*), le renard pâle (*Vulpes pallida*) et la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) d'importance internationale. La population de buffles (*Syncerus caffer*), réduite à 220 animaux en 1986 du fait de la peste bovine, atteint aujourd'hui les 12 000 individus.

L'éléphant est l'espèce phare de Zakouma. Depuis les terribles massacres perpétrés entre 2002 et 2009 par des braconniers dits «soudanais», la priorité de la direction du parc a été de stopper le braconnage des éléphants. Une meilleure compréhension des déplacements des éléphants s'avérait nécessaire et, pour y parvenir, des colliers émetteurs reliés aux satellites et pourvus de GPS ont été posés sur des individus dans différents troupeaux. Ces colliers émettent les positions GPS des principaux troupeaux d'éléphants jusqu'à une salle de contrôle où des opérateurs suivent en permanence les mouvements des éléphants et les positions des patrouilles.

Le déploiement des patrouilles de lutte anti-braconnage est géré en fonction des informations transmises aux équipes de terrain, basées sur la localisation des troupeaux d'éléphants et sur les menaces potentielles. Un système de radios VHF a également été mis en place pour permettre la communication au sein de l'ensemble du domaine vital des éléphants. Les méthodes de patrouille ont également été ajustées et la collecte de renseignements a été améliorée. Deux avions ont été déployés pour une surveillance anti-braconnage extensive, le suivi aérien et l'approvisionnement des postes reculés. Des pistes d'aviation supplémentaires ont été ouvertes afin d'apporter un appui en saison des pluies lorsque la plupart des routes sont impraticables. La formation, l'équipement et le recrutement des gardes ont complété le dispositif. Depuis 2011, la population d'éléphant de Zakouma s'est ainsi stabilisée.

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

Chaque aire protégée est placée sous l'autorité d'un conservateur qui en assure la gestion et la protection. Cependant, il existe une concertation entre le secteur public et le secteur privé d'une part, et les communautés riveraines d'autre part. Dans ce cadre, la gestion du parc national

de Zakouma a été confiée à la fondation *African Parks* qui a la responsabilité quotidienne de la gestion, dont l'exploitation touristique et la lutte anti-braconnage. Tous les revenus qui en découlent sont utilisés pour sa gestion.

La création du parc national de Séna Oura, à la demande explicite des populations riveraines, a favorisé les relations entre les populations riveraines et l'administration d'une part, et certains partenaires comme le RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale) et la coopération technique allemande (GIZ) d'autre part.

Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées du Tchad

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	Gestion étatique	9	11 062 820 ha
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	Gestion déléguée à <i>African Parks</i>	1	305 000 ha

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

Les trois parcs nationaux ont élaboré leur plan d'aménagement. La version 2009-2019 du parc national Sena-Oura, lié au binational Séna Oura – Bouba Ndjida, est encore dans sa version provisoire (DPNRFC, 2009). Le plan d'aménagement du parc national de Manda a été élaboré grâce à un processus participatif en collaboration avec les cantons de la périphérie du parc, des spécialistes de la gestion des aires protégées, des représentants des diverses administrations, élus locaux, le secteur privé et associatif, des

scientifiques...). Dans le souci de renforcer la collaboration avec les autres parcs, les acteurs impliqués dans la gestion de la faune du pays ont été associés à ce processus et ont clairement exprimé leurs préoccupations. Les principes d'orientation de la gestion de Manda reposent sur la sécurisation de l'espace, la recherche des financements durables et l'implication des populations riveraines. Le plan d'aménagement couvre une période de 10 ans, de 2012 à 2022 (Worgue Yemye, 2012).

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parc national	0	1 (2009-2019)	1 (2012-2022) , 1 (2007-2011)	-
Réserve de faune	7	-	-	-

- : données non disponibles



3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

Le personnel en charge de la gestion des aires protégées se monte à un peu plus de 200 personnes mais reste très insuffisant au regard des besoins du pays (tableau 6). Les moyens de l'état tchadien restant limités, l'appui de la communauté internationale reste plus que nécessaire. Les nouvelles approches de gouver-

nance mises en place (dévolution au secteur privé ou aux communautés de certaines responsabilités) permettraient de palier partiellement à ce manque d'effectif des administrations, tout en favorisant l'intégration de la conservation de la biodiversité et son exploitation durable dans la société dans son ensemble.

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	2	-	-	-	16	13	-	-
Cadres moyens	-	-	5	-	-	-	19	15	-	-
Gardes et écogardes	-	-	68	-	-	-	190	176	-	-
Total	-	-	75	-	-	-	225	219	-	-

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

L'État alloue 40 millions de francs CFA à la DPNRFC par le biais du ministère des finances et du budget pour l'appui aux aires protégées. Des allocations irrégulières, comme des investissements en matériels, sont également octroyées.

Les financements des aires protégées au Tchad proviennent donc essentiellement des

partenaires du développement pour l'appui à la conservation des ressources naturelles. Il s'agit de l'Union Européenne, de la Coopération Française à travers le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), de la GIZ, du PNUD, du PNUE (Programme des Nations Unis pour l'Environnement), du FEM, et du Fond international pour la protection des animaux (IFAW).

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées du Tchad

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	Fonctionnement et investissement	Trésor public	Appui	Toutes les aires protégées	-	40 millions FCFA
Partenaires	Projet CURESS	UE	Technique et financière	Zakouma	-	-
	-	Coopération française	Ecodéveloppement et renforcement des capacités des cadres du Ministère		-	-
	Gestion du parc	African Parks	Gestion du parc dans sa totalité		-	-
	Projet Conservation et Utilisation durable de la biodiversité dans le Moyen Chari	PNUD/FEM	Financière	Manda	-	-
	Projet transfrontalier BSB	UE/RAPAC, GIZ, UICN	Technique et financière	Séna Oura	2014-2018	7.9 millions €
	Projet PRODALKA	GIZ	Technique	Binder Léré	-	-

- : données non disponibles

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Le parc national de Zakouma est le seul parc qui accueille régulièrement des touristes. Les chiffres de fréquentation ont beaucoup fluctué, notamment selon la situation sécuritaire (700 touristes en 2003, 100 en 2007, 365 en 2013).

En dehors des chasseurs résidents, le tourisme cynégétique est devenu pratiquement inexistant et aucune zone de chasse n'est plus fonctionnelle à l'heure actuelle.

4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Dans la plupart des aires protégées, les populations riveraines utilisent les ressources naturelles pour leur subsistance en jouissant d'un droit d'usage.

D'après une évaluation qualitative menée par l'UICN en 2008 (UICN/PACO, 2008), à Binder Léré, 32 villages sont installés dans la réserve et jouissent de droits d'usage. Dans l'Aouk, les populations bénéficient de la pêche, des produits de la chasse, de la capture de varans (*Varanus niloticus*) et de la vente de peaux et dans le Bahr Salamat, la culture du berbéré (un

sorgho repiqué, *Sorghum durra*), la collecte de la gomme arabique (produite par des arbres du genre *Acacia*) et le bétail constituent les principales sources de revenus des populations. À Fada Archei et à Mandelia, la survie des populations serait peu liée à l'existence de ressources exploitables ou en baisse suite à la dégradation des ressources.

5. Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

L'expérience du Tchad en matière de gestion des aires protégées est mitigée. On observe d'un côté le parc national de Zakouma qui est le seul parc dans la sous-région (Cameroun, RCA, Tchad), qui en dehors des éléphants a été en mesure de protéger sa grande faune ainsi que son habitat (Scholte *et al.*, in prep). L'engage-

ment de son personnel lors des périodes d'instabilité, l'appui continu de l'Union Européenne depuis 1989 pour un montant de 30 millions d'€, ainsi que l'appui des plus hautes instances du pays expliquent cette réussite.

Toutefois, cette situation contraste avec la plupart des autres aires protégées du Tchad où la protection est souvent inexistante provoquant, comme dans la zone sahélienne, la perte de ses espèces phares telles que l'oryx. La survie de la faune des zones arides et humides, uniques au Tchad et d'importance internationale, dépend de la redynamisation des services de la conservation, ainsi que de la création de nouvelles aires protégées dans les zones qui sont restées jusqu'à maintenant sans véritable protection. Les facteurs qui ont prouvé leur réussite à Zakouma, devraient y être mobilisés (engagement local, national et international).

Bibliographie

- African Parks, 2013. <https://www.african-parks.org>
- Antonínová M., Dolmia N.M., Siam B.A., Banymary D., 2014. Stratégie nationale de conservation et de gestion des éléphants au Tchad (SNCGET) 2015 – 2019. BPBPNC et African Parks, Tchad. 20 p.
- Banque Mondiale, 2013. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.PCAP.CD>
- Brugière, D. and P. Scholte., 2013. Biodiversity Gap Analysis of the Protected Area System in Poorly-Documented Chad. *Journal for Nature Conservation* 21 : 286-293.
- Brundu, G. & Camarda I., 2013. The Flora of Chad, checklist and brief analysis. *PhytoKeys* 23 : 1–17.
- DPNRF, 2009. Parc national de Sena-Oura, complexe binational Sena-Oura – Bouba-Ndjidda, plan d'aménagement 2009-2019. Version provisoire 2009, Tchad : 209 p.
- Dowsett, R.J., Atkinson, P.W. & Caddick, J.A., 2015. Checklist of the birds of Chad. www.african-birdclub.org.
- INED, 2013. Tous les pays du monde. Institut National d'Etudes Démographiques. *Population & Société* 503.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>
- Ramsar, 2015. <http://www.ramsar.org/wetland/chad>
- Scholte, P. *et al.* (in prep.) Collapsing Large Mammal Populations and crumbling Wildlife Tourism : The End of Wildlife-based Land Use in North-Central Africa.
- UE, 2015. Demande de prestations FED/2015/358-795, Version 1 Annexe VII-b, termes de référence. Mission d'identification et de formulation d'appui aux aires protégées du Tchad dans le cadre de la mise en œuvre du secteur 2 (gestion durable des ressources) du 11ème FED.
- UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>
- UICN/PACO, 2008. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées du Tchad : 52 p.



Worgue Yemye L., 2012. Rapport de collecte des données nationales – Tchad. Aires protégées résilientes au changement climatique, PARCC Afrique de l’Ouest. PNUE.UICN/FEM Tchad : 38 p.

Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l’harmonisation des législations relatives à la gestion de la

faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

Sigles et abréviations

APROCOFF : Association pour la protection et la conservation de la faune et de la flore

BSB : Binational Séna Oura - Bouba Ndjida

DCBPNC : Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse (ex-DPNFC)

DPNFC : Direction des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune et de la Chasse

FEM : Fond pour l’Environnement Mondial

FFEM : Fond Français pour l’Environnement Mondial

GIZ : *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (Coopération technique allemande)

IFAW : *International Fund for Animals Welfare*

LAGA : *Last Great Ape*

MAE : Ministère de l’Agriculture et de l’Environnement

MERH : Ministère de l’Environnement et des Ressources halieutiques

ONG : Organisation non gouvernementale

PNUE : Programme des Nations Unis pour l’Environnement

PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d’Afrique Centrale

UE : Union Européenne

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO : *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

ZIC : Zone d’Intérêt Cynégétique

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées du Tchad

	Nom AP	Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
1	PN de Zakouma	1963	Décret 86/T/EFC du 7 mai 1963	305 000
2	PN de Manda	1965	Décret 56/PR/EFC/PNR du 19 mars 1965	114 000
3	PN de Séna Oura	2010	Loi 11/PR/2010 du 10 juin 2010	73 520
4	RF de Binder Léré	1974	Décret 169/PR/EFC/PNR du 14 mai 1974	135 000
5	RF de Mandelia	1967	Décret 199/PR/EFPC/PNR du 7 octobre 1967	138 000
6	RF du Bahr Salamat	1964	Décret 49/T.EFC du 29 février 1964	2 060 000
7	RF de Fada Archei	1967	Décret 232/PR/EFC/PNR du 7 octobre 1967	211 300
8	RF d'Abou Telfane	1952	Décret 52/182 du 18 février 1952	110 000
9	RF de Ouadi Rimé-Ouadi Achim	1969	Décret 135/PR/EFC/PNR du 10 mai 1969	7 795 000
10	RF de Siniaka Minia	1961	Décret 97/PG/T/EFC du 17 mai 1961	426 000
	Total			11 367 820

Notes : PN : parc national; RF : réserve de faune; Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial;

RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

- : données non disponibles

Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

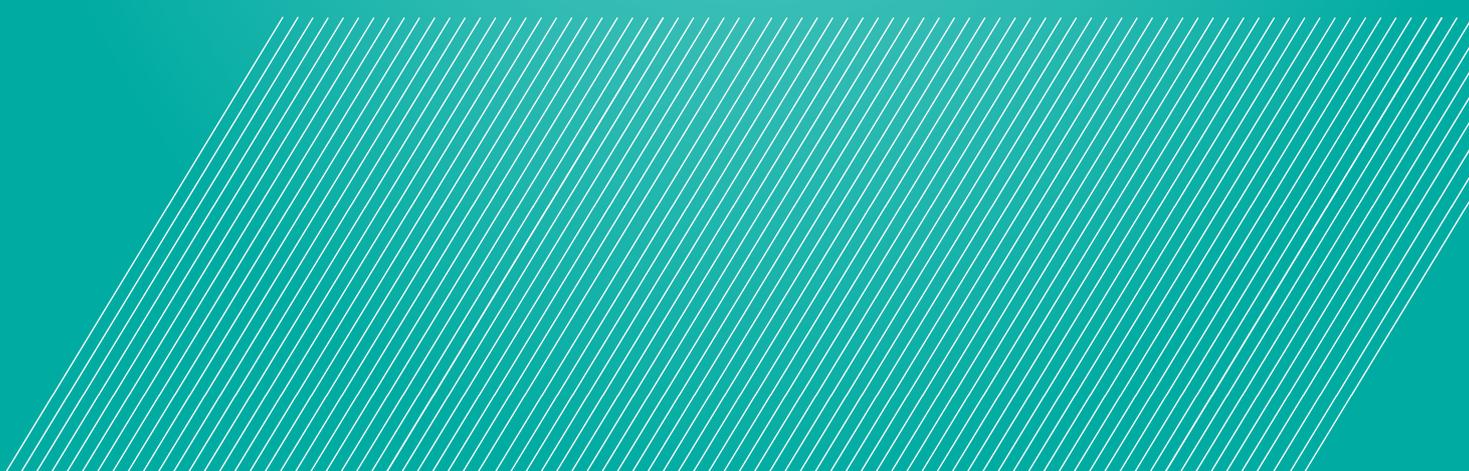
Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
87	MAE/DCBPNC, UE, African Parks	II	X	X			X
40	MAE/DCBPNC, PNUD, FEM	II	X				
15	MAE/DCBPNC, RAPAC / UE, GIZ, UICN	II	X	X			
15	MAE/DCBPNC, GIZ (jusqu'au 2008)	IV	-	X			X
18	MAE/DCBPNC	IV	-				
-	MAE/DCBPNC, African Parks	IV	-				X
15	MAE/DCBPNC	IV	-				
-	MAE/DCBPNC	IV	-				
20	MAE/DCBPNC, Sahara Conservation Fund	IV	-				
20	MAE/DCBPNC, African Parks	IV	-				
230			3	3	0	0	3





PLAN STRATÉGIQUE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU



Afin de faire face aux risques de dégradation des écosystèmes marins et côtiers et renforcer la coopération régionale, la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique occidentale, centrale et australe, ou Convention d’Abidjan, a été adoptée en 1981.

L’article 11 de cette convention prévoit la mise en place « d’aires spécialement protégées » pour la conservation de la biodiversité et des services environnementaux marins et côtiers¹. Cette dénomination correspond au terme générique aujourd’hui employé « d’aires marines protégées – AMP ».

Cet objectif est en cohérence avec les agendas globaux, notamment celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui engage les pays signataires à la mise en place de réseaux d’AMP représentatifs, cohérents et fonctionnels abritant au moins 10 % de la superficie des différents écosystèmes marins et côtiers, pour favoriser la conservation de la biodiversité et des stocks halieutiques (cf. Cible d’Aichi n°11 à l’horizon 2020).

1. Une initiative pionnière

En Afrique centrale, l’essentiel des efforts de conservation s’est concentré sur les forêts et la grande faune du domaine terrestre. La partie marine n’a fait l’objet que d’efforts de moindre ampleur, hormis certains cas comme la création des deux parcs marins de Conkouati-Douli au Congo et de Mayumba au Gabon, ayant vocation à être gérés comme une grande aire marine protégée transfrontalière.

¹ Article 11 de la Convention d’Abidjan : Aires spécialement protégées. Les Parties Contractantes prendront, individuellement ou conjointement selon les cas, toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les écosystèmes rares et fragiles ainsi que les habitats des espèces surexploitées, menacées ou protégées et la vie marine. À cette fin, les Parties Contractantes prendront les dispositions nécessaires pour établir des aires protégées, telles que des parcs et des réserves, et pour interdire et contrôler toute activité susceptible d’avoir des effets néfastes sur les espèces, écosystèmes ou processus biologiques dans ces zones.

Il est pourtant reconnu que le golfe de Guinée abrite une biodiversité remarquable et constitue un espace géographique critique pour diverses espèces protégées à forte valeur patrimoniale. Au-delà des impératifs de conservation, les ressources naturelles côtières et marines, notamment les ressources halieutiques, jouent un rôle important pour les économies nationales et locales. Certains habitats littoraux tels que les mangroves et les lagunes offrent des services environnementaux essentiels, en matière de diversité et de productivité biologique, de valeur paysagère, de sécurité alimentaire, de stabilisation du trait de côte, de réduction des risques de catastrophes naturelles ou encore d’atténuation des effets du changement climatique (contribution à la fixation de carbone des écosystèmes de mangroves et des herbiers marins).

Les pays de la façade atlantique de l’Afrique connaissent un développement rapide, tant aux plans démographique qu’économique, largement documenté dans l’étude prospective conduite par l’UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour le Schéma Directeur des Littoraux de l’Afrique de l’ouest. Cette tendance lourde se traduit pour les milieux et ressources naturelles par des pressions accrues, et parfois de sévères dégradations. La croissance démographique en zone côtière, l’urbanisation, les pollutions, le défaut de planification territoriale et la consommation d’espaces littoraux par diverses industries et infrastructures (tourisme, industries extractives, ports, etc.) se combinent à des niveaux d’exploitation non soutenable des ressources naturelles.

À terme, les menaces pesant sur les écosystèmes côtiers et leur capacité à fournir les biens



et services nécessaires au développement vont à l'encontre des stratégies de développement, mais aussi de la sécurité des populations vulnérables et de la préservation de la biodiversité. C'est donc opportunément que les pays d'Afrique centrale, au travers du RAPAC (Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale), ont pris l'initiative, à l'échelle régionale, de compenser ce retard, et ont cherché à réduire les impacts des pressions et des changements en cours, en mettant en place un dispositif d'aires protégées conçu sur une base territoriale et prospective, et garantissant la pérennité de la biodiversité et du potentiel productif des écosystèmes côtiers et marins.

Le RAPAC et ses partenaires, en soutien aux États côtiers d'Afrique centrale¹, ont ainsi lancé en 2012 un programme de travail stratégique sur les aires marines protégées. Il avait pour objectif d'établir un état de référence, d'identifier les sites d'importance écologique et d'élaborer un plan stratégique pour construire un réseau régional d'AMP représentatif, fonctionnel et cohérent d'ici 2020.

Ce travail s'est coordonné avec d'autres processus en cours comme l'identification des EBSA (*Ecologically or Biologically Significant Areas* ou zones d'intérêt écologique ou biologique). Il a été poursuivi par l'UICN en 2014 et

¹ Ce travail concerne les pays côtiers d'Afrique Centrale : Cameroun, Guinée Équatoriale, Gabon, Sao Tomé et Príncipe, Congo et République Démocratique du Congo (pays côtiers du RAPAC)

2015 sur les pays d'Afrique de l'ouest en liaison avec le RAMPAC (Réseau des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest), et les pays du golfe de Guinée. L'étude s'inscrivait en effet dans le cadre d'une initiative plus vaste portée par le secrétariat de la Convention d'Abidjan et l'UICN, destinée à produire un état de référence et un plan de travail stratégique sur les aires marines protégées de l'ensemble de la façade atlantique de l'Afrique.

2. Principales parties prenantes

L'étude, menée en réseau, a été coordonnée par l'UICN MACO (Programme marin et côtier pour l'Afrique centrale et occidentale), avec la collaboration du WWF (Fond mondial pour la nature). Le Groupe Expert Côtier de la Commission sur la Gestion des Écosystèmes de l'UICN a assuré l'encadrement méthodologique.

L'initiative a été financée par le 10^e Programme indicatif régional de l'Union Européenne et conduite sous supervision du Secrétariat exécutif du RAPAC et de la coordination du programme régional ECOFAC V (Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale).

D'autres collaborations ont été développées, avec la COREP (Commission Régionale des Pêches du golfe de Guinée) et la CEAAC (Commission Économique des États d'Afrique Centrale).

3. 2013, les premiers résultats

La première étape a été l'établissement d'un état de référence des AMP existantes, accompagné d'une cartographie au 1/500 000ème du réseau d'AMP existantes. Cette cartographie régionale constitue à ce jour un référentiel partagé par l'ensemble des acteurs.

La mise en perspective territoriale de ce réseau s'est effectuée au travers d'un essai de prospective régionale et d'une analyse des dynamiques de développement, qui prend particulièrement en compte l'insertion territoriale des AMP, les activités de pêche ou encore d'exploitation des hydrocarbures et les zones d'exclusion maritime associées. Les habitats et écosystèmes naturels présentant un intérêt pour la biodiversité ont été systématiquement repérés et cartographiés. La cohérence du dispositif d'aires marines protégées a été évaluée aux niveaux géographiques régional, national et local, et en fonction des dynamiques de changement observées dans les politiques et les stratégies de développement, d'adaptation et de réduction des risques marins et côtiers.

4. 2014, une vision partagée pour les AMPs d'Afrique centrale

Le plan stratégique pour les AMP d'Afrique centrale est au centre d'une large concertation. La publication des résultats de la phase 2013 a été suivie en 2014 et 2015 d'un processus d'appro-

fondissement mené en interaction avec les 6 pays concernés, et débouchant sur une proposition de stratégie consolidée pour juin 2015. Celle-ci sera déclinée en un programme opérationnel régional, assorti de programmes opérationnels par pays.

L'objectif du plan stratégique est de permettre aux États d'Afrique centrale de satisfaire leurs engagements auprès de la CDB en fonction des cibles d'Aichi, mais également :

- d'intégrer le réseau des AMP au plan territorial et prospectif dans les stratégies de développement et d'aménagement des territoires côtiers des différents États,
- d'optimiser l'effort de conservation dans les AMP existantes au travers du renforcement de capacités des gestionnaires et de l'efficacité de gestion des différentes AMP,
- d'effectuer une mise en réseau des AMP cohérente avec le réseau des aires protégées terrestres,
- de formuler des propositions en vue de compléter le réseau des AMP afin de renforcer sa fonctionnalité, sa représentativité et sa cohérence aux échelles régionale et nationales.

Suivant les principes de l'approche orientée sur les écosystèmes, les finalités des AMP, dans la sous-région de l'Afrique centrale, peuvent être récapitulées comme suit :

- protection et/ou restauration d'un ensemble d'habitats remarquables, rares ou menacés et des communautés biologiques associées,
- préservation d'espèces emblématiques à forte valeur patrimoniale,



- gestion durable des ressources halieutiques et maintien de la capacité des écosystèmes côtiers et marins à assurer le renouvellement de ces ressources et des populations,
- préservation de la capacité des écosystèmes naturels à fournir les biens et services écologiques nécessaire au développement des sociétés côtières, notamment en matière de réduction des risques marins et côtiers,
- gestion multifonctionnelle des espaces côtiers et marins basée sur une gouvernance partagée et anticipative,
- préservation de systèmes naturels servant de références scientifiques,
- préservation du patrimoine historique et culturel des sociétés côtières,
- préservation d'opportunités économiques actuelles et/ou futures (valeurs esthétiques et récréatives, tourisme par exemple, éducatives, et scientifiques).

5. Quelques orientations stratégiques

5.1 AMP, des éléments structurants dans les démarches d'aménagement des territoires côtiers en développement

Dans les espaces marqués par des développements rapides ou par l'émergence de projets structurants, la préservation des biens et services écologiques doit être prise en compte en amont dans le but d'une intégration efficace et fonctionnelle des systèmes naturels au sein des territoires aménagés. Comment intégrer à différentes échelles, les instances en charge de la conservation dans les réflexions et études préalables menées dans le cadre de ces grands projets ?

Conforter cette reconnaissance peut inclure :

- l'incitation des États à développer des plans stratégiques pour le milieu marin, incluant une réflexion prospective sur les tendances lourdes

du développement dans les zones côtières, accompagnés d'outils réglementaires permettant d'améliorer la maîtrise foncière dans les espaces côtiers.

- l'information pédagogique des décideurs et services techniques des secteurs en charge des grands projets, quant à la nécessité de préservation des systèmes naturels au sein des zones en développement.
- la mise en œuvre volontariste de projets de territoires dans les espaces côtiers incluant des AMP.
- le respect et la valorisation des cultures et patrimoines maritimes et côtiers, notamment au travers d'instruments encadrant les activités touristiques dans les zones côtières.

5.2 Compléter et optimiser les réseaux nationaux et régional d'AMP

Il s'agit principalement ici de :

- adapter les délimitations de certaines AMP existantes, en vue d'y intégrer des écosystèmes et habitats actuellement mal représentés, tout en visant les cibles d'Aichi,
- étendre le réseau d'AMP au travers de la désignation de nouveaux espaces à protéger; la création de nouvelles AMP étant justifiée pour différentes raisons (i) améliorer la connectivité du réseau existant; (ii) améliorer la représentativité du réseau existant; (iii) créer des réserves foncières (stratégiques) dans les zones soumises à un développement rapide et présentant un intérêt confirmé en matière de biodiversité, ou (iv) préserver des infrastructures naturelles importantes pour le maintien des services écologiques dans ces mêmes zones. Une démarche complémentaire peut conduire à définir des mesures de conservation multifonctionnelles associées à des activités économiques (zones d'exclusion des hydrocarbures, zonages des pêches – restrictions spatiotemporelles). Cette démarche est à coupler avec le processus d'identification des EBSA,

- sécuriser, consolider et actualiser les statuts de certaines «AMP» actuellement classées en site RAMSAR (réseau des zones humides de l'Unesco, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture), dont l'intérêt en matière de biodiversité justifie l'extension et la formalisation des mesures de conservation,
- mieux considérer et préserver les systèmes de connexions fluviomarines, estuaires et lagunes.

L'harmonisation régionale des statuts nationaux de conservation pour les AMP et leur alignement sur les catégories UICN peut constituer un chantier important à l'échelle régionale, en liaison avec la démarche d'harmonisation régionale juridique et législative engagée par le RAPAC. Cette harmonisation constitue un préalable pour la gestion conjointe des espaces transfrontaliers qui, en Afrique centrale, s'avère essentielle pour la conservation de la biodiversité, la représentativité et la cohérence du réseau régional d'AMP.

5.3 Des capacités institutionnelles renforcées pour la gestion des espaces côtiers et aires marines protégées

Le développement des capacités institutionnelles et interinstitutionnelles (pêche, tourisme, transports, hydrocarbures, équipement) de gestion des AMP implique un effort de mise à niveau (formation) coordonnée, voire conjointe, des agents des différents départements disposant de compétences relatives aux espaces et aux ressources marines et côtiers. La connaissance, voire la découverte mutuelle des compétences respectives de chacun est de nature à favoriser la gestion d'espaces, qui sont avant tout multifonctionnels.

Un second chantier est d'ordre juridique et législatif en vue de mieux encadrer globalement la gestion des espaces marins et côtiers et spécifiquement la gestion des AMP : réglementation des

usages, gouvernance locale, notamment concernant les mécanismes de négociation et de prise de décision et la distribution des compétences.

Les travaux réalisés en 2014 et 2015 doivent déboucher sur des propositions de formation des agents des services techniques des pays concernés qui seront testées au travers de premiers cycles de renforcement des capacités.

5.4 Développer les connaissances sur les écosystèmes marins et côtiers pour une meilleure pertinence des décisions de gestion et de l'effort de conservation

L'amélioration des connaissances est à mener en continu et doit permettre de pallier aux lacunes observées, notamment par la formulation de questions de recherche spécifiques en réponse aux problèmes particuliers posés par la gestion des AMP.

Compte tenu des moyens importants à déployer pour la mise en œuvre de campagnes océanographiques, la mutualisation inter-États de celles-ci est à recommander et relève donc aussi d'une approche géopolitique de la gestion des espaces marins et de la mer profonde pour l'identification partagée des zones d'intérêt scientifique, qui comprennent aussi les espaces exploitées par les ressources halieutiques partagées.

Des partenariats sont à développer avec le secteur privé et en particulier les opérateurs du secteur des hydrocarbures. Ces opérateurs sont amenés à développer de nombreuses études (dont les études d'impact), qui peuvent contribuer à améliorer la connaissance des écosystèmes marins. Par ailleurs, ils disposent de moyens favorisant l'observation en mer. Du fait des zones d'exclusion pour la pêche et/ou la navigation, les installations pétrolières offshore constituent aussi des éléments structurants de l'aménagement spatial maritime. Le manque de moyens des États côtiers pour la collecte de données océano-



graphiques doit amener à développer le dialogue interinstitutionnel entre les services en charge de la conservation et ceux en charge des hydrocarbures et de la pêche.

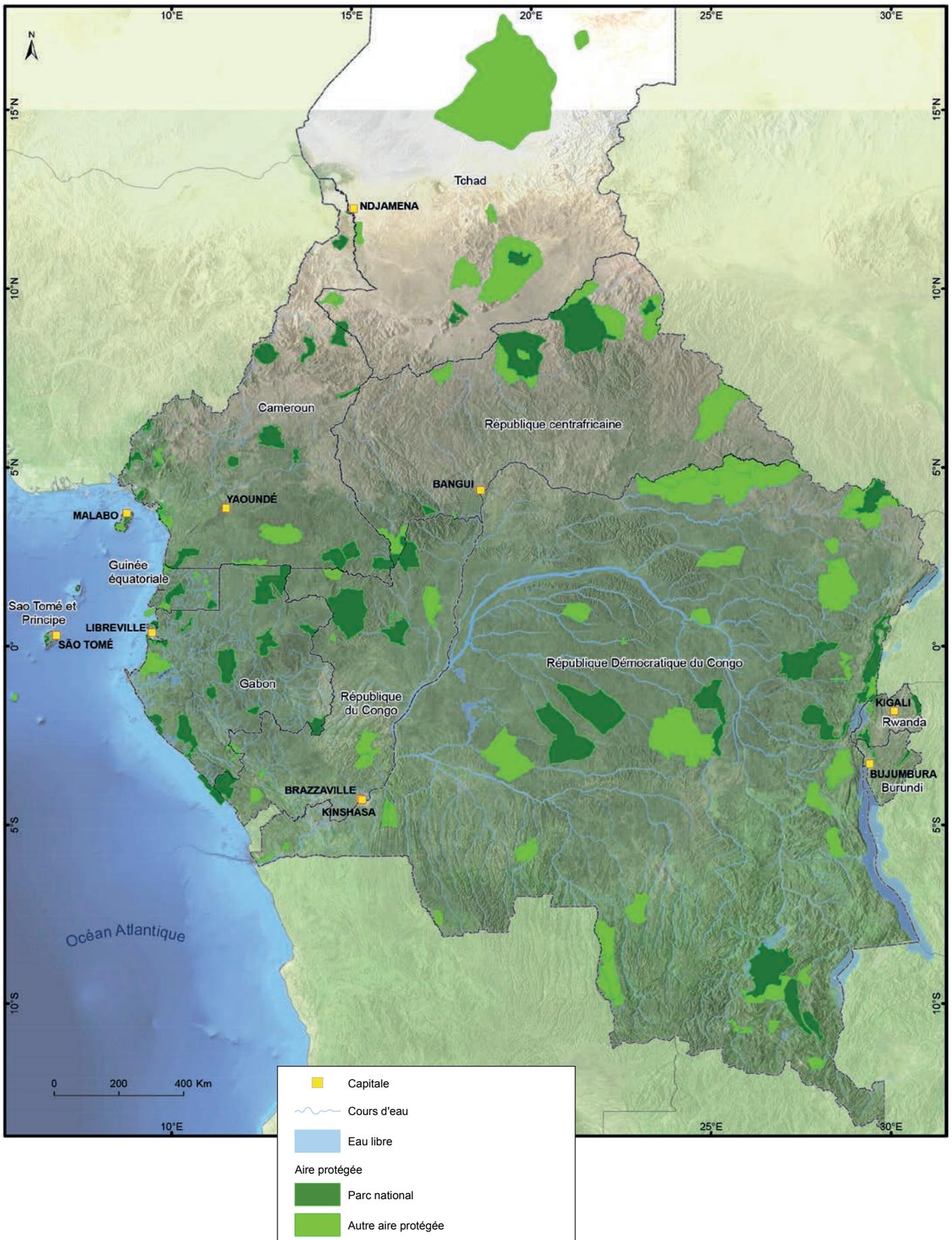
La mise en place de campagnes océanographiques exploratoires en haute mer doit être favorisée, particulièrement dans les secteurs maritimes d'intérêt pour la biodiversité, canyons et monts sous-marins, et également dans les

zones au-delà des juridictions nationales. Ceci implique le développement de partenariats stratégiques avec des instituts de recherche spécialisés.

Le recensement et l'accompagnement de projets de recherche, souvent menés par des institutions internationales, doivent être réalisés, avec la production de résultats finalisés exploitables pour la formulation de prescriptions de gestion.



Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

